

lois

Loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018 ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Dispositions budgétaires

Article premier - Est et demeure autorisée pour l'année 2018 la perception au profit du Budget de l'Etat des recettes provenant des impôts, taxes, redevances, contributions, divers revenus et prêts d'un montant total de 35 851 000 000 Dinars répartis comme suit :

- Recettes du Titre I	24 603 200 000 Dinars
- Recettes du Titre II	10 431 000 000 Dinars
- Recettes des fonds spéciaux du Trésor	816 800 000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau « A » annexé à la présente loi.

Art. 2 - Les recettes affectées aux fonds spéciaux du Trésor pour l'année 2018 sont fixées à 816 800 000 Dinars conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.

Art. 3 - Le montant des crédits de paiement des dépenses du Budget de l'Etat pour l'année 2018 est fixé à 35 851 000 000 Dinars répartis par sections et par parties comme suit :

Première partie : Dépenses de gestion

- Première section : Rémunérations publiques	14 751 000 000 Dinars
- Deuxième section : Moyens des services	1 150 000 000 Dinars
- Troisième section : Interventions publiques	5 636 000 000 Dinars
- Quatrième section : Dépenses de gestion imprévues	<u>404 200 000 Dinars</u>
Total de la première partie :	21 941 200 000 Dinars

Deuxième partie : Intérêts de la dette Publique

- Cinquième section : Intérêts de la dette publique	<u>2 787 000 000 Dinars</u>
Total de la deuxième partie	2 787 000 000 Dinars

Troisième partie : Dépenses de développement

- Sixième section : Investissements directs	2 713 845 000 Dinars
- Septième section : Financement public	1 632 574 000 Dinars
- Huitième section : Dépenses de développement imprévues	128 420 000 Dinars
- Neuvième section : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	<u>646 161 000 Dinars</u>
Total de la troisième partie :	5 121 000 000 Dinars

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 9 décembre 2017.

Quatrième partie : Remboursement du principal de la dette publique

- Dixième section : Remboursement du principal de la dette publique	5 185 000 000 Dinars
Total de la quatrième partie :	5 185 000 000 Dinars

Cinquième partie : Dépenses des fonds spéciaux du trésor

- Onzième section : Dépenses des fonds spéciaux du trésor	816 800 000 Dinars
Total de la cinquième partie :	816 800 000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « C » annexé à la présente loi.

Art. 4 - Le montant total des crédits de programmes de l'Etat est fixé à 10 919 501 000 Dinars pour l'année 2018.

Ces crédits sont répartis par programmes et par projets conformément au tableau « D » annexé à la présente loi.

Art. 5 - Le montant des crédits d'engagement de la troisième partie: « dépenses de développement du budget de l'Etat », pour l'année 2018 est fixé à 9 079 000 000 Dinars répartis par sections comme suit :

Troisième partie : Dépenses de développement

- Sixième section : Investissements directs	3 332 641 000 Dinars
- Septième section : Financement public	2 029 366 000 Dinars
- Huitième section : Dépenses de développement imprévues	900 160 000 Dinars
- Neuvième section : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	2 816 833 000 Dinars
Total de la troisième partie :	9 079 000 000Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau« E » annexé à la présente loi.

Art. 6 -Le montant des ressources d'emprunts de l'Etat nets des remboursements du principal de la dette publique est fixé à 4 251 000 000 Dinars pour l'année 2018.

Art. 7 - Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics, dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat, est fixé à 1 007 571 000 Dinars pour l'année 2018 conformément au tableau « F » annexé à la présente loi.

Art. 8 - Le montant maximum dans la limite duquel le ministre des finances est autorisé à accorder des prêts du Trésor aux établissements publics en vertu des dispositions de l'article 62 du code de la comptabilité publique est fixé à 100 000 000 Dinars pour l'année 2018.

Art. 9 - Le montant maximum dans la limite duquel le ministre des finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat pour la conclusion des prêts ou pour l'émission des sukuk islamiques conformément à la législation en vigueur est fixé à 3 000 000 000 Dinars pour l'année 2018.

Elargissement des attributions et du champ d'intervention de l'office de développement de Rjim Maatoug

Art. 10 - Sont abrogées les dispositions de l'article 105 de la loi n° 88-145 du 31 décembre 1988, portant loi de finances pour l'année 1989 et remplacées par ce qui suit :

Article 105 (nouveau) - L'office de développement de Rjim Maatoug a pour mission la réalisation du projet de mise en valeur de la région de Rjim Maatoug et du projet de mise en valeur de la région d'El Mohdeth, et ce, en collaboration avec les collectivités locales, les services et les établissements publics concernés. A cet effet, l'office est chargé notamment de :

1- la collecte de toutes les informations nécessaires, la préparation des études, la proposition de toutes les procédures et les actions nécessaires à la réalisation de sa mission et d'assurer le suivi et l'évaluation des résultats de ces actions,

2- L'élaboration du programme général afférent à l'exécution des deux projets et des programmes annuels d'actions,

3- La gestion des fonds destinés aux deux projets dont il est chargé de réaliser,

4- Veiller à l'exécution de toutes les composantes des deux projets.

Suppression du fonds spécial du trésor intitulé « Fonds commun des collectivités publiques locales »

Art. 11 :

1) Est supprimé le fonds spécial du trésor intitulé «fonds commun des collectivités publiques locales », institué par la loi n° 75-36 du 14 mai 1975, relative au fonds commun des collectivités locales. Le solde de ses ressources est transféré au budget de l'Etat.

2) Sont abrogées les dispositions de la loi n°75-36 du 14 mai 1975, relative au fonds commun des collectivités locales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

3) Les critères de répartition des subventions du budget de l'Etat entre les collectivités locales, sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé des finances.

Autorisation à l'Etat à souscrire à l'augmentation du capital de la banque tunisienne de solidarité

Art. 12 - Le ministre chargé des finances, agissant pour le compte de l'Etat, est autorisé à souscrire à l'augmentation du capital de la banque tunisienne de solidarité, par la conversion de la dotation de vingt millions de dinars (20 000 000 dinars) accordée au profit de la banque sur les ressources du fonds de solidarité nationale.

Encouragement de la création des entreprises

Art. 13 - Nonobstant les dispositions de l'article 71 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, les entreprises créées et ayant obtenu une attestation de dépôt de déclaration d'investissement auprès des services concernés par le secteur d'activité au cours des années 2018 et 2019, autres que celles exerçant dans le secteur financier, les secteurs de l'énergie à l'exception des énergies renouvelables, des mines, de la promotion immobilière, de la consommation sur place, du commerce et des opérateurs de télécommunication, bénéficient de l'exonération de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pendant une période de 4 ans à partir de la date d'entrée en activité effective.

Le bénéfice de l'exonération est subordonné à la tenue d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises et à l'entrée en activité effective dans un délai de deux ans à partir de la date de la déclaration de l'investissement de création.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux entreprises créées dans le cadre des opérations de transmission ou suite à la cessation d'activité ou suite à la modification de la forme juridique de l'entreprise, et ce, pour l'exercice de la même activité relative au même produit ou au même service.

Création d'une ligne de dotation pour l'appui et la relance des petites et moyennes entreprises

Art. 14 - Est créée une ligne de dotation dans la section financement public au titre du budget du ministère chargé de l'industrie et des petites et moyennes entreprises pour appuyer la restructuration financière des petites et moyennes entreprises, ayant pour objet de financer les opérations suivantes :

- Les études de diagnostic financier et économique, les opérations d'accompagnement auprès des banques et des établissements financiers et le suivi des programmes de restructuration financière réalisés dans le cadre du bénéfice des interventions de la ligne de dotation,

- La restructuration du capital des entreprises bénéficiaires et le renforcement de leurs fonds propres par l'octroi des prêts participatifs. Ces prêts sont octroyés au profit du promoteur du projet ou de l'actionnaire principal dans l'entreprise sous forme d'un crédit personnel réservé exclusivement à l'augmentation du capital. Le bénéfice des prêts participatifs est subordonné à l'apport d'un autofinancement minimum de 10% du montant global pour renforcer les fonds propres.

- Le refinancement des crédits de rééchelonnement accordés par les banques et prévus dans le cadre de l'étude du diagnostic financier et économique,

- La garantie des financements accordés dans le cadre du programme de la restructuration financière.

Bénéficiaire des interventions de cette ligne, les petites et moyennes entreprises autres que les entreprises exerçant dans le secteur du commerce, le secteur de la promotion immobilière, le secteur financier et le secteur des hydrocarbures.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la ligne de dotation de soutien à la restructuration financière des petites et moyennes entreprises ainsi que les conditions et les méthodes de son intervention sont fixées par un décret gouvernemental.

La gestion du mécanisme de garantie est confiée à la société tunisienne de garantie en vertu d'une convention à conclure avec le ministère chargé des finances.

Est allouée une dotation de 100 millions de dinars sur les ressources du budget de l'Etat au profit de cette ligne.

Soutien de la pérennité des petites et moyennes sociétés

Art. 15 - Est ajouté au premier paragraphe du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

Ce taux est fixé à 20% pour les bénéfices provenant de l'activité principale ainsi que les bénéfices exceptionnels visés au paragraphe I bis de l'article 11 du présent code et selon les mêmes conditions, et ce, pour les sociétés dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas:

- 1 million de dinars pour les activités de transformation et les activités d'achat en vue de la revente,
- 500 mille dinars pour les activités de services et les professions non commerciales.

Les seuils des chiffres d'affaires susmentionnés, sont déterminés hors taxes.

Révision de l'impôt dû par les personnes soumises au régime forfaitaire

Art. 16 :

1) Est modifié le premier tiret du premier paragraphe de l'article 44 ter du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

- 200 dinars par an pour les entreprises implantées dans les zones communales conformément aux limites territoriales des communes en vigueur avant le 1^{er} janvier 2015, ce montant est réduit de 50% pour les entreprises implantées dans les autres zones, et ce, pour le chiffre d'affaires égal ou inférieur à 10 mille dinars.

2) Est ajoutée après l'expression « dans les zones communales » prévue au dernier paragraphe de l'article 44 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés l'expression suivante :

conformément aux limites territoriales des communes en vigueur avant le 1^{er} janvier 2015

3) Est remplacée l'expression « 3 ans » là où elle est prévue à l'article 44 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés par l'expression « 4 ans ».

Création d'un fonds d'indemnisation des dommages agricoles causés par les calamités naturelles

Art. 17 :

1) Est créé un fonds spécial intitulé « fonds d'indemnisation des dommages agricoles causés par les calamités naturelles » destiné à l'indemnisation des dommages causés par les calamités naturelles dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

Les activités concernées par les interventions du fonds, ses modalités de fonctionnement et les conditions de ses interventions sont fixées par un décret gouvernemental.

Le ministre chargé de l'agriculture est l'ordonnateur de ce fonds.

Sa gestion est confiée à une société d'assurance en vertu d'une convention à conclure entre ladite société et le ministre chargé des finances.

2) Ledit fonds est financé par :

- une subvention du budget de l'Etat dans la limite de 30 millions de dinars par année,
- une contribution des déclarants calculée sur la base de critères fixés par un décret gouvernemental,
- une taxe de solidarité due au taux de 1% sur une liste des produits fixée par un décret gouvernemental.

Renforcement des ressources du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Art. 18 - Le taux de 2% prévu par l'article 97 de la loi n° 83-113 du 30 décembre 1983, portant loi de finances pour l'année 1984 telle que modifiée par les textes subséquents est remplacé par le taux de 2,5%.

Encouragement du recrutement des diplômés de l'enseignement supérieur

Art. 19 - Les entreprises du secteur privé implantées dans les zones de développement régional opérant dans tous les secteurs économiques et qui procèdent au recrutement à titre permanent des primo-demandeurs d'emploi de nationalité tunisienne titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'un Brevet de technicien supérieur, bénéficient de la prise en charge de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale au titre des salaires versés auxdits agents et ce pour une période de trois années à partir de la date du recrutement.

Cet avantage couvre les recrutements réalisés durant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et ce pour les entreprises :

- non bénéficiaires de la prise en charge de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale en vertu de la législation en vigueur,
- qui ne sont pas en cessation d'activité et non concernées par les dispositions de la loi n° 2016-36 du 29 avril 2016, relative aux procédures collectives,
- et qui justifient la régularisation de leur situation fiscale et leur situation vis-à-vis des caisses de sécurité sociale lors du dépôt de la demande de bénéfice de l'avantage et durant la période de bénéfice de l'avantage.

Les conditions et les modalités de bénéfice de l'avantage sont prévues par un décret gouvernemental.

Unification du régime fiscal des entreprises implantées dans les zones de développement régional

Art. 20 - Est ajouté à l'article 20 de la loi n°2017-8 du 14 février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux, un paragraphe 1 bis ainsi libellé :

1bis) Les dispositions de l'article 64 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés s'appliquent aux revenus et aux bénéfices réalisés par les entreprises qui effectuent des opérations d'investissement dans les zones de développement régional au sens de l'article 63 dudit code, ayant obtenu une attestation de dépôt de déclaration d'investissement avant le 1^{er} avril 2017, qui sont entrées en activité effective avant cette date et dont :

- la période de déduction totale ou partielle de leurs revenus ou bénéfices provenant de l'activité a expiré au 31 décembre 2017, et ce, pour les revenus et les bénéfices réalisés à partir du 1^{er} janvier 2018,
- la période de déduction totale de leurs revenus ou bénéfices provenant de l'activité n'a pas expiré au 31 décembre 2017, et ce, après l'expiration de la période de déduction totale qui leur est impartie en vertu du code d'incitation aux investissements,
- la période de déduction partielle de leurs revenus ou bénéfices provenant de l'activité n'a pas expiré au 31 décembre 2017, et ce, pour leurs revenus ou bénéfices réalisés à partir du 1^{er} janvier 2018.

**Assouplissement des conditions du bénéfice des avantages fiscaux
au titre du réinvestissement des revenus et des bénéfices au capital des entreprises**

Art. 21 :

1) Est remplacée l'expression « trente ans » prévue à l'article 76 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés par l'expression « quarante ans ».

2) Est remplacée l'expression « au troisième paragraphe de l'article 72 du présent code » prévue au premier alinéa de l'article 75 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés par l'expression «aux premier, deuxième et quatrième tirets du troisième paragraphe de l'article 72 du présent code ».

**Suspension du droit de consommation
au titre des véhicules tout terrain importés
au profit des agences de voyages touristiques**

Art. 22 - Est ajouté un article 6 bis à loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative aux droits de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ainsi libellé :

Article 6 bis - Est suspendu le droit de consommation au titre des véhicules tout terrain relevant du numéro Ex 87.03 du tarif des droits de douanes importés par les concessionnaires agréés au profit des agences de voyages touristiques dans le cadre des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2017-8 du 14 février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux.

Les conditions et procédures du bénéfice de l'avantage sont fixées par un décret gouvernemental.

**Alignement de la fiscalité en matière
de la taxe pour la protection de l'environnement
de certains produits fabriqués localement avec leurs similaires importés**

Art. 23 :

1) Sont ajoutés au tableau prévu par le paragraphe I de l'article 58 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003 telle que modifiée par les textes subséquents les produits repris au tableau ci-après :

N° de la position	Numéro de Tarif	Désignation des produits
44.10		Panneaux de particules, panneaux dits "Orientedstrandboard" (OSB) et panneaux similaires (par exemple "Waferboards"), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.
44.11		Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.

2) Sont ajoutés au tableau prévu par le paragraphe II de l'article 58 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003 telle que modifiée par les textes subséquents les produits repris au tableau ci-après :

N° de la position	Numéro de Tarif	Désignation des produits
38.19	381900000	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids.
40.11		Pneumatiques neufs, en caoutchouc.
44.10		Panneaux de particules, panneaux dits "Orientedstrandboard" (OSB) et panneaux similaires (par exemple "Waferboards"), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.
44.11		Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.
EX 84.18	841821	Réfrigérateurs de type ménager à compression

**Exonération des sacs biodégradables et leurs intrants
de la taxe pour la protection de l'environnement**

Art. 24 :

1) Sont supprimés du tableau prévu par le paragraphe I de l'article 58 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003 telle que modifiée par les textes subséquents les produits repris au tableau ci-après :

N° de la position	Numéro de Tarif	Désignation des produits
39.13		Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires

2) Est modifié le numéro de la position et la désignation des produits repris à la position tarifaire EX 39.23 prévus par le paragraphe I de l'article 58 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003 telle que modifiée par les textes subséquents comme suit :

N° de la position	Numéro de Tarif	Désignation des produits
EX 39.23	de 39231010009 à 39233090003 de 39235010003 à 39239000990	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques, bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques à l'exception des sacs biodégradables en polymères de l'éthylène et en polychlorure de vinyle repris au numéro de position EX 392329.

Institution d'une taxe à l'exportation des huiles alimentaires usagées

Art. 25 - Est instituée au profit de la caisse générale de compensation une taxe à l'exportation des huiles alimentaires usagées relevant des numéros 151800950 et 151800990 du tarif douanier d'un montant de 1000 dinars par tonne.

Sont applicables à ladite taxe les mêmes règles afférentes aux droits de douanes en matière de recouvrement, de contrôle, de constatation des infractions, de sanctions, de contentieux, de prescription et de restitution.

Renforcement des ressources du fonds de promotion de l'huile d'olive conditionnée

Art. 26 - Le taux de 0,5% prévu par l'article 38 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006 est remplacé par le taux de 1%.

Encouragement de l'épargne à long et moyen terme via les comptes épargne pour l'investissement et les contrats assurance-vie et les contrats de capitalisation

Art. 27 :

1) Le montant de « 20.000 dinars » prévu au premier paragraphe de l'article 39 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est relevé à « 50.000 dinars ».

2) Le montant de « 2.000 dinars » prévu au point 15 de l'article 38 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est relevé à « 4.000 dinars ».

3) Les expressions «10 ans» et « dix ans» sont remplacées là où elles sont prévues au paragraphe 2 du paragraphe I de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés par les expressions « 8 ans» et « huit ans» selon le cas.

4) Sont ajoutées après l'expression « les intérêts » prévue au point 15 de l'article 38 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et après l'expression « les intérêts » là où elle est prévue à l'article 39 bis du même code, respectivement les expressions « ou bénéfices » et « ou les bénéfices ».

Soumission des assurances mutuelles à l'impôt sur les sociétés

Art. 28 :

1) Sont abrogées les dispositions du numéro 2 de l'article 46 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

2) Est ajouté au quatrième paragraphe du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, le tiret suivant :

- Les assurances mutuelles.

3) Les dispositions du présent article s'appliquent aux bénéfices réalisés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Elargissement du champ d'application du taux de l'impôt sur les sociétés fixé à 35%

Art. 29 - Sont ajoutés au quatrième paragraphe du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés les tirets suivants :

- les grandes surfaces commerciales prévues au code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2003-78 du 29 décembre 2003,

- les concessionnaires automobiles,

- les franchisés d'une marque ou d'une enseigne commerciale étrangère prévus par la loi n° 2009-69 du 12 août 2009 relative au commerce de distribution à l'exception des entreprises dont le taux d'intégration est égal ou supérieur à 30%.

Maîtrise du suivi des avantages fiscaux en matière de taxe sur la valeur ajoutée

Art. 30 :

1) Est ajouté un article 19 quater au code de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi libellé :

Article 19 quater - Les personnes qui cessent de remplir les conditions requises conformément à la législation fiscale en vigueur pour continuer à bénéficier de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée ou de l'exonération de la taxe ou de la réduction de ses taux, doivent en informer le service fiscal compétent et restituer l'attestation délivrée à cet effet ainsi que les bons de commande visés le cas échéant.

En cas de découverte de l'utilisation de l'attestation ou des bons de commande au titre dudit avantage indûment, les services fiscaux notifient la mise en demeure au concerné conformément aux procédures prévues par l'article 10 du code des droits et procédures fiscaux pour restituer l'attestation ou les bons de commande le cas échéant, dans le délai prévu par le quatrième paragraphe de l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux.

Outre les sanctions prévues par la législation fiscale en vigueur, les personnes ayant indûment bénéficié d'un avantage en matière de la taxe sur la valeur ajoutée sont tenues d'acquitter le montant de la taxe sur la valeur ajoutée dû au profit du trésor majoré des pénalités exigibles.

2) Est abrogé le paragraphe V de l'article 11 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

3) Est ajouté aux dispositions du code des droits et procédures fiscaux un article 84 octies ainsi libellé :

Article 84 octies - Est punie d'une amende égale à 1000 dinars, toute personne qui manque aux dispositions du premier paragraphe de l'article 19 quater du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, est punie d'une amende égale à 1000 dinars par jour de retard avec un maximum fixé à 30.000 dinars, toute personne qui n'a pas rendu, dans le délai prévu par le quatrième paragraphe de l'article 47 du présent code, l'attestation de bénéfice de l'avantage fiscal prévu par l'article 19 quater du code de la taxe sur la valeur ajoutée et, le cas échéant, les bons de commande visés et non utilisés, sauf cas de force majeure dûment établis.

4) Est ajouté aux dispositions de l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux un quatrième paragraphe ainsi libellé:

L'amende prévue par le premier paragraphe de l'article 84 octies du présent code est appliquée sans mise en demeure de la personne concernée. Cependant, l'amende prévue par le deuxième paragraphe du même article est appliquée lorsque la personne concernée n'a pas rendu l'attestation de bénéfice de l'avantage fiscal et les bons de commande visés par le même article, dans un délai de 10 jours de la date de sa mise en demeure, conformément aux dispositions de l'article 10 du présent code.

5) Est ajouté au code des droits et procédures fiscaux un article 105 bis ainsi libellé :

Article 105 bis - Est punie d'une amende pécuniaire de 10.000 dinars à 100.000 dinars, toute personne qui utilise l'attestation de bénéfice de l'avantage fiscal prévu par l'article 19 quater du code de la taxe sur la valeur ajoutée ou les bons de commande visés et ce après sa mise en demeure par l'administration fiscale, conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 47 du présent code.

6) Sont remplacées les expressions « décision », « la décision », « la décision administrative autorisant la vente en suspension » et « la décision administrative relative à l'opération de vente en suspension de taxe » prévues par les articles 11, 15 et 18 du code de la taxe sur la valeur ajoutée par l'expression « attestation d'achat en suspension de la taxe sur la valeur ajoutée » ou « l'attestation d'achat en suspension de la taxe sur la valeur ajoutée », et ce, suivant le contexte.

7) Est abrogée l'expression " aux deuxième et troisième paragraphes " mentionnée à l'article 49 du code des droits et procédures fiscaux et est remplacée par l'expression "aux deuxième, troisième et quatrième paragraphes", est également abrogée l'expression " par le troisième paragraphe " mentionnée au troisième paragraphe de l'article 27 et au troisième paragraphe de l'article 50 du code des droits et procédures fiscaux et est remplacée par l'expression "par le troisième et le quatrième paragraphes".

**Insertion de la sanction d'exclusion de l'exploitation et de la gestion
d'un magasin et aire de dédouanement et magasin et aire d'exportation
parmi les sanctions administratives prévues par le code des douanes**

Art. 31 - Est ajouté aux dispositions de l'article 403 du code des douanes le paragraphe 1 bis comme suit:

1 (bis)- Les dispositions du paragraphe 1 du présent article sont applicables à chaque abus d'exploitation ou de gestion d'un magasin et aire de dédouanement et un magasin et aire d'exportation.

**Subordination de la participation aux concessions, aux enchères publiques
et aux projets de partenariat public privé au respect des obligations fiscales**

Art. 32 - Sont modifiées les dispositions de l'article 110 du code des droits et procédures fiscaux comme suit :

La participation aux marchés, concessions et enchères publiques de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et entreprises publics et organismes soumis au contrôle de l'Etat est exclusivement réservée aux personnes ayant déposé toutes leurs déclarations fiscales non prescrites et échues avant vingt jours, au moins, de la date limite fixée pour la présentation des offres, en cas d'appel à la concurrence, ou de la date de présentation de l'offre, en cas de procédure de consultation ou de négociation directe, ou de la date fixée pour les enchères.

La participation aux appels d'offres relatifs à l'octroi des contrats de partenariat public privé est également, exclusivement réservée aux personnes ayant déposé toutes leurs déclarations fiscales non prescrites et échues avant vingt jours, au moins, de la date limite fixée pour la présentation des offres.

**Clarification du régime fiscal en matière de droits
d'enregistrement sur les conventions synallagmatiques
à titre onéreux similaires aux marchés et aux concessions**

Art. 33 :

1) Est ajouté au numéro 1 de l'article 3 du code des droits d'enregistrement et de timbre, après l'expression « aux marchés », l'expression « ou aux concessions ».

2) Est modifié le numéro 11 de l'article 3 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

11 - Les actes sous seing privé portant marchés, concessions, opérations de publicité, franchise, mutation à titre onéreux de propriété des droits industriels, artistiques ou littéraires ou de droit d'exploitation ou d'usage de ces droits ou portant transactions à titre onéreux avec les artistes, les créateurs ou les sportifs en leur qualité professionnelle, même lorsque la transaction avec ces derniers a eu lieu indirectement.

3) Est modifié le numéro 19 (nouveau) de l'article 20 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	TAUX
MARCHES, CONCESSIONS ET CONTRATS SIMILAIRES 19 (nouveau) - Les actes sous seing privé portant marchés, concessions, opérations de publicité, franchise, mutation à titre onéreux de propriété des droits industriels, artistiques ou littéraires ou de droit d'exploitation ou d'usage de ces droits ou portant transactions à titre onéreux avec les artistes, les créateurs ou les sportifs en leur qualité professionnelle.	0,5 %

4) Est modifié l'article 32 (nouveau) du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

Article 32 (nouveau) - Le droit d'enregistrement exigible sur les actes prévus au numéro 19 (nouveau) de l'article 20 du présent code est liquidé sur la base de leur valeur y compris tous droits et taxes dus conformément à la législation en vigueur.

Toutefois, pour les contrats conclus pour une durée illimitée ou pour une durée supérieure à 3 ans, le droit d'enregistrement exigible est liquidé sur la base de la valeur du contrat pour les trois premières années.

5) Est ajouté, après le quatrième paragraphe de l'article 16 du code des droits et procédures fiscaux, un paragraphe ainsi libellé :

Les fédérations et les associations sportives, les comités des festivals, les imprésarios, intermédiaires et organisateurs de concerts et de spectacles artistiques, sont tenus de communiquer au centre régional du contrôle des impôts territorialement compétent, dans un délai ne dépassant pas la première quinzaine de chaque trimestre civile, chacun dans la limite de ses missions ou activités, les informations relatives aux contrats conclus par les fédérations et les associations sportives avec les sportifs ou conclus avec les artistes et les créateurs dont ils ont eu communication dans le cadre de leurs missions ou activités et ce selon un modèle établi par l'administration comportant notamment les identités des contractants, l'objet desdits contrats et les sommes qui y sont stipulées. Ces mêmes personnes sont également tenues de communiquer d'office et dans le même délai, des copies desdits contrats non enregistrés, au centre régional du contrôle des impôts territorialement compétent.

Rationalisation des avantages fiscaux au titre des donations d'immeubles et de fonds de commerce entre ascendants et descendants et entre époux

Art. 34 :

1) Est ajouté à l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre le paragraphe IV bis ainsi libellé :

IV bis - L'enregistrement au droit fixe prévu par le numéro 18 ter du tarif des droits fixes d'enregistrement prévu par le paragraphe I du présent article est accordé une seule fois tous les cinq ans, au titre de chaque droit réel relatif à un même immeuble.

2) Est ajouté au deuxième paragraphe de l'article 26 de la loi n° 80-88 du 31 décembre 1980, tel que modifié et complété par les textes subséquents, ce qui suit : " Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent une seule fois tous les cinq ans, au titre de chaque droit réel relatif à un même immeuble".

3) Est ajouté au quatrième paragraphe de l'article 61 de la loi de finances pour l'année 2003 portant création du droit de mutation et de partage des immeubles non immatriculés, tel que modifié et complété par les textes subséquents, ce qui suit : "Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent une seule fois tous les cinq ans, au titre de chaque droit réel relatif à un même immeuble".

Mesures pour lutter contre la contrebande

Art. 35 - Est remplacée l'expression « six mois à trois ans » prévue par l'article 388 du code des douanes par l'expression « trois à cinq ans ».

Habilitation de l'administration fiscale à exercer l'action publique en matière des infractions fiscales pénales et clarification de la compétence d'attribution en cette matière

Art. 36 :

1) Est ajouté à l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux un troisième paragraphe ainsi libellé :

Le ministre chargé des finances, le directeur général des impôts, le chef de l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales, le directeur des grandes entreprises ou les chefs des centres régionaux du contrôle des impôts, exercent, chacun dans son domaine de compétence, le recours d'appel et le pourvoi en cassation contre les jugements et arrêts rendus en matière des infractions fiscales pénales ou en chargeant à cet effet, leurs représentants, conformément à la réglementation en vigueur.

Le mémoire indiquant les moyens du pourvoi en cassation doit être présenté au greffe de la cour de cassation, dans un délai n'excédant pas 30 jours de la date de la réception d'une copie du jugement ou de l'arrêt attaqué du greffe de la cour qui l'a rendu, et ce, par les agents de l'administration fiscale, sans besoin de pouvoir spécial à cet effet.

2) Est ajoutée après l'expression "en mouvement" mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux l'expression "auprès du tribunal de première instance dans la circonscription de laquelle se trouve le service de l'administration fiscale qui a constaté l'infraction ou qui est en charge".

Rationalisation du bénéfice des avantages fiscaux au titre de la souscription au capital des entreprises

Art. 37 :

1) Est ajouté aux articles 39 quater, 48 quater, 73 et 74 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit :

L'avantage fiscal prévu par le présent article n'est pas accordé aux opérations de souscription destinées à l'acquisition de terrains.

2) Est ajouté à l'article 77 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit:

L'avantage fiscal prévu par le présent article n'est pas accordé aux opérations de souscription destinées à l'acquisition de terrains à l'exception des opérations de réinvestissement dans les entreprises prévues à l'article 76 du présent code.

Assouplissement des procédures de gestion des marchandises saisies

Art. 38 :

1) Est ajoutée au début du paragraphe 1 de l'article 360 du code des douanes l'expression suivante :

« Nonobstant la valeur du saisié, ».

2) Est ajouté après le premier tiret du paragraphe 1 de l'article 360 du code des douanes un nouveau tiret libellé comme suit :

- les moyens de transport objet de contrebande ou utilisés dans la contrebande.

3) Sont modifiées les dispositions du deuxième tiret du paragraphe 1 de l'article 360 du code des douanes comme suit :

- les animaux ou les marchandises saisies encombrantes ou qui ne peuvent pas être conservées sans qu'elles soient altérées ou périmées.

4) Est ajoutée à la section 2 du chapitre IV du titre XV du code des douanes la sous-section 5 comme suit :

Sous-section 5 - Destruction des marchandises

Article 362 (bis) - Le juge cantonal dont relève territorialement le bureau des douanes concerné peut, sur demande de l'administration des douanes, ordonner une expertise sur les marchandises saisies altérées ou périmées et autoriser, sur la base des résultats d'expertise, leur destruction.

Les frais de destruction sont à la charge du contrevenant.

Mesures tarifaires pour la maîtrise du déficit de la balance commerciale

Article 39 :

1) Les taux de droits de douane selon le tarif autonome prévu par le tarif des droits de douane à l'importation approuvé par la loi n° 89 -113 du 30 décembre 1989, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dus au titre de certains produits sont fixés par la liste prévue à l'annexe n° 1 à la présente loi.

2) Sous réserve des taux des droits de douane consolidés, les taux des droits de douane selon le tarif autonome prévu par le tarif des droits de douane à l'importation approuvé par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dus au titre de certains équipements et produits relevant des chapitres de 25 à 97 du tarif des droits de douane à l'importation sont relevés de 20% à 30%.

3) Sont relevés les taux de droits de douane selon le tarif autonome prévus par le tarif des droits de douane à l'importation approuvé par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dus au titre de certains équipements et produits relevant des chapitres de 25 à 97 du tarif des droits de douane à l'importation de 0% à 15%, et ce, selon le tableau figurant à l'annexe 2 à la présente loi.

4) Bénéficiaire de l'exonération des droits de douane dus à l'importation les matières premières, les produits semi-finis ainsi que les autres articles n'ayant pas de similaires fabriqués localement destinés à être transformés ou à subir un complément de main d'œuvre ou à être utilisés pour le montage ou la fabrication d'articles et équipements et autres produits et ce conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003, portant loi de finances pour l'année 2004.

5) Est relevé le montant du prélèvement sur les fruits frais et les fruits secs dû au profit de la caisse générale de compensation créé par le décret n°95-1212 du 10 juillet 1995, tel que modifié et complété par les textes subséquents de 0,500 dinar à 0,600 dinar au titre de chaque kilogramme de banane y compris plantène frais relevant du numéro du tarif Ex 08.03 du tarif des droits de douane.

Mesures tarifaires exceptionnelles sur une liste de produits importés d'origine turque

Art. 40 - Les produits d'origine turque prévus par les chapitres tarifaires 33, 34, 40, 48, 61, 62, 63, 64, 72, 76, 84 et 85 figurant à la deuxième liste annexée à l'accord de partenariat pour l'établissement d'une zone de libre-échange entre la République Tunisienne et la République Turque signé à Tunis le 25 novembre 2004 et approuvé par la loi n° 2005-36 du 11 mai 2005, sont soumis aux droits de douane dans la limite de 90% des droits appliqués selon le droit commun sous réserve des taux des droits de douane consolidés.

Sont appliqués les droits de douane exigibles exceptionnellement sur les produits d'origine turque pour une période de deux ans à partir du 1^{er} janvier 2018.

Ces droits de douane seront supprimés progressivement à l'expiration du délai de deux ans susvisé et ce sur trois ans selon des taux annuels égaux.

Relèvement conjoncturel du taux de l'avance due sur les importations des produits de consommation de 10% à 15%

Art. 41 - L'avance sur les importations des produits de consommation prévue à l'article 51 ter du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est appliquée au taux de 15%, et ce, sur les opérations d'importation réalisées au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Institution d'une taxe de contrôle par scanner sur les unités de charge à l'importation

Art. 42 - Est créée une taxe due sur le contrôle des unités de charge par scanner à l'admission temporaire, dénommée « taxe de contrôle par scanner sur les unités de charge ».

Est fixé le montant de la taxe de contrôle par scanner sur les unités de charge à 100 dinars pour les conteneurs dont la capacité ne dépasse pas 20 pieds, et à 200 dinars pour les autres unités de charge.

Sont applicables à cette taxe, en matière de recouvrement, de contrôle, de constatation des infractions, de sanctions, de contentieux et de prescription les mêmes règles applicables aux droits de douane.

Révision des taux de la taxe sur la valeur ajoutée

Art. 43 :

- 1) Est remplacé le taux de 18% prévu au premier paragraphe de l'article 7 du code de la taxe sur la valeur ajoutée par le taux de 19%.
- 2) Est remplacé le taux de 6% de la taxe sur la valeur ajoutée par le taux de 7%, là où il est prévu aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- 3) Est remplacé le taux de 12% de la taxe sur la valeur ajoutée par le taux de 13%, là où il est prévu aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- 4) Est supprimé le numéro 25 du paragraphe I du tableau "B" nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.
- 5) Est ajouté au paragraphe I du tableau "B" nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 13 ter ainsi libellé :
13 ter) des équipements et pièces de rechange nécessaires à l'activité du transport ferroviaire.

Poursuite de l'élargissement du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée

Art. 44 :

- 1) Est modifié le numéro 53 du paragraphe I du tableau « A » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :
53) Les logements sociaux ainsi que leurs dépendances y compris les parkings collectifs attenants à ces immeubles, financés dans le cadre des interventions du fonds de promotion du logement pour les salariés et acquis auprès des promoteurs immobiliers tels que définis par la législation en vigueur.
- 2) Est ajouté au numéro 3 du deuxième paragraphe de l'article 7 du code de la taxe sur la valeur ajoutée un quatrième tiret ainsi libellé :
 - La vente des immeubles bâtis à usage exclusif d'habitation, réalisés par les promoteurs immobiliers tels que définis par la législation en vigueur, ainsi que leurs dépendances y compris les parkings collectifs attenants à ces immeubles, au profit des personnes physiques ou au profit des promoteurs immobiliers publics et ce sous réserve de l'exonération prévue au numéro 53 du paragraphe I du tableau « A » nouveau annexé au présent code.
- 3) La taxe sur la valeur ajoutée s'applique selon le taux prévu au premier paragraphe de l'article 7 du code de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations prévues au paragraphe 2 du présent article, et ce, à compter du premier janvier 2020.
- 4) Continuent à bénéficier de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, les contrats de vente ou de promesse de vente au titre des opérations prévues au paragraphe 2 du présent article conclus avant le premier janvier 2018.
- 5) Est modifié le numéro 2 quater du paragraphe IV de l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée comme suit :
L'affectation des locaux destinés à l'habitation bénéficiant des dispositions du numéro 53 du tableau « A » nouveau annexé au présent code et des dispositions du quatrième tiret du numéro 3 du deuxième paragraphe de l'article 7 du présent code à d'autres usages, entraîne le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée due au titre de l'acquisition majorée des pénalités de retard exigibles conformément à la législation en vigueur.
- 6) Est supprimée l'expression « et l'agence foncière touristique » prévue par l'article 28 de la loi n° 73-82 du 31 décembre 1973, relative à la loi de finances pour la gestion 1974.

Révision du droit de consommation

Art. 45 :

1) Est abrogé le tableau annexé à la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative aux droits de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et remplacé par ce qui suit :

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	DROITS DE CONSOMMATION
17.04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	10%
Ex 18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao à l'exception celles relevant du n° 180610 et du n° 180620.....	10%
19.05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao, hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.....	10%
Ex 20.09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants à l'exclusion du jus de fruits frais.....	25%
21.01	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté, chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.....	25%
Ex 21.03	Préparations pour sauces et sauces préparées, condiments et assaisonnements, composés, farine de moutarde et moutarde préparée à l'exception des condiments et assaisonnements relevant du n° 210390900.....	25%
21.05	Glaces de consommation même contenant du cacao.....	10%
Ex 21.06	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs à l'exception des préparations alimentaires, sous forme de comprimés, de gommes à mâcher ou autres formes destinées à aider les fumeurs à arrêter de fumer relevant du n° Ex 210690.....	40%
Ex 22.02	eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées et autres boissons non alcooliques.....	25%
22.03	Bière classée.....	0,018 D / cl
Ex 22.04	-Vins en vrac classés, livrés aux embouteilleurs..... -Vins mousseux, classés, en bouteilles d'une contenance n'excédant pas un litre..... -Vins de liqueurs, mistelles, jus de raisin moûts à l'alcool provenant exclusivement de raisins frais, classés, en bouteilles d'une contenance n'excédant pas un litre..... -Autres vins classés, provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisins frais en bouteilles.....	7,500D / hectolitre 24,000D / l'unité 3,750D/ l'unité 1,8D / litre
22.05	-Vermouths et autres vins de raisins frais, préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.....	100%
22.06	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel par exemple)	25%
22.07	- Alcools bruts, alcools éthyliques, non dénaturés, d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus, mauvais goût, pour le compte de l'Etat..... - Alcools bruts, alcools éthyliques, dénaturés, de tous titres, mauvais goût, destinés aux ménages	16,000D/ hectolitre 16,000D/ hectolitre
	- Alcools éthyliques non dénaturés, d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus, bon goût, destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques, de parfumerie et autres usages industriels, pour le compte de l'Etat.....	16,000D/ hectolitre
	- Alcools éthyliques dénaturés, de tous titres, bon goût, destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques, de parfumerie et autres usages industriels.....	16,000D/ hectolitre
	- Alcools éthyliques non dénaturés, bon goût, de tous titres, destinés essentiellement à la fabrication des boissons alcoolisées à l'exclusion des alcools utilisés dans la fabrication des vinaigres.....	570,000D/hectolitre

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	DROITS DE CONSUMMATION
Ex 22.08	- Eaux-de-vie, obtenues par distillation - Whiskies, cognac, vodka, gin et autres boissons spiritueuses..... - Pastis, ricard, anisette et thibarine	100% 100% 100%
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués, déchets de tabacs	40%
24.02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	135%
24.03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués, tabacs "homogénéisés ou reconstitués ", extraits et sauces de tabacs.....	135%
Ex 25.15	-Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction et albâtre,même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs..... - Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5 et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en plaque de forme carrée ou rectangulaire.....	10% 25%
Ex 25.16	- Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs..... - Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement en plaques de forme carrée ou rectangulaire.....	10% 25%
Ex 25.18	Dolomie non calcinée ni frittée, dite "crue" relevant du numéro du tarif 251810000.....	25%
27.09	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	0,400D/HL
EX 27.10	- Essence super - Essence super sans plomb - Essence normale - Essence avion (Kérosène y compris le carburacteur) - White spirit non dénaturé - Pétrole lampant - Gaz-oil - Gaz-oil d'une teneur en poids de soufre réduite..... - Fuel-oil domestique - Fuel -oil léger - Fuel-oil lourd - Huiles de graissage et lubrifiants - Huiles de vaseline et de parafine - Autres à l'exclusion du white spirit dénaturé	23,632D/HL 41,382 D/HL 21,801D/HL 1,990D/HL 1,690D /HL 3,540D/HL 12,116D/HL 29,6181 D/ HL 8,190D/100 Kg 3,900D/100Kg 2,074D/100Kg 0,997D/100Kg 0,875D/HL 1,690D/HL
EX 27.11	- Gaz de pétrole, propane et butane conditionné dans des bouteilles d'un poids net n'excédant pas treize kilogrammes..... - Gaz de pétrole, propane et butane en vrac ou conditionné dans des bouteilles d'un poids net excédant treize kilogrammes - Gaz naturel destiné à l'utilisation en tant que carburant pour les véhicules automobiles	8,256D/Tonne 44,700D/Tonne 0,113D/m3
Ex 33.02	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie, autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons à l'exception des mélanges destinés à l'industrie de parfum.....	40%

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	DROITS DE CONSUMMATION
33.03	Parfums et eaux de toilette	25%
33.04	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, (autres que les médicaments) y compris les préparations anti-solaires et les préparations pour bronzer, préparations pour manucures ou pédicures.....	25%
48.13	Papier à cigarettes, même découpé à format, présenté en cahiers ou en tubes.....	40%
68.02	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01, cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support, granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.....	50%
Ex 69.07	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, de la position tarifaire 690721000 et 690722000 et 690723000.....	10%
Ex 70.13	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, en cristal.....	40%
Ex 87.03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87-02 du tarif des droits de douane) y compris les voitures du type "break" et les voitures de course : - véhicules à moteur à piston alternatif ou rotatif à allumage autre qu'à combustion interne à l'exclusion des ambulances et des véhicules automobiles de 8 ou 9 places affectés exclusivement au transport des handicapés et acquis par les associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales : * d'une cylindrée n'excédant pas 1000 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1000 cm ³ mais n'excédant pas 1300 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1300 cm ³ mais n'excédant pas 1500 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1500 cm ³ et n'excédant pas 1700 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1700 cm ³ et n'excédant pas 2000 cm ³ * d'une cylindrée excédant 2000 cm ³ - véhicules à moteur à piston alternatif ou rotatif à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) à l'exclusion des ambulances et des véhicules automobiles de 8 ou 9 places affectés exclusivement au transport des handicapés et acquis par les associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales : * d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1500 cm ³ et n'excédant pas 1700cm ³ * d'une cylindrée excédant 1700 cm ³ et n'excédant pas 1900 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1900 cm ³ et n'excédant pas 2 100 cm ³ * d'une cylindrée excédant 2100 cm ³ et n'excédant pas 2300 cm ³ * d'une cylindrée excédant 2300 cm ³ et n'excédant pas 2500cm ³ * d'une cylindrée excédant 2500 cm ³	63% 69% 125% 157% 213% 250% 94% 100% 157% 238% 263% 300% 334%
Ex 87.04	Véhicules multi usages, pouvant être utilisés pour le transport de personnes et le transport de marchandises, dont le nombre de sièges y compris celui du chauffeur dépasse trois, et dont la charge utile n'excède pas 3500 kg : - à moteur à piston à allumage par compression relevant des numéros de 87042131 à 87042199 du tarif des droits de douane..... - à moteur à piston à allumage par étincelles relevant des numéros de 87043131 à 87043199 du tarif des droits de douane.....	75% 50%

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	DROITS DE CONSUMMATION
Ex 87.11	-Motocycles et cycles équipés d'un moteur auxiliaire à l'exception des triporteurs : * d'une cylindrée excédant 50cm ³ et n'excédant pas 125 cm ³ * d'une cylindrée excédant 125cm ³	30% 100%
Ex 89.03	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport.....	50%
Ex 90.19	Appareils d'hydromassage pour le massage de tout le le corps ou de certaines régions du corps y compris les baignoires et les douches équipés de "jacuzzi" de la position tarifaire 901910901.....	50%
91.01	- Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	50%
91.03	Réveils et pendulettes à mouvement de montre, avec boîtes en métaux précieux, en plaqué ou doublés de métaux précieux.....	50%
De Ex 91.11 à Ex 91.13	Bracelets et boîtes de montres, cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.....	50%
Ex 95.04	Cartes à jouer à l'exclusion des cartes à jouer destinées à développer les capacités mentales des enfants.....	60%

2) Est modifié le tableau prévu par l'article 65 de la loi n°2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003 comme suit :

N° du tarif douanier	Désignation des produits	Taux DC en %
Ex 87.03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87-02 du tarif des droits de douane) y compris les voitures du type « break » et les voitures de course : - véhicules à moteur à piston alternatif ou rotatif à allumage autre qu'à compression interne à l'exclusion des ambulances : * d'une cylindrée n'excédant pas 1300 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1300 cm ³ mais n'excédant pas 1500 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1500 cm ³ mais n'excédant pas 1700 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1700 cm ³ mais n'excédant pas 2000 cm ³ * d'une cylindrée excédant 2000 cm ³	20 38 48 65 84
	- véhicules à moteur à piston à allumage par compression (diesel et semi-diesel) à l'exclusion des ambulances : * d'une cylindrée n'excédant pas 1700 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1700 cm ³ mais n'excédant pas 1900 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1900 cm ³ mais n'excédant pas 2100 cm ³ * d'une cylindrée excédant 2100 cm ³ mais n'excédant pas 2300 cm ³ * d'une cylindrée excédant 2300 cm ³ mais n'excédant pas 2500 cm ³ * d'une cylindrée excédant 2500 cm ³	48 50 69 79 88 110

3) Est remplacé le taux "10%" prévu au tableau prévu par l'article 33 de la loi n° 2014-54 du 19 août 2014, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2014 par le taux "13%".

4) Est réduit de 30% le droit de consommation appliqué aux véhicules prévu au numéro de tarif douanier 87.03, et ce, pour les véhicules équipés d'un moteur hybride thermique et électrique.

5) Est abrogé l'article 66 de la loi n° 97-88 du 29 décembre 1997, portant loi de finances pour l'année 1998.

Relèvement du taux d'imposition des bénéficiaires distribués

Art. 46 - Le taux de 5% prévu au premier alinéa du paragraphe « c bis » du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est relevé à 10%.

Relèvement du taux de la retenue à la source dû sur les intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non résidents et non établis en Tunisie

Art. 47 - Le taux de 5% prévu au paragraphe « e » du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est relevé à 10%.

Actualisation du tarif de la taxe unique sur les assurances

Art. 48 - Sont relevés, les taux prévus par l'article 147 du code des droits d'enregistrement et de timbre, de 5% à 6% et de 10% à 12%.

Création d'une taxe de séjour dans les hôtels touristiques

Art. 49 - Est créée une taxe due par chaque résident dans les hôtels touristiques, tels que définis par la législation en vigueur dont l'âge dépasse 12 ans.

Le montant de la taxe est fixé selon la classification des hôtels touristiques comme suit :

- 1 dinar par nuitée passée dans des hôtels touristiques classés 2 étoiles,
- 2 dinars par nuitée passée dans des hôtels touristiques classés 3 étoiles,
- 3 dinars par nuitée passée dans des hôtels touristiques classés 4 ou 5 étoiles.

La taxe payée par chaque résident dans un hôtel touristique ne peut dépasser un plafond calculé sur la base de 7 nuitées consécutives.

La taxe est recouvrée par les hôtels touristiques concernés contre délivrance d'une quittance à cet effet. Elle est payée sur la base d'une déclaration mensuelle à déposer à la recette des finances dont relève l'hôtel touristique dans les mêmes délais prévus en matière de retenue à la source. En cas de non paiement de la taxe dans les délais requis ou son paiement de manière insuffisante, les mêmes sanctions prévues en matière de retenue à la source sont applicables.

Les hôtels touristiques doivent tenir un registre côté et paraphé par les services fiscaux, comportant les mentions obligatoires suivantes :

- nom, prénom, nationalité et âge du résident,
- période du séjour aux hôtels touristiques,
- nombre de nuitées passées aux hôtels touristiques.

Ladite taxe ne s'applique pas aux contrats et conventions conclus avec les agences de voyages ayant acquis une date certaine avant le 1^{er} janvier 2018.

Révision du tarif des droits fixes d'enregistrement et des droits de timbre exigibles sur les services de téléphonie et sur certains actes et écrits

Art. 50 :

1) Le tarif des droits fixes d'enregistrement prévus par les numéros de 1 à 12 septies, de 16 à 18 quater, de 22 à 25, 27 ter et 28 du tarif prévu par l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre ainsi que la redevance prévue par le paragraphe II de l'article 92 du même code sont portés de 20 dinars à 25 dinars.

2) Sont abrogés les numéros de 8 à 8 quater du paragraphe I du tarif prévu par l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre et remplacés par le numéro 8 (nouveau) ainsi libellé :

NATURE DES ACTES, ECRITS ET FORMULES ADMINISTRATIVES	MONTANT DU DROIT EN DINARS
I- ACTES ET ECRITS 8° (nouveau)- Les factures relatives aux services de téléphonie et aux services d'internet ainsi que les opérations de recharge y afférentes à l'exception des services d'internet rendus aux personnes physiques non destinés à un usage professionnel.	0,140 sur chaque dinar ou fraction de dinar facturé ou payé tous droits et taxes compris

3) Sont modifiés les numéros 1, 2, de 3 à 7 du paragraphe I, le tiret 6 du numéro 9 et le numéro 10 du paragraphe II du tarif des droits de timbre sur les actes, écrits et formules administratives prévus par l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

NATURE DES ACTES, ECRITS ET FORMULES ADMINISTRATIVES	MONTANT DU DROIT EN DINARS
I- ACTES ET ECRITS 1°) Les répertoires et registres des officiers publics.	5,000 par feuille
2°) Les actes et écrits soumis à un droit d'enregistrement proportionnel ou progressif ainsi que les expéditions de ces actes et écrits et les expéditions des actes notariés à l'exception des contrats prévus par le n° 19 (nouveau) de l'article 20 du présent code et des jugements et arrêts rendus par les tribunaux.	5,000 par feuille
3°) Les contrats de transport international aérien et maritime des personnes et des marchandises et toutes autres pièces en tenant lieu.	5,000 par copie
4°) Les effets de commerce revêtus d'une mention de domiciliation dans un établissement de crédit.	0,600 par effet
5°) Les effets de commerce non revêtus d'une mention de domiciliation dans un établissement de crédit.	5,000 par effet
6°) Les factures à l'exception des factures objet du numéro 8 (nouveau) du présent article.	0,600 par facture
7°) Le titre de crédit	25,000
II- LES FORMULES ADMINISTRATIVES	
9°) Formules non timbrées et ayant une valeur déterminée - Déclaration d'office en douane (6-1 - 6 ter)	10,000
10°) Les services rendus par l'Etat sous forme d'autorisation ou d'attestation et non soumis à des droits ou à des redevances.	5,000

4) Est abrogée l'expression « les entreprises ayant la qualité d'opérateur de réseau des télécommunications » prévue par le numéro 6 de l'article 119 du code des droits d'enregistrement et de timbre et remplacée par l'expression « les opérateurs des réseaux des télécommunications ou les fournisseurs des services d'internet ».

5) Est ajoutée au numéro 6 de l'article 119 et au paragraphe premier de l'article 124 du code des droits d'enregistrement et de timbre après l'expression « et opérations de recharge du téléphone » l'expression « ou de l'internet ».

6) Est ajouté à l'article 119 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 7 ainsi libellé :

7- à l'émission pour les factures, toutefois, le droit de timbre dû sur les services de téléphonie et les services d'internet facturés à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements et entreprises publics devient exigible au moment du paiement.

7) Sont abrogées les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 126 du code des droits d'enregistrement et de timbre et remplacées par ce qui suit :

L'obligation de déclaration du droit de timbre exigible sur les services de téléphonie et les services d'internet incombe aux opérateurs des réseaux des télécommunications et aux fournisseurs des services d'internet.

Facilitation du paiement des créances publiques constatées

Art. 51 :

1) Est ajouté au code de la comptabilité publique un article 80 bis libellé comme suit :

Pour le paiement des créances publiques constatées, les redevables peuvent présenter des obligations dûment cautionnées ou des billets à ordre auprès des comptables publics selon les conditions et les procédures qui sont fixées par arrêté du ministre chargé des finances.

2) Sont abandonnées les pénalités de retard de recouvrement relatives aux créances publiques constatées avant le 1^{er} janvier 2018 à condition de payer la totalité des montants restant dûs, ou de régler une avance de 20% sur ces montants et la présentation des obligations cautionnées pour le reliquat et ce, avant le 1^{er} avril 2018.

La date limite de présentation à l'encaissement des obligations cautionnées, ci-dessus mentionnées, est fixée avant le 31 décembre 2018.

Institution d'une taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat pour les années 2018 et 2019

Art. 52 :

1) Est instituée une taxe au profit du budget de l'Etat due par les banques et les établissements financiers prévus par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers à l'exception des établissements de paiement, et par les sociétés d'assurance et de réassurance exerçant leur activité conformément aux dispositions du code des assurances au cours des années 2018 et 2019.

Ladite taxe est fixée à :

- 5% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont le délai de déclaration intervient au cours de l'année 2018 avec un minimum de 5.000 dinars.

- 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont le délai de déclaration intervient au cours de l'année 2019 avec un minimum de 5.000 dinars.

2) Ladite taxe conjoncturelle est payée dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités impartis pour le paiement de l'impôt sur les sociétés.

Ladite taxe n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Le contrôle de cette taxe, la constatation des infractions et le contentieux y afférents s'effectuent comme en matière d'impôt sur les sociétés.

Institution d'une contribution sociale de solidarité

Art. 53 :

1) Est instituée une contribution sociale de solidarité au profit des caisses sociales.

Sont soumises à cette contribution :

- les personnes physiques dont les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème de l'impôt sur le revenu prévu à l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

- les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, ainsi que celles qui en sont exonérées.

2) La contribution sociale de solidarité est égale à :

- pour les personnes physiques, la différence entre l'impôt sur le revenu déterminé sur la base du barème de l'impôt sur le revenu prévu à l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, en majorant de un point les taux d'imposition applicables aux tranches de revenu prévues par ledit barème et l'impôt sur le revenu déterminé sur la base dudit barème d'impôt sans la majoration d'un point des taux d'imposition,

- pour les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la différence entre l'impôt sur les sociétés dû selon les taux prévus par la législation en vigueur majoré d'un point et l'impôt dû selon lesdits taux sans la majoration d'un point, et avec un minimum égal à :

- 300 dinars pour les personnes soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%,
- 200 dinars pour les personnes soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 25%, 20% ou 15%,
- 100 dinars pour les personnes soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10%.

- pour les sociétés et les entreprises qui sont totalement exonérées de l'impôt sur les sociétés conformément à la législation en vigueur ou celles qui bénéficient de la déduction totale de leurs bénéfices provenant de l'exploitation, nonobstant le minimum d'impôt prévu par l'article 12 de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés : 200 dinars.

3) La contribution sociale de solidarité est payée dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités impartis pour le paiement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de la retenue à la source le cas échéant.

La contribution sociale de solidarité n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés.

Le contrôle de ladite contribution, la constatation des infractions et le contentieux y afférents s'effectuent comme en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'impôt sur les sociétés.

4) Les dispositions du présent article s'appliquent aux revenus et aux bénéfices réalisés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Relèvement des abattements au titre des charges de famille

Art. 54 :

1) Le montant prévu au paragraphe I de l'article 40 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est relevé de 150 dinars à 300 dinars.

2) Le premier alinéa du paragraphe II de l'article 40 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est modifié comme suit :

Il a aussi droit, à une déduction supplémentaire au titre des quatre premiers enfants à sa charge de 100 dinars au titre de chaque enfant.

Relèvement de la déduction au titre des enfants infirmes

Art. 55 - Le montant prévu au deuxième tiret du paragraphe III de l'article 40 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est relevé de 1200 dinars à 2000 dinars.

Mesures de soutien de certains établissements publics pour améliorer leur situation financière

Art. 56 :

1) Est ajouté à l'article 38 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un point 24 ainsi libellé :

24. Les sommes provenant des jeux de paris mutuels sur les courses de chevaux et des concours de pronostics sportifs organisés par les établissements publics conformément à la législation les régissant.

2) L'expression « des revenus réalisés » prévue à l'alinéa « c ter » du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacée par l'expression « des sommes provenant ».

Dispense des artisans du remboursement de leurs dettes dues au titre des crédits fonds de roulement octroyés par l'office national de l'artisanat

Art. 57 - Les artisans sont dispensés du remboursement de leurs dettes dues au titre des crédits fonds de roulement octroyés par l'office national de l'artisanat jusqu'à la fin de l'année 2008, et ce, dans la limite de 2000 dinars.

L'octroi d'avantages fiscaux au profit des associations exerçant dans le domaine de l'encadrement et du soutien des personnes qui souffrent de maladies graves

Art. 58 :

1) Est ajouté au numéro 5 du paragraphe IV de l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée un alinéa ainsi libellé :

Les opérateurs des réseaux de télécommunication déduisent de la taxe exigible le montant de la taxe sur la valeur ajoutée due au titre des messages courts destinés à la collecte de dons au profit des associations créées conformément à la législation en vigueur, exerçant dans le domaine de l'encadrement et du soutien des personnes qui souffrent des maladies graves et autorisées à collecter des dons par les services compétents de la Présidence du gouvernement.

Pour bénéficier de cette déduction, les opérateurs des réseaux de télécommunication sont tenus de présenter aux services fiscaux compétents les documents relatifs auxdites opérations dans le mois qui suit celui au cours duquel l'autorisation de la collecte de dons par les messages courts prend fin.

2) Est ajouté après le deuxième paragraphe de l'article 68 de la loi n° 2001- 123 du 28 décembre 2001, portant loi de finances pour l'année 2002, tel que modifié par les textes subséquents ce qui suit :

Les opérateurs des réseaux de télécommunications déduisent de leurs chiffre d'affaires réalisés soumis à la redevance sur les télécommunications le montant des messages courts destinés à la collecte des dons au profit des associations créées conformément à la législation en vigueur exerçant dans le domaine de l'encadrement et de soutien des personnes qui souffrent de maladies graves et autorisées à collecter des dons par les services compétents de la présidence du gouvernement et ce conformément aux conditions prévues par le numéro 5 du paragraphe IV de l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Création du fonds de garantie pour les crédits à l'habitat au profit des catégories sociales à revenus irréguliers

Art. 59 - Est créé un fonds intitulé « Fonds de garantie pour les crédits à l'habitat au profit des catégories sociales à revenus irréguliers », au profit duquel est allouée une dotation sur les ressources du budget de l'Etat d'un montant de 50 millions de dinars pour garantir les crédits à l'habitat accordés par les banques aux catégories sociales à revenus irréguliers, à condition que la situation foncière des opérations financées dans le cadre du système de garantie soit régularisée et conforme à la réglementation en vigueur dans le domaine de la construction et de l'urbanisme.

Les modalités de gestion du fonds, ainsi que les conditions du bénéfice de ses interventions sont fixées par un décret gouvernemental.

La gestion du fonds est confiée à la Société Tunisienne de Garantie en vertu d'une convention à conclure avec le ministère des finances.

Déduction des mécénats affectés à la création et à l'entretien des espaces verts et des parcs

Art. 60 :

1) Est ajouté à l'article 12 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe 5 ter ainsi libellé :

5 ter- Les mécénats affectés à la création et à l'entretien des espaces verts et des parcs familiaux et ruraux dans le cadre de conventions conclues à cet effet avec le ministère chargé de l'environnement ou le ministère chargé de l'équipement et l'habitat, et ce, dans la limite de 150 mille dinars par an.

2) Est ajoutée après l'expression « les dons et subventions » prévue au numéro 9 de l'article 14 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, l'expression « et les mécénats »

Reconduction de l'application des mesures prises pour le traitement de l'endettement des bénéficiaires des crédits logements accordés dans le cadre des programmes spécifiques pour le logement social

Art. 61 - Les dispositions prévues à l'article 25 de la loi n° 2015-30 du 18 août 2015, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015 sont reconduites jusqu'au 31 décembre 2018.

Soutien aux entreprises de presse écrite Tunisiennes

Art. 62 - Sont abrogées les dispositions de l'article 67 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi des finances pour l'année 2017 et sont remplacées par ce qui suit :

Les entreprises de presse écrite Tunisiennes ayant connu une baisse de leur chiffre d'affaires durant l'année 2016 d'au moins 10% par rapport à leur chiffre d'affaires de l'année 2011 et qui maintiennent l'ensemble de leurs employés à l'exception des cas de rupture de la relation de travail pour des raisons légales, bénéficient de la prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale au titre des salaires payés aux employés de nationalité tunisienne déclarés auprès des services de la caisse nationale de sécurité sociale pour quatre trimestres écoulés d'une manière continue.

L'avantage cité au présent article est octroyé pour une durée de cinq ans à partir du premier janvier 2017 et sont fixées par un décret gouvernemental les conditions et procédures de bénéfice de cet avantage.

Unification et harmonisation des sanctions relatives au droit de communication

Art. 63 :

1) Est abrogée l'expression "de l'article 17" mentionnée au premier paragraphe de l'article 100 bis du code des droits et procédures fiscaux et remplacée par l'expression "des articles 17 et 17 bis".

2) Est abrogée l'expression "de l'article 17 nouveau" mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 102 du code des droits et procédures fiscaux et remplacée par l'expression "des articles 17 et 17 bis".

Relèvement du montant alloué aux opérations d'abandon des crédits agricoles

Art. 64 - Le montant alloué aux opérations d'abandon des crédits agricoles accordés sur des ressources budgétaires ou sur des crédits extérieurs directs au profit de l'Etat, prévu au premier paragraphe de l'article 79 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014 telle que modifiée par les textes subséquents, est relevé de quatre-vingt millions de dinars (80 millions de dinars) à cent trente millions de dinars (130 millions de dinars).

Octroi d'un crédit d'impôt pour les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises publiques à caractère administratif au cours de l'année 2018

Art. 65 - Les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises publiques à caractère administratif bénéficient, à partir du mois de janvier 2018 jusqu'à la fin du mois de décembre 2018, d'un crédit d'impôt qui consiste en la réduction du montant de la retenue à la source due sur leurs traitements et salaires égale au montant net résultant de l'augmentation de leurs salaires en vertu des augmentations générales et spécifiques telles que programmées pour les années 2017 et 2018 dans le cadre du décret gouvernemental n° 2016-1 du 5 janvier 2016.

Le montant du crédit d'impôt ne peut en aucun cas être inférieur au montant de l'augmentation nette prévue dans le cadre du décret gouvernemental n° 2016-1 du 5 janvier 2016.

L'application des dispositions du présent article ne peut pas conduire à la réduction du montant de la retenue à la source déductible de l'impôt sur le revenu dû par les salariés bénéficiant desdites augmentations générales et spécifiques des primes spécifiques et qui est égale à la retenue de la source calculée avant la déduction dudit crédit d'impôt.

Maîtrise du tissu fiscal et renforcement de la conformité fiscale et amélioration du recouvrement

Art. 66 :

1) Est ajouté au titre IV du code des droits et procédures fiscaux un chapitre IV ainsi libellé :

Chapitre IV

Comité général de la fiscalité, de la comptabilité publique et du recouvrement

Article 133 - Est créé au ministère des finances un comité nommé " Comité général de la fiscalité, de la comptabilité publique et du recouvrement", les agents du comité sont notamment chargés d'assurer la maîtrise du tissu fiscal, de renforcer la conformité fiscale, d'améliorer le recouvrement des ressources publiques et de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales selon un processus complet et intégré. A cet effet, sont accordées, au profit de ses agents, les garanties juridiques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

L'organisation dudit comité et le statut particulier de ses agents sont fixés par décret gouvernemental.

2) Est ajoutée, après l'expression "ou le directeur des grandes entreprises" mentionnée au troisième paragraphe de l'article 17, au premier paragraphe de l'article 50 et aux premier et troisième paragraphes de l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux l'expression " ou le directeur des moyennes entreprises".

Date d'application de la loi de finances pour l'année 2018

Art. 67 :

1) Sous réserve des dispositions contraires prévues par la présente loi, les dispositions de la présente loi s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

2) Les dispositions des articles 39, 40, 41, 43 et 45 de la présente loi relatives à l'augmentation des taux des droits et taxes ne s'appliquent pas sur les marchandises à l'importation :

- dont les titres de transport, établis avant l'entrée en vigueur de la présente loi, justifient leur expédition directe à destination du territoire douanier tunisien,
- et qui sont déclarées pour la mise à la consommation directe sans avoir été mises sous le régime des entrepôts ou des zones franches.

3) Les dispositions de l'article 43 de la présente loi ne s'appliquent pas aux montants payés jusqu'au 31 décembre 2018 au titre des marchés conclus avant le premier janvier 2018 avec l'Etat, les collectivités locales et les établissements et les entreprises publics relatifs à leurs acquisitions de travaux, services, matériels, équipements et fournitures.

4) Les dispositions des articles 29 et 54 de la présente loi s'appliquent aux revenus et bénéfices réalisés à partir du 1^{er} janvier 2019.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 18 décembre 2017.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2018
 page 1

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
RECETTES TITRE I		
PREMIERE PARTIE: Recettes Fiscales Ordinaires		
Catégorie 1 : Impôts Directs Ordinaires		
1-IRPP et IS - Avances:Retenue à la Source		
11-01	Traitements et salaires	3 501 000 000
11-02	Intérêts dépôts aux Comptes Spéciaux d'Epargne ouverts auprès des Banques	219 000 000
11-03	Revenus des Capitaux Mobiliers	522 000 000
11-04	Honoraires, Commissions Courtages, Vacations et Loyers	617 000 000
11-05	Redevances servies aux non Résidents	70 000 000
11-06	Impôts sur les plus values immobilières	29 000 000
11-07	Avances sur les produits de consommation importés	336 000 000
11-08	Avances de 1.5% sur les marchés publics	856 000 000
11-09	Valeurs mobilières non résidents	14 000 000
Total 1 :		6 164 000 000
2 - IRPP et IS - Avances : Les Acomptes Provisionnels		
12-01	Personnes Physiques : BIC	105 000 000
12-02	Personnes Physiques : BNC	61 000 000
12-03	Personnes Morales : Sociétés Pétrolières	40 000 000
12-04	Personnes Morales : Sociétés Non Pétrolières	753 000 000
Total 2 :		959 000 000
3 - IRPP et IS : Régularisation		
13-01	Personnes physiques	199 000 000
13-02	Sociétés pétrolières	706 000 000
13-02 bis	Impôts Complémentaires à la charge des sociétés pétrolières	9 000 000
13-03	Sociétés non pétrolières	294 000 000
13-04	Impôts sur les revenus des sociétés de personnes	2 000 000
13-05	Impôts sur les plus values immobilières	52 000 000
Total 3 :		1262 000 000
Total Catégorie 1		8 385 000 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2018
 page 2

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	Catégorie 2: Impôts et Taxes Indirects Ordinaires	
	1 : Droits de Douane	
21-01	Droits de Douane à l'importation	870 000 000
21-02	Redevances sur Prestations Douanières à l'Importation	211 000 000
21-03	Redevances sur Prestations Douanières à l'Exportation	8 000 000
	Total 1 :	1089 000 000
	2: Taxe sur la Valeur Ajoutée	
22-01	T V A Régime Importation	3 378 000 000
22-02	T V A Régime Intérieur	3 762 000 000
	Total 2:	7 140 000 000
	3 : Droits de Consommation	
23-01	Droit de Consommation sur les Essences et Huiles	739 000 000
23-02	Droit de Consommation sur le Tabac et les Allumettes	746 000 000
23-03	Produit de la Majoration Spécifique sur le Tabac et les Allumettes	339 000 000
23-04	Droit de Consommation sur les Boissons Alcoolisées	449 000 000
23-05	Droit de Consommation sur autres produits divers	648 000 000
	Total 3:	2 921 000 000
	4: Droits sur les Actes et Transactions (Enregistrement)	
24-01	Droits de Timbre fiscal	474 000 000
24-02	Droits sur les mutations	345 000 000
24-03	Autres droits d'enregistrement	367 000 000
24-04	Taxe unique sur les assurances	175 000 000
24-05	Autres taxes pour formalités administratives	3 000 000
	Total 4:	1 364 000 000
	5 : Droits sur les Transports et autres produits	
25-01	Taxe de compensation sur les transports	136 000 000
25-02	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	225 000 000
25-03	Droit de garantie sur les matières en platine, or et argent	1 000 000
	Total 5:	362 000 000
	6: Taxes	
26-02	Amendes et Condamnations Prononcées en Matière Fiscale	185 000 000
26-04	Recouvrement d'arriérés d'impôts supprimés	7 000 000
26-05	Taxes afférentes à certains produits et services	123 000 000
26-06	Excédents des recettes des Fonds Spéciaux aux Dépenses	1271 200 000
	Total 6:	1 586 200 000
	Total Catégorie 2	14 462 200 000
	TOTAL PREMIERE PARTIE	22 847 200 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2018
 page 3

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	DEUXIEME PARTIE: Recettes Non Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 3 : Revenus Financiers Ordinaires	
30-01	Transferts des Entreprises Publiques et Bénéfices de Trésorerie	440 000 000
30-02	Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les autorités administratives et A.S A.E par jugements ou transactions ou en vertu de la déchéance	213 500 000
30-03	Reversements de fonds	6 000 000
30-04	Frais administratifs de régie et perception pour le compte de tiers et frais de poursuites	6 000 000
30-05	Recouvrement des intérêts afférents aux emprunts	37 000 000
30-06	Remises sur crédits d'enlèvements et de droits	4 000 000
30-07	Recettes accidentelles à divers titres	16 000 000
30-08	Versements et contributions des Caisses de Sécurité Sociale	87 500 000
	Total Catégorie 3	810 000 000
	Catégorie 4 : Revenus du Domaine de l'Etat Ordinaires	
40-01	Revenus de l'exploitation pétrolière	401 500 000
40-03	Redevance au titre du passage du gazoduc	473 800 000
40-04	Produits des forêts	12 000 000
40-05	Produits de la vente des immeubles domaniaux	7 000 000
40-06	Redevance pour occupation domaine public et produits de la vente des épaves, animaux errants et marchandises abandonnées	6 000 000
40-07	Produits de la vente des meubles réformés de l'Etat	2 000 000
40-08	Loyers	30 000 000
40-09	Autres produits du domaine	13 700 000
	Total Catégorie 4	946 000 000
	TOTAL DEUXIEME PARTIE	1 756 000 000
	TOTAL TITRE I	24 603 200 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2018
 page 4

En Dinars

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	RECETTES TITRE II	
	TROISIEME PARTIE : Recettes Non Ordinaires	
	Catégorie 5: Recouvrement du Principal des Emprunts	130 000 000
50-01	Recouvrement du Principal des Emprunts	130 000 000
	Catégorie 6: Autres Recettes Non Ordinaires	865 000 000
60-01	Produit de la Privatisation	500 000 000
60-02	Autres Recettes Non Ordinaires	365 000 000
	Total Troisième Partie	995 000 000
	QUATRIEME PARTIE: Ressources d'Emprunts	
	Catégorie 7: Ressources d'Emprunts Intérieurs	
70-01	Ressources d'Emprunts Intérieurs	2 200 000 000
	Catégorie 8: Ressources d' Emprunts Extérieurs	
80-01	Ressources d'Emprunts Extérieurs	6 589 839 000
	Catégorie 9: Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées	
90-01	Ressources d'Emprunts Extérieurs Affectées	646 161 000
	Total Quatrième Partie	9 436 000 000
	TOTAL TITRE II	10 431 000 000
	CINQUIEME PARTIE : Ressources Des Fonds Du Trésor	
	Catégorie 10: Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	
100-01	Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	636 800 000
	Catégorie 11: Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	
110-01	Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	180 000 000
	Total Ressources Des Fonds Du Trésor	816 800 000
	TOTAL RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT	35 851 000 000

TABLEAU "B"
PREVISIONS DES RECETTES DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR
POUR L'ANNEE 2018

DESIGNATIONS DES COMPTES	EN DINARS RECETTES
- PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT	
- Comptes d'emploi des frais de contrôle financier, des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat	3 000 000
- Fonds de restructuration du capital des entreprises publiques	
- MINISTERE DE L'INTERIEUR	
- Fonds de la protection civile et de la sécurité routière	7 700 000
- Fonds de la prévention des accidents de la circulation	2 500 000
- MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
- Fonds de coopération des collectivités locales	94 000 000
- Fonds de la protection et de l'esthétique de l'environnement	6 000 000
- Fonds de dépollution	17 000 000
- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
- Fonds du service national	10 000 000
- MINISTERE DES FINANCES	
- Compte de cautionnement mutuel des comptables publics	100 000
- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	
- Fonds de garantie des victimes des accidents de la circulation	6 000 000
- Fonds de soutien de la délimitation du patrimoine foncier	8 000 000
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE	
- Fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche	32 000 000
- Fonds de promotion de la qualité des dattes	4 000 000
- Fonds de financement du repos biologique dans le secteur de la pêche	7 000 000
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	
- Fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs industriel, de services et de l'artisanat	74 000 000
- Fonds de promotion de l'huile d'olive conditionnée	2 000 000
MINISTERE DU COMMERCE	
- Caisse générale de compensation	
- Fonds de promotion des exportations	500 000
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	
- Fonds de la transition énergétique	30 000 000
MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	
- Fonds de développement des communications, des technologies de l'information et de la télécommunication	90 000 000
MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
- Fonds de protection des zones touristiques	10 000 000
- Fonds de développement de la compétitivité dans le secteur du tourisme	8 000 000
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
- Fonds national de l'amélioration de l'habitat	10 000 000
- Fonds de promotion des logements pour les salariés	38 000 000
- Fonds de développement des autoroutes	
MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES	
- Fonds de promotion de la création littéraire et artistique	4 000 000
MINISTERE DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE ET DU SPORT	
- Fonds national de promotion des sports et de la jeunesse	20 000 000
MINISTERE DE LA SANTE	
- Fonds de soutien de la santé publique	1 000 000
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	
- Fonds national de solidarité sociale	7 000 000
- Compte de financement des mesures exceptionnelles de la mise à la retraite	
MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	
- Fonds national de l'emploi	300 000 000
- Fonds de promotion de la formation et de l'apprentissage professionnel	25 000 000
TOTAL=	816 800 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2018
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE UNE)

EN DINARS

Désignation des Chapitres	TITRE PREMIER						
	SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION					SECTION DEUX	
	PREMIERE PARTIE : Rémunérations publiques	DEUXIEME PARTIE : Moyens des services	TROISIEME PARTIE : Interventions publiques	QUATRIEME PARTIE : Dépenses de gestion imprévues	TOTAL DE LA SECTION UNE	CINQUIEME PARTIE : Intérêts de la dette publique	TOTAL TITRE PREMIER
1- L'Assemblée des Représentants du Peuple	25 204 000	3 183 000	1 032 000		29 419 000		29 419 000
2 - Présidence de la République	82 121 000	18 377 000	2 350 000		102 848 000		102 848 000
3- Présidence du Gouvernement	118 091 000	10 745 000	29 036 000		157 872 000		157 872 000
4 - Ministère des Relations avec les Instances Constitutionnelles et la Société Civile et des Droits de l'Homme	2 568 000	1 752 000	3 463 000		7 783 000		7 783 000
5- Ministère de l'Intérieur	2 390 121 000	204 898 000	23 864 000		2 618 883 000		2 618 883 000
6-Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	45 418 000	8 231 000	455 757 000		509 406 000		509 406 000
7- Ministère de la Justice	450 181 000	58 463 000	7 934 000		516 578 000		516 578 000
8-Ministère des Affaires Etrangères	126 960 000	55 586 000	20 778 000		203 324 000		203 324 000
9-Ministère de la Défense Nationale	1 593 893 000	236 110 000	23 073 000		1 853 076 000		1 853 076 000
10-Ministère des Affaires Religieuses	79 998 000	13 611 000	9 696 000		103 305 000		103 305 000
11- Ministère des Finances	578 608 000	40 395 000	6 664 000		625 667 000		625 667 000
12- Ministère des Domaines de l'Etat et Des Affaires Foncières	40 845 000	3 487 000	798 000		45 130 000		45 130 000
13-Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	58 535 000	9 006 000	1 554 000		69 095 000		69 095 000
14- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	521 234 000	30 751 000	15 826 000		567 811 000		567 811 000
15 - Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	15 556 000	2 065 000	668 000		18 289 000		18 289 000
16 - Ministère du Commerce	36 629 000	6 090 000	1 601 543 000		1 644 262 000		1 644 262 000
17 - Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies Renouvelables	14 003 000	3 028 000	1 500 258 000		1 517 289 000		1 517 289 000
18 - Ministère des Technologies de la communication et de l'Economie Numérique	14 923 000	2 712 000	1 968 000		19 603 000		19 603 000
19 - Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	53 104 000	9 473 000	455 000		63 032 000		63 032 000
20 - Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	91 455 000	52 118 000	2 880 000		146 453 000		146 453 000
21 - Ministère du Transport	16 881 000	2 950 000	450 736 000		470 567 000		470 567 000
22- Ministère des Affaires Culturelles	140 897 000	10 103 000	39 505 000		190 505 000		190 505 000
23 - Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	515 560 000	14 630 000	38 649 000		568 839 000		568 839 000
24 - Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	88 588 000	7 637 000	17 193 000		113 418 000		113 418 000
25- Ministère de la Santé	1 547 094 000	117 506 000	5 618 000		1 670 218 000		1 670 218 000
26 - Ministère des Affaires Sociales	160 171 000	12 837 000	1 125 356 000		1 298 364 000		1 298 364 000
27 - Ministère de l'Education	4 581 901 000	96 042 000	37 590 000		4 715 533 000		4 715 533 000
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1 044 213 000	83 696 000	208 785 000		1 336 694 000		1 336 694 000
29- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	293 769 000	26 391 000	2 143 000		322 303 000		322 303 000
30 - Le Conseil Supérieur de la Magistrature	2 500 000	1 000 000	300 000		3 800 000		3 800 000
31 - Le Tribunal Constitutionnel	1 652 000	700 000	60 000		2 412 000		2 412 000
32 - Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.	11 600 000	5 000 000	300 000		16 900 000		16 900 000
33 - Instance de la Vérité et de la Dignité	6 727 000	1 427 000	168 000		8 322 000		8 322 000
34 - Dépenses Imprévues et non Réparties				404 200 000	404 200 000		404 200 000
35- Dette Publique						2 787 000 000	2 787 000 000
TOTAL=	14 751 000 000	1 150 000 000	5 636 000 000	404 200 000	21 941 200 000	2 787 000 000	24 728 200 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2018
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE DEUX)

EN DINARS

Désignation des Chapitres	TITRE PREMIER					SECTION QUATRE	TOTAL TITRE DEUX
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT						
	SIXIEME PARTIE : Investissements Directs	SEPTIEME PARTIE : Financement Public	HUITIEME PARTIE : Dépenses de développement imprévues	NEUVIEME PARTIE : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	TOTAL DE LA SECTION TROIS	DIXIEME PARTIE : Remboursement du principal de la dette publique	
1- L'Assemblée des Représentants du Peuple	1 500 000				1 500 000		1 500 000
2 - Présidence de la République	5 205 000	460 000			5 665 000		5 665 000
3- Présidence du Gouvernement	2 112 000	3 520 000		1 868 000	7 500 000		7 500 000
4 - Ministère des Relations avec les Instances Constitutionnelles et la Société Civile et des Droits de l'Homme	80 000	100 000			180 000		180 000
5- Ministère de l'Intérieur	222 800 000	27 200 000			250 000 000		250 000 000
6-Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	8 000 000	252 580 000		420 000	261 000 000		261 000 000
7- Ministère de la Justice	74 650 000	350 000			75 000 000		75 000 000
8-Ministère des Affaires Etrangères	8 000 000				8 000 000		8 000 000
9-Ministère de la Défense Nationale	359 083 000	10 917 000			370 000 000		370 000 000
10-Ministère des Affaires Religieuses	2 000 000				2 000 000		2 000 000
11- Ministère des Finances	48 000 000	62 000 000			110 000 000		110 000 000
12- Ministère des Domaines de l'Etat et Des Affaires Foncières	3 000 000				3 000 000		3 000 000
13-Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	240 000	489 760 000		10 000 000	500 000 000		500 000 000
14- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	347 203 000	317 082 000		127 000 000	791 285 000		791 285 000
15 - Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	11 758 000	103 242 000			115 000 000		115 000 000
16 - Ministère du Commerce	1 560 000	9 447 000		4 993 000	16 000 000		16 000 000
17 - Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies Renouvelables	797 000	3 203 000			4 000 000		4 000 000
18 - Ministère des Technologies de la communication et de l'Economie Numérique	2 970 000	7 560 000			10 530 000		10 530 000
19 - Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	340 000	69 660 000			70 000 000		70 000 000
20 - Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	943 380 000	1 620 000		455 000 000	1 400 000 000		1 400 000 000
21 - Ministère du Transport	2 000 000	163 375 000		4 625 000	170 000 000		170 000 000
22- Ministère des Affaires Culturelles	57 841 000	12 159 000			70 000 000		70 000 000
23 - Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	72 000 000	3 000 000			75 000 000		75 000 000
24 - Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	29 610 000	390 000			30 000 000		30 000 000
25- Ministère de la Santé	170 316 000	28 284 000		5 400 000	204 000 000		204 000 000
26 - Ministère des Affaires Sociales	8 435 000	41 565 000			50 000 000		50 000 000
27 - Ministère de l'Education	199 400 000	600 000		10 000 000	210 000 000		210 000 000
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	124 500 000	5 500 000		15 000 000	145 000 000		145 000 000
29- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	2 145 000	11 000 000		11 855 000	25 000 000		25 000 000
30 - Le Conseil Supérieur de la Magistrature	3 000 000				3 000 000		3 000 000
31 - Le Tribunal Constitutionnel	1 920 000				1 920 000		1 920 000
32 - Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.		8 000 000			8 000 000		8 000 000
33 - Instance de la Vérité et de Dignité			128 420 000		128 420 000		128 420 000
34 - Dépenses imprévues et non réparties							
35- Dette Publique						5 185 000 000	5 185 000 000
TOTAL=	2 713 845 000	1 632 574 000	128 420 000	646 161 000	5 121 000 000	5 185 000 000	10 306 000 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2018
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE TROIS)

EN DINARS

Désignation des Chapitres	TOTAL DE LA SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION	SECTION DEUX : INTERETS DE LA DETTE PUBLIQUE	TOTAL DE LA SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT	SECTION QUATRE : REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DE DETTE PUBLIQUE	SECTION CINQ : PARTIE : FONDS SPECIAUX DU TRESOR	TOTAL GENERAL
1- L'Assemblée des Représentants du Peuple	29 419 000		1 500 000			30 919 000
2 - Présidence de la République	102 848 000		5 665 000			108 513 000
3- Présidence du Gouvernement	157 872 000		7 500 000		3 000 000	168 372 000
4 - Ministère des Relations avec les Instances Constitutionnelles et la Société Civile et des Droits de l'Homme	7 783 000		180 000			7 963 000
5- Ministère de l'Intérieur	2 618 883 000		250 000 000		10 200 000	2 879 083 000
6-Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	509 406 000		261 000 000		117 000 000	887 406 000
7- Ministère de la Justice	516 578 000		75 000 000			591 578 000
8-Ministère des Affaires Etrangères	203 324 000		8 000 000			211 324 000
9-Ministère de la Défense Nationale	1 853 076 000		370 000 000		10 000 000	2 233 076 000
10-Ministère des Affaires Religieuses	103 305 000		2 000 000			105 305 000
11- Ministère des Finances	625 667 000		110 000 000		100 000	735 767 000
12- Ministère des Domaines de l'Etat et Des Affaires Foncières	45 130 000		3 000 000		14 000 000	62 130 000
13-Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	69 095 000		500 000 000			569 095 000
14- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	567 811 000		791 285 000		43 000 000	1 402 096 000
15 - Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	18 289 000		115 000 000		76 000 000	209 289 000
16 - Ministère du Commerce	1 644 262 000		16 000 000		500 000	1 660 762 000
17 - Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies Renouvelables	1 517 289 000		4 000 000		30 000 000	1 551 289 000
18 - Ministère des Technologies de la communication et de l'Economie Numérique	19 603 000		10 530 000		90 000 000	120 133 000
19 - Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	63 032 000		70 000 000		18 000 000	151 032 000
20 - Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	146 453 000		1 400 000 000		48 000 000	1 594 453 000
21 - Ministère du Transport	470 567 000		170 000 000			640 567 000
22- Ministère des Affaires Culturelles	190 505 000		70 000 000		4 000 000	264 505 000
23 - Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	568 839 000		75 000 000		20 000 000	663 839 000
24 - Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	113 418 000		30 000 000			143 418 000
25- Ministère de la Santé	1 670 218 000		204 000 000		1 000 000	1 875 218 000
26 - Ministère des Affaires Sociales	1 298 364 000		50 000 000		7 000 000	1 355 364 000
27 - Ministère de l'Education	4 715 533 000		210 000 000			4 925 533 000
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1 336 694 000		145 000 000			1 481 694 000
29- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	322 303 000		25 000 000		325 000 000	672 303 000
30 - Le Conseil Supérieur de la Magistrature	3 800 000		3 000 000			6 800 000
31 - Le Tribunal Constitutionnel	2 412 000		1 920 000			4 332 000
32 - Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.	16 900 000		8 000 000			24 900 000
33 - Instance de la Vérité et de Dignité	8 322 000					8 322 000
34 - Dépenses imprévues et non réparties	404 200 000		128 420 000			532 620 000
35- Dette Publique		2 787 000 000		5 185 000 000		7 972 000 000
TOTAL=	21 941 200 000	2 787 000 000	5 121 000 000	5 185 000 000	816 800 000	35 851 000 000

TABLEAU " D "
CREDITS DE PROGRAMMES DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2018
RECAPITULATION

EN DINARS

Désignation des Chapitres	INVESTISSEMENTS DIRECTS	FINANCEMENT PUBLIC	TOTAL GENERAL
1- L'Assemblée des Représentants du Peuple	3 485 000		3 485 000
2 - Présidence de la République	6 572 000	460 000	7 032 000
3- Présidence du Gouvernement	1 002 000	3 520 000	4 522 000
4 - Ministère des Relations avec les Instances Constitutionnelles et la Société Civile et des Droits de l'Homme	170 000	100 000	270 000
5- Ministère de l'Intérieur	313 774 000	35 200 000	348 974 000
6-Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	2 772 000	195 360 000	198 132 000
7- Ministère de la Justice	147 636 000	350 000	147 986 000
8-Ministère des Affaires Etrangères	11 639 000		11 639 000
9-Ministère de la Défense Nationale	482 930 000	17 070 000	500 000 000
10-Ministère des Affaires Religieuses	1 850 000		1 850 000
11- Ministère des Finances	59 039 000	152 000 000	211 039 000
12- Ministère des Domaines de l'Etat et Des Affaires Foncières	2 310 000		2 310 000
13-Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	560 000	683 410 000	683 970 000
14- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	2 109 783 000	567 210 000	2 676 993 000
15 - Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	4 570 000	170 148 000	174 718 000
16 - Ministère du Commerce	2 680 000	18 775 000	21 455 000
17 - Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies Renouvelables	727 000	3 008 000	3 735 000
18 - Ministère des Technologies de la communication et de l'Economie Numérique	1 172 000	21 060 000	22 232 000
19 - Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	340 000	88 512 000	88 852 000
20 - Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	3 876 600 000	1 400 000	3 878 000 000
21 - Ministère du Transport	3 970 000	520 665 000	524 635 000
22- Ministère des Affaires Culturelles	31 677 000	16 880 000	48 557 000
23 - Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	95 150 000	3 000 000	98 150 000
24 - Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	23 480 000	110 000	23 590 000
25- Ministère de la Santé	663 925 000	19 329 000	683 254 000
26 - Ministère des Affaires Sociales	10 435 000	41 565 000	52 000 000
27 - Ministère de l'Education	323 845 000	350 000	324 195 000
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	128 400 000	13 000 000	141 400 000
29- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	7 515 000	16 091 000	23 606 000
30 - Le Conseil Supérieur de la Magistrature	3 000 000		3 000 000
31 - Le Tribunal Constitutionnel	1 920 000		1 920 000
32 - Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.		8 000 000	8 000 000
33 - Instance de la Vérité et de Dignité			
TOTAL=	8 322 928 000	2 596 573 000	10 919 501 000

TABLEAU "D"
CREDITS DE PROGRAMMES DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2018

(En Dinars)

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
1-Assemblée des représentants du peuple	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	Crédits d'études (1)	30 000		(1) Coût initial : 960 000 D Coût nouveau : 990 000 D
	Equipements dans le domaine de la communication parlementaire (2)	50 000		(2) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : 100 000 D
	Frais des courts métrages et des émissions télévisées (3)	50 000		(3) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 150 000 D
	Total 1	130 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Crédits d'études	165 000		
	Aménagements divers	550 000		
	Acquisition de matériels roulants	350 000		
	Equipements divers	200 000		
	Amélioration et renforcement des équipements radio	220 000		
	Informatisation des services de l'assemblée	220 000		
	Assurance du siège de l'assemblée des représentants du peuple – tranche 1	1 650 000		
Total 2	3 355 000			
Total I	3 485 000			
	Total Général		3 485 000	
2- Présidence de la république	I- Investissements Directs			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Extension des services de la sécurité	300 000		
	Aménagement des locaux de la garde républicaine	400 000		
	Construction d'un centre de formation et de recyclage à Gammarth	350 000		
	Construction du local des services administratifs	250 000		
	Acquisition de matériels roulants	1 154 000		
	Acquisition d'équipements divers	278 000		
	Acquisition de matériels de sécurité	400 000		
	Acquisition et maintenance de matériels de communication	200 000		
	Acquisition d'équipements pour les brigades maritimes	150 000		
	Acquisition de matériels informatiques	140 000		
	Palais présidentiel de Carthage	2 550 000		
	Villa Dar Essalem	200 000		
Résidence Dar El Khir à Hammamet	200 000			
Total 2	6 572 000			
Total I	6 572 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
3- Présidence du gouvernement	II- Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Institut tunisien des études stratégiques</u>	460 000		
	Etudes	400 000		
	Equipements	30 000		
	Aménagement et entretien du siège de l'institut tunisien des études stratégiques	30 000		
	Total 2	460 000		
	Total II	460 000		
	Total Général		7 032 000	
	I- Investissements Directs			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Aménagements divers	60 000		
	Acquisition de matériels roulants	377 000		
	Acquisition d'équipements de contrôle	60 000		
	Aménagements divers à l'école nationale de l'administration	160 000		
	Acquisition de matériels et logiciels informatiques au profit de l'école nationale de l'administration	120 000		
	Equipement du siège de la cour des comptes	20 000		
	Informatisation du tribunal administratif	50 000		
	Applications informatiques de la cour des comptes	95 000		
	Acquisition de matériels informatiques au profit de la cour des comptes	60 000		
	Total 2	1 002 000		
	Total I	1 002 000		
	II- Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Etablissement de la radio tunisienne</u>	1 150 000		
	Rénovation et modernisation des équipements de l'énergie - climatisation	50 000		
	Informatisation de l'établissement de la radio tunisienne	200 000		
Maison de la radio de Sfax	100 000			
Maison de la radio régionale du kef	220 000			
Maison de la radio régionale de Gafsa	290 000			
Sauvegarde des enregistrements radiophoniques	100 000			
Acquisition des équipements radiophoniques	170 000			
Climatisation au siège de la radio	20 000			
<u>Etablissement de la télévision tunisienne</u>	1 440 000			
Informatisation de l'établissement de la télévision tunisienne	80 000			
Renouvellement d'équipements de la radio	1 080 000			
Equipements de mise à niveau du standard téléphonique	100 000			
Acquisition d'applications et des logiciels informatiques	50 000			
Mise en place d'un abris pour les bus de transmission externe	100 000			
Climatisation au studio à l'unité régionale de Sfax	30 000			
<u>Agence Tunis Afrique presse</u>	240 000			
Acquisition de matériels informatiques	190 000			
Système intégré de gestion	50 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
4- Ministère des relations avec les instances constitutionnelles et la société civile et des droits de l'homme	<u>Académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts – Beit Al Hikma</u>	<u>160 000</u>			
	Acquisition de matériels roulants	30 000			
	Aménagement et équipements du bâtiment de Beit Al Hikma	130 000			
	<u>Autorité nationale de lutte contre la corruption</u>	<u>370 000</u>			
	Acquisition de matériels roulants	90 000			
	Développement des systèmes informatiques	50 000			
	Acquisition des étagères et de matériels pour la sauvegarde de l'archive	70 000			
	Acquisition d'équipements de contrôle	50 000			
	Equipement du siège principal de l'autorité et des agences régionales	110 000			
	<u>Instance nationale pour la prévention de la torture</u>	<u>160 000</u>			
	Acquisition de matériels roulants	90 000			
	Développement des systèmes et des réseaux	70 000			
	Total 2	3 520 000			
	Total II	3 520 000			
	Total Général			4 522 000	
	I- Investissements Directs				
	2-Projets et programmes nouveaux				
	Etudes stratégiques	10 000			
	Etudes	10 000			
	Aménagement des locaux de l'instance nationale de protection des données personnelles	100 000			
	Acquisition de matériels roulants	35 000			
	Publications	5 000			
	Publications	5 000			
	Publications	5 000			
	Total 2	170 000			
	Total I	170 000			
	II- Financement Public				
	2-Projets et programmes nouveaux				
	<u>Centre d'information, de formation et des études sur les associations</u>	<u>50 000</u>			
	Etudes	10 000			
	Mise en place du plan de la sécurité informatique	25 000			
	Acquisition de matériels informatiques	10 000			
	Aménagement du siège du centre	5 000			
<u>Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle</u>	<u>50 000</u>				
Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle	50 000				
Total 2	100 000				
Total II	100 000				
Total Général			270 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
5- Ministère de l'intérieur				
	I- Investissements Directs			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de terrains et d'immobiliers	2 700 000		
	Crédits d'études	250 000		
	Extension de l'entrepôt des meubles de Sidi Rzig	300 000		
	Construction d'un hôpital universitaire à Boumhal	4 000 000		
	Renouvellement de l'imprimerie	200 000		
	Acquisition de groupes électrogènes au profit du programme de la sûreté nationale	400 000		
	Acquisition de groupes électrogènes au profit du programme de la garde nationale	200 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels au profit de l'administration centrale	600 000		
	Acquisition de groupes électrogènes au profit de l'administration régionale	150 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit du programme de la garde nationale	7 000 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit du programme de la sûreté nationale	10 000 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels au profit du programme de la sûreté nationale	190 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit du programme de commande et de soutien	5 000 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit de la protection civile	250 000		
	Programme d'habillement du programme de commande et de soutien	1 500 000		
	Matériels informatiques	20 000 000		
	Equipements divers pour les écoles de la police	600 000		
	Equipements divers pour les écoles de la garde nationale	500 000		
	Ecole supérieure des forces de la sûreté intérieure	50 000		
	Equipements de l'observatoire national d'information, de formation, de documentation et des études sur la sécurité routière	10 000		
	Equipement de l'école nationale de la protection civile	400 000		
	Frais d'insertion et de publication	20 000		
	Equipement des ateliers de réparation de la police	600 000		
	Equipement des ateliers de réparation de la garde nationale	400 000		
	Equipements pour divers casernes, brigades et postes de la direction générale de la sûreté nationale	3 000 000		
	Equipements pour divers services et centres de la direction générale de garde nationale	3 000 000		
	Programme spécial d'acquisition d'équipements de sécurité	600 000		
	Equipements d'infirmes et des centres de soin	800 000		
	Equipement de l'hôpital des forces de la sûreté intérieure de la Marsa	1 500 000		
	Electrification des postes frontaliers	300 000		
	Equipements des ateliers de l'administration centrale	60 000		
	Installation des réservoirs de carburants	1 700 000		
	Acquisition de pièces de rechange pour les vedettes	2 000 000		
	Equipements pour le passeport	1 000 000		
	Acquisition d'équipements pour les commandos de la garde nationale	2 500 000		
	Acquisition d'équipements de communications au profit du programme de la sûreté intérieure	5 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Matériels de contrôle de la circulation routière au profit du programme de la sûreté nationale	800 000		
	Projet de l'énergie solaire au profit du programme de la sûreté nationale	200 000		
	Acquisition de véhicules blindés au profit du programme de la sûreté nationale	10 000 000		
	Acquisition d'équipements de communication au profit du programme de la garde nationale	5 000 000		
	Acquisition et installation d'un réseau de contrôle par caméra au profit du programme de la sûreté intérieure	3 000 000		
	Matériels de contrôle de la circulation routière au profit du programme de la garde nationale	800 000		
	Acquisition des pièces de rechange spéciales au profit du programme de la garde nationale	2 500 000		
	Projet de l'énergie solaire au profit du programme de la garde nationale	250 000		
	Acquisition de véhicules blindés au profit du programme de la garde nationale	10 000 000		
	Acquisition et installation d'un réseau de contrôle par caméra au profit du programme de la garde nationale	5 000 000		
	Acquisition d'équipements de communication	6 000 000		
	Acquisition de vedettes et des bateaux	1 000 000		
	Acquisition d'équipements spéciaux au profit du programme de la garde nationale	23 000 000		
	Acquisition d'équipements spéciaux au profit du programme de la sûreté nationale	28 000 000		
	Acquisition de pièces de rechange spéciaux pour les véhicules blindés au profit du programme de la sûreté nationale	1 000 000		
	Programme d'habillement de la garde nationale	20 000 000		
	Acquisition d'équipements pour la direction générale des opérations	2 000 000		
	Acquisition d'équipements pour la police technique et scientifique	1 000 000		
	Equipements des gouvernorats et des délégations	2 600 000		
	Travaux du chauffage central dans le siège du ministère	500 000		
	Travaux d'aménagement des locaux de l'archive au ministère	400 000		
	Construction des tours de contrôle à la Charguia	150 000		
	Travaux d'aménagement dans un local du ministère	430 000		
	Travaux de clôture du siège du ministère	40 000		
	Total A	200 450 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Extension et aménagement des écoles de la sûreté nationale	4 000 000		
	Extension et aménagement des écoles de la garde nationale	3 500 000		
	Aménagement du siège de l'école nationale de protection civile	2 540 000		
	Hôpital des forces de la sûreté intérieure de la Marsa	500 000		
	Construction des casernes et des postes de la direction générale de la garde nationale	30 000 000		
	Construction et aménagements des salles de soin	2 500 000		
	Construction des casernes et des postes de la direction générale de la sûreté nationale	32 000 000		
	Aménagement et extension des casernes et des postes de la garde nationale	2 000 000		
	Aménagement et extension des casernes et des postes de la sûreté nationale	2 200 000		
	Programme d'habillement de la sûreté nationale	25 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
6- Ministère des affaires locales et de l'environnement	Aménagement des sièges des délégations et des logements	4 000 000		
	Construction des sièges des délégations et des logements	2 500 000		
	Acquisition d'immobiliers pour la construction d'unités sanitaires	200 000		
	Acquisition d'un lot de terrain pour la construction du siège de la délégation de Sfax Est et le logement de fonction	259 000		
	Acquisition des lots de terrains situés dans la zone du lac	937 000		
	Acquisition de l'immobilier situé à Douz de la brigade touristique	188 000		
	Extension du siège du ministère de l'intérieur- Etudes tranche 1	1 000 000		
	Total B	113 324 000		
	Total 2	313 774 000		
	Total I	313 774 000		
	II- Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Office des logements du ministère de l'intérieur et de développement local</u>	1 200 000		
	Acquisition de logements	1 200 000		
	<u>Office nationale de la protection civile</u>	34 000 000		
	Bâtiments	12 000 000		
	Equipements	22 000 000		
	Total 2	35 200 000		
	Total II	35 200 000		
	Total Général			348 974 000
	I- Investissements Directs			
	1-Révaluation			
	Systèmes spécifiques pour le système informatique pour l'environnement (1)	500 000		(1) Coût initial : 760 000 D Coût nouveau : 1 260 000 D
	Achats durables (2)	50 000		(2) Coût initial : 108 000 D Coût nouveau : 158 000 D
	Réhabilitation des chefs de projets et exploitation des systèmes de gestion de projets	50 000		(3) Coût initial : 80 000 D Coût nouveau : 130 000 D
	Total 1	600 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
Programme de l'informatique pour le ministère	100 000			
Acquisition de matériels informatiques	150 000			
Acquisition de systèmes et applications informatiques	50 000			
Programme de sensibilisation	300 000			
Programme de la journée de l'environnement	50 000			
Renforcement de la banque nationale des gènes – équipement des laboratoires	372 000			
Programme de renforcement des systèmes naturels et agricoles d'importance mondiale	100 000			
Projet de préparation d'une stratégie et plan de travail national pour la réduction des risques de catastrophe	350 000			
Mise en oeuvre du programme d'action national sur la biodiversité	150 000			
Renforcement des capacités nationales à mettre en oeuvre l'accord de Paris sur l'environnement	500 000			
Programme de promotion du jardin du Belvédère	50 000			
Total 2	2 172 000			
Total I	2 772 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	II- Financement Public			
	1-Révaluation			
	<u>Caisse de prêts et de soutien aux collectivités locales</u>	168 000 000		
	Subventions au profit de la caisse de prêts et de soutien aux collectivités locales (4)	168 000 000		(4) Coût initial : 131 000 000 D Coût nouveau : 299 000 000 D
	<u>Agence nationale de gestion des déchets</u>	1 200 000		
	Travaux d'extensions des champs réservés à l'enfouissement au niveau des décharges de Sfax et de Gabes (5)	920 000		(5) Coût initial : 3 600 000 D Coût nouveau : 4 520 000 D dont 1 920 000 D sur prêts extérieurs
	Projet d'extension du champs réservé à l'enfouissement des déchets au gouvernorat de Sousse (6)	280 000		(6) Coût initial : 2 380 000 D Coût nouveau : 2 660 000 D dont 1 680 000 D sur prêts extérieurs
	Total 1	169 200 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Centre international des technologies de l'environnement de Tunis</u>	150 000		
	Etablir un système national de vérification des technologies environnementales	150 000		
	<u>Agence de protection et d'aménagement du littoral</u>	9 260 000		
	Programme national de protection des plages contre l'érosion maritime	1 000 000		
	Participation dans l'entretien des plages	500 000		
	Acquisition de matériels informatiques	50 000		
	Préparation d'un manuel de procédures – études divers	60 000		
	Travaux de protection de la plage de Slimane	5 200 000		
	Etude de gestion intégrée dans la zone sensible de la flèche de sable – Echaffar Sfax	450 000		
	Travaux de permanence des établissements	1 000 000		
	Travaux d'intervention exceptionnelle pour l'entretien des rivages côtiers	1 000 000		
	<u>Agence national de gestion des déchets</u>	14 750 000		
	Fermeture des décharges aléatoires	800 000		
	Programme de sensibilisation dans le domaine de gestion des déchets	50 000		
	Programme du plan de réhabilitation environnementale pour les institutions de gestion de déchets (7)	5 600 000		(7) dont 3 360 000 D
	Travaux de construction d'un nouveau décharge au grand Tunis	8 000 000		sur prêts extérieurs
	Construction d'un champs temporaire dans le gouvernorat de Sidi Bouzid	300 000		
	<u>Agence municipale des services environnementales</u>	2 000 000		
	Plan national de lutte contre les insectes	2 000 000		
	Total 2	26 160 000		
	Total II	195 360 000		
	Total Général		198 132 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
7- Ministère de la justice	<p><u>Changement d'intitulé de projets :</u></p> <p><u>Au lieu :</u> Tribunal de première instance de Médenine - Etude</p> <p><u>Lire :</u> Tribunal de première instance de Médenine</p> <p><u>Au lieu :</u> Construction du cour de cassation - Etude</p> <p><u>Lire :</u> Construction du cour de cassation</p> <p><u>Au lieu :</u> Tribunal de première instance de Bizerte - Etude</p> <p><u>Lire :</u> Tribunal de première instance de Bizerte</p> <p><u>Au lieu :</u> Construction d'une unité pénitentiaire de Kasserine -Etude</p> <p><u>Lire :</u> Construction d'une unité pénitentiaire de Kasserine</p> <p><u>Au lieu :</u> Construction d'une unité pénitentiaire de Sidi Bouzid -Etude</p> <p><u>Lire :</u> Construction d'une unité pénitentiaire de Sidi Bouzid</p> <p><u>Au lieu :</u> Extension du palais de la justice de Kasserine</p> <p><u>Lire :</u> Extension du tribunal de première instance de Kasserine</p> <p><u>Au lieu :</u> Construction du local de la direction générale des services communes</p> <p><u>Lire :</u> Construction de l'imprimerie du ministère et du groupement de l'archive de Soukra</p> <p><u>Au lieu :</u> Construction du groupement de l'archive de Soukra – Etude</p> <p><u>Lire :</u> Construction d'un atelier pour les voitures</p> <p><u>Au lieu :</u> Construction du tribunal cantonal de Tunis - Etude</p> <p><u>Lire :</u> Tribunal cantonal de Tunis</p> <p><u>Au lieu :</u> Construction d'une section du tribunal immobilier de Nabeul - Etude</p> <p><u>Lire :</u> Construction d'une section du tribunal immobilier de Nabeul</p> <p><u>Au lieu :</u> Construction d'un nouveau siège du palais de la justice de Tunis</p>			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Lire :</u>			
	Construction d'un nouveau siège du tribunal cantonal de Tunis			
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	<u>Diminution</u>			
	Aménagement du siège du club des juges (1)	- 30 000		(1) Coût initial : 510 000 D Coût nouveau : 480 000 D
	Equipement de l'instance nationale de protection des données à caractère personnel (2)	- 20 000		(2) Coût initial : 20 000 D Coût nouveau : Rien
	Exploitation des licences de systèmes et de logiciels Microsoft (3)	- 813 000		(3) Coût initial : 5 124 000 D Coût nouveau : 4 311 000 D
	<u>Total diminution</u>	- 863 000		
	<u>Augmentation</u>			
	Extension du tribunal de première instance de Kasserine (4)	105 000		(4) Coût initial : 2 535 000 D Coût nouveau : 2 640 000 D
	Construction du prison civile de Belï (5)	1 500 000		(5) Coût initial : 45 000 000 D Coût nouveau : 46 500 000 D
	<u>Total augmentation</u>	1 605 000		
	Total A	742 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	<u>Diminution</u>			
	Tribunal cantonal et département immobilier de Sfax (6)	- 56 000		(6) Coût initial : 1 672 000 D Coût nouveau : 1 616 000 D
	Tribunal de première instance de Ben Arous (7)	- 46 000		(7) Coût initial : 2 756 000 D Coût nouveau : 2 710 000 D
	Tribunal de première instance de l'Ariana (8)	- 2 000		(8) Coût initial : 4 494 000 D Coût nouveau : 4 492 000 D
	Tribunal de première instance de Tataouine (9)	- 19 000		(9) Coût initial : 2 200 000 D Coût nouveau : 2 181 000 D
	Extension du tribunal de première instance de Grombalia (10)	- 23 000		(10) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 227 000 D
	Construction du tribunal de première instance de Tozeur (11)	- 31 000		(11) Coût initial : 2 520 000 D Coût nouveau : 2 489 000 D
	Extension du tribunal de première instance de Mahdia (12)	- 2 000		(12) Coût initial : 233 000 D Coût nouveau : 231 000 D
	Extension du tribunal de première instance de Monastir (13)	- 50 000		(13) Coût initial : 328 000 D Coût nouveau : 278 000 D
	Aménagement du tribunal de première instance de Gabes (14)	- 661 000		(14) Coût initial : 1 061 000 D Coût nouveau : 400 000 D
	Construction du tribunal de première instance de Gabes (15)	- 370 000		(15) Coût initial : 370 000 D Coût nouveau : Rien
	Extension du tribunal de première instance de l'Ariana (16)	- 350 000		(16) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : Rien
	Cour d'appel de Sfax (17)	- 202 000		(17) Coût initial : 307 000 D Coût nouveau : 105 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Cour d'appel du Kef (18)	- 40 000		(18) Coût initial : 3 172 000 D Coût nouveau : 3 132 000 D
	Extension du cour d'appel du Tunis (19)	- 105 000		(19) Coût initial : 1 961 000 D Coût nouveau : 1 856 000 D
	Construction du cour d'appel du Médenine (20)	- 3 000		(20) Coût initial : 60 000 D Coût nouveau : 57 000 D
	Cour d'appel de Médenine (21)	- 47 000		(21) Coût initial : 2 620 000 D Coût nouveau : 2 573 000 D
	Extension du cour d'appel du Sousse (22)	- 45 000		(22) Coût initial : 540 000 D Coût nouveau : 495 000 D
	Aménagement du siège du cour d'appel de Bizerte (23)	- 210 000		(23) Coût initial : 483 000 D Coût nouveau : 273 000 D
	Construction du cour d'appel de Nabeul (24)	- 150 000		(24) Coût initial : 5 163 000 D Coût nouveau : 5 013 000 D
	Cour d'appel du Bizerte (25)	- 2 000		(25) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 189 000 D
	Construction du cour d'appel du Bizerte (26)	- 2 000		(26) Coût initial : 4 026 000 D Coût nouveau : 4 024 000 D
	Total diminution	-2 416 000		
	Augmentation			
	Construction du tribunal cantonal et section immobilière du Kef (27)	20 000		(27) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 270 000 D
	Total augmentation	20 000		
	Total B	-2 396 000		
	Total I	-1 654 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de terrains	300 000		
	Crédits d'études	200 000		
	Equipement des tribunaux avec de matériels de surveillance - caméras	1 000 000		
	Assurance des établissements judiciaires, des juridictions et des unités pénitentiaires	500 000		
	Acquisition de matériels roulants	1 500 000		
	Acquisition d'équipements d'impression	1 200 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels divers	100 000		
	Informatisation des tribunaux	3 000 000		
	Plan directeur informatique pour l'administration	100 000		
	Informatisation des prisons	600 000		
	Système informatique des tribunaux	1 000 000		
	Extension et aménagement du tribunal cantonal de Makther	500 000		
	Extension du tribunal de première instance de Kasserine	2 300 000		
	Construction d'un nouveau siège du tribunal de première instance de Tunis	38 000 000		
	Equipements des prisons	1 800 000		
	Acquisition d'équipements spéciaux	8 000 000		
	Acquisition d'équipements de communication	1 000 000		
	Etudes divers	200 000		
	Création de forages profonds dans quelques unités pénitentiaires	100 000		
	Construction de la direction régionale et groupement de l'archive du Sfax	250 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction de la direction régionale et groupement de l'archive de Bizerte	250 000		
	Construction de la direction régionale et groupement de l'archive de Monastir	250 000		
	Acquisition de matériels roulants pour le transport des chevaux	800 000		
	Acquisition des motos pour sécuriser les prisons	200 000		
	Acquisition d'une bibliothèque mobile pour le centre des études juridiques et judiciaires	50 000		
	Construction du siège de la direction générale des prisons	4 500 000		
	Travaux de construction du prison de Béja	32 500 000		
	Extension du prison de Gabes	3 600 000		
	Total A	103 800 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Aménagement et construction des locaux pour l'archive	300 000		
	Protection contre les incendies et entretien des réseaux électriques	100 000		
	Aménagement des tribunaux cantonaux	4 040 000		
	Tribunal cantonal et section immobilière de Gabes	800 000		
	Démolition et reconstruction de la section immobilière de Gabes	700 000		
	Aménagements dans les tribunaux de première instance	1 300 000		
	Réhabilitation et entretien de palais de la justice – tranche 2	1 300 000		
	Construction du tribunal de première instance de Sousse 2	450 000		
	Extension du tribunal de première instance de Bizerte	1 300 000		
	Aménagements dans les cours d'appel	1 600 000		
	Aménagement et extension des prisons	9 400 000		
	Equipement des ateliers de réhabilitation	1 900 000		
	Construction du tribunal cantonal de Grombalia	1 800 000		
	Extension du tribunal cantonal de Bousalem	1 600 000		
	Construction de la section immobilière de Tataouine	100 000		
	Extension du tribunal de première instance de Zaghouan	2 200 000		
	Construction du tribunal de première instance de Sousse 2	9 100 000		
	Extension du tribunal de première instance de Kébili	1 100 000		
	Construction du cour d'appel de Kasserine	400 000		
	Construction du cour d'appel de Sidi Bouzid	6 000 000		
	Total B	45 490 000		
	Total 2	149 290 000		
	Total I	147 636 000		
	II- Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Office de logements des magistrats et des personnels du ministère de la justice</u>	<u>350 000</u>		
	Aménagement des logements	350 000		
	Total 2	350 000		
	Total II	350 000		
	Total Général		147 986 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
8- Ministère des affaires étrangères	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	Aménagements divers (1)	129 000		(1) Coût initial : 1 970 000 D Coût nouveau : 2 099 000 D
	Programme d'acquisition d'équipements de codage (2)	2 200 000		(2) Coût initial : 1 300 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D
	Etude de construction du siège de l'institut diplomatique (3)	650 000		(3) Coût initial : 325 000 D Coût nouveau : 975 000 D
	Construction des locaux pour l'ambassade d'IslamAbad – Etude (4)	4 500 000		(4) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 4 650 000 D
	Total I	7 479 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Informatisation des postes à l'étranger (Pays arabes et islamiques)	45 000		
	Aménagement des postes à l'étranger (Pays arabes et islamiques)	500 000		
	Protection des postes à l'étranger (Pays arabes et islamiques)	55 000		
	Equipement des postes à l'étranger (Pays arabes et islamiques)	55 000		
	Informatisation des postes à l'étranger (Pays d'Europe et de l'union européenne)	45 000		
	Aménagement des postes à l'étranger (Pays d'Europe et de l'union européenne)	800 000		
	Protection des postes à l'étranger (Pays d'Europe et de l'union européenne)	55 000		
	Equipement des postes à l'étranger (Pays d'Europe et de l'union européenne)	55 000		
	Informatisation des postes à l'étranger (Pays d'Amérique et d'Asie)	40 000		
	Aménagement des postes à l'étranger (Pays d'Amérique et d'Asie)	300 000		
	Protection des postes à l'étranger (Pays d'Amérique et d'Asie)	40 000		
	Equipement des postes à l'étranger (Pays d'Amérique et d'Asie)	40 000		
	Informatisation des postes à l'étranger (Pays d'Afrique et de l'union africaine)	10 000		
	Aménagement des postes à l'étranger (Pays d'Afrique et de l'union africaine)	200 000		
	Protection des postes à l'étranger (Pays d'Afrique et de l'union africaine)	30 000		
	Equipement des postes à l'étranger (Pays d'Afrique et de l'union africaine)	30 000		
	Informatisation des postes à l'étranger (Organisations internationales)	10 000		
	Aménagement des postes à l'étranger (Organisations internationales)	200 000		
	Equipement des postes à l'étranger (organisations internationales)	20 000		
	Protection des postes à l'étranger (organisations internationales)	20 000		
	Aménagement des postes à l'étranger	1 000 000		
	Protection des postes à l'étranger	100 000		
	Equipement des postes à l'étranger	100 000		
	Construction d'un bureau d'authentification	200 000		
	Equipements divers au profit de l'administration centrale	150 000		
	Informatisation de l'administration centrale	60 000		
Total 2	4 160 000			
Total I	11 639 000			
Total Général			11 639 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
9- Ministère de la défense nationale	I- Investissements Directs			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Acquisition d'équipements et de matériels divers au profit des établissements publics	1 800 000		
	Equipements informatiques	1 000 000		
	Acquisition de systèmes informatiques	400 000		
	Equipements de centres de formation et d'apprentissage professionnel	800 000		
	Cartographie	2 000 000		
	Infrastructure militaire – programme 2018	30 000 000		
	Equipements médicaux	4 800 000		
	Equipements de refroidissement et de chauffage	4 000 000		
	Equipements militaires – programme 2018	438 130 000		
	Total 2	482 930 000		
	Total I	482 930 000		
	II- Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Office de développement de Rjim Maatoug</u>	4 550 000		
	Projet de développement de Rjim Mâatoug – tranche 2	2 850 000		
	Projet de développement de la zone El Mehdeth – tranche 1	1 700 000		
	<u>Centre national de cartographie et de télédétection</u>	720 000		
	Equipements administratifs	250 000		
	Photos aériennes et par satellite	150 000		
	Bureaux administratifs	255 000		
	Soutien technique	65 000		
<u>Hôpital militaire principal d'instruction de Tunis</u>	11 500 000			
Equipements médicaux	11 500 000			
<u>Centre de recherches militaires</u>	300 000			
Acquisition d'équipements et de matériels	300 000			
Total 2	17 070 000			
Total II	17 070 000			
Total Général		500 000 000		
10- Ministère des affaires religieuses	I- Investissements Directs			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Aménagements divers	60 000		
	Acquisition d'équipements divers	80 000		
	Acquisition de matériels informatiques	70 000		
	Acquisition de systèmes informatiques	100 000		
	Extraction des plans topographiques des édifices religieux	60 000		
	Total A	370 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Grands aménagements des édifices religieux	1 480 000		
	Total B	1 480 000		
	Total 2	1 850 000		
	Total I	1 850 000		
	Total Général		1 850 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
11- Ministère des finances	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Construction de 6 salles d'enseignement à l'école nationale des douanes (1)	182 000		(1) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 782 000 D
	Construction d'un centre des études et des recherches à l'école nationale des douanes (2)	80 000		(2) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 780 000 D
	Equipped du champs de tir à l'école nationale des douanes (3)	6 300 000		(3) Coût initial : 2 700 000 D Coût nouveau : 9 000 000 D
	Construction d'un groupement des finances à Boussalem (4)	132 000		(4) Coût initial : 1 100 000 D Coût nouveau : 1 232 000 D
	Total A	6 694 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			(5) Coût initial : 1 887 000 D Coût nouveau : 2 237 000 D
	Programme de construction et de réaménagement des locaux endommagés (5)	350 000		
	Aménagement et renouvellement du local des services financiers rue Abou el Kassem Chebbi Sfax (6)	865 000		(6) Coût initial : 665 000 D Coût nouveau : 1 530 000 D
	Construction d'un foyer au centre frontalier de Ras Jedir (7)	3 984 000		(7) Coût initial : 765 000 D Coût nouveau : 4 749 000 D
	Total B	5 199 000		
	Total I	11 893 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Etude des normes de qualité dans les recettes des finances	70 000		
	Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs	220 000		
	Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs (programme de la comptabilité publique)	450 000		
	Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs (programme des services du budget)	100 000		
	Acquisition de matériels informatiques	230 000		
	Acquisition de matériels informatiques (programme de la comptabilité publique)	575 000		
	Acquisition de matériels informatiques (programme des impôts et de fiscalité)	987 000		
	Acquisition de matériels informatiques (programme des services du budget)	55 000		
	Acquisition de matériels informatiques (programme de la dette publique)	26 000		
	Aménagement et entretien des recettes de finances	2 500 000		
	Aménagement et entretien des bureaux de contrôle	570 000		
Acquisition d'équipements spécifiques pour les services de la douane	5 000 000			
Acquisition des scanners	9 200 000			
Acquisition de matériels informatiques pour les services de la douane	1 500 000			
Acquisition de matériels informatiques au profit du centre médical de la douane	25 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition de matériels roulants au profit du centre médical de la douane	55 000		
	Acquisition d'équipements médicaux	40 000		
	Programme d'habillement des employés sous l'uniforme	5 000 000		
	Construction d'un magasin pour les biens de consommation dans le centre médical des douanes	50 000		
	Total A	26 653 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Etudes relatives aux constructions (programme des impôts et de fiscalité)	122 000		
	Etudes relatives aux constructions (programme de la comptabilité publique)	450 000		
	Installation des systèmes d'alarme anti incendie dans les locaux des groupements des finances et des centres de contrôle	1 550 000		
	Aménagement et entretien des locaux de la douane	1 210 000		
	Extension du bureau de contrôle des impôts Sbikha Kairouan	670 000		
	Construction de paierie et recette des finances et deux logements de fonction à Kairouan	2 447 000		
	Construction d'un groupement des finances à Nebr – Le Kef	1 562 000		
	Construction d'un groupement des finances à Essers – Le Kef	1 505 000		
	Construction d'un logement de fonction et Aménagement des recettes de finances à Tebouba - Monastir	412 000		
	Construction d'un groupement des finances à El Krib – Siliana	889 000		
	Démolition et construction du local de la direction régionale des douanes à Sfax	8 440 000		
	Construction du poste maritime des douanes à Mahdia	290 000		
	Construction du poste maritime des douanes à Sousse	234 000		
	Construction du poste maritime des douanes à Gabes	712 000		
	Total B	20 493 000		
	Total 2	47 146 000		
	Total I	59 039 000		
	II- Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Encouragements Directs</u>	<u>100 000 000</u>		
	Plan de financement au profit des établissements et des associations de microcrédits	100 000 000		
	<u>Office des logements des personnels des finances</u>	<u>2 000 000</u>		
	Subvention au profit de l'office des logements des personnels des finances	2 000 000		
	<u>Société tunisienne de garantie</u>	<u>50 000 000</u>		
	Fonds de garantie des prêts au logements au profit des catégories sociales avec un revenu non permanent	50 000 000		
	Total 2	152 000 000		
	Total II	152 000 000		
	Total Général		211 039 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
12- Ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières	I- Investissements Directs			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Aménagements divers	450 000		
	Acquisition d'équipements de contrôle et installation d'un système de commande au niveau des entrées et sorties du ministère	100 000		
	Etudes et équipements informatiques	170 000		
	Immatriculation foncière	200 000		
	Délimitation du domaine privé de l'Etat	250 000		
	Frais d'enregistrement	15 000		
	Travaux topographiques divers	50 000		
	Etudes foncières	425 000		
	Carte numérique des domaines agricoles de l'Etat	650 000		
	Total 2	2 310 000		
	Total I	2 310 000		
Total Général			2 310 000	
13- Ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale	I- Investissements Directs			
	** Développement			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Aménagement du siège du ministère	190 000		
	Acquisition de matériels roulants	170 000		
	Equipement de l'imprimerie du ministère	20 000		
	Acquisition d'équipements divers	20 000		
	Acquisition de matériels informatiques pour le ministère	135 000		
	Acquisition d'un antivirus	25 000		
	Total 2	560 000		
	Total **	560 000		
	Total I	560 000		
	II- Financement Public			
	* Coopération internationale			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Agence de promotion de l'investissement extérieur</u>	1 000 000		
	Activités de l'agence à l'étranger	460 000		
Appui aux actions de promotion de l'investissement extérieur	200 000			
Acquisition d'équipements divers	100 000			
Equipements informatiques	100 000			
Travaux d'aménagement au siège de l'agence	100 000			
Renforcement du système de qualité de l'agence	30 000			
Coopération technique	10 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Banque africaine de développement</u>	<u>23 276 000</u>		
	Participation dans le capital de la banque africaine de développement	16 526 000		
	Nouveau fonds de la banque africaine de développement AFRICA 50	6 750 000		
	<u>Fonds international de développement agricole</u>	<u>1 186 000</u>		
	Participation aux ressources du fonds international de développement agricole	1 186 000		
	<u>Agence tunisienne de la coopération technique</u>	<u>475 000</u>		
	Participation aux ressources de la coopération technique	165 000		
	Promotion de la coopération technique	100 000		
	Matériels informatiques	130 000		
	Suivi de normes de qualité	30 000		
	Travaux d'aménagement au siège de l'agence	50 000		
	<u>Banque islamique de développement</u>	<u>1 520 000</u>		
	Participation dans le capital de la banque islamique de développement	1 520 000		
	<u>Fonds arabe pour le développement économique et social</u>	<u>8 289 000</u>		
	Participation dans le capital du fonds arabe pour le développement économique et social	8 289 000		
	<u>Société islamique pour le développement du secteur privé</u>	<u>643 000</u>		
	Participation dans la société islamique pour le développement du secteur privé	643 000		
	<u>Banque mondiale</u>	<u>1 935 000</u>		
	Participation dans le capital de la banque internationale pour la reconstruction et le développement	1 935 000		
	<u>Banque arabe pour le développement économique en Afrique</u>	<u>3 210 000</u>		
	Participation dans le capital de la Banque arabe pour le développement économique en Afrique	3 210 000		
	<u>Compagnie arabe d'investissement</u>	<u>1 616 000</u>		
	Participation dans le capital de la compagnie arabe d'investissement	1 616 000		
	<u>Autorité arabe pour l'investissement et le développement agricole</u>	<u>143 000</u>		
	Participation dans le capital de l'autorité arabe pour l'investissement et le développement agricole	143 000		
	<u>Instance tunisienne de l'investissement</u>	<u>920 000</u>		
	Manifestations nationales et régionales	160 000		
	Edition et publicité	200 000		
	Matériels informatiques	70 000		
	Installation d'un système informatique	100 000		
	Acquisition de logiciels	100 000		
	Equipements divers	100 000		
	Acquisition de matériels roulants	190 000		
	Total 2	44 213 000		
	Total *	44 213 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	** Développement			
	1-Réévaluation			
	<u>Office de développement du centre ouest</u>	2 500 000		
	Construction du siège de la direction régionale de Sidi Bouzid (1)	1 000 000		(1) Coût initial : 1 315 000 D Coût nouveau : 2 315 000 D
	Construction du siège de l'office (2)	1 500 000		(2) Coût initial : 3 535 000 D Coût nouveau : 5 035 000 D
	<u>Commissariat général au développement régional</u>	180 600 000		
	Programme de développement intégré (3)	180 000 000		(3) Coût initial : 199 800 000 D Coût nouveau : 379 800 000 D dont 226 000 000 D sur prêts extérieurs
	Bâtiments administratifs pour les commissariats régionaux (4)	600 000		(4) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	Total 1	183 100 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Institut national de la statistique</u>	6 252 000		
	Plan directeur informatique	750 000		
	Enquêtes économiques	2 000 000		
	Aménagement du siège de l'institut national de la statistique	100 000		
	Equipements divers	50 000		
	Conseil national de la statistique	50 000		
	Enquête nationale sur l'emploi	2 200 000		
	Acquisition de matériels roulants	700 000		
	Enquête nationale sur la technologie de l'information	82 000		
	Enquête semestrielle sur l'indice de satisfaction du consommateur en Tunisie	120 000		
	L'état civil	100 000		
	Enquête permanente sur les conditions de vie	100 000		
	<u>Institut tunisien de la compétitivité et des études quantitatives</u>	310 000		
	Dépenses de l'observatoire de la compétitivité	200 000		
	Matériels informatiques	50 000		
	Equipements divers	30 000		
	Aménagements divers	30 000		
	<u>Office de développement du nord ouest</u>	350 000		
	Séminaires et journées d'études	75 000		
	Etudes sectorielles	60 000		
	Equipements divers	10 000		
	Acquisition de matériels roulants	30 000		
	Matériels informatiques	55 000		
	Aménagements divers	120 000		
	<u>Office de développement du centre ouest</u>	250 000		
	Séminaires et études	100 000		
	Matériels informatiques	70 000		
	Equipements divers	50 000		
	Coopération technique	30 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
14- Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	<u>Office de développement du sud</u>	<u>195 000</u>			
	Etudes sectorielles	15 000			
	Matériels informatiques	35 000			
	Equipements divers	25 000			
	Matériels roulants	100 000			
	Aménagements divers	20 000			
	<u>Conseils régionaux</u>	<u>435 000 000</u>			
	Participation dans l'autofinancement des projets de la banque de petites et moyennes entreprises	5 000 000			
	Aménagement des zones industrielles en dehors de zones de développement régional	1 000 000			
	Participation dans l'autofinancement des projets de la banque tunisienne de solidarité	10 000 000			
	Amélioration des conditions de vie – projet régional de développement	210 000 000			
	Création et renforcement de l'emploi – projet régional développement	3 500 000			
	Commissions au profit de l'office national des postes	2 500 000			
	Subventions pour le prix d'achat de l'Alfa	1 000 000			
	Chantiers ordinaires et circonstanciels	200 000 000			
	Formation professionnelle	2 000 000			
	<u>Commissariat général au développement régional</u>	<u>13 740 000</u>			
	Equipements divers	50 000			
	Matériels informatiques	100 000			
	Etudes et séminaires	350 000			
	Troisième tranche du programme de développement intégré	10 000 000			
	Informations régionales	30 000			
	Acquisition de matériels roulants	190 000			
	Aménagements divers	20 000			
	Programme de développement urbain intégré	3 000 000			
		Total 2	456 097 000		
		Total **	639 197 000		
		Total II	683 410 000		
		Total Général		683 970 000	
		I- Investissements Directs			
		* Directions techniques			
		1-Réévaluation			
	A- Projets et programmes à caractère national				
	Protection des forêts contre les incendies – prêt italien (1)	10 300 000		(1) Coût initial : 86 950 000 D Coût nouveau : 97 250 000 D dont 82 900 000 D sur prêts extérieurs	
	Aménagements et équipements pour le contrôle et l'entretien des barrages et les ouvrages hydrauliques (2)	1 837 000		(2) Coût initial : 6 290 000 D Coût nouveau : 8 127 000 D	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Etudes des ressources hydrauliques (3)	1 000 000		(3) Coût initial : 9 988 000 D Coût nouveau : 10 988 000 D dont 3 662 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement intégré des forêts – deuxième période (4)	14 500 000		(4) Coût initial : 41 775 000 D Coût nouveau : 56 275 000 D dont 49 975 000 D sur prêts extérieurs
	Protection des décharges des oueds (5)	5 900 000		(5) Coût initial : 102 400 000 D Coût nouveau : 108 300 000 D dont 88 700 000 D sur prêts extérieurs
	Exploitation des eaux d'oued Barbara (6)	3 000 000		(6) Coût initial : 194 120 000 D Coût nouveau : 197 120 000 D dont 121 850 000 D sur prêts extérieurs
	Barrage El Kébir (7)	22 000 000		(7) Coût initial : 116 178 000 D Coût nouveau : 138 178 000 D dont 52 000 000 D sur prêts extérieurs
	Barrage Essarat (8)	9 020 000		(8) Coût initial : 71 441 000 D Coût nouveau : 80 461 000 D dont 62 225 000 D sur prêts extérieurs
	Liaison entre barrage Sidi Saad et barrage El Houareb (9)	4 414 000		(9) Coût initial : 27 485 000 D Coût nouveau : 31 899 000 D dont 26 191 000 D sur prêts extérieurs
	Préparation des schémas divisionnaires et des recherches immobilières pour les barrages du prochain plan décennal (10)	1 000 000		(10) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 2 500 000 D
	Création des barrages montagneuses (11)	17 766 000		(11) Coût initial : 28 500 000 D Coût nouveau : 46 266 000 D dont 19 840 000 D sur prêts extérieurs
	Réservoir Essaida (12)	12 000 000		(12) Coût initial : 104 000 000 D Coût nouveau : 116 000 000 D dont 83 200 000 D sur prêts extérieurs
	Réservoir El Kalaa El Kobra (13)	17 000 000		(13) Coût initial : 93 000 000 D Coût nouveau : 110 000 000 D dont 74 000 000 D sur prêts extérieurs
	Canal de transformation Essaida Belli (14)	48 100 000		(14) Coût initial : 182 000 000 D Coût nouveau : 230 100 000 D dont 175 100 000 D sur prêts extérieurs
	Drainage sanitaire dans les établissements d'enseignement dans les zones rurales (15)	9 000 000		(15) Coût initial : 7 500 000 D Coût nouveau : 16 500 000 D
	Approvisionnement des établissements d'enseignement en eau potable dans les zones rurales (16)	1 000 000		(16) Coût initial : 22 500 000 D Coût nouveau : 23 500 000 D
	Entretien du port du Kélibia (17)	8 045 000		(17) Coût initial : 15 000 000 D Coût nouveau : 23 045 000 D
	Total A	185 882 000		
	Total I	185 882 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Aménagements divers	400 000		
	Renouvellement du réseau électrique à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole	200 000		
	Acquisition d'équipement pour l'administration centrale	180 000		
	Plan directeur informatique	250 000		
	Création d'un réseau national des recherches et d'enseignement agricole	250 000		
	Frais d'insertion et de publication	40 000		
	Equipement de l'agence de prospection de l'eau	1 400 000		
	Crédits à répartir	700 000		
	Protection des forêts contre les incendies	400 000		
	Frais de gestion des projets de barrage	400 000		
	Réseau de mesure et de contrôle	100 000		
	Recherche et exploitation des nappes aquifères	50 000		
	Alimentation de la nappe aquifère	50 000		
	Etudes pour le génie rural	1 000 000		
	Remplacement des forages profonds	7 000 000		
	Institut national de recherches agronomiques de Tunis	440 000		
	Institut national de recherches en génie rural, eaux et forêts	110 000		
	Etudes pédologiques	80 000		
	Etudes relatives au développement économique et agricole	1 300 000		
	Frais de gestion relatives au projet de recherches	600 000		
	Institut national des recherches vétérinaires	120 000		
	Restructuration des terres domaniales	100 000		
	Suivi des sociétés de vie	100 000		
	Renforcement de la recherche agricole	400 000		
	Institut national des sciences et technologies de la mer	350 000		
	Etude de l'aménagement foncier	1 000 000		
	Promotion de la production agricole	300 000		
	Equipement de l'agence de vulgarisation et de formation agricole	30 000		
	Protection des arbres et des plantes	2 000 000		
	Protection et qualité des produits agricoles	200 000		
	Centre national de veille zoosanitaire en Tunisie	50 000		
	Equipement d'un laboratoire d'analyse des fourrages animaliers	50 000		
	Agriculture biologique	100 000		
	Plan national de lutte contre le charançon rouge de palmier	1 500 000		
	Etudes techniques, économiques et sociales sur la pêche	945 000		
	Suivi de l'activité de pêche du thon	100 000		
	Centre de formation professionnelle de pêche de Tabarka	188 000		
	Ecole nationale de médecine vétérinaire	360 000		
	Institut national des sciences agricoles	300 000		
	Ecole supérieure de l'agriculture de Mograne	175 000		
	Ecole supérieure des ingénieurs en équipement rural de Medjez El Bab	250 000		
	Institut sylvo-pastoral de Tabarka	240 000		
	Institut supérieur des sciences agricoles de Chatt Mariem	160 000		
	Ecole supérieure des industries alimentaires de Tunis	50 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Ecole supérieure de l'agriculture de Mateur	135 000		
	Ecole supérieure de l'agriculture du Kef	110 000		
	Institut des études préparatoires de le Soukra	250 000		
	Institut supérieur de la pêche et de l'aquaculture	100 000		(18) Dont 101 000 000 D sur prêts extérieurs
	Barrage de Tassa (18)	140 000 000		
	Barrage de Khallad (19)	100 000 000		(19) Dont 80 000 000 D sur prêts extérieurs
	Elever le barrage de Sidi Saad et renforcement de la stabilité contre les inondations (20)	15 000 000		(20) Dont 12 000 000 D sur prêts extérieurs
	Barrage Erraghay (21)	100 000 000		(21) Dont 80 000 000 D sur prêts extérieurs
	Projet de protection contre les inondations dans la zone D1 (22)	250 000 000		(22) Dont 205 000 000 D sur prêts extérieurs
	Projet de protection contre les inondations dans la zone U2 (23)	280 000 000		(23) Dont 220 000 000 D sur prêts extérieurs
	Projet de protection contre les inondations dans la zone U1+M (24)	54 000 000		(24) Dont 11 000 000 D
	Maintenance de système d'eau dans le domaine de l'irrigation	1 500 000		sur prêts extérieurs
	Maintenance de système d'eau dans le domaine de l'eau potable	2 000 000		
	Soutien technique du projet de valorisation des périmètres irrigués (BAD)	1 000 000		
	Soutien technique du projet d'intensification des périmètres irrigués	3 000 000		
	Protection du port de Kalaat El Andalous	30 000 000		
	Réparation et aménagement du port de Mahdia	35 000 000		
	Protection des zones côtières contre la pêche aléatoire	10 000 000		
	Gestion intégrée dans les zones peu développées (25)	269 000 000		(25) Dont 227 000 000 D sur prêts extérieurs
	Equipement des instituts d'enseignement de la pêche	348 000		
	Aménagement des écoles et des centres de formation professionnelle de la pêche	118 000		
	Formation professionnelle agricole	2 316 000		
	Centre régional de recherches en agriculture oasisienne de Dguèche	190 000		
	Institut Zitouna	100 000		
	Centre régional de recherches en horticulture et en agriculture biologique de Chatt Mariem	210 000		
	Centre régional de recherches en agriculture de Sidi Bouzid	300 000		
	Centre régional de recherches en grandes cultures de Béja	100 000		
	Total A	1318 795 000		
	Total 2	1318 795 000		
	Total *	1504 677 000		
	** Commissariats régionaux de développement agricole			
	1-Réévaluation			
	Projets spécifiques			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Ariana</u>	<u>10 000 000</u>		
	Modernisation du périmètre irrigué de Sidi Thabet (26)	10 000 000		(26) Coût initial : 62 762 000 D Coût nouveau : 72 762 000 D dont 37 306 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Ben Arous</u>	<u>900 000</u>		
	Construction du siège du commissariat (27)	900 000		(27) Coût initial : 3 450 000 D Coût nouveau : 4 350 000 D
	<u>Manouba</u>	<u>12 180 000</u>		
	Modernisation des périmètres irrigués dans le bassin de Mejerda – deuxième période (28)	12 180 000		(28) Coût initial : 24 400 000 D Coût nouveau : 36 580 000 D dont 20 750 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Le Kef</u>	<u>1 530 000</u>		
	Projet de développemnt agricole intégré (BID) (29)	1 530 000		(29) Coût initial : 38 280 000 D Coût nouveau : 39 810 000 D dont 30 750 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Kairouan</u>	<u>400 000</u>		
	Réhabilitation du périmètre irrigué avec les eaux traités à Dhree Ettimar (30)	400 000		(30) Coût initial : 2 100 000 D Coût nouveau : 2 500 000 D dont 1 680 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Kasserine</u>	<u>510 000</u>		
	Projet de développement agricole intégré (BID) (31)	510 000		(31) Coût initial : 20 210 000 D Coût nouveau : 20 720 000 D dont 15 930 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Sousse</u>	<u>530 000</u>		
	Aménagement d'un périmètre irrigué à Kalla El kobra (32)	530 000		(32) Coût initial : 3 000 000 D Coût nouveau : 3 530 000 D
	<u>Tozeur</u>	<u>2 800 000</u>		
	Amélioration de gestion des eaux des oasis du sud – deuxième période (33)	2 800 000		(33) Coût initial : 30 465 000 D Coût nouveau : 33 265 000 D dont 23 600 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Kébili</u>	<u>801 000</u>		
	Projet de développement agricole et pastoral de Kébili – deuxième période (34)	801 000		(34) Coût initial : 17 920 000 D Coût nouveau : 18 721 000 D dont 13 120 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Gabes</u>	<u>9 127 000</u>		
	Amélioration de gestion des eaux des oasis du sud – deuxième période (35)	1 560 000		(35) Coût initial : 38 685 000 D Coût nouveau : 40 245 000 D dont 29 785 000 D sur prêts extérieurs
	Projet de développement agricole intégré – deuxième période (36)	7 567 000		(36) Coût initial : 58 000 000 D Coût nouveau : 65 567 000 D dont 45 000 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Tataouine</u>	2 800 000		
	Projet de protection de la ville de Tataouine contre les inondations (37)	2 800 000		(37) Coût initial : 1 400 000 D
	Total des projets spécifiques	41 578 000		Coût nouveau : 4 200 000 D
	Total 1	41 578 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Projets communs</u>			
	Acquisition de matériels informatiques	335 000		
	Frais d'insertion et de publication	81 000		
	Crédits à répartir	1 500 000		
	Travaux des forêts	65 225 000		
	Travaux de conservation des eaux et du sol	53 076 000		
	Recherche et exploitation des nappes aquifères	1 740 000		
	Equipement des forages profonds existants	3 580 000		
	Maintenance des canaux d'irrigation	4 405 000		
	Maintenance des stations de pompage	3 875 000		
	Aménagement des pistes agricoles dans les périmètres irrigués	6 500 000		
	Electrification des stations de pompage	2 580 000		
	Etudes pedologiques	332 000		
	Etudes agroéconomiques et statistiques	260 000		
	Approvisionnement en eau potable des zones rurales (38)	21 110 000		(38) Dont 16 152 000 D sur prêts extérieurs
	Réhabilitation des systèmes d'approvisionnement en eau potable (39)	57 015 000		(39) Dont 48 319 000 D sur prêts extérieurs
	Maintenance des stations de pompage en eau potable	1 065 000		
	Opérations de protection des plantes	189 000		
	Promotion de la production animale	15 200 000		
	Amélioration d'exploitation des fermes privés	120 000		
	Suivi des crédits agricoles	142 000		
	Opérations de vulgarisation agricole	724 000		
	Autonomisation économique et le développement de la femme rurale	320 000		
	Promotion de l'agriculture biologique	223 000		
	Opérations de vulgarisation dans le domaine de la pêche	130 000		
	Total des projets communs	239 727 000		
	<u>Projets spécifiques</u>			
	<u>Ariana</u>	448 000		
	Entretien des bâtiments	135 000		
	Equipement de l'administration	13 000		
	Curage des oueds	300 000		
	<u>Ben Arous</u>	343 000		
	Entretien des bâtiments administratifs	25 000		
	Equipements de l'administration	18 000		
	Forages de contrôle	150 000		
	Electrification des forages profonds	150 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Manouba</u>	<u>1 005 000</u>		
	Entretien des bâtiments	100 000		
	Equipements administratifs	65 000		
	Entretien des réseaux de séchage	200 000		
	Curage des oueds	250 000		
	Acquisition de débitmètres	50 000		
	Forages de contrôle	90 000		
	Entretien des anciens systèmes dans les périmètres irrigués publics	250 000		
	<u>Nabeul</u>	<u>362 000</u>		
	Entretien des bâtiments	68 000		
	Equipements de l'administration	14 000		
	Acquisition de débitmètres	50 000		
	Acquisition de débitmètres pour mesurer le débit de l'eau	80 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	150 000		
	<u>Zaghouan</u>	<u>405 000</u>		
	Entretien des bâtiments	254 000		
	Equipements administratifs	11 000		
	Acquisition de débitmètres	40 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	<u>Bizerte</u>	<u>964 000</u>		
	Entretien des bâtiments	34 000		
	Entretien des canaux d'assainissement et de drainage	150 000		
	Acquisition de débitmètres	80 000		
	Curage des oueds	300 000		
	Réhabilitation des réseaux de drainage de Sejnane	400 000		
	<u>Béja</u>	<u>1 027 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	17 000		
	Equipement de l'administration	10 000		
	Forages de contrôle	20 000		
	Acquisition de débitmètres	80 000		
	Entretien des canaux de drainage	100 000		
	Curage des oueds	200 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	200 000		
	Renforcement de l'irrigation dans le périmètre irrigué Ain El Karchia	400 000		
	<u>Jendouba</u>	<u>5 743 000</u>		
	Entretien des bâtiments	85 000		
	Equipement de l'administration	13 000		
	Forages de contrôle	45 000		
	Installation de débitmètres pour mesurer le débit de l'eau	150 000		
	Entretien des canaux de drainage	250 000		
	Réhabilitation des stations de pompage et des réseaux d'irrigation à Boussalem Balta Bouawen Jendouba	2 400 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Construction d'une barrière d'eau dans le périmètre irrigué Bouhertma	2 500 000		
	Acquisition de deux camions ateliers	200 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Le Kef</u>	<u>2 616 000</u>		
	Entretien des bâtiments	15 000		
	Forages de contrôle	90 000		
	Curage des oueds	400 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Renforcement du réseau électrique triphasé dans les périmètres irrigués spéciaux	1 200 000		
	Etude faisabilité économique et opérationnelle de projet de développement agricole intégré	300 000		
	Etude de la création d'un périmètre irrigué dans le barrage Mallek El Aloui	300 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable (40)	200 000		(40) Dont 169 000 D
	Equipement de l'administration	11 000		sur prêts extérieurs
	<u>Siliana</u>	<u>1 426 000</u>		
	Entretien des bâtiments	38 000		
	Equipement de l'administration	13 000		
	Forages de contrôle	75 000		
	Curage des oueds	250 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	450 000		
	Renforcement des ressources hydrauliques pour le périmètre irrigué Khmes	300 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable (41)	150 000		(41) Dont 127 000 D
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	150 000		sur prêts extérieurs
	<u>Kairouan</u>	<u>13 187 000</u>		
	Entretien des bâtiments	85 000		
	Equipements administratifs	22 000		
	Création de forages profonds pour l'exploitation	400 000		
	Acquisition de débimètres	70 000		
	Renouvellement d'équipements de forages profonds	150 000		
	Remplacement de forages profonds	1 130 000		
	Création d'un périmètre irrigué à El Abakat	1 550 000		
	Création de fourrages pour l'eau potable (42)	460 000		(42) Dont 390 000 D
	Forages de contrôle	150 000		sur prêts extérieurs
	Aménagement des pistes agricoles dans les périmètres irrigués publics	7 000 000		
	Aménagement du périmètre irrigué à Torza (43)	2 170 000		(43) Dont 1 648 000 D
				sur prêts extérieurs
	<u>Kasserine</u>	<u>228 004 000</u>		
	Entretien des bâtiments	51 000		
	Equipement de l'administration	13 000		
	Acquisition de débimètres	40 000		
	Renouvellement d'équipements de forages profonds	400 000		
	Aménagement et pavage de 180 km des pistes agricoles	25 000 000		
	Création d'un périmètre irrigué El Ghdedi	1 700 000		
	Création de forages pour l'eau potable (44)	500 000		(44) Dont 424 000 D
				sur prêts extérieurs
	Projet de développement agricole intégré dans le sud de Kasserine - deuxième étape (45)	188 000 000		(45) Dont 142 000 000 D
				sur prêts extérieurs
	Réaménagement du périmètre irrigué à Sbiba – rive gauche (46)	5 600 000		(46) Dont 4 360 000 D
				sur prêts extérieurs
	Réaménagement du périmètre irrigué à Sbiba – rive droite (47)	6 700 000		(47) Dont 5 170 000 D
				sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Sidi Bouzid</u>	<u>3 616 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	17 000		
	Equipements administratifs	13 000		
	Forages de contrôle	66 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	150 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	860 000		
	Acquisition de débitmètres	50 000		
	Etude de projet de développement agricole intégré des zones montagneuses	100 000		
	Création de forages pour l'eau potable (48)	580 000		(48) Dont 492 000 D
	Création d'un périmètre irrigué à Selta Slatine	1 780 000		sur prêts extérieurs
	<u>Sousse</u>	<u>376 000</u>		
	Equipements administratifs	13 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	115 000		
	Acquisition de débitmètres	40 000		
	Curage des oueds	200 000		
	Entretien des bâtiments administratifs	8 000		
	<u>Monastir</u>	<u>94 000</u>		
	Entretien des bâtiments	76 000		
	Equipements administratifs	18 000		
	<u>Mahdia</u>	<u>2 485 000</u>		
	Entretien des bâtiments	102 000		
	Equipement de l'administration	13 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Réaménagement du périmètre irrigué à Chiba 4	820 000		
	Réaménagement du périmètre irrigué à El Ajlet	1 250 000		
	Etude projet de développement agricole intégré	200 000		
	<u>Sfax</u>	<u>1 595 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	127 000		
	Equipement de l'administration	18 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Equipement des stations de pompage avec de l'énergie solaire	50 000		
	Création d'un périmètre irrigué à la côte Est de l'île de Kerkennah	1 300 000		
	<u>Gafsa</u>	<u>2 588 000</u>		
	Entretien des bâtiments	17 000		
	Equipements administratifs	11 000		
	Renouvellement d'équipements de forages profonds	150 000		
	Création d'un périmètre irrigué à El Smayrya	800 000		
	Création d'un périmètre irrigué à El Azayez 4	700 000		(49) Dont 297 000 D
	Création de forages profonds pour l'eau potable (49)	350 000		sur prêts extérieurs
	Etude de projet du développement agricole intégré dans les zones d'irrigation	440 000		
	Equipement des forages avec de l'énergie solaire	120 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Tozeur</u>	<u>24 285 000</u>		
	Entretien des bâtiments	17 000		
	Equipements administratifs	18 000		
	Entretien des réseaux de drainage	350 000		
	Création de forages profonds pour l'exploitation	2 650 000		
	Maintenance des équipements de refroidissement	100 000		
	Rénovation de l'ancienne oasis de Tozeur	1 000 000		
	Rénovation de l'ancienne oasis de Tamaghza	1 500 000		
	Remplacement de forages profonds	15 570 000		
	Rénovation du réseau principal d'irrigation à l'ancienne oasis de Nefta	1 250 000		
	Rénovation des réseaux de séchage	1 700 000		
	Approvisionnement de la zone Ettamir avec de l'eau potable	130 000		
	<u>Kébili</u>	<u>11 787 000</u>		
	Entretien des bâtiments	106 000		
	Equipements de l'administration	11 000		
	Maintenance des équipements de refroidissement	150 000		
	Entretien des réseaux de drainage	200 000		
	Renouvellement d'équipement de forage profonds	150 000		
	Curage des réseaux d'irrigation	100 000		
	Aménagement des points d'eau	100 000		
	Renforcement des eaux géothermiques	220 000		
	Maintenance des équipements de l'énergie solaire	100 000		
	Entretien de la zone de Rjim Maatoug	120 000		
	Rénovation de l'oasis de Tanchik	450 000		
	Rénovation de l'oasis de Darjine	550 000		
	Rénovation de l'oasis d'El Anes	600 000		
	Remplacement de forages profonds	6 000 000		
	Equipement des points d'eau en énergie solaire	80 000		
	Pavage des pistes agricoles	1 000 000		
	Nettoyage et curage	1 500 000		
	Etude économique, sociale et environnementale des expansions aléatoires	200 000		
	Etude pour le renforcement des méthodes d'irrigation moderne et renforcement de l'énergie alternative	150 000		
	<u>Gabes</u>	<u>3 217 000</u>		
	Entretien des bâtiments	42 000		
	Equipements administratifs	25 000		
	Curage du réseau de drainage	100 000		
	Maintenance des équipements de refroidissement	100 000		
	Création de forages pour l'exploitation	1 800 000		
	Création d'un périmètre irrigué	1 100 000		
	Réhabilitation des points d'eau dans les zones pastorales	50 000		
	<u>Médénine</u>	<u>2 469 000</u>		
	Entretien des bâtiments	51 000		
	Equipements administratifs	18 000		
	Maintenance des réservoirs d'eau	100 000		
	Création des réservoirs d'eau	150 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Réhabilitation des points d'eau dans les zones pastorales	100 000		
	Equipement des points d'eau dans les zones pastorales	100 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	450 000		
	Electrification des forages profonds	400 000		
	Projet pilote de dessalement d'eau saline pour l'irrigation agricole dans la zone Niri de Ben Guerden	1 000 000		
	<u>Tataouine</u>	<u>15 759 000</u>		
	Entretien des bâtiments	30 000		
	Equipement de l'administration	9 000		
	Création des réservoirs d'eau	200 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	150 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	190 000		
	Réhabilitation des points d'eau dans les zones pastorales	50 000		
	Acquisition de débimètres	30 000		
	Aménagement des périmètres irrigués dans les délégations de Rmeda, Bir Lahmar, Ghomrasen et Edhhiba	10 000 000		
	Création de nouveaux périmètres irrigués dans les délégations de Ghomrasen, Rmeda et Bir Lahmer	5 000 000		
	Equipement des points d'eau lointains avec de l'énergie solaire	100 000		
	Total des projets spécifiques	323 801 000		
	Total 2	563 528 000		
	Total **	605 106 000		
	Total I	2109 783 000		
	II- Financement Public			
	1-Réévaluation			
	<u>Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux</u>	<u>296 400 000</u>		
	Approvisionnement des centres ruraux avec de l'eau potable dans le gouvernorat de Jendouba (50)	18 400 000		(50) Coût initial : 85 600 000 D Coût nouveau : 104 000 000 D dont 82 300 000 D sur prêts extérieurs
	Station de dessalement des eaux de la mer à Sfax (51)	278 000 000		(51) Coût initial : 650 000 000 D Coût nouveau : 928 000 000 D dont 810 000 000 D sur prêts extérieurs
	<u>Office de l'élevage et des pâturages</u>	<u>2 200 000</u>		
	(Plan national pour la promotion du secteur camélin 52)	2 200 000		(52) Coût initial : 2 950 000 D Coût nouveau : 5 150 000 D
	Total I	298 600 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Encouragements directs</u>	<u>244 600 000</u>		
	Encouragement de l'Etat sur l'investissement dans le secteur agricole et de la pêche	2 000 000		
	Subvention pour le secteur laitier	58 000 000		
	Subvention des hydrocarbures pour le secteur agricole	10 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Subvention des hydrocarbures pour le secteur de la pêche	41 000 000		
	Encouragement de l'Etat à investir dans le domaine hydraulique	27 100 000		
	Encouragement de l'Etat à investir dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture	10 400 000		
	Encouragement de l'Etat à investir dans le domaine de la production agricole	75 500 000		
	Participation de l'Etat dans le financement du fonds de coopération pour la réparation des dommages agricoles	20 000 000		
	Plan national de promotion des légumes	600 000		
	<u>Office de développement sylvopastoral du Nord Ouest</u>	<u>3 500 000</u>		
	Programme de renforcement des zones d'intervention de l'office de développement sylvopastoral du nord ouest	3 500 000		
	<u>Agence foncière agricole</u>	<u>1 460 000</u>		
	Equipements	60 000		
	Opérations relatives à la réforme agraire	1 400 000		
	<u>Agence de promotion des investissements agricoles</u>	<u>1 200 000</u>		
	Equipements	50 000		
	Dépenses relatives au développement du secteur agricole et actions de publicité	1 150 000		
	<u>Fondation nationale de l'amélioration de la race chevaline</u>	<u>450 000</u>		
	Equipements	300 000		
	Aménagements des centres de l'amélioration de la race chevaline	150 000		
	<u>Office de l'élevage et des pâturages</u>	<u>5 800 000</u>		
	Projets de l'amélioration génétique	2 200 000		
	Programme d'encadrement du secteur laitier	250 000		
	Aménagement des bâtiments et des équipements	300 000		
	Encadrement de l'élevage ovin, caprin et camélin	250 000		
	Plan directeur informatique et de comptabilité analytique	100 000		
	Programme d'hybridation de vaches avec des souches d'alimentation	250 000		
	Projet de développement des ressources fourragères	2 450 000		
	<u>Office des céréales</u>	<u>9 500 000</u>		
	Subvention pour la constitution d'un stock prévisionnel stratégique des semences	9 500 000		
	<u>Société générale de protection des plantes</u>	<u>600 000</u>		
	Aménagement et équipements	600 000		
	<u>Institut des régions arides</u>	<u>1 215 000</u>		
	Aménagements divers	625 000		
	Acquisition d'équipements divers	270 000		
	Valorisation des résultats des recherches	20 000		
	Acquisition de matériels informatiques	70 000		
	Etudes	30 000		
	Construction des bureaux et des laboratoires	120 000		
	Equipements et matériels scientifiques	80 000		
	<u>Pôle technologique du sud</u>	<u>285 000</u>		
	Acquisition de matériels informatiques	10 000		
	Acquisition d'équipements divers	55 000		
	Etudes	150 000		
	Aménagements et réparations divers	70 000		
	Total 2	268 610 000		
	Total II	567 210 000		
	Total Général		2676 993 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
15- Ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises	I- Investissements Directs			
	1- Réévaluation			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Construction du centre des ressources technologiques de Bizerte (1)	1 200 000		(1) Coût initial : 6 707 000 D
	Total A	1 200 000		Coût nouveau : 7 907 000 D
	Total I	1 200 000		dont 1 407 000 D
				sur prêts extérieurs
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de matériels roulants	370 000		
	Programme national de la recherche et de l'innovation	3 000 000		
	Total A	3 370 000		
	Total 2	3 370 000		
	Total I	4 570 000		
	II- Financement Public			
	1-Réévaluation			
	<u>Programme de développement de l'infrastructure industrielle dans les zones intérieures</u>	2 100 000		
	Programme de développement de l'infrastructure industrielle dans les zones intérieures (2)	2 100 000		(2) Coût initial : 22 410 000 D
	Total I	2 100 000		Coût nouveau : 24 510 000 D
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Agence de promotion de l'industrie</u>	3 175 000		
	Promotion de l'investissement	990 000		
	Acquisition d'équipement	40 000		
	Assistance aux jeunes promoteurs	460 000		
	Aménagement du siège social	490 000		
	Acquisition de matériels roulants	35 000		
	Plan directeur informatique	360 000		
Programme spécifique pour le secteur de textile et de l'habillement	800 000			
<u>Laboratoire central des analyses et des essais</u>	3 826 000			
Acquisition des équipements pour les laboratoires	3 115 000			
Acquisition d'équipements administratifs	30 000			
Acquisition de matériels roulants	35 000			
Formation et accréditation des laboratoires	46 000			
Plan directeur informatique	600 000			
<u>Fonds de développement et décentralisation industrielle</u>	50 000 000			
Fonds de développement et décentralisation industrielle	50 000 000			
<u>Conseil national d'accréditation</u>	47 000			
Préparation d'une étude du système de gestion	47 000			
<u>Programme de développement de l'infrastructure industrielle dans les zones intérieures</u>	11 000 000			
Programme de développement de l'infrastructure industrielle dans les zones intérieures	11 000 000			
<u>Fonds de promotion des petites et moyennes entreprises</u>	100 000 000			
Fonds de promotion des petites et moyennes entreprises	100 000 000			
Total 2	168 048 000			
Total II	170 148 000			
Total Général			174 718 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
16- Ministère du commerce	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Projet de développement de l'exportation (1)	1 950 000		(1) Coût initial : 4 110 000 D Coût nouveau : 6 060 000 D dont 5 140 000 D sur prêts extérieurs
	Total A	1 950 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Construction du siège de la direction régionale du commerce de Ben Arous (2)	90 000		(2) Coût initial : 11 000 D Coût nouveau : 101 000 D
	Total B	90 000		
	Total I	2 040 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Etudes pour l'institut national de la consommation	100 000		
	Enquêtes pour l'institut national de la consommation	55 000		
	Acquisition de matériels roulants	120 000		
	Acquisition d'équipements divers	70 000		
	Acquisition d'équipements de la métrologie légale et de contrôle de qualité	30 000		
	Acquisition de matériels roulants pour le conseil de la concurrence	35 000		
	Acquisition d'équipements informatiques	185 000		
	Acquisition d'équipements informatiques pour le conseil de la concurrence	30 000		
	Opérations publicitaires et de sensibilisation pour l'institut national de la consommation	15 000		
	Total A	640 000		
	Total 2	640 000		
	Total I	2 680 000		
II- Financement Public				
2-Projets et programmes nouveaux				
Centre de promotion des exportations	7 115 000			
Promotion des exportations	1 935 000			
Foires et manifestations	5 180 000			
Office du commerce de la Tunisie	11 660 000			
Projet de la zone commerciale et logistique de Ben Guerden	11 660 000			
Total 2	18 775 000			
Total II	18 775 000			
Total Général			21 455 000	
17- Ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables	I- Investissements Directs			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Etude sur la révision du journal des mines	100 000		
	Etude stratégique sur le secteur des mines	300 000		
	Acquisition de matériels roulants	175 000		
	Equipements divers	20 000		
	Plan directeur informatique	120 000		
	Programme de mise en place de la marque de qualité dans les directions du ministère	12 000		
	Total A	727 000		
Total 2	727 000			
Total I	727 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
18- Ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique	II- Financement Public				
	1-Réévaluation				
	Office national des mines	45 000			
	Projet de parc géologique de Médenine et de Tatouine (1)	45 000		(1) Coût initial : 30 000 D	
	Total I	45 000		Coût nouveau : 75 000 D	
	2-Projets et programmes nouveaux				
	Agence national pour la maîtrise de l'énergie	1 620 000			
	Maintenance des équipements	150 000			
	Acquisition d'équipements	35 000			
	Acquisition de matériels roulants	70 000			
	Campagnes de sensibilisation	700 000			
	Programmes divers pour la maîtrise de l'énergie	520 000			
	Plan directeur informatique	145 000			
	Office national des mines	1 343 000			
	Plan directeur informatique	105 000			
	Recherches géologiques	203 000			
	Recherches minières	120 000			
	Acquisition d'équipements	355 000			
	Promotion du secteur minier	80 000			
	Acquisition de matériels roulants	140 000			
	Réhabilitation des laboratoires	20 000			
	Entretien du siège social	100 000			
	Projets d'exploration géologique et minière	220 000			
	Total 2	2 963 000			
	Total II	3 008 000			
	Total Général			3 735 000	
		I- Investissements Directs			
		1-Réévaluation			
		Institut supérieur des études technologiques en communications (1)	802 000		(1) Coût initial : 6 777 000 D
		Total I	802 000		Coût nouveau : 7 579 000 D
	2-Projets et programmes nouveaux				
	Acquisition d'équipements divers	30 000			
	Equipements de climatisation	10 000			
	Acquisition d'ordinateurs	70 000			
	Construction du foyer universitaire au profit de l'école supérieure des communications – études préliminaires	260 000			
	Total 2	370 000			
	Total I	1 172 000			
	II- Financement Public				
	2-Projets et programmes nouveaux				
	Agence technique des communications	21 060 000			
	Renforcement du système de contrôle de l'agence	20 000 000			
	Acquisition d'équipements divers	60 000			
	Renforcement et maintenance des équipements et des applications spécifiques de l'agence	1 000 000			
	Total 2	21 060 000			
	Total II	21 060 000			
	Total Général		22 232 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
19- Ministère du tourisme et de l'artisanat	I- Investissements Directs			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Acquisition de matériels roulants	35 000		
	Acquisition d'équipements divers	10 000		
	Acquisition de matériels informatiques	15 000		
	Equipements pédagogiques et universitaires pour l'institut des études supérieures de tourisme de Sidi Dhrif	20 000		
	Equipements au profit du restaurant de l'institut des études supérieures de tourisme de Sidi Dhrif	20 000		
	Aménagements divers à l'institut des études supérieures de tourisme de Sidi Dhrif	40 000		
	Participation à la protection et l'amélioration de l'environnement touristique	200 000		
	Total 2	340 000		
	Total I	340 000		
	II- Financement Public			
	1-Réévaluation			
	<u>Office national tunisien du tourisme</u>	<u>31 000</u>		
	Remboursement d'un emprunt (1)	31 000		(1) Coût initial : 544 000 D Coût nouveau : 575 000 D
	<u>Office national de l'artisanat</u>	<u>150 000</u>		
	Création d'un village artisanal à Mahdia (2)	150 000		(2) Coût initial : 3 787 000 D Coût nouveau : 3 937 000 D
	Total I	181 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Office national tunisien du tourisme</u>	<u>80 811 000</u>		
	Infrastructures et aménagements touristiques	520 000		
	Etudes et recherches	55 000		
	Aménagements et équipements dans le siège	150 000		
	Aménagements et équipements aux commissariats	150 000		
	Acquisition de matériels informatiques	80 000		
	Système de qualité	80 000		
	Aide de l'Etat pour les promoteurs des projets touristiques	30 776 000		
Programme de publicité et d'insertion	49 000 000			
<u>Office national de l'artisanat</u>	<u>6 335 000</u>			
Opérations de développement du service de l'artisanat	3 000 000			
Equipements divers	30 000			
Aménagements divers	125 000			
Acquisition de voitures	35 000			
Acquisition de matériels informatiques	60 000			
Séminaires régionaux	30 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
20- Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	Fonds de roulement pour les artisans	3 000 000			
	Création d'un village artisanal à El Hama – Etude de faisabilité	25 000			
	Aménagement de l'entrée du village artisanal de Béni Khdech	30 000			
	<u>Centre technique de création, d'innovation et d'encadrement du tapis et du tissage</u>	145 000			
	Acquisition d'équipements divers	4 000			
	Acquisition de matériels informatiques	6 000			
	Acquisition de matériels roulants	35 000			
	Opérations de partenariat avec les designers pour la réalisation de nouveaux modèles	30 000			
	Ateliers pilotes	40 000			
	Séminaires régionaux	10 000			
	Foires et manifestations	20 000			
	<u>Agence de formation dans les métiers de tourisme</u>	1 040 000			
	Etudes et recherches	40 000			
	Aménagement des centres de formation	600 000			
	Equiperment des centres de formation	400 000			
		Total 2	88 331 000		
		Total II	88 512 000		
		Total Général		88 852 000	
		I- Investissements Directs			
		1- Réévaluation			
	A- Projets et programmes à caractère national				
	<u>Diminution</u>				
	Port commercial de Zarzis (1)	-1 001 000		(1) Coût initial : 11 477 000 D Coût nouveau : 10 476 000 D	
	Protection de la ville de Korbous contre l'érosion maritime (2)	- 3 000		(2) Coût initial : 3 145 000 D Coût nouveau : 3 142 000 D	
	Protection du bassin de Marina à Hammamet Sud (3)	- 18 000		(3) Coût initial : 8 279 000 D Coût nouveau : 8 261 000 D	
	Travaux de curage du port punique de Carthage (4)	- 14 000		(4) Coût initial : 450 000 D Coût nouveau : 436 000 D	
	Protection du littoral de Chabba contre l'érosion maritime (5)	- 293 000		(5) Coût initial : 1 600 000 D Coût nouveau : 1 307 000 D	
	Travaux de curage du vieux port de Ghar El Melh (6)	- 100 000		(6) Coût initial : 850 000 D Coût nouveau : 750 000 D	
	Total diminution	-1 429 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Augmentation			
	Jardin Al Bourguiba (7)	50 000		(7) Coût initial : 1 621 000 D Coût nouveau : 1 671 000 D
	Aménagement du réseau routier numéroté – programme 2010 (8)	3 440 000		(8) Coût initial : 90 535 000 D Coût nouveau : 93 975 000 D dont 52 307 000 D sur prêts extérieurs
	Construction des ponts – programme 2011 (9)	3 300 000		(9) Coût initial : 20 880 000 D Coût nouveau : 24 180 000 D dont 11 680 000 D sur prêts extérieurs
	Voieries du Grand Tunis – programme 2012 (10)	4 000 000		(10) Coût initial : 171 150 000 D Coût nouveau : 175 150 000 D dont 89 050 000 D sur prêts extérieurs
	Voieries structurantes des grandes villes – programme 2012 (11)	23 100 000		(11) Coût initial : 326 665 000 D Coût nouveau : 349 765 000 D dont 268 505 000 D sur prêts extérieurs
	Développement du réseau routier régional – programme 2012 (12)	39 779 000		(12) Coût initial : 135 220 000 D Coût nouveau : 174 999 000 D dont 111 869 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement des pistes rurales – programme 2012 (13)	2 000 000		(13) Coût initial : 204 630 000 D Coût nouveau : 206 630 000 D dont 128 830 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement de la sécurité routière dans le réseau classé (14)	7 000 000		(14) Coût initial : 102 658 000 D Coût nouveau : 109 658 000 D dont 58 558 000 D sur prêts extérieurs
	Route X4 entre les routes X et X20 (15)	3 000 000		(15) Coût initial : 60 000 000 D Coût nouveau : 63 000 000 D dont 48 000 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement du réseau routier classé – programme 2016 (16)	28 530 000		(16) Coût initial : 262 300 000 D Coût nouveau : 290 830 000 D dont 171 400 000 D sur prêts extérieurs
	Travaux d'ouverture de la surface d'eau de rivage Ben Ghiadha – Mahdia (17)	1 000 000		(17) Coût initial : 10 310 000 D Coût nouveau : 11 310 000 D
	Total augmentation	115 199 000		
	Total A	113 770 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Extension de la direction régionale de Sfax (18)	150 000		(18) Coût initial : 545 000 D Coût nouveau : 695 000 D
	Aménagement de la direction régionale de Ben Arous (19)	120 000		(19) Coût initial : 180 000 D Coût nouveau : 300 000 D
	Aménagement de la direction régionale de Mahdia (20)	100 000		(20) Coût initial : 290 000 D Coût nouveau : 390 000 D
	Aménagement de la direction régionale du Kef (21)	70 000		(21) Coût initial : 840 000 D Coût nouveau : 910 000 D
	Aménagement de la direction régionale de Nabeul (22)	30 000		(22) Coût initial : 321 000 D Coût nouveau : 351 000 D
	Total B	470 000		
	Total 1	114 240 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Etudes relatives aux bâtiments civils	440 000		
	Aménagement et entretien des logements administratifs	60 000		
	Acquisition de matériels roulants	460 000		
	Acquisition d'équipements divers	80 000		
	Installation d'un standard téléphonique à l'administration centrale	5 000		
	Installation d'un système de suivi de matériels roulants et des équipements	120 000		
	Plan directeur informatique	500 000		
	Frais d'insertion et de publication	200 000		
	Frais de suivi de réalisation des projets des bâtiments civils	1 200 000		
	Frais de suivi de réalisation des projets des ouvrages maritimes	100 000		
	Mise en place d'un système de qualité de services de l'administration	45 000		
	Voieries structurantes des villes – programme 2017 (23)	170 000 000		(23) Dont 90 000 000 D sur prêts extérieurs
	Protection de la région de Beni Fetil de Zarzis contre l'érosion maritime	500 000		
	Protection du littoral de Sfax contre l'érosion maritime	700 000		
	Protection du littoral de Monastir contre l'érosion maritime	2 000 000		
	Protection du littoral de Tabarka contre l'érosion maritime	1 500 000		
	Etudes relatives à la protection des villes contre les inondations	500 000		
	Acquisition de terrains	500 000		
	Protection de la ville de Bizerte contre les inondations	11 000 000		
	Protection de la ville de Kasserine contre les inondations	3 000 000		
	Entretien périodique des ouvrages de protection des villes contre les inondations	10 000 000		
	Protection de Mastouria de Tataouine contre les inondations	800 000		
	Protection de la ville de Rdaief contre les inondations	3 000 000		
	Protection de la ville de Tataouine contre les inondations	6 000 000		
	Levée topographique	100 000		
	Photos aériennes et cathographie des villes	700 000		
	Plans d'aménagement	150 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Etudes pilotes	200 000		
	Travaux de géodésie	2 000 000		
	Equipements des plans d'aménagement urbain	80 000		
	Programme de l'investissement de l'agence urbaine du Grand Tunis	750 000		
	Renforcement et modernisation des routes dans les zones municipales (24)	76 000 000		(24) sur prêts extérieurs
	Programme de réhabilitation et d'intégration des grands quartiers résidentiels (25)	26 000 000		(25) sur prêts extérieurs
	Programme spécifique pour le logement social – construction des logements sociaux (26)	86 000 000		(26) Dont 56 000 000 D sur prêts extérieurs
	Construction des logements sociaux – tranche 2 (27)	118 000 000		(27) Dont 100 000 000 D sur prêts extérieurs
	Installation d'un système informatique de performance	120 000		(28) Dont 50 000 000 D
	Voieries du Grand Tunis – programme 2018 (28)	88 000 000		sur prêts extérieurs (29) Dont 45 600 000 D
	Construction des ponts – programme 2018 (29)	78 000 000		sur prêts extérieurs
	Etudes relatives aux routes – programme 2018	10 000 000		
	Aménagement des pistes rurales – programme 2018 (30)	50 000 000		(30) Dont 32 650 000 D sur prêts extérieurs
	Renforcement de la route roumaine de Médenine (31)	60 000 000		(31) Dont 35 000 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un département technique sur la route régionale N°128 pour relier la ville de Korbus (32)	62 000 000		(32) Dont 44 000 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement de la route nationale N° 20 gouvernorat de Kébili (33)	43 000 000		(33) Dont 23 000 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement des routes dans le gouvernorat de Médenine (34)	17 000 000		(34) Dont 9 000 000 D sur prêts extérieurs
	Construction du pont de Bizerte (35)	750 000 000		(35) Dont 615 000 000 D sur prêts extérieurs
	Autoroute Tunis – Jelma (36)	1660 000 000		(36) Dont 1 025 000 000 D sur prêts extérieurs
	Entretien des ports des bacs de Jerba	8 000 000		
	Programme d'encouragement pour l'entretien des routes – programme 2018	25 500 000		
	Entretien périodique du réseau routier – programme 2018	90 000 000		
	Entretien périodique des ponts – programme 2018	15 000 000		
	Relier le gouvernorat de Tataouine avec l'autoroute A1 (37)	180 000 000		(37) Dont 150 000 000 D
	Virage de Ben Guerden et les routes émanants à la zone franche	21 000 000		sur prêts extérieurs
	Etude stratégique – Sfax 2050	400 000		
	Etude sur l'intervention pour réparer et rénover les vieux centres urbains	50 000		
	Révision des lignes directrices pour l'aménagement des groupes urbains de Jendouda et du Kef	120 000		
	Révision des lignes directrices pour l'aménagement des groupes urbains de Kasserine, de Gafsa et du kef	180 000		
	Révision de la ligne directrice pour l'aménagement du territoire national	800 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
21- Ministère du transport	Protection de la ville de Nefza contre les inondations	2 000 000		
	Protection de la ville de Foussana contre les inondations	2 000 000		
	Protection de la ville de Zarzis contre les inondations	4 000 000		
	Protection de la ville de Beni Hassen contre les inondations	3 000 000		
	Total A	3692 860 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Pavage des pistes rurales – programme 2018	22 500 000		
	Bâtiments dans la cité des jardins	1 000 000		
	Aménagement de la direction régionale de Jendouba	250 000		
	Extension de la direction régionale de Monastir	450 000		
	Construction du siège de la direction régionale de Manouba	300 000		
	Entretien périodique du réseau routier rural - programme 2018	45 000 000		
	Total B	69 500 000		
	Total 2	3762 360 000		
	Total I	3876 600 000		
	II- Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Société des études et d'aménagement de Tunis Sud</u>	<u>300 000</u>		
	Frais de suivi des travaux de réhabilitation du Lac Tunis Sud	200 000		
	Etudes divers	100 000		
	<u>Société des études et d'aménagement du littoral nord de la ville de Sfax</u>	<u>1 100 000</u>		
	Frais de suivi des travaux de réhabilitation et d'aménagement des côtes nord de la ville de Sfax	950 000		
	Etudes relatives au projet de réhabilitation et d'aménagement des côtes nord de la ville de Sfax	20 000		
	Entretien et gardiennage de projet Taparoura	130 000		
	Total 2	1 400 000		
	Total II	1 400 000		
Total Général		3878 000 000		
I- Investissements Directs				
1-Réévaluation				
Construction du siège du ministère (1)	850 000	(1) Coût initial : 950 000 D Coût nouveau : 1 800 000 D		
Total 1	850 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de matériels roulants	160 000		
	Audit dans le domaine de l'informatique	100 000		
	Concrétisation du plan directeur informatique	100 000		
	Etudes techniques et économiques des projets des zones logistiques prioritaires (Bir Mcherga, Nfidha et Gabes)	1 500 000		
	Etude développement de la chaîne d'approvisionnement de certains produits stratégiques : céréales et ciment	300 000		
	Préparation des dossiers pour créer des circuits d'intervention immobilière à Enfidha et Bir Mcherga et des départements d'épargne immobiliers des autres zones concernées	200 000		
	Etude de la réalisation du cadre institutionnel et juridique de la logistique (2)	115 000		(2) sur prêts extérieurs
	Etude de l'amélioration des services logistiques et de la réhabilitation des plateformes d'exportation (3)	300 000		(3) sur prêts extérieurs
	Renforcement d'une unité des cadres dans la logistique (4)	345 000		(4) sur prêts extérieurs
	Total A	3 120 000		
	Total 2	3 120 000		
	Total I	3 970 000		
	II- Financement Public			
	1-Réévaluation			
	Société nationale des chemins de fer tunisiennes	262 500 000		
	Réhabilitation de la ligne 6 Tunis-Kasserine (5)	117 000 000		(5) Coût initial : 185 600 000 D Coût nouveau : 302 600 000 D dont 117 000 000 D sur prêts extérieurs
	Renforcement de la ligne Moknine – Mahdia (6)	145 500 000		(6) Coût initial : 5 000 000 D Coût nouveau : 150 500 000 D dont 150 000 000 D sur prêts extérieurs
	Société de métro léger de Sfax	5 200 000		(7) Coût initial : 4 800 000 D Coût nouveau : 10 000 000 D
	Etudes préliminaires et détaillés	5 200 000		
	Total 1	267 700 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Société nationale des chemins de fer tunisiennes	165 695 000		
	Protection contre les inondations et l'ensablement	270 000		
	Organisation de la maintenance et réhabilitation des communications	2 900 000		
	Aménagement des voies dans les gares	1 300 000		
	Aménagement des centres de la maintenance	13 600 000		
	Programme de la grosse maintenance	15 000 000		
	Renouvellement d'aménagement de l'infrastructure du transport ferroviaire dans la zone de Sahel	250 000		
	Renouvellement du réseau du transport du phosphate (8)	132 375 000		(8) sur prêts extérieurs
	Société du transport de Tunis – transport par métro léger	44 370 000		
	Aménagement de l'infrastructure	19 120 000		
	Renouvellement de l'infrastructure de la ligne TGM	15 000 000		
	Aménagement et extension des entrepôts	1 000 000		
	Renouvellement et maintenance des chemins de fer	9 250 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Société du transport de Tunis – transport par bus</u>	5 100 000		
	Aménagement des entrepôts de la Charguia et Bir El Kasaa	2 000 000		
	Aménagement de l'entrepôt de Tebourba	200 000		
	Aménagement de l'entrepôt de Bab Saadoun	300 000		
	Aménagement de l'entrepôt de Zahrouni	1 300 000		
	Aménagement de l'entrepôt de Sijoumi	1 000 000		
	Acquisition, installation et aménagement de 15 stations d'approvisionnement en carburant dans les entrepôts	300 000		
	<u>Société nouvelle des transports de Kerkennah</u>	2 000 000		
	Programme de la grosse maintenance	1 500 000		
	Acquisition des équipements de sécurité	200 000		
	Acquisition des hélices	100 000		
	Acquisition de la partie inférieure de l'hélice du navire Sersina	200 000		
	<u>Sociétés régionales du transport</u>	12 000 000		
	Subventions d'investissement au profit des sociétés régionales du transport	12 000 000		
	<u>Institut national de la météorologie</u>	1 680 000		
	Renforcement des capacités de calcul, de l'informatique et de communication	1 680 000		
	<u>Société du réseau ferroviaire rapide de Tunis</u>	12 700 000		
	Transformation des réseaux	8 000 000		
	Frais de suivi	4 000 000		
	Programme de communication et de l'information	700 000		
	<u>Société de métro léger de Sfax</u>	25 000		
	Ameublement et équipement des bureaux	15 000		
	Matériels et programmes informatiques	10 000		
	<u>Office national des postes frontaliers</u>	9 395 000		
	Ameublement et équipement des bureaux	20 000		
	Matériels et programmes informatiques	25 000		
	Réalisations des travaux de la grosse maintenance dans les postes frontaliers	1 350 000		
	Aménagement du poste frontalier Maloula	8 000 000		
	Total 2	252 965 000		
	Total II	520 665 000		
	Total Général		524 635 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
22- Ministère des affaires culturelles	Changement d'intitulé d'un projet			
	Au lieu : Acquisition de livres tunisiens			
	Lire : Livres tunisiens			
	I- Investissements Directs			
	1-Révaluation			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Diminution			
	Etude stratégique sur les établissements culturels (1)	- 235 000		(1) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 165 000 D
	Etudes et recherches sur la promotion du secteur du patrimoine (2)	- 50 000		(2) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 450 000 D
	Aménagement du centre culturel international de Hammamet (3)	- 100 000		(3) Coût initial : 1 820 000 D Coût nouveau : 1 720 000 D
	La nouvelle bibliothèque nationale (4)	- 500 000		(4) Coût initial : 4 563 000 D Coût nouveau : 4 063 000 D
	Centre national des arts du cirque – Etudes (5)	- 500 000		(5) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : Rien
	Centre national des arts du cirque – Travaux (6)	-2 500 000		(6) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : Rien
	Equipement de laboratoire d'entretien des bibelots archéologiques (7)	- 29 000		(7) Coût initial : 440 000 D Coût nouveau : 411 000 D
	Acquisition des terrains archéologiques (8)	-1 000 000		(8) Coût initial : 14 852 000 D Coût nouveau : 13 852 000 D
	Total diminution	-4 914 000		
	Augmentation			
	Acquisition de terrains (9)	500 000		(9) Coût initial : 1 202 000 D Coût nouveau : 1 702 000 D
	Total augmentation	500 000		
	Total A	-4 414 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Construction du siège de commissariat régional de la culture de Kasserine (10)	359 000		(10) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 1 059 000 D
	Construction du complexe culturel de Manouba – études (11)	300 000		(11) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 400 000 D
	Total B	659 000		
	Total I	-3 755 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Aménagements divers au siège du ministère	120 000		
	Bâtiment du rue de Yougoslavie	200 000		
	Equipements divers por l'administration centrale	120 000		
Equipement de la ville de la culture	2 000 000			
Maison de culture Ibn Khaldoun	560 000			
Equipement des salles d'exposition avec des machines numériques	1 667 000			
Equipement des centres et des espaces culturels	100 000			
Programme d'entretien et de maintenance des équipements de climatisation	50 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition des bibliobus	120 000		
	Acquisition des livres pour la lecture publique	2 000 000		
	Livres tunisiens	2 600 000		
	Programme d'entretien et de maintenance des équipements de climatisation	50 000		
	Participation du ministère dans l'aménagement des théâtres de plein air	50 000		
	Cartographie des sites archéologiques	55 000		
	Fossiles et études	150 000		
	Acquisition de terrains archéologiques de Carthage	1 000 000		
	Création d'un musée régional à Siliana	7 000 000		
	Acquisition de matériels informatiques	100 000		
	Création d'un musée à Sidi Bouzid	4 000 000		
	Etudes sur les effets économiques et sociaux du travail culturel	285 000		
	Etude stratégique sur la formation	40 000		
	Projet de numérisation du patrimoine écrit	2 000 000		
	Acquisition d'équipement de stérilisation des livres	250 000		
	Installation de l'énergie solaire au siège de la bibliothèque nationale	250 000		
	Projet de transfert, sauvegarde et maintenance du stock des oeuvres d'art	1 000 000		
	Musée de Bardo	250 000		
	Total A	26 017 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Equipement des écoles de musique et de danse	230 000		
	Equipement des écoles de musique et de danse avec de l'informatique multimédia	30 000		
	Equipement des maisons de culture avec de l'informatique multimédia	240 000		
	Equipements des centres d'arts dramatiques et scéniques	220 000		
	Equipements des centres d'arts dramatiques et scéniques avec de l'informatique multimédia	40 000		
	Aménagement des locaux des commissariats régionaux	200 000		
	Aménagement des écoles de musique et de danse	220 000		
	Aménagement et extension des maisons de cultures	3 600 000		
	Aménagements des centres et des espaces culturels	30 000		
	Aménagement des bibliothèques publiques	2 700 000		
	Construction d'une salle d'exposition à la maison de culture de Menzel Mhiri	400 000		
	Construction d'un complexe culturel à Mahdia	200 000		
	Aménagement des centres d'arts dramatiques et scéniques	275 000		
	Institut régional de la musique de Siliana	150 000		
	Construction d'une bibliothèque publique à Lekhouat	80 000		
	Construction d'un centre d'arts dramatiques et scéniques à Gabes	300 000		
	Construction du théâtre de plein air à Kébili	300 000		
	Construction d'un centre d'arts dramatiques et scéniques à Siliana	200 000		
	Total B	9 415 000		
	Total 2	35 432 000		
	Total I	31 677 000		
	II- Financement Public			
	1-Réévaluation			
	Diminution			
	Encouragements directs			
	Encouragement pour la production des longs métrages (12)	-2 659 000		(12) Coût initial : 30 980 000 D Coût nouveau : 28 321 000 D
	Encouragement pour la production des films documentaires (13)	- 116 000		(13) Coût initial : 1 600 000 D Coût nouveau : 1 484 000 D
	Total diminution	-2 775 000		
	Total I	-2 775 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Agence de mise en valeur du patrimoine et de la promotion culturelle</u>	2 420 000		
	Travaux de climatisation de la zone de réception du musée de bardo	1 000 000		
	Système de sécurité dans les sites, les monuments et les musées	500 000		
	Clôture du palais El Jem	400 000		
	Centre de présentation du patrimoine de la Médina	320 000		
	Chemin touristique et culturel à Siliana	200 000		
	<u>Centre national de traduction</u>	40 000		
	Acquisition de logiciels informatiques	40 000		
	<u>Organisme tunisien de protection des droits de l'auteur</u>	100 000		
	Mise en place du système de radiodiffusion	100 000		
	<u>Théâtre national</u>	180 000		
	Acquisition d'équipements divers	100 000		
	Aménagement des espaces du théâtre national	80 000		
	<u>Centre des musiques arabes et méditerranéennes – Palais Ennejma Ezzahra</u>	230 000		
	Aménagement et équipement du centre des musiques arabes et méditerranéennes	230 000		
	<u>Centre national du cinéma et de l'image</u>	6 000 000		
	Encouragement pour la production cinématographique	4 000 000		
	Participation dans les fonds internationaux pour la production cinématographique commune	1 600 000		
	Installation d'un laboratoire de production	400 000		
	<u>Fondation nationale pour le développement des festives culturelles</u>	10 285 000		
	Acquisition d'équipements administratifs et informatiques	35 000		
	Acquisition d'un système informatique	50 000		
	Programme des villes civilisations	5 000 000		
	Etude économique et sociale pour les grandes manifestations	200 000		
	Programme des villes d'arts	5 000 000		
	<u>Maison de la méditerranée de la culture et des arts</u>	400 000		
	Aménagement et extension de la maison de la méditerranée de la culture et des arts	400 000		
	Total 2	19 655 000		
	Total II	16 880 000		
	Total Général		48 557 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
23- Ministère des affaires de la jeunesse et des sports	I- Investissements Directs			
	* Jeunesse			
	1- Réévaluation			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Création et aménagement des établissements de la jeunesse – projets désactivés 2014-2016 (1)	4 000 000		(1) Coût initial : 8 000 000 D
	Total A	4 000 000		Coût nouveau : 12 000 000 D
	Total 1	4 000 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Complexe culturel et de la jeunesse de Sidi Bouzid	600 000		
	Activités estivales de la jeunesse	3 500 000		
	Création d'un complexe de la jeunesse à Gafsa	200 000		
	Centre de recyclage et de formation continue à Monastir	150 000		
	Création d'un complexe de la jeunesse à Sidi Hassine - Tunis	150 000		
	Création d'un complexe de la jeunesse à Jendouba	200 000		
	Création d'un complexe de la jeunesse à Gabes Sud	200 000		
	Complexe de la jeunesse à Rjich	2 700 000		
	Equipement des établissements de la jeunesse avec les nouvelles technologies de communication	1 000 000		
	Acquisition de maisons de jeunes mobiles	400 000		
	Total A	9 100 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Crédits d'études	400 000		
	Centres de camping	1 500 000		
	Centres de séjour	1 100 000		
	Clubs de jeunes	7 000 000		
	Création d'un complexe de la jeunesse à Sfax	200 000		
	Création d'un complexe de la jeunesse à Kasserine	500 000		
Total B	10 700 000			
Total 2	19 800 000			
Total *	23 800 000			
** Sports				
1-Réévaluation				
A- Projets et programmes à caractère national				
Création et aménagement des établissements sportifs : projets désactivés 2014-2016 (2)	10 000 000		(2) Coût initial : 20 000 000 D	
Total A	10 000 000		Coût nouveau : 30 000 000 D	
Total 1	10 000 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition d'équipements pour les services centraux et régionaux	400 000		
	Centre de stages des équipes nationales à Ain Drahem	200 000		
	Cité sportive et de la jeunesse de Tunis	700 000		
	Aménagement et extension du stade olympique de Sousse	17 000 000		
	Création d'un stade municipal à Balta Bouawen	1 600 000		
	Création d'un stade municipal à Hbira	1 600 000		
	Aménagement de la piscine municipale de Tataouine	3 000 000		
	Aménagement du stade Doghmane de Gabes	950 000		
	Création d'un parc sportif à Menzel Habib	600 000		
	Création d'un parc sportif à Amdoun	1 300 000		
	Construction d'une salle des sports collectifs à Sfax	2 500 000		
	Construction d'une salle pour le basketball dans le parc sportif de Sfax	1 100 000		
	Construction d'une salle de boxing à El Aouinet	800 000		
	Construction d'une salle des sports individuels à ESSNED	50 000		
	Aménagement du complexe sportif de Tataouine	1 000 000		
	Aménagement du complexe sportif de Siliana	1 200 000		
	Construction d'une piscine couverte à Kebili	400 000		
	Construction d'une piscine couverte au Kef	400 000		
	Construction d'une piscine couverte à Manouba	400 000		
	Création du stade El Baradaa	150 000		
	Création d'une salle des sports collectifs à El Mourouj	150 000		
	Création d'un stade municipal à Menzel Mhiri	150 000		
	Total A	35 650 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Crédits d'études	500 000		
	Aménagements dans les services centraux et régionaux	100 000		
	Aménagement des stades	8 100 000		
	Piscines	300 000		
	Salles des sports	2 000 000		
	Complexes sportifs	2 500 000		
	Engazonnement des stades	9 000 000		
	Entretien des espaces sportifs nationaux	200 000		
	Création des pistes pour l'athlétisme	3 000 000		
	Total B	25 700 000		
	Total 2	61 350 000		
	Total **	71 350 000		
	Total I	95 150 000		
	II- Financement Public			
	** Sports			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Cité nationale sportive à El Menzah</u>	3 000 000		
	Cité sportive à El Menzah	695 000		
	Ville sportive de Rades	2 305 000		
	Total 2	3 000 000		
	Total **	3 000 000		
	Total II	3 000 000		
	Total Général		98 150 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
24- Ministère de la femme, la famille et l'enfance	<u>Changement d'intitulé des projets</u>			
	<u>*Femme</u>			
	<u>Au lieu :</u>			
	Etude sur les situations de la famille			
	<u>Lire :</u>			
	Promotion des familles à statut particulier			
	<u>Au lieu :</u>			
	Développement social de la femme			
	<u>Lire :</u>			
	Développement social de la femme et de la famille			
	<u>Au lieu :</u>			
	Programme de promotion de la famille			
	<u>Lire :</u>			
	Plan national de promotion de la famille			
	I- Investissements Directs			
	<u>*Femme</u>			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Plan national de la promotion de l'initiative économique des femmes	5 000 000		
	Equipement des centres des personnes âgées	190 000		
	Dépenses spéciales pour l'accueil de la Tunisie des formations arabes pour la femme et la famille	500 000		
	Aménagement et équipement du musée de la femme	700 000		
	Plan national pour l'autonomisation économique et sociale des femmes rurales	3 000 000		
Etudes divers	515 000			
Plan national de promotion de la famille	1 000 000			
Total A		10 905 000		
B- Projets et programmes à caractère régional				
Aménagement du complexe de santé au centre des personnes âgées de Manouba	100 000			
Aménagement du centre des personnes âgées à Kairouan	500 000			
Aménagement du centre des personnes âgées à Sousse	165 000			
Aménagement des centres de la femme rurale	100 000			
Aménagement des pôles de rayonnement	100 000			
Développement social de la femme et de la famille	700 000			
Aménagement du centre des personnes âgées à Grombalia	135 000			
Total B		1 800 000		
Total 2		12 705 000		
Total *		12 705 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	**Enfance			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Connexion des établissements de l'enfance avec intranet	98 000		
	Equipements au profit des établissements de l'enfance	1 200 000		
	Acquisition et installation d'un système de suivi de matériels roulants GPS GPS	50 000		
	Acquisition d'équipements divers	97 000		
	Acquisition et installation des équipements pour la sécurité du siège du ministère	180 000		
	Opération d'audit de la sécurité informatique	30 000		
	Programme de promotion de l'enfance précoce	1 500 000		
	Etude de création des établissements de l'enfance	450 000		
	Acquisition d'équipements au profit des centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance	600 000		
	Total A	4 205 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Etude de construction du commissariat régional de Gabes	130 000		
	Etude de construction du commissariat régional de Sidi Bouzid	130 000		
	Etude de construction du commissariat régional de Gafsa	130 000		
	Construction de deux complexes de la jeunesse et de l'enfance à Errouhia et Gaafour	600 000		
	Aménagement des clubs d'enfants	1 500 000		
	Aménagement des centres régionaux de l'informatique pour l'enfant	90 000		
	Aménagement des centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance	1 500 000		
	Aménagement des centres de l'informatique pour l'enfant	30 000		
	Aménagement des complexes de l'enfance	1 500 000		
	Démolition et reconstruction du complexe de la jeunesse et de l'enfance à la délégation de Touiref	960 000		
	Total B	6 570 000		
	Total 2	10 775 000		
	Total **	10 775 000		
	Total I	23 480 000		
	II- Financement Public			
	*Femme			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Centre de recherches, de documentation et de l'information sur la femme</u>	<u>110 000</u>		
	Acquisition d'équipements	10 000		
	Solde documentaire	30 000		
	Acquisition d'une bibliothèque mobile	60 000		
	Aménagement de l'interface du centre	10 000		
	Total 2	110 000		
	Total *	110 000		
	Total II	110 000		
	Total Général		23 590 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
25- Ministère de la santé	I- Investissements Directs			
	*Administration centrale			
	1- Réévaluation			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Construction d'un magasin pour les vaccins et les médicaments (1)	1 000 000		(1) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D
	Aménagement du service de rhumatologie et réparation des fissures structurelles à l'hôpital La Rabta (2)	100 000		(2) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 350 000 D
	Renouvellement du réseau de climatisation centrale au service de la chirurgie cardiovasculaire à l'hôpital La Rabta (3)	400 000		(3) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	Construction d'un service de la chirurgie plastique à l'hôpital Habib Bourguiba de Sfax (4)	1 000 000		(4) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 800 000 D
	Construction d'un centre de cancérologie à l'hôpital Abderrahmane Mami de l'Ariana contenant un service de la médecine nucléaire (5)	1 300 000		(5) Coût initial : 5 900 000 D Coût nouveau : 7 200 000 D
	Acquisition de deux appareils Pet Scan au profit de deux services de la médecine nucléaire – Gouvernorat de Tunis et de Sousse (6)	6 500 000		(6) Coût initial : 10 000 000 D Coût nouveau : 16 500 000 D
	Acquisition d'un appareil automatisé au profit de l'institut Salah Azaiez (7)	1 700 000		(7) Coût initial : 4 000 000 D Coût nouveau : 5 700 000 D
	Total A	12 000 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Construction d'un service d'urgence à l'hôpital Tahar Sfar de Mahdia – tranche 2 (8)	260 000		(8) Coût initial : 3 250 000 D Coût nouveau : 3 510 000 D
	Construction d'un service des maladies thoraciques à l'hôpital régional de Gafsa (9)	150 000		(9) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 850 000 D
Renouvellement des services d'ophtamologie et ORL à l'hôpital régional de Menzel Bourguiba (10)	500 000		(10) Coût initial : 4 000 000 D Coût nouveau : 4 500 000 D	
Extension des services de cardiologie et du pavillon d'hospitalisation à l'hôpital régional de Kairouan (11)	450 000		(11) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 450 000 D	
Extension de l'hôpital régional Ibn Jazzar de Kairouan – Etudes (services d'hémodialyse, de psychiatrie, de pharmacie, de pédiatrie et service d'urgence) (12)	800 000		(12) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 1 200 000 D	
Construction de l'hôpital régional catégorie B de Sbeitla (13)	2 700 000		(13) Coût initial : 31 500 000 D Coût nouveau : 34 200 000 D	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction d'une unité de radiothérapie à l'hôpital de Gabes (14)	500 000		(14) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 3 000 000 D
	Aménagement de l'hôpital régional de Zaghouan pour accueillir le service de réanimation et extension de service d'urgence (15)	300 000		(15) Coût initial : 1 320 000 D Coût nouveau : 1 620 000 D
	Aménagement et réhabilitation des services hospitaliers à l'hôpital régional du Kef (16)	2 250 000		(16) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 2 400 000 D
	Transformation de l'hôpital de circonscription de Mareth en un hôpital régional (17)	1 900 000		(17) Coût initial : 5 800 000 D Coût nouveau : 7 700 000 D
	Aménagement des espaces pour les services de cardiologie et renouvellement du réseau de climatisation à l'hôpital régional de Jendouba (18)	600 000		(18) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 1 300 000 D
	Aménagement des consultations externes à l'hôpital de Testour (19)	450 000		(19) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 600 000 D
	Construction de deux unités d'urgence et de maternité au centre de santé à la Sabbela (20)	800 000		(20) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 1 300 000 D
	Construction d'un service d'hospitalisation des patients à l'hôpital de circonscription de Sabbela (21)	800 000		(21) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 1 300 000 D
	Création d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription ESSNED (22)	600 000		(22) Coût initial : 2 100 000 D Coût nouveau : 2 700 000 D
	Aménagement et extension des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription El Mdhila (23)	600 000		(23) Coût initial : 900 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D
	Création d'un service de chirurgie générale et des salles d'opérations à l'hôpital de circonscription Bouhajla (24)	1 000 000		(24) Coût initial : 4 200 000 D Coût nouveau : 5 200 000 D
	Transformation du centre de santé de base d'El Hancha en un hôpital de circonscription – tranche 2 (25)	300 000		(25) Coût initial : 1 350 000 D Coût nouveau : 1 650 000 D
	Construction d'un centre intermédiaire à Oued Ellil (26)	150 000		(26) Coût initial : 750 000 D Coût nouveau : 900 000 D
	Création d'un centre intermédiaire à Oued Ellil (27)	420 000		(27) Coût initial : 900 000 D Coût nouveau : 1 320 000 D
	Construction d'une cuisine, une salle de lingerie et un magasin à l'hôpital de circonscription de Bousalem (28)	1 900 000		(28) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 2 000 000 D
	Total B	17 430 000		
	Total I	29 430 000		
	2- Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Frais d'insertion et de publication	100 000		
	Programme de réhabilitation des services d'urgence (29)	52 000 000		(29) Dont 42 000 000 D sur prêts extérieurs
	Campagne de lutte contre la Malarya	300 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Campagne de lutte contre la tuberculose	1 300 000		
	Vaccination	12 700 000		
	Education pour la santé	100 000		
	Campagne de lutte contre la rage	3 500 000		
	Rhumatisme articulaire aigu	30 000		
	Lutte contre les maladies diarrhéiques chez les enfants	300 000		
	Acquisition des médicaments pour les maladies sociales	250 000		
	Programme national pour la médecine scolaire et universitaire	6 350 000		
	Programme de l'hygiène et protection de l'environnement	4 500 000		
	Campagne de lutte contre la VIH	2 200 000		
	Lutte contre la morsure de scorpion	450 000		
	Programme de prévention avant et après accouchement	650 000		
	Contrôle des laboratoires	120 000		
	Prévention de la cécité	150 000		
	Diagnostic de l'hépatite de type C	1 300 000		
	Programme de promotion des campagnes de don de sang	100 000		
	Programme de la résistance aux maladies chroniques	630 000		
	Programme national de la santé des personnes âgées	400 000		
	Programme national de lutte contre le cancer	700 000		
	Programme national de lutte contre le tabagisme	300 000		
	Programme national de lutte contre la leishmaniose	100 000		
	Programme national de lutte contre l'hépatite	1 500 000		
	Programme de prévention de la grippe	200 000		
	Programme national de lutte contre la carence en iode	15 000		
	Vaccination contre la bactérie pneumocoque	12 000 000		
	Construction d'un hôpital des maladies cancéreuses (30)	142 000 000		(30) sur prêts extérieurs
	Construction de l'hôpital multidisciplinaire de Kairouan	21 000 000		
	Construction de l'hôpital régional catégorie B à Makthar – gouvernorat de Siliana (31)	37 800 000		(31) Dont 31 500 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de l'hôpital régional catégorie B à Jelma – gouvernorat de Sidi Bouzid (32)	37 800 000		(32) Dont 31 500 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de l'hôpital régional catégorie B à Ghar Dimaou – gouvernorat de Jenouba (33)	37 800 000		(33) Dont 31 500 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de l'hôpital régional catégorie B à Haffouz – gouvernorat de Kairouan (34)	37 800 000		(34) Dont 31 500 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de l'hôpital régional catégorie B à Sbiba – gouvernorat de Kasserine (35)	37 800 000		(35) Dont 31 500 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de l'hôpital régional catégorie B à El Jam – gouvernorat de Mahdia (36)	37 800 000		(36) Dont 31 500 000 D sur prêts extérieurs
	Equipement de l'hôpital régional catégorie B à Makthar – gouvernorat de Siliana (37)	14 500 000		(37) Dont 12 000 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipement de l'hôpital régional catégorie B à Jelma – gouvernorat de Sidi Bouzid (38)	14 500 000		(38) Dont 12 000 000 D sur prêts extérieurs
	Equipement de l'hôpital régional catégorie B à Ghar Dimaou – gouvernorat de Jendouba (39)	14 500 000		(39) Dont 12 000 000 D sur prêts extérieurs
	Equipement de l'hôpital régional catégorie B à Haffouz – gouvernorat de Kairouan (40)	14 500 000		(40) Dont 12 000 000 D sur prêts extérieurs
	Equipement de l'hôpital régional catégorie B à Sbiba – gouvernorat de Kasserine (41)	14 500 000		(41) Dont 12 000 000 D sur prêts extérieurs
	Equipement de l'hôpital régional catégorie B à El Jem – gouvernorat de Mahdia (42)	14 500 000		(42) Dont 12 000 000 D
	Equipement de l'hôpital multidisciplinaire de Kairouan	11 000 000		sur prêts extérieurs
	Total A	590 045 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Entretien et réhabilitation des structures de santé – programme 2018	15 000 000		
	Equipement des structures de santé – programme 2018	25 000 000		
	Total B	40 000 000		
	Total 2	630 045 000		
	Total *	659 475 000		
	**Etablissements hospitaliers			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Construction d'un nouveau service des consultations externes à l'hôpital Abderrahmane Mami de l'Ariana (43)	500 000		(43) Coût initial : 1 550 000 D Coût nouveau : 2 050 000 D
	Construction des consultations externes au centre de maternité et de néonatalogie de Tunis (44)	250 000		(44) Coût initial : 1 600 000 D Coût nouveau : 1 850 000 D
	Construction d'un service d'urgence à l'hôpital Abderrahmane Mami de l'Ariana (45)	2 200 000		(45) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 3 000 000 D
	Construction du département administratif au service de la chirurgie à l'hôpital Mongi Slim de la Marsa (46)	200 000		(46) Coût initial : 900 000 D Coût nouveau : 1 100 000 D
	Aménagement et réhabilitation du service de la chirurgie générale à l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir (47)	1 100 000		(47) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 3 100 000 D
	Aménagement du service de la chirurgie orthopédique chez les adultes à l'institut Mohamed Kassab de Ksar Said (48)	200 000		(48) Coût initial : 750 000 D Coût nouveau : 950 000 D
	Total A	4 450 000		
	Total I	4 450 000		
	Total **	4 450 000		
	Total I	663 925 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	II- Financement Public			
	* Administration centrale			
	1-Réévaluation			
	<u>Encouragements directs</u>	15 000 000		
	Programme spécifique de lutte contre les maladies chroniques – subvention au profit de la pharmacie centrale (49)	10 000 000		(49) Coût initial : 47 000 000 D Coût nouveau : 57 000 000 D
	Programme spécifique de lutte contre l'hépatite – subvention au profit de la pharmacie centrale (50)	5 000 000		(50) Coût initial : 16 000 000 D Coût nouveau : 21 000 000 D
	<u>Office national de la famille et de la population</u>	31 000		
	Construction du commissariat régional de Kasserine (51)	31 000		(51) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 1 531 000 D
	Total 1	15 031 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Office national de la famille et de la population</u>	1 368 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels médicaux	300 000		
	Aménagement et équipement des centres régionaux	550 000		
	Equipement de l'imprimerie	70 000		
	Construction et aménagement des espaces des jeunes dans les régions	78 000		
	Equipement du centre de production audiovisuelle	30 000		
	Aménagement et entretien de l'atelier de maintenance et de répartition de voiture	150 000		
	Matériels informatiques	50 000		
	Construction du siège du commissariat régional de l'office de Sousse	70 000		
	Construction du siège du commissariat régional de l'office de Bizerte	70 000		
	<u>Centre informatique du ministère de la santé publique</u>	285 000		
	Formation	200 000		
	Etudes	10 000		
	Matériels informatiques	75 000		
	<u>Agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits</u>	575 000		
	Matériels informatiques	20 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels	15 000		
	Etudes	180 000		
	Préparation des plans de contrôle	70 000		
	Opérations de sensibilisation	160 000		
	Sécurité informatique	110 000		
	Renforcement de capacité de laboratoire	20 000		
	<u>Office de Thermalisme</u>	1 740 000		
	Développement du secteur de thermalisme	1 200 000		
	Etudes et recherches	270 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
26- Ministère des affaires sociales	Acquisition d'équipements et de matériels	110 000			
	Acquisition de matériels informatiques	50 000			
	Acquisition de voitures	110 000			
	Comité régional d'accréditation dans le domaine de la santé	330 000			
	Etudes et recherches	70 000			
	Matériels et applications informatiques	70 000			
	Développement des capacités du comité dans le domaine d'accréditation et l'évaluation médicale et économique	90 000			
	Sensibilisation, communication et médias	50 000			
	Matériels et équipements	10 000			
	Accréditation du comité par l'association internationale pour la qualité des soins	40 000			
		Total 2	4 298 000		
		Total *	19 329 000		
		Total II	19 329 000		
		Total Général		683 254 000	
		I- Investissements Directs			
		1-Réévaluation			
		B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction d'un entrepôt et le siège du comité régional de solidarité au Kairouan (1)	50 000			(1) Coût initial : 450 000 D Coût nouveau : 500 000 D
	Aménagement et extension du service de la promotion sociale à Gafsa (2)	200 000			(2) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	Construction du siège de la direction régionale de Sidi Bouzid (3)	200 000			(3) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 2 200 000 D
	Construction d'un nouveau centre pour héberger les handicapés mentaux à ESSNED – Gabes (4)	1 700 000			(4) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 4 200 000 D
Extension du centre social et éducatif ESSNED (5)	400 000			(5) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 2 400 000 D	
Construction et équipement d'une unité de vie pour les adultes à Kasserine (6)	350 000			(6) Coût initial : 1 050 000 D Coût nouveau : 1 400 000 D	
Construction d'un entrepôt et le siège du comité régional de solidarité de Sidi Bouzid (7)	80 000			(7) Coût initial : 250 000 D Coût nouveau : 330 000 D	
Equipement de la salle de linge, de la cuisine et des bâtiments de l'administration du centre des handicapés mentaux (8)	65 000			(8) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : 415 000 D	
	Total B	3 045 000			
	Total I	3 045 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2- Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Crédits d'études	40 000		
	Aménagements divers	400 000		
	Acquisition d'équipements divers (P1/SP1)	100 000		
	Acquisition d'équipements divers (P3/SP3)	50 000		
	Acquisition d'équipements divers (P9/SP1)	350 000		
	Acquisition de matériels roulants P1	130 000		
	Acquisition d'équipements informatiques et bureautiques (P3/SP1)	50 000		
	Développement des applications et installation du réseau	60 000		
	Acquisition d'équipements informatiques (P1/SP1)	100 000		
	Acquisition d'équipements informatiques (P3/SP3)	50 000		
	Acquisition d'équipements informatiques (P1/SP3)	30 000		
	Acquisition d'équipements informatiques (P9/SP1)	30 000		
	Acquisition d'équipements informatiques (P9/SP3)	20 000		
	Total A	1 410 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Construction des unités locales d'inspection du travail	600 000		
	Construction des unités locales de promotion sociale	900 000		
	Aménagement et équipement des unités locales de promotion sociale	210 000		
	Extension des unités locales de promotion sociale	320 000		
	Extension du siège de la direction régionale de Gafsa	500 000		
	Extension du siège de la direction régionale de Tataouine	500 000		
	Construction du service de l'inspection du travail et de la conciliation à Siliana	1 100 000		
	Aménagement et extension du service de l'inspection du travail et de la conciliation à Jendouba	450 000		
	Aménagement et extension du service de la promotion sociale de Bizerte	900 000		
	Construction du service de l'inspection de la santé et de la sécurité au travail de Médenine	500 000		
	Total B	5 980 000		
	Total 2	7 390 000		
	Total I	10 435 000		
	II- Financement Public			
	1-Réévaluation			
	<u>Office des tunisiens à l'étranger</u>	<u>473 000</u>		
	Acquisition du siège de l'office des tunisiens à l'étranger (9)	473 000		(9) Coût initial : 8 462 000 D Coût nouveau : 8 935 000 D
	Total I	473 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Caisse nationale de la sécurité sociale</u>	<u>41 000 000</u>		
	Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale	37 000 000		
	Règlement de la caisse nationale de la sécurité sociale	4 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
27- Ministère de l'éducation	Office des tunisiens à l'étranger	92 000		
	Aménagement des locaux des commissariats régionaux	50 000		
	Aménagements et équipements divers au profit de l'office des tunisiens à l'étranger	42 000		
	Total 2	41 092 000		
	Total II	41 565 000		
	Total Général		52 000 000	
	I- Investissements Directs			
	*Services centraux			
	1-Réévaluation			
	Construction d'un collège à El-Mnihla- L'Ariana - programme de l'année 2007 (1)	300 000		(1) Coût initial : 1 793 042 D Coût nouveau : 2 093 042 D dont 622 800 D sur prêts extérieurs
Construction d'un collège à El Guettar Gafsa -noyau 2009 (2)	1 280 000		(2) Coût initial : 1 418 000 D Coût nouveau : 2 698 000 D	
Construction d'un collège à Mahdia - programme de l'année 2011 (3)	50 000		(3) Coût initial : 2 038 000 D Coût nouveau : 2 088 000 D	
Construction d'un collège pilote avec internat à Béja - programme de l'année 2013 (4)	806 000		(4) Coût initial : 3 500 000 D Coût nouveau : 4 306 000 D dont 2 306 000 D sur prêts extérieurs	
Construction d'un collège à Ksar Gafsa -noyau 2013 (5)	2 000 000		(5) Coût initial : 1 400 000 D Coût nouveau : 3 400 000 D dont 1 757 000 D sur prêts extérieurs	
Construction d'un collège à Ain Zaghuan - Tunis - programme de l'année 2014 (6)	550 000		(6) Coût initial : 2 650 000 D Coût nouveau : 3 200 000 D dont 1 757 000 D sur prêts extérieurs	
Construction d'un collège Elissa à Tébourba - La Manouba - programme de l'année 2014 (7)	150 000		(7) Coût initial : 3 050 000 D Coût nouveau : 3 200 000 D dont 1 757 000 D sur prêts extérieurs	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction d'un collège avec internat à Sminja - Zaghouan - programme de l'année 2014 (8)	550 000		(8) Coût initial : 3 300 000 D Coût nouveau : 3 850 000 D dont 2 306 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un collège pilote à Sfax 2 -programme de l'année 2015 (9)	900 000		(9) Coût initial : 3 300 000 D Coût nouveau : 4 200 000 D dont 2 306 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un collège pilote à Houmet Essouk Jerba-Médenine -programme de l'année 2016 (10)	700 000		(10) Coût initial : 3 500 000 D Coût nouveau : 4 200 000 D dont 2 275 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de collèges -programme de l'année 2012 (11)	3 038 000		(11) Coût initial : 35 740 000 D Coût nouveau : 38 778 000 D
	Construction de 16 collèges dont un avec internat - programme de l'année 2013 (12)	7 710 000		(12) Coût initial : 45 769 000 D Coût nouveau : 53 479 000 D dont 18 579 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 8 collèges -programme de l'année 2015 (13)	6 900 000		(13) Coût initial : 18 400 000 D Coût nouveau : 25 300 000 D dont 12 299 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 9 collèges -programme de l'année 2016 (14)	8 500 000		(14) Coût initial : 20 800 000 D Coût nouveau : 29 300 000 D dont 15 813 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée des aveugles avec internat à Gabès -programme complémentaire de l'année 2012 (15)	40 000		(15) Coût initial : 3 525 000 D Coût nouveau : 3 565 000 D
	Construction d'un lycée secondaire à Hessi Amor-Médenine -programme de l'année 2012 (16)	600 000		(16) Coût initial : 2 750 000 D Coût nouveau : 3 350 000 D
	Construction de 3 lycées pilotes avec internats - programme de l'année 2012 (17)	425 000		(17) Coût initial : 14 862 000 D Coût nouveau : 15 287 000 D dont 5 540 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée secondaire à Zarzouna -Bizerte -noyau 2013 (18)	1 900 000		(18) Coût initial : 1 800 000 D Coût nouveau : 3 700 000 D dont 2 035 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction de 13 lycées secondaires dont un avec internat -programme de l'année 2013 (19)	8 397 000		(19) Coût initial : 39 450 000 D Coût nouveau : 47 847 000 D dont 16 364 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 2 lycées pilotes avec internats - programme de l'année 2013 (20)	1 485 000		(20) Coût initial : 8 833 000 D Coût nouveau : 10 318 000 D dont 2 475 000 D sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée secondaire à Maztouria - Tataouinne -programme de l'année 2014 (21)	700 000		(21) Coût initial : 3 000 000 D Coût nouveau : 3 700 000 D dont 2 035 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 5 lycées pilotes avec internats - programme de l'année 2014 (22)	4 100 000		(22) Coût initial : 21 450 000 D Coût nouveau : 25 550 000 D dont 7 425 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 6 lycées secondaires -programme de l'année 2015 (23)	6 500 000		(23) Coût initial : 16 500 000 D Coût nouveau : 23 000 000 D dont 10 175 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 4 lycées secondaires -programme de l'année 2016 (24)	2 700 000		(24) Coût initial : 11 000 000 D Coût nouveau : 13 700 000 D dont 7 005 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 2 lycées secondaires -programme de l'année 2017 (25)	900 000		(25) Coût initial : 6 000 000 D Coût nouveau : 6 900 000 D dont 1 757 000 D sur prêts extérieurs
	Total 1	61 181 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère régional			
	Construction de 4 collèges - programme de l'année 2018 (26)	10 000 000		(26) Dont 3 356 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 2 lycées secondaires - programme de l'année 2018 (27)	5 000 000		(27) Dont 1 007 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 2 internats - programme de l'année 2018	1 650 000		
	Total A	16 650 000		
	B- Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de terrains et immeubles	1 500 000		
	Acquisition de terrains auprès de l' Agence Foncière de l'Habitat	500 000		
	Crédits d'études	700 000		
	Aménagement et extension des Commissariats Régionaux de l'Education	5 500 000		
	Aménagement et entretien des inspections de l'enseignement primaire	600 000		
	Aménagement et entretien du Centre de Maintenance de Hammam-Lif	1 500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement des locaux de l'Office des Œuvres Scolaires	300 000		
	Acquisition de matériel roulant	600 000		
	Equipement des Centres Régionaux de l'Education et de la Formation Continue	200 000		
	Equipement de l'administration centrale	500 000		
	Equipement des Commissariats Régionaux de l'Education	500 000		
	Equipement des inspections de l'enseignement	200 000		
	Equipement des locaux de l'Office des Œuvres Scolaires	200 000		
	Equipements informatiques pour l'administration centrale et régionale	500 000		
	Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	800 000		
	Formation des cadres	500 000		
	Extension et aménagement des Centres Régionaux de l'Education et de la Formation Continue	2 800 000		
	Acquisition de photocopieurs pour les écoles primaires - programme 2018	1 500 000		
	Acquisition d'équipements didactiques pour les écoles primaires - programme 2018	3 000 000		
	Acquisition d'équipements informatiques pour les écoles primaires - programme 2018	5 000 000		
	Acquisition d'équipements au profit des établissements scolaires (photocopieurs, ordinateurs, imprimantes) programme 2018	1 500 000		
	Acquisition d'équipements informatiques pour les collèges et les lycées -programme 2018	8 000 000		
	Total B	36 400 000		
	Total 2	53 050 000		
	Total *	114 231 000		
	**Commissariats Régionaux de l'Education			
	- Projets communs			
	Construction et extension des écoles primaires - programme de l'année 2018	19 250 000		
	Construction et aménagement des classes préparatoires - programme de l'année 2018 (28)	11 480 000		(28) Dont 4 281 000 D sur prêts extérieurs
	Construction et entretien des blocs sanitaires dans les écoles primaires -programme 2018	25 000 000		
	Aménagement et entretien des écoles primaires - programme de l'année 2018 (29)	45 000 000		(29) Dont 18 550 000 D
	Extension des collèges -programme de l'année 2018	7 875 000		sur prêts extérieurs
	Aménagement et entretien des collèges -programme de l'année 2018 (30)	32 000 000		(30) Dont 12 630 000 D
	Extension des lycées secondaires -programme de l'année 2018	5 650 000		sur prêts extérieurs
	Aménagement et entretien des lycées secondaires - programme de l'année 2018 (31)	30 000 000		(31) Dont 12 600 000 D
	Construction de cuisines, réfectoires et chambres froides dans les Collèges et les Lycées secondaires	2 804 000		sur prêts extérieurs
	Aménagement et entretien des internats et des réfectoires (32)	10 000 000		(32) Dont 4 200 000 D sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
28- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Equipement des espaces pour les classes préparatoires	2 296 000		
	Equipement des écoles primaires (équipements ordinaires)	8 259 000		
	Equipement des collèges et des lycées secondaires (équipements ordinaires)	10 000 000		
	Total **	209 614 000		
	Total I	323 845 000		
	II- Financement Public			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Centre National des Technologies en Education</u>	350 000		
	Aménagement du centre des données au siège principal du Centre National des Technologies en Education	150 000		
	Acquisition d'un Système de sécurité et de contrôle du contenu du réseau Internet	200 000		
	Total 2	350 000		
	Total II	350 000		
	Total Général		324 195 000	
	I- Investissements Directs			
	* Enseignement supérieur			
	1-Réévaluation			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Construction du restaurant de l'institut supérieur des technologies de l'énergie de Gafsa (1)	600 000	(1) Coût initial : 1 800 000 D Coût nouveau : 2 400 000 D	
	Construction d'un foyer universitaire au pôle technologique de Sfax (2)	1 100 000	(2) Coût initial : 9 600 000 D Coût nouveau : 10 700 000 D dont 9 040 000 D sur prêts extérieurs	
	Cité universitaire Omar Ibn Al Khattab de Gabes (3)	300 000	(3) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 100 000 D	
Nouveau foyer universitaire du Kef (4)	1 500 000	(4) Coût initial : 6 000 000 D Coût nouveau : 7 500 000 D		
Total A	3 500 000			
B- Projets et programmes à caractère régional				
Ecole nationale des ingénieurs de Tunis (5)	1 700 000	(5) Coût initial : 5 627 000 D Coût nouveau : 7 327 000 D		
Ecole polytechnique de Tunisie (6)	700 000	(6) Coût initial : 550 000 D Coût nouveau : 1 250 000 D		
Total B	2 400 000			
Total I	5 900 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2- Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Extension du siège de l'université de Manouba	800 000		
	Construction des dépôts pour les matériaux dangereux dans les établissements de l'enseignement supérieur	200 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements de l'enseignement supérieur	1 200 000		
	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Manar	600 000		
	Institut supérieur des études technologiques de Siliana	200 000		
	Institut supérieur des études technologiques de Kairouan	400 000		
	Equipements au profit des instituts supérieurs des études technologiques (7)	4 200 000		(7) Dont 2 200 000 D
	Cité universitaire El Ghazali de Sousse	1 000 000		sur prêts extérieurs
	Relier les établissements des oeuvres universitaires pour le sud avec le gaz naturel	500 000		
	Aménagement des stades et des espaces sportifs des établissements universitaires	2 000 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous tutelle de l'office des oeuvres universitaires pour le nord	550 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous tutelle de l'office des oeuvres universitaires pour le centre	300 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous tutelle de l'office des oeuvres universitaires pour le sud	300 000		
	Centre universitaire pour l'animation culturelle et sportive de Tunis	300 000		
	Equipements au profit de l'office des oeuvres universitaires pour le centre	400 000		
	Equipements au profit de l'office des oeuvres universitaires pour le nord	700 000		
	Equipements au profit de l'office des oeuvres universitaires pour le sud	400 000		
	Etudes divers pour le centre de calcul El Khwarezmi	100 000		
	Total A	14 150 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Faculté des sciences de Bizerte	250 000		
	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Tunis	300 000		
	Institut supérieur des mathématiques appliquées et de l'informatique de Kairouan	150 000		
	Institut des arts et des métiers de Kairouan	250 000		
	Total B	950 000		
	Total 2	15 100 000		
	Total *	21 000 000		
	** Universités			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Université de Zitouna</u>	90 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Zitouna	90 000		
	<u>Université de Tunis</u>	1 500 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Tunis	400 000		
	Equipements d'enseignement divers – université de Tunis	200 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Tunis	200 000		
	Equipement des établissements de l'enseignement supérieur – université de Tunis	700 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Université de Carthage</u>	<u>500 000</u>		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Carthage	500 000		
	<u>Université de Manouba</u>	<u>900 000</u>		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Manouba	500 000		
	Equipements d'enseignement divers – université de Manouba	400 000		
	<u>Université de Sousse</u>	<u>1 500 000</u>		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Sousse	600 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Sousse	900 000		
	<u>Université de Sfax</u>	<u>3 100 000</u>		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Sfax	500 000		
	Equipements d'enseignement divers – université de Sfax	200 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Sfax	200 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Sfax	2 200 000		
	<u>Université de Jendouba</u>	<u>1 000 000</u>		
	Equipements d'enseignement divers – université de Jendouba	200 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Jendouba	300 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Jendouba	200 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Jendouba	300 000		
	<u>Université de Gabes</u>	<u>2 000 000</u>		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Gabes	600 000		
	Equipements d'enseignement divers – université de Gabes	200 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Gabes	200 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Gabes	1 000 000		
	<u>Université de Monastir</u>	<u>1 500 000</u>		
	Equipements d'enseignement divers – université de Monastir	200 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Monastir	100 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Monastir	400 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Monastir	800 000		
	<u>Université de Kairouan</u>	<u>1 600 000</u>		
	Equipements d'enseignement divers – université de Kairouan	300 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Kairouan	300 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Kairouan	200 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Kairouan	800 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Université de Gafsa	2 100 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Gafsa	600 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Gafsa	1 500 000		
	Total 2	15 790 000		
	Total **	15 790 000		
	*** Recherche scientifique			
	2- Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Equipement d'une salle de conférences au centre des études et recherches économiques et sociales	150 000		
	Réseau unique de la recherche scientifique 2018	16 000 000		
	Programme national de la recherche scientifique 2018	30 000 000		
	Projets de recherches de développement	10 000 000		
	Ecoles doctorales	2 100 000		
	Renforcement de la culture scientifique	200 000		
	Renforcement de la coopération scientifique	4 000 000		
	Création d'un moteur de recherche pour les ressources électriques dans le centre national universitaire de documentation scientifique et technique	80 000		
	Valorisation des résultats de recherche et enregistrement des brevets	3 680 000		
	Programme des jeunes chercheurs	2 000 000		
	Programme horizons 2020	15 000 000		
	Total A	83 210 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Equipement du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse (8)	8 400 000		(8) Dont 7 000 000 D sur prêts extérieurs
	Total B	8 400 000		
	Total 2	91 610 000		
	Total ***	91 610 000		
	Total I	128 400 000		
	II- Financement Public			
	* Enseignement supérieur			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Palais des sciences de Monastir	637 000		
	Aménagement et ameublement de la salle d'exploration	300 000		
	Acquisition et installation de matériels audiovisuels pour la salle de conférence	137 000		
	Organisation de programme scientifique	200 000		
	Université virtuelle de Tunis	680 000		
	Acquisition d'un système d'information intégré ERP	100 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Renforcement de l'infrastructure technique	80 000		
	Equipement de l'institut supérieur de l'éducation et de formation continue	100 000		
	Technique de virtualisation dans les centres d'apprentissage à distance	400 000		
	Total 2	1 317 000		
	Total *	1 317 000		
	*** Recherche scientifique			
	1-Réévaluation			
	<u>Centre national des sciences et technologies nucléaires</u>	2 000 000		(9) Coût initial : 415 000 D
	Maintenance de l'accélérateur électronique (9)	2 000 000		Coût nouveau : 2 415 000 D
	Total 1	2 000 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Agence nationale de la promotion de la recherche scientifique</u>	30 000		
	Equipements audiovisuels -	30 000		
	<u>Institut national de recherche et d'analyse physico - chimique</u>	2 150 000		
	Equipements informatiques pour l'institut national de recherche et d'analyse physico - chimique	100 000		
	Acquisition d'équipements scientifiques au profit de l'institut national de recherche et d'analyse physico - chimique	1 700 000		
	Laboratoire de métrologie chimique à l'institut national de recherche et d'analyse physico - chimique	200 000		
	Accréditation des laboratoires de recherche	150 000		
	<u>Centre national de recherche en sciences des matériaux</u>	150 000		
	Maintenance des grands équipements scientifiques - Centre national de recherche en sciences des matériaux	150 000		
	<u>Centre de biotechnologie de Sfax</u>	4 855 000		
	Equipement des laboratoires du centre de biotechnologie de Sfax	4 375 000		
	Equipement de l'espace de technologie dans le centre de biotechnologie (matériels administratifs et techniques)	280 000		
	Aménagement et entretien du bâtiment du centre de biotechnologie de Sfax	200 000		
	<u>Centre de biotechnologie au technopôle de Bori Cedria</u>	140 000		
	Equipements informatiques	40 000		
	Maintenance des grands équipements scientifiques	100 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
29- Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi	Centre de recherche en numérique de Sfax	18 000		
	Climatisation des locaux techniques - Centre de recherche en numérique de Sfax	18 000		
	Centre de recherche et des technologies de l'énergie	2 185 000		
	Matériels informatiques - Centre de recherche et des technologies de l'énergie	35 000		
	Renouvellement du bâtiment du laboratoire - Centre de recherche et des technologies de l'énergie	2 000 000		
	Aménagements dans le centre de recherche et des technologies de l'énergie	150 000		
	Centre de recherches et des technologies des eaux	155 000		
	Equipements informatiques - Centre de recherches et des technologies des eaux	30 000		
	Aménagement du siège et du laboratoire du centre de recherches et des technologies des eaux	75 000		
	Matériels divers pour le centre de recherches et des technologies des eaux	50 000		
	Total 2	9 683 000		
	Total ***	11 683 000		
	Total II	13 000 000		
	Total Général			141 400 000
	I- Investissements Directs			
	* Emploi			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagements divers (1)	65 000		(1) Coût initial : 35 000 D Coût nouveau : 100 000 D
	Equipement de l'administration centrale (2)	100 000		(2) Coût initial : 525 000 D Coût nouveau : 625 000 D
	Observatoire national de l'emploi et des compétences (3)	150 000		(3) Coût initial : 4 646 000 D Coût nouveau : 4 796 000 D
	Total A	315 000		dont 3 216 000 D sur prêts extérieurs
	Total I	315 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Projets initiateurs – prêt de la banque mondiale (4)	6 800 000		(4) sur prêts extérieurs
	Total A	6 800 000		
Total 2	6 800 000			
Total *	7 115 000			
** Formation professionnelle				
1-Réévaluation				
A- Projets et programmes à caractère national				
Programme PAFIP (5)	400 000		(5) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : 750 000 D	
Total A	400 000		dont 700 000 D sur prêts extérieurs	
Total I	400 000			
Total **	400 000			
Total I	7 515 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	II- Financement Public			
	* Emploi			
	1-Réévaluation			
	<u>Encouragements directs</u>	7 000 000		
	Fonds national de promotion de l'artisanat et des petits métiers (6)	7 000 000		(6) Coût initial : 202 212 000 D Coût nouveau : 209 212 000 D
	<u>Agence nationale de l'emploi et du travail indépendant</u>	1 080 000		
	Construction d'un complexe de l'emploi et du travail indépendant à Nabeul (7)	400 000		(7) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 200 000 D
	Construction d'un bureau de l'emploi et du travail indépendant à Dahmani (8)	150 000		(8) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 450 000 D
	Construction d'un bureau de l'emploi et du travail indépendant à Dguèche (9)	200 000		(9) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 600 000 D
	Construction d'un complexe de l'emploi et du travail indépendant à Tataouine (10)	200 000		(10) Coût initial : 720 000 D Coût nouveau : 920 000 D
	Installation d'un système de communication via internet (11)	130 000		(11) Coût initial : 110 000 D Coût nouveau : 240 000 D
	Total 1	8 080 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Agence nationale de l'emploi et du travail indépendant</u>	2 386 000		
	Réparation et équipements pour le renforcement des bureaux de l'emploi et du travail indépendant	600 000		
	Rénovation des équipements bureautiques	50 000		
	Acquisition de matériels roulants	420 000		
	Etudes divers	50 000		
	Publication de la revue de l'agence et des documents et organisations des manifestations de sensibilisation	130 000		
	Acquisition de matériels et systèmes informatiques	200 000		
	Formation des agents de l'agence	100 000		
	Installation du système de qualité	30 000		
	Sécurité des systèmes d'information et sécurité des logiciels	181 000		
	Acquisition des licences pour l'exploitation du système de courrier électronique des correspondances	70 000		
	Création d'un centre d'appel pour les établissements	100 000		
	Installation d'un système de gestion électronique des correspondances	125 000		
	Création d'un nouveau siteweb pour l'agence	200 000		
	Préparation d'un manuel de procédure pour la direction de la sécurité informatique de l'agence	100 000		
	Installation d'une unité de vigilance et de développement	30 000		
	Total 2	2 386 000		
	Total *	10 466 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
30- Conseil supérieur de la magistrature	** Formation professionnelle			
	1-Réévaluation			
	<u>Agence nationale de formation professionnelle</u>	960 000		
	Acquisition de matériels roulants pour l'agence (12)	960 000		(12) Coût initial : 3 442 000 D Coût nouveau : 4 402 000 D dont 1 679 000 D
	<u>Centre national de formation continue et de promotion professionnelle</u>	100 000		
	Acquisition de matériels roulants (13)	100 000		sur prêts extérieurs (13) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 300 000 D
	<u>Centre national de formation de formateurs et de l'ingénierie de formation</u>	4 140 000		
	Soutien du centre pour l'orientation de l'ingénierie de formation pour le processus de certification (14)	4 140 000		(14) Coût initial : 2 800 000 D Coût nouveau : 6 940 000 D
	Total 1	5 200 000		dont 6 800 000 D sur prêts extérieurs
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Centre national de formation continue et de promotion professionnelle</u>	425 000		
	Mise en oeuvre d'une stratégie scientifique dans l'évaluation de l'impact de la formation du centre	60 000		
	Marketing des services du centre	120 000		
	Réhabilitation des espaces de réception et obtention du certificat de conformité à la marque Mathba	215 000		
	Coopération tuniso-suisse	10 000		
	Convention de jumelage dans le domaine de formation continue avec l'Algérie	10 000		
	Convention de jumelage dans le domaine de formation continue avec le Soudan	10 000		
	Total 2	425 000		
	Total **	5 625 000		
	Total II	16 091 000		
Total Général			23 606 000	
	I- Investissements Directs			
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Construction du siège du conseil - Etudes	800 000		
	Acquisition de matériels roulants	460 000		
	Équipement et ameublement du siège du conseil supérieur de la magistrature	950 000		
	Acquisition de matériels informatiques	500 000		
	Développement d'un site web pour le conseil supérieur de la magistrature	120 000		
	Acquisition d'applications informatiques	170 000		
	Total 2	3 000 000		
	Total I	3 000 000		
	Total Général		3 000 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
31- Cour constitutionnelle	I- Investissements Directs				
	2-Projets et programmes nouveaux				
	Aménagement du siège	40 000			
	Acquisition de matériels roulants	1 820 000			
	Acquisition d'équipements et de matériels	60 000			
	Total 2	1 920 000			
	Total I	1 920 000			
	Total Général		1 920 000		
	32- Instance supérieure indépendante pour les élections	II- Financement Public			
		2-Projets et programmes nouveaux			
Acquisition des locaux au profit de l'instance		8 000 000			
Total 2		8 000 000			
Total II		8 000 000			
Total Général			8 000 000		
Total général des crédits de programme : 10 919 501 000 dinars					

TABLEAU " E "
CREDITS D'ENGAGEMENT DE DEPENSES DE CAPITAL DU BUDGET
DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2018

En dinars

TITRE DEUX					
Désignation des Chapitres	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT				
	SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS	SEPTIEME PARTIE : Financement Public	HUITIEME PARTIE : Dépenses de développement imprévues	NEUVIEME PARTIE : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	TOTAL SECTION TROIS
1- L'Assemblée des Représentants du Peuple	3 530 000				3 530 000
2 - Présidence de la République	6 972 000	460 000			7 432 000
3- Présidence du Gouvernement	1 002 000	3 520 000			4 522 000
4 - Ministère des Relations avec les Instances Constitutionnelles et la Société Civile et des Droits de l'Homme	170 000	100 000			270 000
5- Ministère de l'Intérieur	313 774 000	35 200 000			348 974 000
6-Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	3 589 000	360 362 000		15 580 000	379 531 000
7- Ministère de la Justice	152 104 000	350 000			152 454 000
8-Ministère des Affaires Etrangères	12 183 000				12 183 000
9-Ministère de la Défense Nationale	482 930 000	17 070 000			500 000 000
10-Ministère des Affaires Religieuses	1 850 000				1 850 000
11- Ministère des Finances	59 914 000	152 000 000			211 914 000
12- Ministère des Domaines de l'Etat et Des Affaires Foncières	2 310 000				2 310 000
13-Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	560 000	527 433 000			527 993 000
14- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	593 682 000	285 450 000		866 687 000	1 745 819 000
15 - Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	5 664 000	170 683 000			176 347 000
16 - Ministère du Commerce	730 000	18 775 000		14 550 000	34 055 000
17 - Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies Renouvelables	727 000	3 008 000			3 735 000
18 - Ministère des Technologies de la communication et de l'Economie Numérique	2 421 000	7 560 000			9 981 000
19 - Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	340 000	94 202 000			94 542 000
20 - Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	1 024 405 000	1 620 000		1 346 939 000	2 372 964 000
21 - Ministère du Transport	3 210 000	235 190 000		305 445 000	543 845 000
22- Ministère des Affaires Culturelles	44 075 000	19 878 000			63 953 000
23 - Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	95 150 000	3 000 000			98 150 000
24 - Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	23 590 000	110 000			23 700 000
25- Ministère de la Santé	167 399 000	19 329 000		87 000 000	273 728 000
26 - Ministère des Affaires Sociales	10 435 000	41 565 000			52 000 000
27 - Ministère de l'Education	234 675 000	350 000		128 082 000	363 107 000
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	78 800 000	10 200 000		32 800 000	121 800 000
29- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	1 530 000	13 951 000		19 750 000	35 231 000
30 - Le Conseil Supérieur de la Magistrature	3 000 000				3 000 000
31 - Le Tribunal Constitutionnel	1 920 000				1 920 000
32 - Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.		8 000 000			8 000 000
33 - Instance de la Vérité et de Dignité					
34 - Dépenses imprévues et non réparties			900 160 000		900 160 000
TOTAL=	3 332 641 000	2 029 366 000	900 160 000	2 816 833 000	9 079 000 000

TABLEAU " F "
RECETTES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2018
Récapitulation

EN DINARS

Désignation des Chapitres	PREVISIONS			
	RECETTES			
	SUBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES
2 - Présidence de la République	514 000		514 000	514 000
3- Présidence du Gouvernement	7 209 000	719 000	7 928 000	7 928 000
4 - Ministère des Relations avec les Instances Constitutionnelles et la Société Civile et des Droits de l'Homme	34 000	198 000	232 000	232 000
5- Ministère de l'Intérieur	14 782 000	1 940 000	16 722 000	16 722 000
6-Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	2 540 000	1 000 000	3 540 000	3 540 000
7- Ministère de la Justice	39 772 000	4 767 000	44 539 000	44 539 000
8-Ministère des Affaires Etrangères	115 000		115 000	115 000
9-Ministère de la Défense Nationale	8 323 000	800 000	9 123 000	9 123 000
10-Ministère des Affaires Religieuses	280 000		280 000	280 000
11- Ministère des Finances	1 540 000	800 000	2 340 000	2 340 000
12- Ministère des Domaines de l'Etat et Des Affaires Foncières		49 182 000	49 182 000	49 182 000
14- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	26 669 000	47 610 000	74 279 000	74 279 000
16 - Ministère du Commerce	1 761 000		1 761 000	1 761 000
18 - Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	2 378 000	185 000	2 563 000	2 563 000
19 - Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	1 700 000	700 000	2 400 000	2 400 000
20 - Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	3 665 000	3 630 000	7 295 000	7 295 000
22- Ministère des Affaires Culturelles	52 946 000	524 000	53 470 000	53 470 000
23 - Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	14 653 000	7 672 000	22 325 000	22 325 000
24 - Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	9 674 000	265 000	9 939 000	9 939 000
25- Ministère de la Santé	115 320 000	294 805 000	410 125 000	410 125 000
26 - Ministère des Affaires Sociales	7 521 000	2 245 000	9 766 000	9 766 000
27 - Ministère de l'Éducation	112 621 000	13 338 000	125 959 000	125 959 000
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	120 494 000	32 680 000	153 174 000	153 174 000
TOTAL=	544 511 000	463 060 000	1 007 571 000	1 007 571 000

TABLEAU "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2018

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 2: PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE					
-	Etablissements de Souveraineté	514 000		514 000	514 000
1	Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier	246 000		246 000	246 000
2	Services du Médiateur Administratif	268 000		268 000	268 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence de la République	514 000		514 000	514 000
CHAPITRE 3: PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT					
-	Etablissements de Souveraineté	2 714 000		2 714 000	2 714 000
1	Tribunal Administratif	1 374 000		1 374 000	1 374 000
2	Cour des Comptes	1 340 000		1 340 000	1 340 000
-	Etablissements d'Administration Générale	572 000		572 000	572 000
3	Les Archives Nationales	572 000		572 000	572 000
-	Etablissements de Formation	3 747 000	490 000	4 237 000	4 237 000
4	Ecole Nationale d'Administration	3 630 000	450 000	4 080 000	4 080 000
5	Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs	117 000	40 000	157 000	157 000
-	Etablissements Culturels	176 000	229 000	405 000	405 000
6	Centre de Documentation National	176 000	229 000	405 000	405 000
6	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence du Gouvernement	7 209 000	719 000	7 928 000	7 928 000
CHAPITRE 4: MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES INSTANCES CONSTITUTIONNELLES ET DE LA SOCIETE CIVILE ET DES DROITS DE L'HOMME					
-	Etablissements de Souveraineté	34 000	198 000	232 000	232 000
1	Instance Nationale de Protection des Données à caractère Personnel	34 000	198 000	232 000	232 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des relations avec les instances constitutionnelles et de la société civile et des droits de l'Homme	34 000	198 000	232 000	232 000
CHAPITRE 5: MINISTERE DE L'INTERIEUR					
-	Etablissements d'Administration Générale	215 000	140 000	355 000	355 000
1	Observatoire National d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes sur la Sécurité Routière	215 000	140 000	355 000	355 000
-	Etablissements de Formation	9 567 000	1 700 000	11 267 000	11 267 000
2	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Police et de la Sûreté Nationale	760 000	100 000	860 000	860 000
3	Centre de Formation Spécialisée de la Manouba	240 000	10 000	250 000	250 000
4	Ecole Nationale de Formation des Inspecteurs de Police à Sousse	586 000	120 000	706 000	706 000
5	Ecole Nationale de Formation des Agents Astreint au Port de la Tenue à Sidi Saâd	1 660 000	575 000	2 235 000	2 235 000
6	Ecole Nationale de Formation des Officiers de Police Adjoints à Bizerte	495 000	90 000	585 000	585 000
7	Centre National de Formation Continue de la Sûreté Nationale de Carthage Byrsa	970 000	15 000	985 000	985 000
8	Ecole Nationale de Formation de la Garde Nationale et de la Protection Civile	2 330 000	670 000	3 000 000	3 000 000
9	Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure	285 000		285 000	285 000
10	Ecole des Commandos de la Garde Nationale à Oued Zerga	502 000	70 000	572 000	572 000
11	Ecole Nationale de la Formation Continue de la Garde Nationale à Chbika	222 000	30 000	252 000	252 000
12	Ecole Nationale de la Formation Polyvalente de la Garde Nationale à Mornaguia	287 000	20 000	307 000	307 000
13	Ecole Nationale de la Protection Civile	1 230 000		1 230 000	1 230 000
-	Etablissements de Santé	4 700 000	100 000	4 800 000	4 800 000
14	Hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa	4 700 000	100 000	4 800 000	4 800 000
-	Etablissements de Réhabilitation Sociale	300 000		300 000	300 000
15	Centre d'Accueil et d'Orientation de Tunis-El Ouardia	300 000		300 000	300 000
15	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur	14 782 000	1 940 000	16 722 000	16 722 000
CHAPITRE 6: MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT					
-	Etablissements de Recherches	1 265 000	600 000	1 865 000	1 865 000
1	Banque Nationales Des Gènes	1 265 000	600 000	1 865 000	1 865 000
-	Etablissements de Formation	1 275 000	400 000	1 675 000	1 675 000
2	Centre de la Formation et de l'Appui à la Décentralisation	1 275 000	400 000	1 675 000	1 675 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Locales et de l'environnement	2 540 000	1 000 000	3 540 000	3 540 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE7: MINISTERE DE LA JUSTICE					
-	Etablissements de Recherches	264 000	130 000	394 000	394 000
1	Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires	264 000	130 000	394 000	394 000
-	Etablissements de Formation	1 863 000	437 000	2 300 000	2 300 000
2	Ecole Nationale des Prisons et de la Rééducation	1 040 000	265 000	1 305 000	1 305 000
3	Institut Supérieur de la Magistrature	618 000	52 000	670 000	670 000
4	Institut Supérieur de la Profession d'Avocat	205 000	120 000	325 000	325 000
-	Etablissements de Réhabilitation Sociale	37 645 000	4 200 000	41 845 000	41 845 000
5	Etablissement de Réhabilitation Sociale	37 645 000	142 500	37 787 500	37 787 500
6	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Gammarth		59 000	59 000	59 000
7	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Sidi El Heni		147 000	147 000	147 000
8	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants d'Agareb-Sfax		34 000	34 000	34 000
9	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Mezez El Bab		23 000	23 000	23 000
10	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants d'El Mourouj		15 000	15 000	15 000
11	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de M'Ghira		34 000	34 000	34 000
12	Centre de Rééducation des Mineurs Délinquants de Souk Jedid		21 000	21 000	21 000
13	Prison d'El Haouareb		424 000	424 000	424 000
14	Prison de Kebili		3 000	3 000	3 000
15	Prison du Sers		228 500	228 500	228 500
16	Prison de Mornaguaia		1 015 000	1 015 000	1 015 000
17	Prison des Femmes à la Manouba		136 500	136 500	136 500
18	Prison de Sfax		2 500	2 500	2 500
19	Prison de Borj Roumi		545 000	545 000	545 000
20	Prison de Nadhour		202 500	202 500	202 500
21	Prison de Saouaf		204 500	204 500	204 500
22	Prison de Kasserine		93 000	93 000	93 000
23	Prison du Kef		1 000	1 000	1 000
24	Prison de Gafsa		17 000	17 000	17 000
25	Prison de Bizerte		1 000	1 000	1 000
26	Prison de Mahdia		127 500	127 500	127 500
27	Prison de Gabès		1 500	1 500	1 500
28	Prison de Béja		71 000	71 000	71 000
29	Prison de Monastir		12 000	12 000	12 000
30	Prison de Harboub-Médenine		1 000	1 000	1 000
31	Prison de Kairouan		1 500	1 500	1 500
32	Prison de Siliana		51 500	51 500	51 500
33	Prison de Sidi Bouzid		1 500	1 500	1 500
34	Prison de Mornag		50 000	50 000	50 000
35	Prison Eddy au Kef		376 000	376 000	376 000
36	Prison de Jendouba		2 000	2 000	2 000
37	Prison de la Rabta		1 000	1 000	1 000
38	Prison de Borj El Amri		152 000	152 000	152 000
39	Prison d'El Messadine		2 500	2 500	2 500
39	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Justice	39 772 000	4 767 000	44 539 000	44 539 000
CHAPITRE 8: MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES					
-	Etablissements de Formation	115 000		115 000	115 000
1	Institut Diplomatique de Formation et des Etudes	115 000		115 000	115 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des affaires étrangères	115 000		115 000	115 000
CHAPITRE 9: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE					
-	Etablissements de Souveraineté	1 000 000		1 000 000	1 000 000
1	Agence des Investigations et de Défense Nationale	1 000 000		1 000 000	1 000 000
-	Etablissements de Recherche	22 600	400 000	422 600	422 600
2	Centre Hydrographie et Océanographie	22 600	400 000	422 600	422 600
-	Etablissements de Formation	5 789 900	200 000	5 989 900	5 989 900
3	Académie Militaire	1 006 600		1 006 600	1 006 600
4	Académie Navale	563 800		563 800	563 800
5	Institut de la Défense Nationale	78 700		78 700	78 700
6	Ecole d'Etat Major	192 100		192 100	192 100
7	Ecole des Sous-officiers à Bizerte	185 300		185 300	185 300
8	Ecole Technique de l'Armée de Terre	202 700		202 700	202 700

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
9	Ecole d'Application d'Armes à Bouficha	115 700		115 700	115 700
10	Ecole des Sports Militaires	60 100		60 100	60 100
11	Ecole de l'Aviation Militaire	94 900		94 900	94 900
12	Ecole des Spécialités Aéronautiques	516 400		516 400	516 400
13	Ecole des Caporaux de Metline	117 500		117 500	117 500
14	Ecole de l'Aviation de Borj El Amri	821 200	200 000	1 021 200	1 021 200
15	Centre d'Instruction Navale	108 500		108 500	108 500
16	Centre d'Instruction de Défense Antiaérienne	36 200		36 200	36 200
17	Centre d'Instruction de Génie Militaire	22 600		22 600	22 600
18	Centre d'Instruction Aéronautique	24 400		24 400	24 400
19	Ecole de la Santé Militaire	100 200		100 200	100 200
20	Ecole d'Application du Service de Santé des Armées	36 200		36 200	36 200
21	Ecole Supérieure de Guerre	139 900		139 900	139 900
22	Centre de Formation Professionnelle à Béja	45 200		45 200	45 200
23	Centre de Formation Professionnelle El Kharouba à Bizerte	31 600		31 600	31 600
24	Centre de Formation Professionnelle Fondouk El Jedid	31 600		31 600	31 600
25	Centre de Formation Professionnelle à Gabès	36 200		36 200	36 200
26	Ecole Militaire de Musique	37 000		37 000	37 000
27	Ecole des Caporaux de Meknessi	83 000		83 000	83 000
28	Ecole des Caporaux de Kondar	248 000		248 000	248 000
29	Ecole des Caporaux de l'armée de la Mer	85 000		85 000	85 000
30	Deuxième centre d'Instruction de l'armée de l'Air	10 000		10 000	10 000
31	Centre d'Instruction d'artillerie	23 000		23 000	23 000
32	Centre d'instructions de signalisation	86 000		86 000	86 000
33	Centre Milliaire de canines	388 000		388 000	388 000
34	Centre Militaire et de Formation Professionnelle de Mannouba	40 000		40 000	40 000
35	Centre Militaire et de Formation Professionnelle d'Oued El lil	80 000		80 000	80 000
36	Centre Militaire et de Formation Professionnelle de Gafsa	52 000		52 000	52 000
37	Centre Militaire et de Formation Professionnelle de Ksar Gafsa	40 000		40 000	40 000
38	Centre Militaire et de Formation Professionnelle d' El Omrane	50 300		50 300	50 300
-	Etablissements de Santé	1 447 300	190 000	1 637 300	1 637 300
39	Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique	117 500		117 500	117 500
40	Centre Militaire de Transfusion Sanguine	162 700		162 700	162 700
41	Centre de la Médecine de Plongée Sous-marine	36 200		36 200	36 200
42	Hôpital Militaire à Gabès	502 900	130 000	632 900	632 900
43	Hôpital Militaire à Bizerte	628 000	60 000	688 000	688 000
-	Etablissements Culturels	63 200	10 000	73 200	73 200
44	Musée National Militaire	63 200	10 000	73 200	73 200
44	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Défense Nationale	8 323 000	800 000	9 123 000	9 123 000
	CHAPITRE 10: MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES				
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	280 000		280 000	280 000
1	Institut Supérieur des Sciences Religieuses de Tunis	165 000		165 000	165 000
2	Institut Supérieur de Prédication et Initiation Religieuse de Kairouan	115 000		115 000	115 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Religieuses	280 000		280 000	280 000
	CHAPITRE 11: MINISTERE DES FINANCES				
-	Etablissements de Formation	400 000	150 000	550 000	550 000
1	Ecole Nationale des Finances	400 000	150 000	550 000	550 000
-	Etablissements de Santé	1 140 000	650 000	1 790 000	1 790 000
2	Centre Médical des Douanes	1 140 000	650 000	1 790 000	1 790 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Finances	1 540 000	800 000	2 340 000	2 340 000
	CHAPITRE 12: MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT				
-	Etablissements de L'Administration Générale		49 182 000	49 182 000	49 182 000
1	Conservation de la Propriété Foncière		49 182 000	49 182 000	49 182 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère Domaines de l'Etat		49 182 000	49 182 000	49 182 000
	CHAPITRE 14: MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDROLYQUES ET DE LA PECHE				
-	Etablissements de Recherche	4 127 000	1 702 000	5 829 000	5 829 000
1	Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer	569 000	150 000	719 000	719 000
2	Institut National de la Recherche Agronomique de Tunis	536 000	350 000	886 000	886 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
3	Institut de Recherche du Génie Rural, Eaux et Forêts	530 000	85 000	615 000	615 000
4	Institut de l'Olivier	371 000	140 000	511 000	511 000
5	Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunis	220 000	710 000	930 000	930 000
6	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole	782 000	7 000	789 000	789 000
7	Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem	372 000	30 000	402 000	402 000
8	Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche	218 000	20 000	238 000	238 000
9	Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid	173 000	40 000	213 000	213 000
10	Centre Régional des Grandes Cultures de Béja	356 000	170 000	526 000	526 000
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	5 133 000	2 242 000	7 375 000	7 375 000
11	Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet	602 000	210 000	812 000	812 000
12	Institut National des Sciences Agricoles de Tunis	663 000	260 000	923 000	923 000
13	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne	430 000	265 000	695 000	695 000
14	Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Équipement Rural de Mejez El Bab	710 000	200 000	910 000	910 000
15	Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	381 000	265 000	646 000	646 000
16	Institut Supérieur des Sciences Agricoles de Chott Mariem	777 000	280 000	1 057 000	1 057 000
17	Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis	282 000	64 000	346 000	346 000
18	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	375 000	240 000	615 000	615 000
19	Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	490 000	193 000	683 000	683 000
20	Institut Supérieur de Pêche et de l'Aquaculture de Bizerte	200 000	200 000	400 000	400 000
21	Institut Supérieur des Etudes Préparatoires en Biologie et en Géologie à la Soukra	223 000	65 000	288 000	288 000
-	Etablissements de Formation	4 331 000	4 841 000	9 172 000	9 172 000
22	Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole	361 000	16 000	377 000	377 000
23	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Zarzis	97 400	20 000	117 400	117 400
24	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Gabès	105 700	28 000	133 700	133 700
25	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Ghar El Melh	102 900	18 000	120 900	120 900
26	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Téboulba	93 700	10 000	103 700	103 700
27	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Mahdia	176 700	50 000	226 700	226 700
28	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Agrumiculture et Viticulture de Bou-chrik	218 600	120 000	338 600	338 600
29	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Elevage de Bovins de Thibar	193 800	215 000	408 800	408 800
30	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle en Mécanique Navale de Kélibia	245 200	67 000	312 200	312 200
31	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Sfax	123 900	18 000	141 900	141 900
32	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tabarka	181 200	108 000	289 200	289 200
33	Institut National Pédagogique et de Formation Continue Agricole de Sidi Thabet	137 000	313 000	450 000	450 000
34	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole de l'Arboriculture en Zones Arides de Boughrara	75 200	140 000	215 200	215 200
35	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Grandes Cultures de Bou-Salem	83 200	170 000	253 200	253 200
36	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Phoniciculture de Degueche	10 500	416 000	426 500	426 500
37	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Culture Maraichères de Primeurs de Chott-Mariem	176 200	65 000	241 200	241 200
38	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Machinisme Agricole de Jouggar	92 500	90 000	182 500	182 500
39	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Aménagement des Périmètres Irrigués de Barrouta	90 500	143 000	233 500	233 500
40	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Elevage Bovin de Sidi Thabet	110 200	231 000	341 200	341 200
41	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Aviculture de Sidi Thabet	90 500	320 000	410 500	410 500
42	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Domaine de la Mécanique à El-Kantara	58 200	110 000	168 200	168 200
43	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur des Forêts de Rimel	68 200	23 000	91 200	91 200
44	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Oueslatia	70 100	153 000	223 100	223 100
45	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sbeitla	55 400	120 000	175 400	175 400
46	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Hakim-Sud	93 300	118 000	211 300	211 300
47	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Thibar	70 200	94 000	164 200	164 200
48	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bouzid	97 300	131 000	228 300	228 300
49	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Souassi	59 200	195 000	254 200	254 200
50	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Alia	108 200	130 000	238 200	238 200
51	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bourouis	27 500	380 000	407 500	407 500
52	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Testour	82 300	30 000	112 300	112 300
53	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Zarkine	100 000	160 000	260 000	260 000
54	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Takelsa	66 200	100 000	166 200	166 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
55	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Jammel	43 500	137 000	180 500	180 500
56	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gafsa	83 300	100 000	183 300	183 300
57	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Fajja Médenine	101 800	79 000	180 800	180 800
58	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gourdhah Tataouine	77 400	70 000	147 400	147 400
59	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Ben Arous	56 200	14 000	70 200	70 200
60	Centre de Formation Professionnelle Agricole du Kef	57 200	38 000	95 200	95 200
61	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Kébili	81 300	70 000	151 300	151 300
62	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Manouba	108 300	31 000	139 300	139 300
-	Etablissements de Promotion Sectorielle	74 000	1 000	75 000	75 000
63	Observatoire National de l'Agriculture	74 000	1 000	75 000	75 000
-	Etablissements de Développement Agricole	13 004 000	38 824 000	51 828 000	51 828 000
64	Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole	143 000		143 000	143 000
65	Régie des Sondages Hydrauliques		9 745 000	9 745 000	9 745 000
66	Régie de Matériel, de Terrassement et d'Hydraulique Agricole		4 070 000	4 070 000	4 070 000
67	Régie de l'Exploitation Forestière		3 000 000	3 000 000	3 000 000
68	Bureau de l'Inventaire et des Recherches Hydrauliques	178 000	330 000	508 000	508 000
69	Laboratoire Central d'Analyse des Aliments du Bétail	204 000	164 000	368 000	368 000
70	Centre National de Veille Zoo-Sanitaire	192 000	55 000	247 000	247 000
71	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tunis	221 000	11 000	232 000	232 000
72	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de l'Ariana	616 000	1 130 000	1 746 000	1 746 000
73	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Ben Arous	354 000	646 000	1 000 000	1 000 000
74	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Nabeul	523 000	4 556 000	5 079 000	5 079 000
75	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Zaghouan	549 000	94 000	643 000	643 000
76	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Bizerte	530 000		530 000	530 000
77	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Jendouba	390 000	5 391 000	5 781 000	5 781 000
78	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Béja	509 000	1 600 000	2 109 000	2 109 000
79	Commissariat Régional pour le Développement Agricole du Kef	811 000	183 000	994 000	994 000
80	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Siliana	345 000	855 000	1 200 000	1 200 000
81	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kairouan	668 000	937 000	1 605 000	1 605 000
82	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kasserine	723 000	337 000	1 060 000	1 060 000
83	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid	794 000	215 000	1 009 000	1 009 000
84	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse	349 000	851 000	1 200 000	1 200 000
85	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir	187 000	173 000	360 000	360 000
86	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Mahdia	552 000	152 000	704 000	704 000
87	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax	797 000	108 000	905 000	905 000
88	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa	857 000	280 000	1 137 000	1 137 000
89	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur	250 000	330 000	580 000	580 000
90	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili	491 000	296 000	787 000	787 000
91	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès	530 000	315 000	845 000	845 000
92	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine	536 000	147 000	683 000	683 000
93	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine	420 000	253 000	673 000	673 000
94	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba	285 000	2 600 000	2 885 000	2 885 000
94	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydroliques et de la Pêche	26 669 000	47 610 000	74 279 000	74 279 000
	CHAPITRE 16: MINISTERE DU COMMERCE				
-	Etablissements de L'Administration Générale	1 161 000		1 161 000	1 161 000
1	Conseil de la Concurrence	1 161 000		1 161 000	1 161 000
-	Etablissements de Promotion Sectorielle	600 000		600 000	600 000
2	Institut National de la Consommation	600 000		600 000	600 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Commerce	1 761 000		1 761 000	1 761 000
	CHAPITRE 18: MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE				
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	2 378 000	185 000	2 563 000	2 563 000
1	Ecole Supérieure des Communications	1 288 000	60 000	1 348 000	1 348 000
2	Institut Supérieur des Etudes Technologiques des Communications	1 090 000	125 000	1 215 000	1 215 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère Des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	2 378 000	185 000	2 563 000	2 563 000
	CHAPITRE 19: MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT				
1	Etablissements d'Enseignement Supérieur	1 700 000	700 000	2 400 000	2 400 000
1	Institut Supérieur du Tourisme à Sidi Dhrif	1 700 000	700 000	2 400 000	2 400 000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	1 700 000	700 000	2 400 000	2 400 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 20: MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
-	Etablissements de Recherche	1 200 000	3 463 000	4 663 000	4 663 000
1	Centre d'Essais et de Techniques de la Construction	1 200 000	3 463 000	4 663 000	4 663 000
-	Etablissements de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire	2 465 000	167 000	2 632 000	2 632 000
2	Agence Urbaine du Grand Tunis	2 465 000	167 000	2 632 000	2 632 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	3 665 000	3 630 000	7 295 000	7 295 000
CHAPITRE 22: MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES					
-	Etablissements Culturels	52 946 000	524 000	53 470 000	53 470 000
1	Institut National du Patrimoine	33 403 000	5 000	33 408 000	33 408 000
2	Bibliothèque Nationale	4 641 000	100 000	4 741 000	4 741 000
3	Centre National de Communication Culturelle	139 000		139 000	139 000
4	Institut National de Musique	24 000		24 000	24 000
5	Centre National de Musique et des Arts Populaires	25 000		25 000	25 000
6	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tunis	1 222 000	18 000	1 240 000	1 240 000
7	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de l'Ariana	444 000	8 000	452 000	452 000
8	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Ben Arous	698 000	16 000	714 000	714 000
9	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Bizerte	571 000	11 000	582 000	582 000
10	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Nabeul	770 000	35 000	805 000	805 000
11	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Béja	628 000	15 000	643 000	643 000
12	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Jendouba	565 000	8 000	573 000	573 000
13	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Zaghouan	378 000	6 000	384 000	384 000
14	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Siliana	549 000	28 000	577 000	577 000
15	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kef	703 000	21 000	724 000	724 000
16	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kasserine	669 000	6 000	675 000	675 000
17	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kairouan	631 000	16 000	647 000	647 000
18	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sousse	753 000	45 000	798 000	798 000
19	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Monastir	724 000	35 000	759 000	759 000
20	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Mahdia	651 000	16 000	667 000	667 000
21	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine Sfax	866 000	65 000	931 000	931 000
22	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gabès	529 000	6 000	535 000	535 000
23	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sidi Bouzid	464 000	3 000	467 000	467 000
24	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gafsa	599 000	33 000	632 000	632 000
25	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tozeur	455 000	4 000	459 000	459 000
26	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kébili	433 000	3 000	436 000	436 000
27	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Médenine	518 000	10 000	528 000	528 000
28	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tataouine	422 000	2 000	424 000	424 000
29	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de la Manouba	472 000	9 000	481 000	481 000
29	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des affaires Culturelles	52 946 000	524 000	53 470 000	53 470 000
CHAPITRE 23: MINISTERE DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE ET DU SPORT					
-	Etablissements de Recherche	533 000	45 000	578 000	578 000
1	Observatoire National des Sports	115 000	15 000	130 000	130 000
2	Observatoire National des Jeunes	418 000	30 000	448 000	448 000
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	2 569 000	474 000	3 043 000	3 043 000
3	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Ksar Saïd	904 000	170 000	1 074 000	1 074 000
4	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Sfax	644 000	122 000	766 000	766 000
5	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique au Kef	659 000	150 000	809 000	809 000
6	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Gafsa	362 000	32 000	394 000	394 000
-	Etablissements de Formation	142 000		142 000	142 000
7	Centre National de Formation et de Recyclage des Cadres du Sport	142 000		142 000	142 000
-	Etablissements de Santé	330 000	150 000	480 000	480 000
8	Centre National de la Médecine et des Sciences du Sport	330 000	150 000	480 000	480 000
-	Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance	10 756 000	6 943 000	17 699 000	17 699 000
9	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Menzah 6	99 000	468 000	567 000	567 000
10	Complexe Sportif de Borj Cedria	240 000	538 000	778 000	778 000
11	Complexe Sportif International d'Aïn Draham	112 000	378 000	490 000	490 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
12	Centre d'Athlétisme de Gafsa	184 000	2 000	186 000	186 000
13	Centre d'Athlétisme de Sidi Bouzid	184 000	1 000	185 000	185 000
14	Centre d'Athlétisme de Kairouan	182 800	1 000	183 800	183 800
15	Centre d'Athlétisme de Rades	155 600	5 000	160 600	160 600
16	Centre d'Athlétisme de Kébili	110 000	10 000	120 000	120 000
17	Centre d'Athlétisme de Gabes	117 600	5 000	122 600	122 600
18	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tunis	540 400	40 000	580 400	580 400
19	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Ben Arous	411 000	48 000	459 000	459 000
20	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de l'Ariana	248 400	11 000	259 400	259 400
21	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Bizerte	335 000	351 000	686 000	686 000
22	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Nabeul	387 000	381 000	768 000	768 000
23	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Béja	328 000	41 000	369 000	369 000
24	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Jendouba	400 000	451 000	851 000	851 000
25	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Zaghouan	351 200	71 000	422 200	422 200
26	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Siliana	382 400	121 000	503 400	503 400
27	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du Kef	340 200	101 000	441 200	441 200
28	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kasserine	288 000	201 000	489 000	489 000
29	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kairouan	385 600	75 000	460 600	460 600
30	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sousse	427 000	110 000	537 000	537 000
31	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Monastir	444 800	101 000	545 800	545 800
32	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia	479 500	196 000	675 500	675 500
33	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sfax	538 700	351 000	889 700	889 700
34	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès	493 400	115 000	608 400	608 400
35	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi Bouzid	420 000	420 000	840 000	840 000
36	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa	337 600	134 000	471 600	471 600
37	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur	228 400	61 000	289 400	289 400
38	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili	354 400	101 000	455 400	455 400
39	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine	528 600	452 000	980 600	980 600
40	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine	224 000	61 000	285 000	285 000
41	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de la Manouba	294 400	31 000	325 400	325 400
42	Complexe de jeunesse d'El Marsa	27 000	298 000	325 000	325 000
43	Complexe Maghrebin de jeunesse de Rades	29 000	203 000	232 000	232 000
44	Complexe de jeunesse de Nabeul	27 000	184 000	211 000	211 000
45	Complexe de jeunesse de Hammamat	27 000	148 000	175 000	175 000
46	Complexe de jeunesse de Sousse	29 000	227 000	256 000	256 000
47	Complexe de jeunesse de Sahloul	34 000	200 000	234 000	234 000
48	Centre d'Accueil et de Tourisme des Jeunes de Aghir	30 000	250 000	280 000	280 000
	Autres	323 000	60 000	383 000	383 000
49	Agence Nationale de Lutte contre le Dopage	323 000	60 000	383 000	383 000
49	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des affaires de la Jeunesse et du sport	14 653 000	7 672 000	22 325 000	22 325 000
	CHAPITRE 24: MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE				
	* Enfance				
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	249 000	29 000	278 000	278 000
1	Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance	249 000	29 000	278 000	278 000
-	Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance	3 430 000	236 000	3 666 000	3 666 000
2	Centre National de l'Informatique pour l'Enfant	155 000	110 000	265 000	265 000
3	Observatoire National de l'Enfance	195 000		195 000	195 000
4	Centre de Villégiature à Hammamet	30 000	110 000	140 000	140 000
5	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Bardo	107 000	10 000	117 000	117 000
6	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance Cité El khadra	110 000	5 000	115 000	115 000
7	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif	78 000		78 000	78 000
8	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades	101 000		101 000	101 000
9	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mornag	140 000		140 000	140 000
10	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mégrine	60 000		60 000	60 000
11	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Bizerte	206 000		206 000	206 000
12	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Aïn Drahem	161 000		161 000	161 000
13	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Kef	150 000		150 000	150 000
14	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sekia	195 000		195 000	195 000
15	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sousse	110 000		110 000	110 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
16	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Monastir	102 000		102 000	102 000
17	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Kasserine	175 000		175 000	175 000
18	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Haffouz	181 000		181 000	181 000
19	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sfax	126 000		126 000	126 000
20	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Gafsa	156 000		156 000	156 000
21	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Bouzid	255 000		255 000	255 000
22	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Ben Guerdane	147 000		147 000	147 000
23	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Douz	162 000	1 000	163 000	163 000
24	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Béja	90 000		90 000	90 000
25	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Swassi	62 000		62 000	62 000
26	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Borj El Amri	176 000		176 000	176 000
	COMMISSARIATS REGIONAUX DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE:	5 995 000		5 995 000	5 995 000
27	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tunis	247 000		247 000	247 000
28	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille d' Ariana	132 000		132 000	132 000
29	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de la Manouba	200 000		200 000	200 000
30	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Ben Arous	139 000		139 000	139 000
31	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Zaghouan	205 000		205 000	205 000
32	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Bizerte	210 000		210 000	210 000
33	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Nabeul	240 000		240 000	240 000
34	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Beja	215 000		215 000	215 000
35	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Jendouba	225 000		225 000	225 000
36	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille du Kef	210 000		210 000	210 000
37	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Seliana	215 000		215 000	215 000
38	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kasseeine	395 000		395 000	395 000
39	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sousse	205 000		205 000	205 000
40	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kerouan	279 000		279 000	279 000
41	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Monastir	195 000		195 000	195 000
42	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Mahdia	285 000		285 000	285 000
43	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sfax	308 000		308 000	308 000
44	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Gafsa	285 000		285 000	285 000
45	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sidi Bouzid	330 000		330 000	330 000
46	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tozeur	355 000		355 000	355 000
47	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Gabès	265 000		265 000	265 000
48	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kébili	285 000		285 000	285 000
49	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Médnine	264 000		264 000	264 000
50	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tataouine	306 000		306 000	306 000
50	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la femme, de la famille et de l'Enfance	9 674 000	265 000	9 939 000	9 939 000
	CHAPITRE 25 : MINISTERE DE LA SANTE				
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	2 815 000	490 000	3 305 000	3 305 000
1	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Tunis	590 000	130 000	720 000	720 000
2	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Monastir	450 000	120 000	570 000	570 000
3	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sfax	495 000	50 000	545 000	545 000
4	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sousse	460 000	60 000	520 000	520 000
5	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Tunis	230 000	50 000	280 000	280 000
6	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier au Kef	140 000	20 000	160 000	160 000
7	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Sousse	160 000	30 000	190 000	190 000
8	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Sfax	210 000	20 000	230 000	230 000
9	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Gabès	80 000	10 000	90 000	90 000
-	Etablissements de Formation	940 000	55 000	995 000	995 000
10	Institut National de la Santé Publique	210 000	20 000	230 000	230 000
11	Centre National de Formation Continue des Cadres de la santé à Monastir	85 000	25 000	110 000	110 000
12	Centre de Formation Pédagogique des Cadres de la Santé Publique	180 000	10 000	190 000	190 000
13	Ecole des Sciences Infirmières Tunis	20 000		20 000	20 000
14	Ecole des Sciences Infirmières à Menzel Bourguiba	70 000		70 000	70 000
15	Ecole des Sciences Infirmières de Nabeul	45 000		45 000	45 000
16	Ecole des Sciences Infirmières de Jandouba	30 000		30 000	30 000
17	Ecole des Sciences Infirmières à Béja	50 000		50 000	50 000
18	Ecole des Sciences Infirmières à Siliana	25 000		25 000	25 000
19	Ecole des Sciences Infirmières à Kasserine	25 000		25 000	25 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
20	Ecole des Sciences Infirmières de Kairouan	35 000		35 000	35 000
21	Ecole des Sciences Infirmières de Gafsa	45 000		45 000	45 000
22	Ecole des Sciences Infirmières à Tozeur	35 000		35 000	35 000
23	Ecole des Sciences Infirmières à Sidi Bouzid	25 000		25 000	25 000
24	Ecole des Sciences Infirmières à Kebilli	20 000		20 000	20 000
25	Ecole des Sciences Infirmières à Médenine	15 000		15 000	15 000
26	Ecole des Sciences Infirmières à Tataouine	25 000		25 000	25 000
-	Etablissements de Santé	111 565 000	293 460 000	405 025 000	405 025 000
27	Centre National de Transfusion Sanguine		5 700 000	5 700 000	5 700 000
28	Centre d'Assistance Médicale Urgente	2 530 000	300 000	2 830 000	2 830 000
29	Centre National de Radioprotection		500 000	500 000	500 000
30	Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	290 000	450 000	740 000	740 000
31	Centre National de Médecine Scolaire et Universitaire	410 000		410 000	410 000
32	Centre National de Greffe de la Moelle Osseuse		8 000 000	8 000 000	8 000 000
33	Centre National de Pharmacovigilance		6 900 000	6 900 000	6 900 000
34	Hôpital Khéreddine		2 000 000	2 000 000	2 000 000
35	Groupement de la Santé de Base de Tunis Nord	2 380 000	380 000	2 760 000	2 760 000
36	Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes	400 000	150 000	550 000	550 000
37	Groupement de la Santé de Base de Ben Arous	2 935 000	800 000	3 735 000	3 735 000
38	Hôpital de Tébourba	930 000	540 000	1 470 000	1 470 000
39	Hôpital de Douar Hicher Ettadhamen	1 335 000	540 000	1 875 000	1 875 000
40	Groupement de la Santé de Base de l'Ariana	1 585 000	400 000	1 985 000	1 985 000
41	Hôpital de l'Ariana		4 700 000	4 700 000	4 700 000
42	Hôpital de Menzel Bourguiba		10 950 000	10 950 000	10 950 000
43	Hôpital "Habib Bougafà" de Bizerte		13 800 000	13 800 000	13 800 000
44	Hôpital "Hassen Belkhouja" de Ras Jebel	990 000	530 000	1 520 000	1 520 000
45	Hôpital de Mateur	800 000	370 000	1 170 000	1 170 000
46	Hôpital d'El Alia	530 000	200 000	730 000	730 000
47	Hôpital de Séjnane	1 020 000	280 000	1 300 000	1 300 000
48	Groupement de la Santé de Base de Bizerte	1 360 000	370 000	1 730 000	1 730 000
49	Hôpital de Nabeul		6 100 000	6 100 000	6 100 000
50	Hôpital "Mohamed Ettaher El Amouri à Nabeul		15 100 000	15 100 000	15 100 000
51	Hôpital de Grombalia	940 000	800 000	1 740 000	1 740 000
52	Hôpital de Menzel Bouzelfa	430 000	190 000	620 000	620 000
53	Hôpital de Béni Khallèd	505 000	220 000	725 000	725 000
54	Hôpital de Soliman	665 000	270 000	935 000	935 000
55	Hôpital de Menzel Témim		6 100 000	6 100 000	6 100 000
56	Hôpital de Kélibia	650 000	400 000	1 050 000	1 050 000
57	Hôpital de Houaria	605 000	130 000	735 000	735 000
58	Hôpital de Korba	610 000	350 000	960 000	960 000
59	Hôpital de Hammamet	550 000	320 000	870 000	870 000
60	Groupement de la Santé de Base de Nabeul	1 200 000	320 000	1 520 000	1 520 000
61	Hôpital de Zaghuan		5 100 000	5 100 000	5 100 000
62	Hôpital de Fahs	770 000	390 000	1 160 000	1 160 000
63	Hôpital Ennadhour	580 000	200 000	780 000	780 000
64	Groupement de la Santé de Base de Zaghuan	830 000	170 000	1 000 000	1 000 000
65	Hôpital de Jendouba		7 200 000	7 200 000	7 200 000
66	Hôpital de Bou Salem	990 000	630 000	1 620 000	1 620 000
67	Hôpital de Ghardimaou	1 045 000	310 000	1 355 000	1 355 000
68	Hôpital de Aïn Drahem	990 000	180 000	1 170 000	1 170 000
69	Hôpital de Fernana	685 000	220 000	905 000	905 000
70	Groupement de Santé de Base de Jendouba	1 260 000	150 000	1 410 000	1 410 000
71	Hôpital de Béja		8 700 000	8 700 000	8 700 000
72	Hôpital de Tébourouk	600 000	230 000	830 000	830 000
73	Hôpital de Nefza	700 000	240 000	940 000	940 000
74	Hôpital de Mejez El Bab		2 400 000	2 400 000	2 400 000
75	Hôpital de Testour	660 000	180 000	840 000	840 000
76	Hôpital de Amdoun	560 000	110 000	670 000	670 000
77	Hôpital de Guebellat	420 000	60 000	480 000	480 000
78	Groupement de la Santé de Base de Béja	1 150 000	150 000	1 300 000	1 300 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
79	Hôpital "M'Hamed Bourguiba" du Kef		8 000 000	8 000 000	8 000 000
80	Hôpital de Dahmani	580 000	180 000	760 000	760 000
81	Hôpital de Sakiet Sidi Youssef	540 000	140 000	680 000	680 000
82	Hôpital de Tejerouine	1 270 000	300 000	1 570 000	1 570 000
83	Hôpital d'El Ksour	345 000	110 000	455 000	455 000
84	Groupement de la Santé de Base du Kef	785 000	150 000	935 000	935 000
85	Hôpital de Siliana		7 300 000	7 300 000	7 300 000
86	Hôpital de Gâafour	640 000	90 000	730 000	730 000
87	Hôpital de Bouarada	565 000	120 000	685 000	685 000
88	Hôpital de Makthar	950 000	200 000	1 150 000	1 150 000
89	Hôpital de Rouhia	590 000	120 000	710 000	710 000
90	Hôpital de Krib	470 000	150 000	620 000	620 000
91	Hôpital de Bargou	465 000	90 000	555 000	555 000
92	Hôpital de Kesra	440 000	90 000	530 000	530 000
93	Hôpital de Sidi Bourouis	390 000	60 000	450 000	450 000
94	Groupement de la Santé de Base de Siliana	1 350 000	150 000	1 500 000	1 500 000
95	Hôpital de Kasserine		9 500 000	9 500 000	9 500 000
96	Hôpital de Feriana	635 000	240 000	875 000	875 000
97	Hôpital de Sbeitla	915 000	420 000	1 335 000	1 335 000
98	Hôpital de Sbiba	825 000	320 000	1 145 000	1 145 000
99	Hôpital de Thela	1 310 000	300 000	1 610 000	1 610 000
100	Groupement de la Santé de Base de Kasserine	1 440 000	270 000	1 710 000	1 710 000
101	Hôpital de Foussana	560 000	210 000	770 000	770 000
102	Hôpital "Ibn El Jazzar" à Kairouan		16 700 000	16 700 000	16 700 000
103	Hôpital de Hajeb El Ayoun	770 000	210 000	980 000	980 000
104	Hôpital de Haffouz	790 000	260 000	1 050 000	1 050 000
105	Hôpital de Oueslatia	735 000	170 000	905 000	905 000
106	Hôpital de Bouhajla	740 000	500 000	1 240 000	1 240 000
107	Hôpital de Nasrallah	580 000	180 000	760 000	760 000
108	Hôpital de Sbikha	560 000	200 000	760 000	760 000
109	Hôpital de Chebika	525 000	150 000	675 000	675 000
110	Hôpital d'El Ala	620 000	160 000	780 000	780 000
111	Groupement de la Santé de Base de Kairouan	1 460 000	470 000	1 930 000	1 930 000
112	Hôpital d'Enfidha	735 000	400 000	1 135 000	1 135 000
113	Hôpital de M'Saken		4 500 000	4 500 000	4 500 000
114	Hôpital "Habib Bayar" de Kalaâ Kébira	680 000	400 000	1 080 000	1 080 000
115	Hôpital de Sidi Bouali	400 000	130 000	530 000	530 000
116	Hôpital de Kalaâ Sghira	340 000	70 000	410 000	410 000
117	Groupement de la Santé de Base de Sousse	1 650 000	610 000	2 260 000	2 260 000
118	Hôpital de Bouficha	360 000	120 000	480 000	480 000
119	Clinique de Chirurgie Dentaire de Monastir	415 000	650 000	1 065 000	1 065 000
120	Hôpital de Ksar Helal		3 800 000	3 800 000	3 800 000
121	Hôpital "Mohamed Ben Saleh" à Moknine		3 450 000	3 450 000	3 450 000
122	Hôpital de Jammel	815 000	570 000	1 385 000	1 385 000
123	Hôpital de Bekalta	375 000	70 000	445 000	445 000
124	Hôpital de Tébouba	500 000	280 000	780 000	780 000
125	Hôpital de Zeramdine	405 000	60 000	465 000	465 000
126	Hôpital de Ouerdanine	370 000	110 000	480 000	480 000
127	Hôpital de Bou-Hjar	365 000	60 000	425 000	425 000
128	Hôpital de Sahline	320 000	100 000	420 000	420 000
129	Hôpital de Ksibet El Mediouni	355 000	80 000	435 000	435 000
130	Groupement de la Santé de Base de Monastir	995 000	240 000	1 235 000	1 235 000
131	Hôpital de Souassi	630 000	290 000	920 000	920 000
132	Hôpital de Chebba	560 000	210 000	770 000	770 000
133	Hôpital de d'El Jem	1 190 000	600 000	1 790 000	1 790 000
134	Hôpital de Chorbane	450 000	150 000	600 000	600 000
135	Hôpital d'Ouled Chamekh	380 000	110 000	490 000	490 000
136	Hôpital de Sidi Alouane	350 000	130 000	480 000	480 000
137	Hôpital de Boumerdès	350 000	150 000	500 000	500 000
138	Hôpital de Malloulech	320 000	100 000	420 000	420 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
139	Hôpital Ksour Essef	520 000	150 000	670 000	670 000
140	Hôpital de H'бира	425 000	100 000	525 000	525 000
141	Groupement de la Santé de Base de Mahdia	945 000	210 000	1 155 000	1 155 000
142	Hôpital de Mahrès		3 600 000	3 600 000	3 600 000
143	Hôpital de Jébéniana		3 100 000	3 100 000	3 100 000
144	Hôpital de Kerkennah		3 000 000	3 000 000	3 000 000
145	Hôpital de Bir Ali Ben Khélifa	850 000	300 000	1 150 000	1 150 000
146	Hôpital de Skhira	480 000	200 000	680 000	680 000
147	Groupement de la Santé de Base de Sfax	3 810 000	920 000	4 730 000	4 730 000
148	Hôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa		11 200 000	11 200 000	11 200 000
149	Hôpital de Metlaoui		3 500 000	3 500 000	3 500 000
150	Hôpital de Belkhir	400 000	60 000	460 000	460 000
151	Hôpital de Sened	660 000	150 000	810 000	810 000
152	Hôpital de M'Dhila	640 000	90 000	730 000	730 000
153	Hôpital de Moularès	1 050 000	140 000	1 190 000	1 190 000
154	Hôpital de Redeyef	800 000	210 000	1 010 000	1 010 000
155	Hôpital de d'El Guetar	555 000	120 000	675 000	675 000
156	Groupement de la Santé de Base de Gafsa	1 345 000	300 000	1 645 000	1 645 000
157	Hôpital de Tozeur		5 250 000	5 250 000	5 250 000
158	Hôpital de Degueche	640 000	130 000	770 000	770 000
159	Hôpital de Hezoua	380 000	20 000	400 000	400 000
160	Hôpital de Tameghza	430 000	30 000	460 000	460 000
161	Groupement de la Santé de Base de Tozeur	900 000	100 000	1 000 000	1 000 000
162	Hôpital de Sidi Bouzid		7 200 000	7 200 000	7 200 000
163	Hôpital de Regueb	910 000	320 000	1 230 000	1 230 000
164	Hôpital de Menzel Bouzaïene	510 000	120 000	630 000	630 000
165	Hôpital de Ben Aoun	480 000	130 000	610 000	610 000
166	Hôpital de Mekkassy	755 000	140 000	895 000	895 000
167	Hôpital de Mazzouna	540 000	180 000	720 000	720 000
168	Hôpital de d'Ouled Haffouz	540 000	190 000	730 000	730 000
169	Hôpital de Jelma	570 000	220 000	790 000	790 000
170	Hôpital de Bir El Hefay	460 000	190 000	650 000	650 000
171	Groupement de la Santé de Base de Sidi Bouzid	1 000 000	150 000	1 150 000	1 150 000
172	Hôpital "Docteur Mohamed Ben Sassi" de Gabès		15 600 000	15 600 000	15 600 000
173	Hôpital d'El Hamma	785 000	450 000	1 235 000	1 235 000
174	Hôpital de Mareth	760 000	370 000	1 130 000	1 130 000
175	Hôpital de Matmata	580 000	150 000	730 000	730 000
176	Hôpital de Ouedhref	605 000	210 000	815 000	815 000
177	Groupement de la Santé de Base de Gabès	845 000	300 000	1 145 000	1 145 000
178	Hôpital de Kébili		6 700 000	6 700 000	6 700 000
179	Hôpital de Douz	845 000	320 000	1 165 000	1 165 000
180	Hôpital d'El Faouar	500 000	180 000	680 000	680 000
181	Hôpital de Souk El Ahad	585 000	200 000	785 000	785 000
182	Groupement de la Santé de Base de Kébili	920 000	140 000	1 060 000	1 060 000
183	Hôpital "Habib Bourguiba" de Médenine		7 000 000	7 000 000	7 000 000
184	Hôpital "Sadok M'Kaddem" Jerba		10 200 000	10 200 000	10 200 000
185	Hôpital de Zarzis		5 200 000	5 200 000	5 200 000
186	Hôpital de Ben Guerdane		3 300 000	3 300 000	3 300 000
187	Hôpital de Midoune	440 000	310 000	750 000	750 000
188	Hôpital de Béni Khedache	500 000	110 000	610 000	610 000
189	Hôpital de Sidi Makhlof	440 000	100 000	540 000	540 000
190	Groupement de la Santé de Base de Médenine	905 000	150 000	1 055 000	1 055 000
191	Groupement de la Santé de Base de Jerba	800 000	250 000	1 050 000	1 050 000
192	Hôpital de Tataouine		5 000 000	5 000 000	5 000 000
193	Hôpital de Ghomrassen	640 000	140 000	780 000	780 000
194	Hôpital de Remada	565 000	150 000	715 000	715 000
195	Groupement de la Santé de Base de Tataouine	1 060 000	320 000	1 380 000	1 380 000
196	Groupement de la Santé de base de Tunis Sud	2 935 000	500 000	3 435 000	3 435 000
197	Centre d'Imagerie par Résonnance Magnétique du Centre		1 400 000	1 400 000	1 400 000
198	Groupement de la Santé de Base de La Manouba	1 635 000	340 000	1 975 000	1 975 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
199	Groupement de la Santé de Base de Menzel Cheker Agareb	1 070 000	280 000	1 350 000	1 350 000
200	Hôpital de Bembla	420 000	170 000	590 000	590 000
201	Hôpital de Ben Arous		8 900 000	8 900 000	8 900 000
202	Hôpital de Mejel Belabbes	440 000	170 000	610 000	610 000
203	Hôpital de Neber	430 000	70 000	500 000	500 000
204	Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes	820 000	40 000	860 000	860 000
205	Groupement de la Santé de Base de Jbeniana	1 050 000	350 000	1 400 000	1 400 000
206	Hôpital Régional de Nafta		1 200 000	1 200 000	1 200 000
207	Hôpital Régional de Tabarka		1 600 000	1 600 000	1 600 000
208	Hôpital Régional de Seres	350 000	140 000	490 000	490 000
-	Autre Etablissements		800 000	800 000	800 000
211	Centre des Etudes techniques et maintenance biologique		800 000	800 000	800 000
211	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Santé	115 320 000	294 805 000	410 125 000	410 125 000
CHAPITRE 26: MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES					
-	Etablissement d'enseignement supérieur	846 000	60 000	906 000	906 000
1	Institut National du Travail et des Etudes Sociales	846 000	60 000	906 000	906 000
-	Etablissements d'Action Sociale	6 675 000	2 185 000	8 860 000	8 860 000
2	Institut de la Santé et de la Sécurité de Travail		2 000 000	2 000 000	2 000 000
3	Centre de Formation Professionnelle des Handicapés Sourds de Ksar Helal	44 000	2 000	46 000	46 000
4	Complexe Sanitaire et Educatif des Insuffisants Moteurs de Nabeul	53 000		53 000	53 000
5	Centre de Réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Ksar Saïd	40 000	170 000	210 000	210 000
6	Centre Social et Educatif "Essanad"	565 000		565 000	565 000
7	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Daouar Hicher	49 000		49 000	49 000
8	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Mellassine	83 000	1 000	84 000	84 000
9	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Sfax	42 000		42 000	42 000
10	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Kairouan	32 000		32 000	32 000
11	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Kasserine	22 500		22 500	22 500
12	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Gafsa	18 000		18 000	18 000
13	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Dar Chaabâne El Fehri	28 000		28 000	28 000
14	Institut National de Protection de l'Enfance	1 850 000		1 850 000	1 850 000
15	Centre Pilote de Contrôle des Mineurs de la Manouba	170 000	2 000	172 000	172 000
16	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Sousse	55 000		55 000	55 000
17	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Tunis	332 000	1 000	333 000	333 000
18	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Gabès	26 000		26 000	26 000
19	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Bizerte	40 000		40 000	40 000
20	Centre "El Amen" de Zahrouni	470 000		470 000	470 000
21	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Jendouba	55 000		55 000	55 000
22	Centre de Protection Sociale des Enfants de Tunis	170 000		170 000	170 000
23	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Sousse	135 000		135 000	135 000
24	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Fouchana	84 000		84 000	84 000
25	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Sidi Bouzid	40 500	1 000	41 500	41 500
26	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Elfahs	62 000		62 000	62 000
27	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale à la Soukra	51 000		51 000	51 000
28	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de kef	18 000		18 000	18 000
29	Centre d'encadrement et d'orientation sociale de Mednine	28 000		28 000	28 000
30	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Grombalia	64 500		64 500	64 500
31	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Sfax	110 000		110 000	110 000
32	Centre de Protection Sociale des Enfants de Béja	23 000		23 000	23 000
33	Centre de Protection Sociale des Enfants de Tozeur	34 000		34 000	34 000
34	Centre de Protection Sociale des Enfants de Sidi Bou Zid	72 000		72 000	72 000
35	Unité d'hébergement des handicapés de Sfax	43 500		43 500	43 500
36	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Mahdia	17 000		17 000	17 000
37	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Siliana	28 000		28 000	28 000
38	Unité d'hébergement des personnes handicapés adultes à Kairouan	18 000		18 000	18 000
39	Unité d'hébergement des personnes handicapés adultes à Zahrouni	90 000		90 000	90 000
40	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Kébili	12 000		12 000	12 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
41	Institut supérieur de l'éducation spécialisée	600 000	8 000	608 000	608 000
42	Conseil national pour le dialogue social	1 000 000		1 000 000	1 000 000
42	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Sociales	7 521 000	2 245 000	9 766 000	9 766 000
CHAPITRE 27 : MINISTERE DE L'EDUCATION					
574	Etablissements d'Enseignement Secondaire :	23 716 000	2 478 500	26 194 500	26 194 500
-	A- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tunis I :	1 439 000	391 600	1 830 600	1 830 600
1	Collège Sadiki de Tunis	99 000	8 600	107 600	107 600
2	Lycée Pilote Bourguiba - Tunis	66 000	14 800	80 800	80 800
3	Lycée Alaoui	53 000	3 200	56 200	56 200
4	Lycée de Montfleury à Tunis	40 000	3 000	43 000	43 000
5	Lycée rue du Pacha à Tunis	38 000	3 400	41 400	41 400
6	Lycée rue de Russie à Tunis	51 000	6 000	57 000	57 000
7	Lycée de Carthage Présidence	54 000	5 400	59 400	59 400
8	Lycée de Carthage Hannibal	40 000	9 000	49 000	49 000
9	Lycée rue 2 mars 1934 à La Goulette	30 000	2 100	32 100	32 100
10	Lycée Mohamed El-Arbi Chammari à El Ouardia	49 000	5 500	54 500	54 500
11	Lycée Sportif Pierre de Coubertin à El Menzah	250 000	253 000	503 000	503 000
12	Lycée El Ahd El Jedid à El Kabaria	42 000	4 300	46 300	46 300
13	Lycée avenue 9 avril 1938 à Tunis	50 000	4 000	54 000	54 000
14	Lycée Bab El Khadra à Tunis	58 000	5 200	63 200	63 200
15	Lycée Le Kram	41 000	4 000	45 000	45 000
16	Lycée Aicha Bellagha rue de Marseille à Tunis	36 000	3 700	39 700	39 700
17	Lycée de Jebel Jeloud	37 000	3 700	40 700	40 700
18	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Marsa Essaada	46 000	5 500	51 500	51 500
19	Lycée de Carthage Birsa	34 000	5 000	39 000	39 000
20	Lycée Ibn Sina à El Kabbaria	43 000	4 200	47 200	47 200
21	Lycée Rue Sayada à El Ouardia	24 000	2 500	26 500	26 500
22	Lycée de Marsa Erriadh	41 000	6 000	47 000	47 000
23	Lycée El Aouina	50 000	7 000	57 000	57 000
24	Lycée rue 36 Cité El Kadhra - Tunis	31 000	3 500	34 500	34 500
25	Lycée de Kabaria	44 000	4 000	48 000	48 000
26	Lycée Ali Douaji La Marsa Essaada	44 000	7 000	51 000	51 000
27	Lycée de Carthage Dermech	27 000	4 000	31 000	31 000
28	Lycée de Dhifef El Bouhayra	21 000	4 000	25 000	25 000
-	B- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tunis II :	887 000	102 800	989 800	989 800
29	Lycée du Bardo	60 000	6 800	66 800	66 800
30	Lycée Mohamed Atia à Khaznadar	66 000	7 800	73 800	73 800
31	Lycée Radhia El Hadded à El Omrane	64 000	6 400	70 400	70 400
32	Lycée rue Imam Muslim d'El Menzah	65 000	17 200	82 200	82 200
33	Lycée Cité Ibn Khaldoun à Tunis	58 000	5 800	63 800	63 800
34	Lycée de Séjoumi	66 000	6 500	72 500	72 500
35	Lycée d'El Menzah IX	44 000	4 800	48 800	48 800
36	Lycée de Zahrouni	68 000	7 800	75 800	75 800
37	Lycée Cité Jardin	51 000	5 300	56 300	56 300
38	Lycée Mahmoud Messaâdi à Bardo	40 000	4 000	44 000	44 000
39	Lycée d'El Omrane Supérieur	38 000	3 700	41 700	41 700
40	Lycée El Imtiyaze à Sidi Hassine	47 000	5 100	52 100	52 100
41	Lycée des arts à El Omrane	12 000	700	12 700	12 700
42	Lycée d'El Harayria	56 000	4 200	60 200	60 200
43	Lycée Cité Bougatfa 2 à Sidi Hassine	40 000	5 100	45 100	45 100
44	Lycée de Sidi Hassine - Tunis	53 000	5 700	58 700	58 700
45	Lycée Mohamed Dachraoui El Menzah 9	29 000	3 100	32 100	32 100
46	Lycée d'El Harayria 2	30 000	2 800	32 800	32 800
-	C- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Ariana :	920 000	95 800	1 015 800	1 015 800
47	Lycée Pilote Mohammed Fredj Chedli à l'Ariana	68 000	2 600	70 600	70 600
48	Lycée El Menzah VI	56 000	7 000	63 000	63 000
49	Lycée Kheireddine à l'Ariana	48 000	5 100	53 100	53 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
50	Lycée Aboukacem Echabi à Cité Ettadhamen	56 000	6 100	62 100	62 100
51	Lycée El Wafa route de Raoued à l'Ariana	53 000	7 400	60 400	60 400
52	Lycée de Kalaât El Andalous	47 000	4 900	51 900	51 900
53	Lycée Hassen Hosni Abdelwaheb à El Mnihla	30 000	5 000	35 000	35 000
54	Lycée Hannibal à l'Ariana	58 000	4 800	62 800	62 800
55	Lycée rue El Attarine à l'Ariana	47 000	5 000	52 000	52 000
56	Lycée Rafaha à M'Nihla	45 000	5 000	50 000	50 000
57	Lycée de Sidi Thabet	32 000	3 600	35 600	35 600
58	Lycée de Soukra	38 000	5 200	43 200	43 200
59	Lycée Cité Ennasser à Ariana	45 000	5 700	50 700	50 700
60	Lycée El Ahd El Jedid à Cité Ettadhamen	39 000	3 600	42 600	42 600
61	Lycée de Borj Louzir	41 000	4 400	45 400	45 400
62	Lycée Cité des Journalistes El Ghazala à Raoued	38 000	4 000	42 000	42 000
63	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Cité Ettadhamen	30 000	4 200	34 200	34 200
64	Lycée Dar Fadhal à Soukra	40 000	2 300	42 300	42 300
65	Lycée de Raoued	37 000	4 100	41 100	41 100
66	Lycée Hamida Bakir El M'Nihla	36 000	2 800	38 800	38 800
67	Lycée pilote Bayrem V à El Menzeh 8	36 000	3 000	39 000	39 000
-	D- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de du Commissariat Régional de Manouba :	787 000	78 700	865 700	865 700
68	Lycée Hannibal à Tébourba	60 000	6 500	66 500	66 500
69	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Manouba	115 000	10 000	125 000	125 000
70	Lycée El Farabi à Mornaguia	66 000	10 500	76 500	76 500
71	Lycée Ibn Arafâ à Jedaïda	42 000	4 700	46 700	46 700
72	Lycée Assad Ibn El Fourat à Oued Ellil	50 000	4 500	54 500	54 500
73	Lycée Hamouda Bacha à Manouba	60 000	7 000	67 000	67 000
74	Lycée route Chouigui à Tebourba	44 000	4 600	48 600	48 600
75	Lycée des Jeunes à Douar Hicher	53 000	4 500	57 500	57 500
76	Lycée Ibn Mandhour à Borj El Amri	31 000	2 700	33 700	33 700
77	Lycée Khaled Ibn El Oualid à Douar Hicher	57 000	3 900	60 900	60 900
78	Lycée Avenue de l'indépendance à Chabbaou - Oued Ellil	42 000	5 200	47 200	47 200
79	Lycée El Imtiyaz à Jedaïda	33 000	3 100	36 100	36 100
80	Lycée El Battane	31 000	3 100	34 100	34 100
81	Lycée de Oued Ellil	25 000	2 000	27 000	27 000
82	Lycée de Tebourba	21 000	1 600	22 600	22 600
83	Lycée de Manouba	29 000	2 500	31 500	31 500
84	Lycée de Douar Hicher	28 000	2 300	30 300	30 300
-	E- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Ben Arous :	1 160 000	150 300	1 310 300	1 310 300
85	Lycée Ibn Rachik à Ezzahra	69 000	8 500	77 500	77 500
86	Lycée de Ben Arous	63 000	6 700	69 700	69 700
87	Lycée de Hammam-Lif	54 000	7 400	61 400	61 400
88	Lycée Ibn Khaldoun à Radès	44 000	4 000	48 000	48 000
89	Lycée rue Taha Hussein à Megrine	45 000	5 900	50 900	50 900
90	Lycée Walid Méchlaoui à Mornag	46 000	5 200	51 200	51 200
91	Lycée El M'hamdia 2	57 000	7 800	64 800	64 800
92	Lycée Ibn Mandhour à la Nouvelle Médina	35 000	4 500	39 500	39 500
93	Lycée El Mourouj 1	51 000	6 000	57 000	57 000
94	Lycée de Fouchana	59 000	7 700	66 700	66 700
95	Lycée Farhat Hached à Radès	68 000	20 000	88 000	88 000
96	Lycée El Mourouj 4	68 000	7 700	75 700	75 700
97	Lycée Cité Essalem à Boumhel	36 000	4 200	40 200	40 200
98	Lycée de Borj Cedria	48 000	5 200	53 200	53 200
99	Lycée Cité El Amel à Fouchana	55 000	6 700	61 700	61 700
100	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Mornag	45 000	5 000	50 000	50 000
101	Lycée de la Nouvelle Médina 3	36 000	4 600	40 600	40 600
102	Lycée de M'Hamdia	39 000	4 700	43 700	43 700
103	Lycée Mohamed Brahmî à El Mourouj 6	45 000	5 800	50 800	50 800
104	Lycée Béchir Nebhani à Hammam-Lif	35 000	3 500	38 500	38 500
105	Lycée El M'ghira à Fouchana	33 000	3 200	36 200	36 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
106	Lycée Kheireddine Bacha à El Mourouj - Bir El Kasaâ	27 000	3 700	30 700	30 700
107	Lycée 9 avril 1938 à BouMhel	20 000	1 900	21 900	21 900
108	Lycée d'El-Mourouj 6	32 000	4 600	36 600	36 600
109	Lycée pilote de Hamman-Lif	20 000	2 800	22 800	22 800
110	Lycée de M'Hamdia 3	30 000	3 000	33 000	33 000
-	F- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Zaghouan :	410 000	33 700	443 700	443 700
111	Lycée Slimène Ben Slimène à Zaghouan	46 000	4 500	50 500	50 500
112	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Fahs	60 000	4 200	64 200	64 200
113	Lycée Ibn Charaf à Nadhour	50 000	4 000	54 000	54 000
114	Lycée Cité Ennozha à Zaghouan	48 000	4 600	52 600	52 600
115	Lycée Ibn Charaf à Zriba	45 000	3 600	48 600	48 600
116	Lycée Ibn Rachik à Bir Mécharga	33 000	2 900	35 900	35 900
117	Lycée El Farabi à El Fahs	41 000	3 300	44 300	44 300
118	Lycée Ibn Sina à El Fahs	26 000	2 000	28 000	28 000
119	Lycée Ibn El Haythem à Saouef	25 000	1 500	26 500	26 500
120	Lycée El Ghazali à Nadhour	36 000	3 100	39 100	39 100
-	G- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Bizerte :	1 000 000	106 100	1 106 100	1 106 100
121	Lycée Habib Thameur à Bizerte	55 000	8 800	63 800	63 800
122	Lycée de Menzel Bourguiba	44 000	5 200	49 200	49 200
123	Lycée de Mateur	65 000	4 800	69 800	69 800
124	Lycée rue Bach Hamba à Bizerte	44 000	6 200	50 200	50 200
125	Lycée Mohamed Ali Annabi à Ras Jebal	60 000	8 000	68 000	68 000
126	Lycée Farhat Hached à Bizerte	46 000	6 400	52 400	52 400
127	Lycée d' El Alia	41 000	5 000	46 000	46 000
128	Lycée route de Tabarka à Mateur	41 000	4 500	45 500	45 500
129	Lycée de Sejnane	54 000	4 200	58 200	58 200
130	Lycée El Canal à Menzel Abderrahmen	46 000	6 500	52 500	52 500
131	Lycée Avicenne à Menzel Bourguiba	53 000	4 600	57 600	57 600
132	Lycée de Bizerte	63 000	5 000	68 000	68 000
133	Lycée de Menzel Jamil	46 000	5 300	51 300	51 300
134	Lycée de Bazina	55 000	4 300	59 300	59 300
135	Lycée Oussama Chakroun à Ras jebel	39 000	4 500	43 500	43 500
136	Lycée Ibn Rochd à Menzel Bourguiba	31 000	4 700	35 700	35 700
137	Lycée Pilote 15 octobre 1963 à Bizerte	39 000	2 700	41 700	41 700
138	Lycée de Ghezala	43 000	3 800	46 800	46 800
139	Lycée de Tinja	25 000	2 600	27 600	27 600
140	Lycée 15 octobre 1963 à Séjnane	29 000	3 000	32 000	32 000
141	Lycée d'Utique	28 000	2 500	30 500	30 500
142	Lycée Mohamed Selama à Aousja	23 000	2 100	25 100	25 100
143	Lycée de Jebel Essemen	30 000	1 400	31 400	31 400
-	H- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Nabeul :	1 148 000	134 200	1 282 200	1 282 200
144	Lycée Bourguiba à Hammam El Ghézaz	45 000	4 800	49 800	49 800
145	Lycée de Korba	68 000	6 500	74 500	74 500
146	Lycée Abdel Aziz Khouja à Kélibia	69 000	9 500	78 500	78 500
147	Lycée Mohamed Boudhina à Hammamet	62 000	9 400	71 400	71 400
148	Lycée de Béni Khair	39 000	6 000	45 000	45 000
149	Lycée à El Hawaria	60 000	4 600	64 600	64 600
150	Lycée Cité El Bousten à Kélibia	43 000	4 400	47 400	47 400
151	Lycée d'El Mida	24 000	2 300	26 300	26 300
152	Lycée Mahmoud Messaâdi à Nabeul	72 000	8 800	80 800	80 800
153	Lycée route de la Plage à Soliman	43 000	6 900	49 900	49 900
154	Lycée Grombalia	90 000	9 300	99 300	99 300
155	Lycée rue Taieb M'Hiri à Menzel Temime	76 000	8 500	84 500	84 500
156	Lycée Pilote de Nabeul	45 000	3 700	48 700	48 700
157	Lycée de Menzel Bouzelfa	39 000	5 600	44 600	44 600
158	Lycée rue El Menzah à Béni Khalled	36 000	6 500	42 500	42 500
159	Lycée de Dar Chaâbane El Fehri	47 000	6 900	53 900	53 900

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
160	Lycée avenue Ali Belahouane à Nabeul	69 000	6 200	75 200	75 200
161	Lycée de Bourgoub	29 000	4 000	33 000	33 000
162	Lycée de Takelsa	32 000	3 300	35 300	35 300
163	Lycée Atef Cheyeb à Hammamet	39 000	4 200	43 200	43 200
164	Lycée 7 avril 1943 à Menzel Temime	32 000	2 800	34 800	34 800
165	Lycée El Ahd El Jedid à Zaouiet El Megaiez	28 000	2 600	30 600	30 600
166	Lycée 2 mars 1934 à Korba	34 000	4 600	38 600	38 600
167	Lycée Ibn Sina à Grombalia	27 000	2 800	29 800	29 800
-	I- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Béja :	787 000	59 300	846 300	846 300
168	Lycée Ibn El Haïthem à Béja	60 000	5 600	65 600	65 600
169	Lycée Amor Kalchani à Béja	40 000	3 200	43 200	43 200
170	Lycée Tahar Ben Achour à Nefza	58 000	4 600	62 600	62 600
171	Lycée Béchir Sfar à Amdoun	48 000	2 900	50 900	50 900
172	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Teboursouk	40 000	2 300	42 300	42 300
173	Lycée El Ahd El Jedid à Thibar	30 000	1 100	31 100	31 100
174	Lycée Ibn Zaydoun à Testour	40 000	2 100	42 100	42 100
175	Lycée 2 mars 1934 à Goubellat	33 000	2 000	35 000	35 000
176	Lycée Ibn Mandhour d'El M'Zara à Béja	50 000	3 600	53 600	53 600
177	Lycée Ibn El Baytar à Mejez El Bab	34 000	3 000	37 000	37 000
178	Lycée Aboul kacem Echebbi à Mejez El Bab	50 000	2 900	52 900	52 900
179	Lycée 2 mars 1934 à Béja	53 000	3 000	56 000	56 000
180	Lycée avenue de l'environnement à Béja	30 000	3 000	33 000	33 000
181	Lycée de Nefza	35 000	3 800	38 800	38 800
182	Lycée Ali Belahouane à Béja	34 000	3 400	37 400	37 400
183	Lycée Mahmoud El Mesaâdi à Medjez El Bab	23 000	2 200	25 200	25 200
184	Lycée Ibn Zohr à Testour	26 000	2 100	28 100	28 100
185	Lycée Chedli Khaznadar à Teboursouk	26 000	2 100	28 100	28 100
186	Lycée Amara Farhat à Nefza	30 000	2 200	32 200	32 200
187	Lycée de Béja nord	29 000	3 600	32 600	32 600
188	Lycée de Mejez El Bab	18 000	600	18 600	18 600
-	J- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Jendouba :	1 097 000	86 900	1 183 900	1 183 900
189	Lycée avenue de la Liberté à Jendouba	60 000	5 300	65 300	65 300
190	Lycée d'Ain Draham	59 000	2 600	61 600	61 600
191	Lycée 2 mars 1934 à Tabarka	52 000	6 300	58 300	58 300
192	Lycée de Bousalem	75 000	6 500	81 500	81 500
193	Lycée de Ghardimaou	65 000	5 500	70 500	70 500
194	Lycée Khemaïes El Hajri à Jendouba	53 000	5 500	58 500	58 500
195	Lycée Abdel Hamid El Gazouani à Fernana	114 000	5 800	119 800	119 800
196	Lycée Aboul Kacem Chabbi à Ghardimaou	33 000	3 800	36 800	36 800
197	Lycée de Tabarka	54 000	5 000	59 000	59 000
198	Lycée 9 avril 1938 à Jendouba	44 000	4 500	48 500	48 500
199	Lycée avenue de l'environnement à Bousalem	54 000	5 600	59 600	59 600
200	Lycée Mohamed Ali Ellakti à Jendouba Nord	68 000	5 500	73 500	73 500
201	Lycée de Oued M'Liz	40 000	3 000	43 000	43 000
202	Lycée Kheireddine Bacha à Boussalem	45 000	3 600	48 600	48 600
203	Lycée de Jendouba	49 000	4 300	53 300	53 300
204	Lycée de Khemir à Ain Draham	54 000	2 400	56 400	56 400
205	Lycée Ibn Khaldoun à Fernana	41 000	2 800	43 800	43 800
206	Lycée de Bellaregia à Jendouba-sud	27 000	2 100	29 100	29 100
207	Lycée Farhat Hached à Ghardimaou	39 000	2 700	41 700	41 700
208	Lycée Ibn Khaldoun à Ain Draham	50 000	2 300	52 300	52 300
209	Lycée Pilote de Jendouba	21 000	1 800	22 800	22 800
-	K- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional du Kef :	711 000	55 100	766 100	766 100
210	Lycée Pilote du Kef	36 000	2 300	38 300	38 300
211	Lycée de Tajerouine	44 000	2 600	46 600	46 600
212	Lycée avenue Mongi Slim au Kef	63 000	6 100	69 100	69 100
213	Lycée Habib Bourguiba à Dahmani	43 000	3 000	46 000	46 000
214	Lycée de Jérissa	37 000	2 200	39 200	39 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
215	Lycée du Sers	36 000	4 000	40 000	40 000
216	Lycée de Kalaât-Snane	43 000	3 300	46 300	46 300
217	Lycée de Kalaâ El Khasba au Kef	4 000	1 700	5 700	5 700
218	Lycée de Neber	30 000	2 200	32 200	32 200
219	Lycée rue Ahmed Amara au Kef	100 000	5 500	105 500	105 500
220	Lycée 8 Février 1958 à Sakiet Sidi Youssef	47 000	3 000	50 000	50 000
221	Lycée 2 mars 1934 au Kef	29 000	3 500	32 500	32 500
222	Lycée Ali El Housari à Tajerouine	23 000	1 800	24 800	24 800
223	Lycée Farhat Hached au Kef Ouest	29 000	2 300	31 300	31 300
224	Lycée Hassan Soltani à Touiref	18 000	1 100	19 100	19 100
225	Lycée Mahmoud El Mesaâdi à Dahmani	32 000	2 100	34 100	34 100
226	Lycée Salah Ben Youssef à El Ksour	44 000	3 800	47 800	47 800
227	Lycée Ibn El Jazzar à Neber	26 000	2 100	28 100	28 100
228	Lycée 20 mars 1956 à Sers	27 000	2 500	29 500	29 500
-	L- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Siliana :	836 000	60 100	896 100	896 100
229	Lycée de Siliana	62 000	5 600	67 600	67 600
230	Lycée de Bou Arada	46 000	3 100	49 100	49 100
231	Lycée de Bargou	26 000	1 800	27 800	27 800
232	Lycée d'El Krib	60 000	4 000	64 000	64 000
233	Lycée d'Errouhia	33 000	3 300	36 300	36 300
234	Lycée de Makthar	46 000	3 200	49 200	49 200
235	Lycée 2 mars 1934 à Siliana	88 000	5 100	93 100	93 100
236	Lycée Gaâfour	45 000	3 300	48 300	48 300
237	Lycée avenue Farhat Hached à Makthar	32 000	2 800	34 800	34 800
238	Lycée Cité El Hayet à Sidi Bourouis	32 000	2 700	34 700	34 700
239	Lycée de Kesra	24 000	1 700	25 700	25 700
240	Lycée de Gaâfour 2	23 000	2 000	25 000	25 000
241	Lycée Ibn Khaldoun à Siliana	65 000	3 600	68 600	68 600
242	Lycée Farhat Hached à Bouarada	40 000	1 700	41 700	41 700
243	Lycée Cité Mongi Slim à Siliana	32 000	2 700	34 700	34 700
244	Lycée Beji El Messaoudi à El-Krib	22 000	2 100	24 100	24 100
245	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Kesra	17 000	1 500	18 500	18 500
246	Lycée Cité El Ouns 1 à Rouhia	37 000	3 500	40 500	40 500
247	Lycée Cité El-kraoua à Makthar	19 000	1 300	20 300	20 300
248	Lycée avenue Ibn Sina à Laâroussa	22 000	1 800	23 800	23 800
249	Lycée route de Tunis à Bargou	18 000	1 200	19 200	19 200
250	Lycée d'El Kantara	20 000	1 100	21 100	21 100
251	Lycée Pilote de Siliana	27 000	1 000	28 000	28 000
-	M- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Kasserine :	1 110 000	91 800	1 201 800	1 201 800
252	Lycée 2 mars 1934 à Kasserine	32 000	2 900	34 900	34 900
253	Lycée Sbeitla	65 000	5 100	70 100	70 100
254	Lycée Ibn Charaf à Thala	46 000	4 000	50 000	50 000
255	Lycée Chabbi à Kasserine	62 000	7 500	69 500	69 500
256	Lycée Sbiba	59 000	4 800	63 800	63 800
257	Lycée Fériana	55 000	4 900	59 900	59 900
258	Lycée Foussana	49 000	5 100	54 100	54 100
259	Lycée de Mejel Bel Abbès	41 000	3 500	44 500	44 500
260	Lycée de Kasserine	65 000	5 900	70 900	70 900
261	Lycée Cité El Manar à Kasserine	56 000	5 900	61 900	61 900
262	Lycée El Athar à Sbeitla	40 000	3 500	43 500	43 500
263	Lycée de Jedelian	40 000	2 100	42 100	42 100
264	Lycée de Thala	32 000	1 900	33 900	33 900
265	Lycée de Sebeitla 2	40 000	2 700	42 700	42 700
266	Lycée Cité Ezzouhour à Kasserine	39 000	3 600	42 600	42 600
267	Lycée d'El Ayoun	37 000	3 400	40 400	40 400
268	Lycée de Telepte	30 000	2 200	32 200	32 200
269	Lycée El Imtiyaze à Foussana	34 000	2 200	36 200	36 200
270	Lycée El Ahd El Jedid à Thala	23 000	1 300	24 300	24 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
271	Lycée Mongi Slim à Sebiba	29 000	2 600	31 600	31 600
272	Lycée de Hassi El Frid	40 000	3 300	43 300	43 300
273	Lycée Farhat Hached à Rekhmet	46 000	2 300	48 300	48 300
274	Lycée de Hydra	37 000	3 100	40 100	40 100
275	Lycée Ibn Sina à Bouzguem	24 000	1 900	25 900	25 900
276	Lycée Aboul Kacem Echabi à Feriana	28 000	2 900	30 900	30 900
277	Lycée Pilote à Kasserine	35 000	1 700	36 700	36 700
278	Lycée de Majel Bel Abbes 1	26 000	1 500	27 500	27 500
-	N- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sousse :	1 178 000	127 900	1 305 900	1 305 900
279	Lycée Pilote de Sousse	57 000	4 500	61 500	61 500
280	Lycée avenue Tahar Sfar de Sousse	69 000	7 200	76 200	76 200
281	Lycée Abdelaziz El Behi de Sousse	47 000	4 000	51 000	51 000
282	Lycée Ali Bourguiba de Kalââ Kébira	72 000	7 500	79 500	79 500
283	Lycée de Hammam Sousse	67 000	8 300	75 300	75 300
284	Lycée Farhat Hached de M'Saken	35 000	3 300	38 300	38 300
285	Lycée de Sidi Bou Ali	30 000	3 900	33 900	33 900
286	Lycée Cité Erriadh de Sousse	37 000	3 600	40 600	40 600
287	Lycée Salem Ben Hamida de Akouda	46 000	5 500	51 500	51 500
288	Lycée 2 mars 1934 de Sousse	50 000	6 100	56 100	56 100
289	Lycée Othman Chatti de M'Saken	73 000	9 000	82 000	82 000
290	Lycée Ahmed Nouredine de Sousse	68 000	5 800	73 800	73 800
291	Lycée Cité Erromana de Kalââ Séghira	32 000	4 100	36 100	36 100
292	Lycée Ibn Rochd Cité Riadh de Sousse	40 000	3 600	43 600	43 600
293	Lycée d'Enfidha	64 000	6 000	70 000	70 000
294	Lycée El Jawhara de Sousse	32 000	4 200	36 200	36 200
295	Lycée Ibn Sina de Msaken	41 000	5 000	46 000	46 000
296	Lycée Cité Riadh de Bouficha	30 000	3 100	33 100	33 100
297	Lycée Aboul Kacem Chebbi de Kalââ Kébira	44 000	4 000	48 000	48 000
298	Lycée de Hammam-Sousse 2	49 000	6 000	55 000	55 000
299	Lycée d'Enfidha 2	37 000	3 800	40 800	40 800
300	Lycée Mahmoud El Messaâdi de Sidi Abdel Hamid - Sousse	38 000	6 500	44 500	44 500
301	Lycée de Zaouia, Ksiba et Thrayet	38 000	4 500	42 500	42 500
302	Lycée de Sidi El-Hani	25 000	1 700	26 700	26 700
303	Lycée Essalem Cité Erriadh de Sousse	22 000	2 200	24 200	24 200
304	Lycée de Shloul 4	24 000	2 400	26 400	26 400
305	Lycée Al khawarezmi de Msaken	11 000	2 100	13 100	13 100
-	Q- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Kairouan :	1 066 000	97 900	1 163 900	1 163 900
306	Lycée Ibn Rachik à Kairouan	59 000	7 500	66 500	66 500
307	Lycée Rakkada à Kairouan	44 000	3 300	47 300	47 300
308	Lycée de Nasrallah	51 000	4 000	55 000	55 000
309	Lycée de Haffouz	56 000	4 600	60 600	60 600
310	Lycée de Bou Hajla	59 000	4 500	63 500	63 500
311	Lycée de Oueslatia	38 000	2 500	40 500	40 500
312	Lycée de Sbikha	50 000	5 000	55 000	55 000
313	Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	46 000	5 000	51 000	51 000
314	Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun	49 000	4 500	53 500	53 500
315	Lycée d'El Ala	39 000	3 600	42 600	42 600
316	Lycée de Cherarda	35 000	3 000	38 000	38 000
317	Lycée Dar El Amen à Kairouan	62 000	6 000	68 000	68 000
318	Lycée Ibn El Jazzar à Kairouan	56 000	5 000	61 000	61 000
319	Lycée rue Ibn Arafa à Chbika	36 000	4 500	40 500	40 500
320	Lycée Ibn Khaldoun à El Oueslatia	39 000	2 300	41 300	41 300
321	Lycée les Aghlabides à Kairouan	34 000	2 000	36 000	36 000
322	Lycée Ibn Sina à Nasrallah	24 000	2 300	26 300	26 300
323	Lycée de Menzel M'Hiri	24 000	2 000	26 000	26 000
324	Lycée Pilote de Kairouan	39 000	2 500	41 500	41 500
325	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Hajeb El Ayoun	31 000	2 300	33 300	33 300
326	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Sbikha	28 000	3 000	31 000	31 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
327	Lycée Farhat Hached à Haffouz	38 000	5 000	43 000	43 000
328	Lycée Tahar ElHadded à Bouhajla	34 000	4 500	38 500	38 500
329	Lycée de Kairouan	29 000	2 500	31 500	31 500
330	Lycée Chedli Atallah à Kairouan	49 000	4 500	53 500	53 500
331	Lycée de Baten	17 000	2 000	19 000	19 000
-	P- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Monastir :	1 026 000	146 400	1 172 400	1 172 400
332	Lycée Bourguiba à Monastir	59 000	10 300	69 300	69 300
333	Lycée Said Abi Baker à Moknine	62 000	11 000	73 000	73 000
334	Lycée de Jemmal	70 000	10 200	80 200	80 200
335	Lycée de Téoulba	51 000	8 000	59 000	59 000
336	Lycée de Bekalta	31 000	4 100	35 100	35 100
337	Lycée de Sayada	30 000	4 200	34 200	34 200
338	Lycée de Béni Hassen	30 000	3 000	33 000	33 000
339	Lycée de Ksibet El Mediouni à Monastir	36 000	5 700	41 700	41 700
340	Lycée Ali Bourguiba de Bembla	37 000	4 300	41 300	41 300
341	Lycée de Khénis	24 000	2 800	26 800	26 800
342	Lycée de Sahline	37 000	4 500	41 500	41 500
343	Lycée avenue Fattouma Bourguiba à Monastir	67 000	9 400	76 400	76 400
344	Lycée 2 mars 1934 à Ksar-Hellal	54 000	7 600	61 600	61 600
345	Lycée de Moknine	37 000	6 000	43 000	43 000
346	Lycée de Zeramdine	41 000	4 500	45 500	45 500
347	Lycée Cité Erriadh 2 à Ksar Hellal	30 000	3 700	33 700	33 700
348	Lycée d'El Ouerdanine	31 000	5 000	36 000	36 000
349	Lycée de Menzel Hayet	26 000	3 500	29 500	29 500
350	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Jemmel	27 000	3 000	30 000	30 000
351	Lycée de Amiret El Hajje à Moknine	27 000	3 200	30 200	30 200
352	Lycée de Lamta	20 000	3 000	23 000	23 000
353	Lycée Pilote Mohammed Fredj Chedli à Monastir	56 000	7 000	63 000	63 000
354	Lycée de Bennane-Boudhar	29 000	6 100	35 100	35 100
355	Lycée de Sekrine à Teoulba	23 000	3 500	26 500	26 500
356	Lycée Hedi Khefacha à Monastir	54 000	7 300	61 300	61 300
357	Lycée Ibn khalidou à Jammel	21 000	2 000	23 000	23 000
358	Lycée de Menzel Nour	16 000	3 500	19 500	19 500
-	Q- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Mahdia :	800 000	67 100	867 100	867 100
359	Lycée de Ksour Essaf	61 000	4 100	65 100	65 100
360	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chebba	44 000	4 100	48 100	48 100
361	Lycée d'El Jem	50 000	4 100	54 100	54 100
362	Lycée Tahar Sfar à Mahdia	50 000	5 800	55 800	55 800
363	Lycée de Chorbane	39 000	1 200	40 200	40 200
364	Lycée de Boumerdès	45 000	2 600	47 600	47 600
365	Lycée de Rejiche	26 000	2 200	28 200	28 200
366	Lycée de Sidi Alouane	28 000	2 600	30 600	30 600
367	Lycée de H'Bira	39 000	1 700	40 700	40 700
368	Lycée de Souassi	59 000	4 400	63 400	63 400
369	Lycée Ibn Sina à Mahdia	50 000	7 000	57 000	57 000
370	Lycée de Melloulech	27 000	4 500	31 500	31 500
371	Lycée de Ouled Chamakh	41 000	3 200	44 200	44 200
372	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Ksour Essef	30 000	3 600	33 600	33 600
373	Lycée de Telelsa	24 000	2 200	26 200	26 200
374	Lycée Ibn Rochd à Chebba	53 000	3 200	56 200	56 200
375	Lycée de Sidi Zid	21 000	1 600	22 600	22 600
376	Lycée de Sakiet El Khadem	24 000	1 000	25 000	25 000
377	Lycée de Nafatia	21 000	1 800	22 800	22 800
378	Lycée de Bradaâ	24 000	2 200	26 200	26 200
379	Lycée de Karkar	25 000	1 900	26 900	26 900
380	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Jem	19 000	2 100	21 100	21 100
-	R- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sfax 1:	1 170 000	98 200	1 268 200	1 268 200
381	Lycée Pilote Farhat Hached à Sfax	64 000	3 700	67 700	67 700

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
382	Lycée 15 Novembre 1955 à Sfax	79 000	7 900	86 900	86 900
383	Lycée Hédi Chaker à Sfax	63 000	6 600	69 600	69 600
384	Lycée Majida Boulila à Sfax	67 000	8 600	75 600	75 600
385	Lycée Habib Maázoun à Sfax	39 000	4 700	43 700	43 700
386	Lycée Mohamed Ali à Sfax	62 000	7 200	69 200	69 200
387	Lycée d'Agareb	28 000	2 300	30 300	30 300
388	Lycée de Bir Ali Ben Khelifa	40 000	3 400	43 400	43 400
389	Lycée Cité El Habib à Sfax	53 000	4 600	57 600	57 600
390	Lycée 20 mars 1956 à Sfax	64 000	5 200	69 200	69 200
391	Lycée 9 avril 1938 à Sfax	57 000	6 100	63 100	63 100
392	Lycée Ali Bourguiba à Maharès	52 000	2 400	54 400	54 400
393	Lycée El Ahd El Jedid à Skhira	63 000	3 000	66 000	66 000
394	Lycée Mahmoud Megdiche à Sfax	34 000	4 600	38 600	38 600
395	Lycée Abou El Hassen El Lakhmi à Sfax	23 000	2 200	25 200	25 200
396	Lycée de Ghraiba	58 000	1 900	59 900	59 900
397	Lycée de Bir Ali Ben Khelifa 2	61 000	3 100	64 100	64 100
398	Lycée Hédi Soussi à Sfax	33 000	4 400	37 400	37 400
399	Lycée de Agareb 2	25 000	2 100	27 100	27 100
400	Lycée Mustapha El Fourati à Sfax	25 000	2 700	27 700	27 700
401	Lycée Taieb M'hiri route El-Ayne à Sfax	37 000	4 800	41 800	41 800
402	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Bir Ali Ben Khalifa	41 000	1 200	42 200	42 200
403	Lycée Ibn Khaldoun à Skhira	57 000	2 000	59 000	59 000
404	Lycée Hatem El Mekki à El Mahres	25 000	2 100	27 100	27 100
405	Lycée Tina	20 000	1 400	21 400	21 400
	S- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sfax 2:	646 000	68 400	714 400	714 400
406	Lycée 25 Juillet 1957 à Sfax	34 000	3 000	37 000	37 000
407	Lycée Habib Thameur à Sfax	44 000	5 800	49 800	49 800
408	Lycée Farhat Hached à Kerkennah	26 000	2 800	28 800	28 800
409	Lycée 18 Janvier 1952 à Jébeniana	46 000	4 800	50 800	50 800
410	Lycée El Hancha	91 000	5 000	96 000	96 000
411	Lycée Mongi Slim à Sakiet Ezzit	52 000	6 800	58 800	58 800
412	Lycée de Menzel Chaker	42 000	2 500	44 500	44 500
413	Lycée de Hzag	26 000	2 700	28 700	28 700
414	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chihia	41 000	7 000	48 000	48 000
415	Lycée d' El Amra	30 000	3 500	33 500	33 500
416	Lycée Sadok Féki à Sakiet Eddayer	28 000	3 000	31 000	31 000
417	Lycée Fadhel Ben Achour route El Mahdia à Sakiet Eddayer	24 000	3 100	27 100	27 100
418	Lycée Ibn Rachick Cité El Ons à Sakiat Ezit	33 000	4 000	37 000	37 000
419	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Hancha	23 000	3 000	26 000	26 000
420	Lycée El Khalij route Sidi Mansour à Sfax	36 000	3 700	39 700	39 700
421	Lycée Abou Ishak Jebeniani à Jebeniana	20 000	1 500	21 500	21 500
422	Lycée de Gremda	24 000	3 200	27 200	27 200
423	Lycée Pilote de Sfax 2	26 000	3 000	29 000	29 000
-	T- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Gafsa :	1 160 000	92 500	1 252 500	1 252 500
424	Lycée Pilote de Gafsa	48 000	1 100	49 100	49 100
425	Lycée Houcine Bouzaïene à Gafsa	62 000	5 700	67 700	67 700
426	Lycée Cité des Jeunes Gafsa	58 000	4 400	62 400	62 400
427	Lycée Ahmed Tlili à Gafsa Ksar	49 000	4 700	53 700	53 700
428	Lycée 2 mars 1934 à Redeyef	48 000	2 600	50 600	50 600
429	Lycée 9 avril 1938 à Moularès	45 000	4 300	49 300	49 300
430	Lycée de M'Dhila	37 000	3 300	40 300	40 300
431	Lycée d'El Guetar	55 000	4 300	59 300	59 300
432	Lycée de Sned	40 000	2 000	42 000	42 000
433	Lycée de Mélaoui	47 000	5 400	52 400	52 400
434	Lycée Ibn Rached à Gafsa	38 000	4 000	42 000	42 000
435	Lycée route de Gafsa à Mélaoui	20 000	1 500	21 500	21 500
436	Lycée Ahmed Senoussi à Gafsa	51 000	4 000	55 000	55 000
437	Lycée Ibn Mandhour à El Mélaoui	42 000	3 700	45 700	45 700
438	Lycée Abdelaziz adeb El Akermi à Ksar Gafsa	35 000	2 200	37 200	37 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
439	Lycée El Farabi à El Guetar	27 000	2 800	29 800	29 800
440	Lycée de Bélkhir	21 000	1 000	22 000	22 000
441	Lycée Cité Sidi AbdelKader à Redeyef	24 000	1 700	25 700	25 700
442	Lycée de Zannouch	30 000	2 300	32 300	32 300
443	Lycée de Haoual El Ouedi - Belkhir	24 000	1 400	25 400	25 400
444	Lycée 18 Janvier 1952 à Redeyef	28 000	2 500	30 500	30 500
445	Lycée route de Tozeur à Mélaoui	31 000	2 400	33 400	33 400
446	Lycée Ouled Bou Omrane	23 000	1 100	24 100	24 100
447	Lycée Ibn Chabbat à Redeyef	28 000	2 500	30 500	30 500
448	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Aïche	25 000	1 700	26 700	26 700
449	Lycée El Imtiyaze à Moulares	30 000	2 300	32 300	32 300
450	Lycée cité Essourour à Gafsa	42 000	4 500	46 500	46 500
451	Lycée Aboul Kacem Echabi cité des Jeunes à Gafsa	20 000	1 700	21 700	21 700
452	Lycée de Sidi Boubaker	22 000	1 700	23 700	23 700
453	Lycée Ibn Rachik à Sned	18 000	1 300	19 300	19 300
454	Lycée Alim à Sned	20 000	1 800	21 800	21 800
455	Lycée Ibn Sina à Gafsa	30 000	3 700	33 700	33 700
456	Lycée de Goussa à Sned	20 000	800	20 800	20 800
457	Lycée El Ayaycha à Belkhir	22 000	2 100	24 100	24 100
-	U- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Sidi Bouzid :	1 113 000	81 000	1 194 000	1 194 000
458	Lycée de Sidi Bouzid	70 000	5 800	75 800	75 800
459	Lycée de Meknassy	60 000	3 600	63 600	63 600
460	Lycée de Jelma	60 000	3 900	63 900	63 900
461	Lycée de Sidi Ali Ben Aoun	48 000	3 000	51 000	51 000
462	Lycée d'Ouled Haffouz	31 000	2 100	33 100	33 100
463	Lycée de Regueb	53 000	4 100	57 100	57 100
464	Lycée Chawki Nasri à Menzel Bouzaiene	48 000	2 700	50 700	50 700
465	Lycée de Bir El Hafey	40 000	4 500	44 500	44 500
466	Lycée de Mezouna	40 000	2 300	42 300	42 300
467	Lycée 2 mars 1934 à Sidi Bouzid	39 000	3 000	42 000	42 000
468	Lycée Lassouda à Sidi Bouzid	60 000	3 600	63 600	63 600
469	Lycée de Sebbala	54 000	3 900	57 900	57 900
470	Lycée 9 avril 1938 à Sidi Bouzid	64 000	5 000	69 000	69 000
471	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Bouzid	48 000	3 400	51 400	51 400
472	Lycée Tahar Haddad à Regueb	44 000	3 500	47 500	47 500
473	Lycée Ibn Rochd à Meknassy	28 000	1 800	29 800	29 800
474	Lycée Ibn Arafà à Souk Jedid	34 000	3 400	37 400	37 400
475	Lycée de Faiedh	28 000	1 900	29 900	29 900
476	Lycée 20 Mars 1956 à Essaïda	35 000	3 000	38 000	38 000
477	Lycée El Imtiyaze à Sidi Bouzid	22 000	2 000	24 000	24 000
478	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Bir Lahfey	28 000	2 600	30 600	30 600
479	Lycée Houcine Bouzaiene à Menzel Bouzaiene	28 000	2 300	30 300	30 300
480	Lycée El Khawarezmi à Jelma	35 000	3 100	38 100	38 100
481	Lycée Ibn Mandhour à Ouled Haffouz	22 000	1 100	23 100	23 100
482	Lycée Ibn Hazm à Mazouna	27 000	2 100	29 100	29 100
483	Lycée Ibn El Jazzar à Sidi Ali Ben Oun	19 000	1 600	20 600	20 600
484	Lycée Pilote de Sidi Bouzid	43 000	1 700	44 700	44 700
485	Lycée de Héchria	5 000		5 000	5 000
-	V- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tozeur :	318 000	24 400	342 400	342 400
486	Lycée de Nafta	46 000	3 200	49 200	49 200
487	Lycée 2 mars 1934 à Dégache	41 000	2 800	43 800	43 800
488	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Tozeur	62 000	6 200	68 200	68 200
489	Lycée El Imtiyaze à Tozeur	47 000	4 100	51 100	51 100
490	Lycée Béchir Khéraïef à Nafta	32 000	2 300	34 300	34 300
491	Lycée d' El Mahassen	22 000	1 500	23 500	23 500
492	Lycée de Tamagza	27 000	1 800	28 800	28 800
493	Lycée de Hezoua	22 000	1 400	23 400	23 400
494	Lycée de Hammet Jerid	19 000	1 100	20 100	20 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
- W- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Gabès :	920 000	74 100	994 100	994 100
495 Lycée Cité El Manara à Gabès	44 000	4 300	48 300	48 300
496 Lycée Mohamed Ali à El Hamma	47 000	3 300	50 300	50 300
497 Lycée de Mareth	51 000	4 000	55 000	55 000
498 Lycée Boulbaba à Gabès	57 000	5 200	62 200	62 200
499 Lycée Ibn Khaldoun à Metouia	44 000	3 500	47 500	47 500
500 Lycée d'Oasis Chenini à Gabès	50 000	4 500	54 500	54 500
501 Lycée Tahar Haddad à El Hamma	53 000	4 500	57 500	57 500
502 Lycée avenue de la République à Gabès	54 000	4 500	58 500	58 500
503 Lycée Nouvelle Matmata	33 000	1 600	34 600	34 600
504 Lycée Aboul Kacem Chebbi à Gabès	53 000	4 400	57 400	57 400
505 Lycée El Argoub à Mareth	42 000	3 300	45 300	45 300
506 Lycée de Sombat	44 000	3 500	47 500	47 500
507 Lycée de Ghannouche	30 000	2 100	32 100	32 100
508 Lycée Pilote de Gabès	41 000	2 900	43 900	43 900
509 Lycée Cité El Amel à Gabès	53 000	5 500	58 500	58 500
510 Lycée de D'Khilet Toujane	30 000	1 300	31 300	31 300
511 Lycée de Zarat	22 000	1 500	23 500	23 500
512 Lycée de Menzel Habib	20 000	2 000	22 000	22 000
513 Lycée Ibn El Haïthem à Matmata Nouvelle	25 000	1 900	26 900	26 900
514 Lycée de Métouia	41 000	3 300	44 300	44 300
515 Lycée Ibn El Haïthem à Ghannouche	26 000	2 300	28 300	28 300
516 Lycée Ouadi Ennour à El Hamma	25 000	1 800	26 800	26 800
517 Lycée Farhat Hached à Gabès	35 000	2 900	37 900	37 900
- X- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Kébili :	459 000	33 400	492 400	492 400
518 Lycée de Douz	34 000	1 900	35 900	35 900
519 Lycée Ibn Mandhour à Kébili	48 000	4 300	52 300	52 300
520 Lycée Ibn El Haïthem à Souk Lahad	40 000	2 100	42 100	42 100
521 Lycée El Ahd El Jedid à Douz	36 000	2 600	38 600	38 600
522 Lycée Ibn Khaldoun à Tombar	25 000	1 400	26 400	26 400
523 Lycée Kheireddine à Janoura	26 000	2 100	28 100	28 100
524 Lycée rue Ibn Sina à Kébili	52 000	4 300	56 300	56 300
525 Lycée El Imtiyaze à Douz	35 000	2 500	37 500	37 500
526 Lycée El Faouar	45 000	3 000	48 000	48 000
527 Lycée de Menchia	30 000	2 000	32 000	32 000
528 Lycée de Jemna	27 000	2 600	29 600	29 600
529 Lycée de Béchri	19 000	900	19 900	19 900
530 Lycée de Rejim Mâatoug	26 000	2 500	28 500	28 500
531 Lycée d'El Kalaa	16 000	1 200	17 200	17 200
- Y- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Médenine :	1 110 000	90 800	1 200 800	1 200 800
532 Lycée de Ben Guerdane	63 000	3 000	66 000	66 000
533 Lycée de Midoune	35 000	3 400	38 400	38 400
534 Lycée 2 mars 1934 à Zarzis	32 000	3 000	35 000	35 000
535 Lycée route de Gabès à Médenine	36 000	4 700	40 700	40 700
536 Lycée d'El May	43 000	3 900	46 900	46 900
537 Lycée Pilote de Medenine	52 000	1 500	53 500	53 500
538 Lycée de Béni Khedache	58 000	3 400	61 400	61 400
539 Lycée de Ajim à Jerba	40 000	3 300	43 300	43 300
540 Lycée Ibn Arafà à Houmet Essouk - Jerba	36 000	4 200	40 200	40 200
541 Lycée de Ben Guerdane 2	45 000	5 600	50 600	50 600
542 Lycée de Medenine	79 000	5 500	84 500	84 500
543 Lycée Houmet Essouk à Jerba	79 000	8 000	87 000	87 000
544 Lycée de Zarzis	51 000	4 700	55 700	55 700
545 Lycée Ibn Rochd à Zarzis	31 000	2 000	33 000	33 000
546 Lycée Ibn Maja à Médenine	37 000	2 300	39 300	39 300
547 Lycée Ibn Sina route de Tataouine à Médenine	34 000	3 300	37 300	37 300
548 Lycée de Sidi Makhlouf	30 000	2 500	32 500	32 500
549 Lycée Ibn Hazm route El Marsa à Ben Gardane	26 000	2 100	28 100	28 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
550	Lycée de Sidi Zékri à Jerba	25 000	2 300	27 300	27 300
551	Lycée de Ksar Jedid	27 000	1 800	28 800	28 800
552	Lycée Ibn El Haithem à Ben Guerdane	30 000	2 100	32 100	32 100
553	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Medenine	36 000	3 100	39 100	39 100
554	Lycée Dhouiher à Zarzis	30 000	2 600	32 600	32 600
555	Lycée Ibn Khaldoun à Medenine	35 000	2 500	37 500	37 500
556	Lycée Riadh à Houmt Souk	22 000	1 900	23 900	23 900
557	Lycée Ibn Rochd à Midoune - Jerba	24 000	3 100	27 100	27 100
558	Lycée Ibn Khaldoun à Ben Guerdane	21 000	1 400	22 400	22 400
559	Lycée de Guellala	22 000	1 600	23 600	23 600
560	Lycée de Boughrara	31 000	2 000	33 000	33 000
-	Z- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Tataouine :	458 000	30 000	488 000	488 000
561	Lycée de Tataouine	71 000	5 000	76 000	76 000
562	Lycée 2 mars 1934 à Ghomrassen	36 000	2 300	38 300	38 300
563	Lycée de Rogba à Tataouine	37 000	1 900	38 900	38 900
564	Lycée de Tataouine 2	34 000	1 300	35 300	35 300
565	Lycée Cité Mahrajen à Tataouine	36 000	2 700	38 700	38 700
566	Lycée de Bir Lahmar	25 000	1 000	26 000	26 000
567	Lycée de Remada	35 000	1 700	36 700	36 700
568	Lycée Cité Broumet à Tataouine	28 000	2 500	30 500	30 500
569	Lycée de Smar à Tataouine	28 000	1 400	29 400	29 400
570	Lycée de Ghomrassen	18 000	1 400	19 400	19 400
571	Lycée Cité Ennour à Tataouine Nord	34 000	2 700	36 700	36 700
572	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Tataouine Sud	30 000	3 000	33 000	33 000
573	Lycée de Bir Lahmar 2	26 000	1 300	27 300	27 300
574	Lycée Beni M'Hira à Smar	20 000	1 800	21 800	21 800
934	Etablissements du deuxième Cycle de l'Enseignement de Base:	22 995 000	2 521 000	25 516 000	25 516 000
-	A - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tunis I :	1 045 000	132 700	1 177 700	1 177 700
1	Collège avenue Bab Djedid - Tunis	25 000	3 000	28 000	28 000
2	Collège d'El Hafsia Tunis	23 000	2 400	25 400	25 400
3	Collège de Carthage Dermech	36 000	5 200	41 200	41 200
4	Collège Place Leader - Tunis	24 000	3 000	27 000	27 000
5	Collège Ibn Rochd - Tunis	16 000	1 500	17 500	17 500
6	Collège rue Abderrazak Chraïbi à Tunis	15 000	1 500	16 500	16 500
7	Collège rue du Maroc - Tunis	24 000	3 000	27 000	27 000
8	Collège d'Essarajine	16 000	1 500	17 500	17 500
9	Collège avenue Béchir Sfar - Tunis	14 000	1 500	15 500	15 500
10	Collège Cité El Khadra - Tunis	31 000	4 000	35 000	35 000
11	Collège avenue 15 Octobre 1961 à El Kabaria	27 000	4 000	31 000	31 000
12	Collège d' El Aouina	32 000	5 000	37 000	37 000
13	Collège rue de la Gare - Tunis	18 000	1 500	19 500	19 500
14	Collège rue Mejez El Bab - Tunis	17 000	1 500	18 500	18 500
15	Collège rue El Hédi Chaker - Tunis	17 000	2 000	19 000	19 000
16	Collège El Ouardia à Tunis	36 000	4 500	40 500	40 500
17	Collège rue El Jahedh - le Kram	31 000	4 000	35 000	35 000
18	Collège rue des Tulipes El Ouardia	20 000	2 500	22 500	22 500
19	Collège Fadhel Ben Achour - La Marsa	26 000	4 000	30 000	30 000
20	Collège Cité Essalama - Kabaria 2	26 000	3 000	29 000	29 000
21	Collège Rawya Mami Abid à Cité Ibn Sina 1	27 000	3 000	30 000	30 000
22	Collège El Farabi à La-Goulette	21 000	2 000	23 000	23 000
23	Collège El Mourouj 2	25 000	3 000	28 000	28 000
24	Collège Assad Ibn Elfourrat El Kram Ouest	28 000	4 000	32 000	32 000
25	Collège rue des Glacières à Tunis	13 000	1 000	14 000	14 000
26	Collège rue de Lénine Tunis	27 000	4 000	31 000	31 000
27	Collège Cité Ibn Sina 2 - El Kabaria	25 000	3 000	28 000	28 000
28	Collège Chokri Belaïd à Djebel Jeloud	22 000	3 000	25 000	25 000
29	Collège de Sidi Daoued	25 000	4 000	29 000	29 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
30	Collège avenue Taieb M'Hiri - La Marsa	30 000	4 000	34 000	34 000
31	Collège 2 mars 1934 à Jebel Jeloud	17 000	3 000	20 000	20 000
32	Collège Sidi Amor à El Kram Ouest	20 000	3 000	23 000	23 000
33	Collège rue Louis Bray Cité El Khadhra à Tunis	26 000	4 000	30 000	30 000
34	Collège de la Marsa	27 000	4 500	31 500	31 500
35	Collège Cité Riadh à la Marsa	30 000	4 000	34 000	34 000
36	Collège Pilote avenue Ali Trad à Tunis	27 000	4 000	31 000	31 000
37	Collège Technique d'El Ouardia	17 000	500	17 500	17 500
38	Collège Technique de la Goulette	13 000	600	13 600	13 600
39	Collège Pilote à Dhifef El Bouhayra	31 000	5 000	36 000	36 000
40	Collège Tehnique Rue des Glacières à Tunis	12 000	300	12 300	12 300
41	Collège Technique Impasse Sidi Abderraouf Rue El Mar - Tunis	10 000	100	10 100	10 100
42	Collège Technique de Bab El Khadra - Tunis	13 000	500	13 500	13 500
43	Collège Technique Rue la Vienne El Ouardia	14 000	600	14 600	14 600
44	Collège Tehnique Rue de la Résistance à la Goulette	14 000	6 000	20 000	20 000
45	Collège Zoubeir Tourki à El Aouina 2	35 000	5 000	40 000	40 000
46	Collège Ibn Sina 3	22 000	2 000	24 000	24 000
-	B - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tunis II :	929 000	102 500	1 031 500	1 031 500
47	Collège Cité Ibn Sina Ksar Said - le Bardo	19 000	1 600	20 600	20 600
48	Collège rue Habib Thameur le Bardo	28 000	3 500	31 500	31 500
49	Collège à Bir Kram El Omrane	27 000	3 200	30 200	30 200
50	Collège d'El Manar 2	32 000	2 800	34 800	34 800
51	Collège Beau Site El Menzah	21 000	2 000	23 000	23 000
52	Collège de Mellassine	28 000	2 400	30 400	30 400
53	Collège rue El Aghlab Temimi El Omrane	18 000	1 000	19 000	19 000
54	Collège "El Imam Ibn Arafa" Cité Souissi le Bardo	27 000	3 200	30 200	30 200
55	Collège Okba Ibn Nafaa à Harayria	36 000	4 100	40 100	40 100
56	Collège Kheireddine - Le Bardo	35 000	4 800	39 800	39 800
57	Collège 20 mars 1956 à Sidi Hassine	24 000	2 300	26 300	26 300
58	Collège rue Errassas à El Menzah	20 000	3 000	23 000	23 000
59	Collège Cité Bougatfa à Ezzahrouni	41 000	5 200	46 200	46 200
60	Collège d'El Manar 1	22 000	2 000	24 000	24 000
61	Collège rue Jughurta au Bardo	22 000	1 800	23 800	23 800
62	Collège El Agba	31 000	3 400	34 400	34 400
63	Collège rue Karatchi - Le Bardo	19 000	2 000	21 000	21 000
64	Collège de Cité Ettahrir	22 000	2 300	24 300	24 300
65	Collège route Mejez El Bab Sidi Hassine	31 000	5 100	36 100	36 100
66	Collège Ibn Abi Dhiaf à Sidi Hassine	46 000	7 200	53 200	53 200
67	Collège Cité Bach Hamba - Ezzouhour	23 000	3 500	26 500	26 500
68	Collège rue Ibn Hasnia Cité Ettahrir	20 000	2 500	22 500	22 500
69	Collège Ibn Khaldoun 4	17 000	1 500	18 500	18 500
70	Collège Fattouma Bourguiba - Le Bardo	26 000	2 900	28 900	28 900
71	Collège de la Cité Ibn Khaldoun	30 000	3 800	33 800	33 800
72	Collège de Sejoumi	24 000	3 000	27 000	27 000
73	Collège à El Omrane Supérieur	25 000	3 600	28 600	28 600
74	Collège d'El Harayria	27 000	2 800	29 800	29 800
75	Collège Ibn Rochd à El Omrane Supérieur	21 000	1 900	22 900	22 900
76	Collège Ali Douaji à Sidi Hassine	23 000	2 500	25 500	25 500
77	Collège de Sidi Hassine	26 000	1 900	27 900	27 900
78	Collège Cité Omar El Mokhtar à Tunis 2	28 000	3 500	31 500	31 500
79	Collège Aboul Kacem Chebbi à El Omrane	27 000	2 600	29 600	29 600
80	Collège Technique Cité Ibn Khaldoun	17 000	1 300	18 300	18 300
81	Collège Pilote à Kaznadar	26 000	300	26 300	26 300
82	Collège Cité El Waha à El Agba 2	20 000	2 000	22 000	22 000
-	C - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Ariana :	783 000	102 600	885 600	885 600
83	Collège Cité El Ghazala Ariana	27 000	5 800	32 800	32 800
84	Collège 18 Janvier 1952 l'Ariana	36 000	4 000	40 000	40 000
85	Collège Cité El Bousten Ariana	22 000	5 200	27 200	27 200
86	Collège d'El Menzah VI	24 000	3 500	27 500	27 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
87	Collège Borj Louzir l'Ariana	32 000	5 300	37 300	37 300
88	Collège d'El Menzah V	24 000	2 600	26 600	26 600
89	Collège Cité de la République M'Nihla	27 000	4 800	31 800	31 800
90	Collège El Farabi - Jaâfar	22 000	4 500	26 500	26 500
91	Collège M'Nihla	24 000	3 200	27 200	27 200
92	Collège Cité Ettadhamen	45 000	5 800	50 800	50 800
93	Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana	27 000	4 100	31 100	31 100
94	Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous	32 000	3 000	35 000	35 000
95	Collège Dar Fadhal - La Soukra	26 000	4 100	30 100	30 100
96	Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla	44 000	5 800	49 800	49 800
97	Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen	25 000	3 200	28 200	28 200
98	Collège Riadh Ennasr à l'Ariana	26 000	3 600	29 600	29 600
99	Collège 18 janvier 1952 à Cité Ettadhamen	29 000	3 500	32 500	32 500
100	Collège Cité Rafaha à El M'Nihla	22 000	2 000	24 000	24 000
101	Collège de Sidi Thabet	32 000	5 300	37 300	37 300
102	Collège de Raoued	46 000	5 500	51 500	51 500
103	Collège Ettadhamen 5 à l'Ariana	20 000	1 900	21 900	21 900
104	Collège à El M'Nihla Supérieur	23 000	2 400	25 400	25 400
105	Collège de Kalaât El Andalous	26 000	3 600	29 600	29 600
106	Collège Pilote à El Menzah 5	27 000	1 800	28 800	28 800
107	Collège Technique de l'Ariana	20 000	1 900	21 900	21 900
108	Collège de Nkhilette	22 000	1 600	23 600	23 600
109	Collège de Borj Touil	19 000	1 900	20 900	20 900
110	Collège Ibn Khaldoun à l'Ariana	34 000	2 700	36 700	36 700
-	<u>D - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Manouba :</u>	799 000	93 500	892 500	892 500
111	Collège Echabbi à Mornaguia	31 000	3 000	34 000	34 000
112	Collège Erriadh à Jedaida	26 000	2 500	28 500	28 500
113	Collège Khaznadar Den-Den Manouba	35 000	4 800	39 800	39 800
114	Collège Ibn Sina Oued Ellil	44 000	6 200	50 200	50 200
115	Collège rue Abou Taieb Moutanabi la Manouba	28 000	3 500	31 500	31 500
116	Collège El Ahd El Jedid à El Battan	44 000	4 400	48 400	48 400
117	Collège Ibnou Rochd à Denden	22 000	1 500	23 500	23 500
118	Collège Ulysse à Tebourba	25 000	3 100	28 100	28 100
119	Collège de Douar Hicher	20 000	1 300	21 300	21 300
120	Collège 20 mars Mornaguia	37 000	4 500	41 500	41 500
121	Collège Cité de la Radio à Jedaida	35 000	4 800	39 800	39 800
122	Collège Kheireddine à Manouba	26 000	3 400	29 400	29 400
123	Collège Chabaou Oued Ellil	30 000	3 800	33 800	33 800
124	Collège Ibn Rachik - Douar Hicher	27 000	4 300	31 300	31 300
125	Collège 20 mars 1956 à Douar Hicher	32 000	3 600	35 600	35 600
126	Collège Cité Errimel Tebourba	31 000	5 600	36 600	36 600
127	Collège Cité Mouezia - Oued Ellil	31 000	3 600	34 600	34 600
128	Collège Bir Zitoune à Tébourba	26 000	2 800	28 800	28 800
129	Collège Aboul Kacem Chebbi à Douar Hicher	20 000	3 500	23 500	23 500
130	Collège de Féjjet-Khémakhem à Mornaguia	23 000	1 900	24 900	24 900
131	Collège Ibn Khaldoun à Mannouba	27 000	2 200	29 200	29 200
132	Collège Cité Echabab à Daouar Hicher	32 000	3 400	35 400	35 400
133	Collège de Dekhila - Tebourba	26 000	1 800	27 800	27 800
134	Collège de Borj El Amri	22 000	5 200	27 200	27 200
135	Collège à Essaida - Oued Ellil	29 000	4 400	33 400	33 400
136	Collège Technique de Mornaguia	13 000	800	13 800	13 800
137	Collège Technique de Manouba	12 000	1 100	13 100	13 100
138	Collège Pilote de Manouba	45 000	2 500	47 500	47 500
-	<u>E - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Ben Arous :</u>	1 168 000	132 100	1 300 100	1 300 100
139	Collège Aboul Abbès Ahmed Al Abyani à Boumhel	33 000	4 300	37 300	37 300
140	Collège de Fouchana	34 000	4 700	38 700	38 700
141	Collège Abdallah Farhat - Radès	28 000	3 300	31 300	31 300
142	Collège 2 mars 1934 Ezzahra	30 000	3 800	33 800	33 800
143	Collège avenue de la République Hammam-Lif	25 000	2 900	27 900	27 900

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
144	Collège Taieb M'Hiri à Mégrine Riadh	19 000	1 500	20 500	20 500
145	Collège Mongi Slim à Sidi Rezig	25 000	3 200	28 200	28 200
146	Collège Aboul Kacem Chebbi de Ben Arous	34 000	4 500	38 500	38 500
147	Collège Ahmed Ibn Abi Dhiaf à Mhamdia	30 000	4 100	34 100	34 100
148	Collège la Nouvelle Medina	27 000	2 500	29 500	29 500
149	Collège de Khélidia	29 000	3 600	32 600	32 600
150	Collège Tahar ElHadded à Ben Arous	22 000	2 000	24 000	24 000
151	Collège Moufida Bourguiba Hammam-Lif	24 000	2 000	26 000	26 000
152	Collège de Nâassane	35 000	5 000	40 000	40 000
153	Collège El Mourouj 3	24 000	2 100	26 100	26 100
154	Collège Assad Ibn El Fourat Hammam Chott	21 000	2 800	23 800	23 800
155	Collège Mustapha Kraïef Mhamdia	37 000	5 500	42 500	42 500
156	Collège de Mornag	34 000	5 200	39 200	39 200
157	Collège Mongi Slim Ezzahra	25 000	2 900	27 900	27 900
158	Collège à El Mourouj 5	24 000	4 000	28 000	28 000
159	Collège Fadhel Ben Achour à Cité Chaker Megrine	21 000	3 000	24 000	24 000
160	Collège Cité Erromanna la Nouvelle Médina 3	25 000	4 300	29 300	29 300
161	Collège 2 mars 1934 à Radès	43 000	6 000	49 000	49 000
162	Collège de Yasminate	33 000	3 200	36 200	36 200
163	Collège à El Mourouj 6	27 000	2 800	29 800	29 800
164	Collège Habib Thameur à Hammam-Lif	23 000	2 300	25 300	25 300
165	Collège Abou El Hassan Ibn El Haithem à Mornag	31 000	4 600	35 600	35 600
166	Collège à El Mourouj 1	26 000	3 000	29 000	29 000
167	Collège à Bir El Bey	22 000	2 500	24 500	24 500
168	Collège Cité El Ksar à M'Hamdia	31 000	6 600	37 600	37 600
169	Collège Rachidia à El Mourouj 3	29 000	4 800	33 800	33 800
170	Collège Tahar Sfar à El Mourouj 3	27 000	2 800	29 800	29 800
171	Collège Cité Sportive à Radès	22 000	2 400	24 400	24 400
172	Collège de Bou M'hel	21 000	2 900	23 900	23 900
173	Collège Mahmoud El Messaâdi à Mornag	21 000	2 100	23 100	23 100
174	Collège Technique de Ben Arous	11 000	800	11 800	11 800
175	Collège Technique de Hammam-Lif	11 000	1 200	12 200	12 200
176	Collège Technique de Radès	130 000	800	130 800	130 800
177	Collège Mohamed Salah Eljebri Cité Nozhat Sultan à Hammam Echat	25 000	3 100	28 100	28 100
178	Collège Pilote à Megrine	29 000	3 000	32 000	32 000
-	F - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Zaghouan :	468 000	45 000	513 000	513 000
179	Collège Tahar ElHadded à Hammam Zriba	45 000	3 700	48 700	48 700
180	Collège Aboul Kacem Echhebi à El Fahs	23 000	3 400	26 400	26 400
181	Collège Ibn Rochd à Nadhour	30 000	3 200	33 200	33 200
182	Collège Kheireddine El Fahs	44 000	3 500	47 500	47 500
183	Collège El Hnaya Zaghouan	20 000	2 000	22 000	22 000
184	Collège avenue de l'Indépendance Zaghouan	13 000	2 100	15 100	15 100
185	Collège Ibn Sina à Sminja	20 000	1 200	21 200	21 200
186	Collège Okba Ibn Nafaâ à Saouef	29 000	2 500	31 500	31 500
187	Collège Ibn Khaldoun à El Fahs	30 000	4 500	34 500	34 500
188	Collège Cité El Araies - Zaghouan	21 000	2 000	23 000	23 000
189	Collège 9 avril 1938 à Mogren	22 000	1 900	23 900	23 900
190	Collège Habib Thameur à Bir Mécharga	22 000	3 100	25 100	25 100
191	Collège Farhat Hached à Sidi Néji	24 000	3 000	27 000	27 000
192	Collège Farhat Hached à Zriba Village	14 000	1 200	15 200	15 200
193	Collège de Sidi Aouidete	13 000	900	13 900	13 900
194	Collège Pilote Ibn Abi Dhiaf à Zaghouan	25 000	1 200	26 200	26 200
195	Collège de Jebel El West	16 000	1 500	17 500	17 500
196	Collège Ibn El Jazzar à Ennadhour	19 000	2 500	21 500	21 500
197	Collège El Khawarezmi à Bouslim	13 500	800	14 300	14 300
198	Collège Technique de Zaghouan	12 500	500	13 000	13 000
199	Collège Technique d'El Fahs	12 000	300	12 300	12 300
-	G - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Bizerte :	1 276 000	135 600	1 411 600	1 411 600
200	Collège Boukhris Bizerte	24 000	2 500	26 500	26 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
201	Collège Pilote Farhat Hached à Bizerte	24 000	2 300	26 300	26 300
202	Collège Habib El Haddad Bizerte	42 000	5 000	47 000	47 000
203	Collège El Kehna Menzel Bourguiba	21 000	2 500	23 500	23 500
204	Collège Pasteur Mateur	19 000	2 300	21 300	21 300
205	Collège Ibn Abi Dhiaf Menzel Bourguiba	18 000	1 300	19 300	19 300
206	Collège Mohamed Touhami ben Said à Metline	29 000	4 500	33 500	33 500
207	Collège de Rafraf	21 000	2 900	23 900	23 900
208	Collège de Ghar El Melh	20 000	2 300	22 300	22 300
209	Collège de Joumine	55 000	5 500	60 500	60 500
210	Collège rue de Tunis Tinja	22 000	2 500	24 500	24 500
211	Collège 9 avril Menzel Bourguiba	29 000	3 100	32 100	32 100
212	Collège Ibn Sina à El Alia	23 000	2 500	25 500	25 500
213	Collège de Ras Jebel	34 000	5 200	39 200	39 200
214	Collège Ibn Charaf Menzel Bourguiba	28 000	3 300	31 300	31 300
215	Collège à Oum Héni	16 000	1 300	17 300	17 300
216	Collège de Zarzouna	22 000	2 600	24 600	24 600
217	Collège de Aousja	22 000	2 800	24 800	24 800
218	Collège de Sejnane	46 000	5 800	51 800	51 800
219	Collège Evacuation Bizerte	24 000	2 800	26 800	26 800
220	Collège de Mateur 2	23 000	2 800	25 800	25 800
221	Collège Zehana	34 000	4 000	38 000	38 000
222	Collège de Ghezala	82 000	4 800	86 800	86 800
223	Collège de Menzel Jamil	25 000	2 500	27 500	27 500
224	Collège rue Salah Eddine El Ayoubi Ras Jebel	28 000	3 500	31 500	31 500
225	Collège Habib Bougatfa Bizerte	37 000	4 800	41 800	41 800
226	Collège de Tamra	23 000	1 700	24 700	24 700
227	Collège de Henchir Methline	27 000	2 500	29 500	29 500
228	Collège El Ahd El Jedid - El Alia	29 000	3 300	32 300	32 300
229	Collège avenue Bourguiba - Bizerte	26 000	3 400	29 400	29 400
230	Collège El Hayette à Mateur - Bizerte	26 000	3 200	29 200	29 200
231	Collège Cité El Ikbale à Tinja	23 000	2 300	25 300	25 300
232	Collège de Menzel Abderrahmane	25 000	3 200	28 200	28 200
233	Collège de Mateur	25 000	2 800	27 800	27 800
234	Collège Bouchemla à Zarzouna	25 000	3 800	28 800	28 800
235	Collège de Jebel Semmène à Joumine	27 000	1 700	28 700	28 700
236	Collège Route de Tunis à Mateur	26 000	2 000	28 000	28 000
237	Collège Sahnoun 3 à Menzel Bourguiba	23 000	2 300	25 300	25 300
238	Collège de sejenane 2	24 000	2 400	26 400	26 400
239	Collège de Menzel Jemil 2	22 000	2 500	24 500	24 500
240	Collège de Khetmine	19 000	1 500	20 500	20 500
241	Collège de Pecherie - Bizerte	26 000	3 000	29 000	29 000
242	Collège Technique de Mateur	18 000	800	18 800	18 800
243	Collège Technique de Menzel Jemil	18 000	700	18 700	18 700
244	Collège Technique de Menzel Bourguiba	17 000	1 300	18 300	18 300
245	Collège Technique de Bizerte	20 000	1 400	21 400	21 400
246	Collège Hedi chaker - Bizerte	39 000	4 400	43 400	43 400
-	H- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Nabeul :	1 274 000	175 600	1 449 600	1 449 600
247	Collège de Soliman	48 000	6 800	54 800	54 800
248	Collège Karat Sassi Korba	22 000	2 000	24 000	24 000
249	Collège Asmar à Kélibia	24 000	3 800	27 800	27 800
250	Collège Taher Haded Nabeul	26 000	6 800	32 800	32 800
251	Collège Avenue Bourguiba à Korba	33 000	9 200	42 200	42 200
252	Collège à Errainine	22 000	2 000	24 000	24 000
253	Collège de Somaâ	21 000	2 400	23 400	23 400
254	Collège de Tazerka	19 000	2 800	21 800	21 800
255	Collège de Azmour	17 000	1 500	18 500	18 500
256	Collège de Zaouiet M'Guaez	23 000	2 000	25 000	25 000
257	Collège à Bir Bouregba	24 000	3 500	27 500	27 500
258	Collège à Grombalia	36 000	5 300	41 300	41 300
259	Collège à Boukrim	14 000	1 400	15 400	15 400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
260	Collège de Zaouit Ejdid	14 000	1 600	15 600	15 600
261	Collège à Menzel Hor	25 000	1 700	26 700	26 700
262	Collège à Saheb Jebel	17 000	1 900	18 900	18 900
263	Collège à Maâmoura	18 000	2 300	20 300	20 300
264	Collège de Fondk Jedid	23 000	3 100	26 100	26 100
265	Collège Rue Hédi Wali à Hammamet	30 000	6 300	36 300	36 300
266	Collège de Skalba	16 000	2 100	18 100	18 100
267	Collège avenue de la République à Menzel Témime	26 000	3 500	29 500	29 500
268	Collège avenue de Tunis à Kélibia	24 000	3 800	27 800	27 800
269	Collège à El Haouaria	27 000	2 800	29 800	29 800
270	Collège à El Kermia - Grombalia	14 000	1 500	15 500	15 500
271	Collège de Menzel Bouzelfa	31 000	6 200	37 200	37 200
272	Collège Place des Martyrs à Nabeul	24 000	2 900	26 900	26 900
273	Collège Aboul Kacem Echebbi à Hammamet	29 000	5 500	34 500	34 500
274	Collège Habib Bougatfa à Grombalia	20 000	2 800	22 800	22 800
275	Collège El Ahd El Jedid à Nabeul	32 000	5 000	37 000	37 000
276	Collège El Ahd El Jedid à Korba	21 000	2 200	23 200	23 200
277	Collège Farhat Hached à Hammamet	27 000	3 100	30 100	30 100
278	Collège Tahar Ben Achour à Dar Chaâbane El Fehri	25 000	4 000	29 000	29 000
279	Collège Ali Belahouane à Kelibia	34 000	5 000	39 000	39 000
280	Collège à El Mida	25 000	5 600	30 600	30 600
281	Collège de Dar-Allouche	19 000	2 300	21 300	21 300
282	Collège Mohamed El Bachrouh à Dar Chaâbane El Fehri	26 000	4 800	30 800	30 800
283	Collège 23 janvier 1952 à Béni Khaled	46 000	5 300	51 300	51 300
284	Collège de Bouargoub	41 000	7 000	48 000	48 000
285	Collège de Chrifette - Soliman	24 000	2 300	26 300	26 300
286	Collège à Rahma - Menzel Bouzelfa	20 000	1 600	21 600	21 600
287	Collège de Takelsa	40 000	4 800	44 800	44 800
288	Collège Technique de Nabeul	24 000	1 400	25 400	25 400
289	Collège Technique de Grombalia	12 000	900	12 900	12 900
290	Collège de Beni Khair	30 000	5 400	35 400	35 400
291	Collège rue El Andalous à Menzel Temime	38 000	7 100	45 100	45 100
292	Collège Technique de Korba	12 000	500	12 500	12 500
293	Collège Technique de Béni Khaled	12 000	700	12 700	12 700
294	Collège Technique de Menzel Temime	12 000	1 000	13 000	13 000
295	Collège Technique de Kélibia	12 000	600	12 600	12 600
296	Collège Technique de Soliman	12 000	800	12 800	12 800
297	Collège de Nyanou	15 000	1 700	16 700	16 700
298	Collège Pilote Moncef Bey à Nabeul	29 000	2 700	31 700	31 700
299	Collège de Sidi Jédidi à Hammamet	19 000	2 300	21 300	21 300
-	I - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Béja :	697 000	58 600	755 600	755 600
300	Collège Mongi Slim de Mezez El Bab	22 000	2 500	24 500	24 500
301	Collège Tahar Haddad Mezez El Bab	27 000	2 100	29 100	29 100
302	Collège Habib Bourguiba à TebourSouk	32 000	2 200	34 200	34 200
303	Collège Ibn El Jazzar de Ouechteta	25 000	1 900	26 900	26 900
304	Collège Ibn Rochd de Testour	19 000	1 300	20 300	20 300
305	Collège Ibn Khaldoun de Mâagoula Béja	17 000	1 600	18 600	18 600
306	Collège Kheireddine Pacha Sidi Ismaïl de Béja	27 000	2 000	29 000	29 000
307	Collège Ibn Rachik d'Oued Ezzarga	19 000	2 000	21 000	21 000
308	Collège Ibn Arafa de Mehala Béja	26 000	3 100	29 100	29 100
309	Collège Taieb M'Hiri de Goussa	20 000	1 100	21 100	21 100
310	Collège Ibn Charaf de Nefza	37 000	4 200	41 200	41 200
311	Collège avenue Bourguiba Béja	23 000	2 600	25 600	25 600
312	Collège Fadhel Ben Achour de Slouguia	20 000	1 300	21 300	21 300
313	Collège Jugurtha de Toukaber	14 000	800	14 800	14 800
314	Collège Farhat Hached route Kasseb Béja	18 000	700	18 700	18 700
315	Collège Farhat Hached à Goubellat	24 000	1 000	25 000	25 000
316	Collège El Ayadhi El Béji à Béja	42 500	2 700	45 200	45 200
317	Collège Ben Sahl - Testour	20 000	2 000	22 000	22 000
318	Collège Ibn Sina à Amdoun	23 000	2 800	25 800	25 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
319	Collège Ali Kalsadi à Béja	22 000	3 000	25 000	25 000
320	Collège Cité Ibn Khaldoun à Thibar	23 000	1 100	24 100	24 100
321	Collège Errached à Béja	15 000	2 000	17 000	17 000
322	Collège Abou El Kacem Chebbi à Tébaba	18 000	1 100	19 100	19 100
323	Collège Mahmoud El Messaâdi à Teboursouk	18 000	1 600	19 600	19 600
324	Collège Mahmoud El Messaâdi à Néfza	22 500	2 600	25 100	25 100
325	Collège Medallah Houria à Mejez El Bab	16 000	1 600	17 600	17 600
326	Collège la Liberté avenue de Bourguiba à Béja	17 000	1 600	18 600	18 600
327	Collège Ali Douaji à Goubellat	16 000	1 300	17 300	17 300
328	Collège Technique de Mejez El Bab	13 000	500	13 500	13 500
329	Collège de Béja Mustakbel	24 000	2 500	26 500	26 500
330	Collège Technique de Béja	13 000	700	13 700	13 700
331	Collège Technique de Nefza	13 000	800	13 800	13 800
332	Collège Technique de Teboursouk	11 000	300	11 300	11 300
-	J - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Jendouba :	1 029 000	92 900	1 121 900	1 121 900
333	Collège El Morjène Tabarka	28 000	2 300	30 300	30 300
334	Collège Pilote de Jendouba	40 000	1 800	41 800	41 800
335	Collège Mustapha Kheraief Jendouba	27 000	3 000	30 000	30 000
336	Collège de Bousalem	39 000	3 500	42 500	42 500
337	Collège de Bou Aouen	17 000	1 000	18 000	18 000
338	Collège de Babouch	25 000	1 500	26 500	26 500
339	Collège de Souk Essebt	26 000	3 000	29 000	29 000
340	Collège de Bellaregia	38 000	3 000	41 000	41 000
341	Collège de Ain Draham	29 000	3 000	32 000	32 000
342	Collège de Ghardimaou	37 000	3 300	40 300	40 300
343	Collège de Balta	27 000	2 100	29 100	29 100
344	Collège à Ain Sobh	25 000	2 600	27 600	27 600
345	Collège de Béni M'Tir	25 000	1 000	26 000	26 000
346	Collège 2 mars 1934 Jendouba	24 000	1 500	25 500	25 500
347	Collège 4 avril 1938 Oued M'Liz	40 000	3 500	43 500	43 500
348	Collège Hédi Ben Hassine Jendouba	38 000	4 000	42 000	42 000
349	Collège Boussalem la Gare	35 000	4 300	39 300	39 300
350	Collège Ain Soltane	25 000	1 800	26 800	26 800
351	Collège Fajri El Boussaidi à Fernana	39 000	4 000	43 000	43 000
352	Collège route de Tunis Jendouba	31 000	3 500	34 500	34 500
353	Collège Cité El Khadhra à Bousalem	27 000	3 000	30 000	30 000
354	Collège Sidi Belgacem à Ghardimaou	40 000	2 500	42 500	42 500
355	Collège 18 Janvier 1952 à Tabarka	45 000	6 100	51 100	51 100
356	Collège de Ain El Beya	35 000	2 900	37 900	37 900
357	Collège Souk El Jomaa	25 000	2 200	27 200	27 200
358	Collège de Hammam Bourguiba	33 000	2 500	35 500	35 500
359	Collège Hédi Khélil à Bousalem	26 000	2 500	28 500	28 500
360	Collège Liberté à Ghardimaou	31 000	2 900	33 900	33 900
361	Collège El Mourouj à Jendouba	33 000	5 500	38 500	38 500
362	Collège d'El Fjouj à Fernana	27 000	2 700	29 700	29 700
363	Collège El Jalil à Ghardimaou	29 000	2 600	31 600	31 600
364	Collège Technique de Jendouba	17 000	300	17 300	17 300
365	Collège de Jendouba	30 000	3 000	33 000	33 000
366	Collège Technique de Ghardimaou	16 000	500	16 500	16 500
-	K - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional du Kef :	638 000	54 500	692 500	692 500
367	Collège El Imam Sohnoun à Dahmani	25 000	1 700	26 700	26 700
368	Collège de Kalaât Smane	32 000	2 800	34 800	34 800
369	Collège de Neber	28 000	2 900	30 900	30 900
370	Collège "Ibn Khaldoun" le Kef	37 000	4 300	41 300	41 300
371	Collège de Tajerouine	15 000	700	15 700	15 700
372	Collège de Touiref	21 000	1 400	22 400	22 400
373	Collège El Imam Ibn Arafà à Sers	25 000	2 800	27 800	27 800
374	Collège "Jugurtha" Le Kef	21 000	1 900	22 900	22 900

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
375	Collège de Menzel Salem	14 000	600	14 600	14 600
376	Collège Aboul Kacem Echabi à Dahmani	34 000	3 300	37 300	37 300
377	Collège à El Ksour	24 000	1 700	25 700	25 700
378	Collège Aboul Kacem Chabbi Tajerouine	26 000	2 700	28 700	28 700
379	Collège de Borj El Ifa	26 000	2 200	28 200	28 200
380	Collège de Jerissa	24 000	2 000	26 000	26 000
381	Collège de Sidi M'tir	15 000	700	15 700	15 700
382	Collège de Sidi Rabeh	16 000	600	16 600	16 600
383	Collège de Kalaâ El Khasba	19 000	1 500	20 500	20 500
384	Collège du Sers	26 000	3 200	29 200	29 200
385	Collège de Barnoussa	32 000	3 300	35 300	35 300
386	Collège de la Cité El Intilaka - Sakiet Sidi Youssef	25 000	3 200	28 200	28 200
387	Collège Ibn Sina Le Kef	23 000	1 300	24 300	24 300
388	Collège Cité Eddir - Le Kef	20 000	1 800	21 800	21 800
389	Collège Souani El Ineb - Le Kef	20 000	1 500	21 500	21 500
390	Collège Ibn El Haithem à Tejerouine	18 000	1 500	19 500	19 500
391	Collège Pilote - Le Kef	32 000	2 500	34 500	34 500
392	Collège Ibn Ennafis à El Ksour	23 000	1 900	24 900	24 900
393	Collège Technique du Kef	17 000	500	17 500	17 500
-	L - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Siliana :	591 000	48 900	639 900	639 900
394	Collège Abou El Kacem Chebbi à Rouhia	34 000	2 700	36 700	36 700
395	Collège à El Aroussa	20 000	2 000	22 000	22 000
396	Collège de Gaâfour	18 000	2 200	20 200	20 200
397	Collège Sayar Makthar	21 000	1 500	22 500	22 500
398	Collège Abou El Kacem Chebbi à Siliana	40 000	2 800	42 800	42 800
399	Collège Ibn Abi Dhiâf El Kantara	20 000	2 500	22 500	22 500
400	Collège Ibn Arafa Lakhout	20 000	1 200	21 200	21 200
401	Collège Ibn Charaf - Borj El Messaoudi	30 000	1 700	31 700	31 700
402	Collège Ibn Rochd Makthar	42 000	3 500	45 500	45 500
403	Collège de Bou Arada	60 000	3 800	63 800	63 800
404	Collège de Kesra	40 000	3 700	43 700	43 700
405	Collège de Sidi Bourouis	32 000	3 500	35 500	35 500
406	Collège à Errouhia	32 000	3 300	35 300	35 300
407	Collège de Bargou	50 000	3 000	53 000	53 000
408	Collège Cité Ennour Siliana	30 000	3 300	33 300	33 300
409	Collège à El Krib	32 000	3 300	35 300	35 300
410	Collège de Makthar	30 000	2 800	32 800	32 800
411	Collège Technique de Seliana	7 000	300	7 300	7 300
412	Collège Technique de Gaâfour	7 000	100	7 100	7 100
413	Collège Technique de Makthar	9 000	200	9 200	9 200
414	Collège El Hebabsa à Rouhia	17 000	1 500	18 500	18 500
-	M - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Kasserine :	980 000	103 800	1 083 800	1 083 800
415	Collège El Abedla Sbeitla	26 000	3 100	29 100	29 100
416	Collège Mejel Bel Abbès	32 000	3 600	35 600	35 600
417	Collège Cité Ennour Kasserine	32 000	3 600	35 600	35 600
418	Collège de Hassi El Ferid	38 000	4 000	42 000	42 000
419	Collège Cité Ezzouhour Kasserine	40 000	5 300	45 300	45 300
420	Collège de Têlêpte	32 000	4 200	36 200	36 200
421	Collège Ibn El Fourat de Thala	17 000	1 400	18 400	18 400
422	Collège El Ayoun	35 000	5 100	40 100	40 100
423	Collège 25 Juillet 1957 de Thala	31 000	3 300	34 300	34 300
424	Collège Pilote Ibn Rochd à Kasserine	35 000	2 300	37 300	37 300
425	Collège Cité El Khadra Sbeitla	36 000	3 800	39 800	39 800
426	Collège Sidi S'hil	31 000	2 300	33 300	33 300
427	Collège Cité El Fath à Kasserine	38 000	5 800	43 800	43 800
428	Collège Bouzgem	30 000	3 100	33 100	33 100
429	Collège Khmouda	24 000	2 500	26 500	26 500
430	Collège Lahouach	36 000	4 200	40 200	40 200
431	Collège Echerrai	25 000	2 500	27 500	27 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
432	Collège Ain Khemaisia	26 000	2 300	28 300	28 300
433	Collège Doghra	26 000	1 900	27 900	27 900
434	Collège de Rakhmeth	26 000	2 600	28 600	28 600
435	Collège Ibn Arafà à Sbitla	30 000	2 200	32 200	32 200
436	Collège de Foussana	23 000	3 000	26 000	26 000
437	Collège de Sbiba	33 000	3 700	36 700	36 700
438	Collège à Foussana 2	27 000	3 200	30 200	30 200
439	Collège Cité El Bassatine à Kasserine	33 000	3 900	36 900	36 900
440	Collège de Fériana	31 000	3 900	34 900	34 900
441	Collège Ibn Khaldoun à Kasserine	25 000	2 900	27 900	27 900
442	Collège de Jedeliane	34 000	3 300	37 300	37 300
443	Collège Sahraoui à Foussana	15 000	900	15 900	15 900
444	Collège Mahmoud El Messaâdi à Sbiba	26 000	3 000	29 000	29 000
445	Collège Kheireddine Bacha à Majel Bel Abbes	23 000	2 700	25 700	25 700
446	Collège Technique de Kasserine	14 000	300	14 300	14 300
447	Collège Technique de Sbeitla	14 000	2 000	16 000	16 000
448	Collège Technique de Feriana	14 000	300	14 300	14 300
449	Collège Bouderyes à Foussana	22 000	1 600	23 600	23 600
-	<u>N - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sousse :</u>	1 174 000	163 200	1 337 200	1 337 200
450	Collège Pilote Porte Nord - Sousse	33 000	3 300	36 300	36 300
451	Collège 2 mars 1934 M'Saken	40 000	7 000	47 000	47 000
452	Collège Ibn Khaldoun à M'Saken	35 000	5 800	40 800	40 800
453	Collège rue Constantine à Sousse	21 000	3 600	24 600	24 600
454	Collège Tahar El Haddad à Kalaâ Kébira	33 000	5 300	38 300	38 300
455	Collège Al-Farabi à M'Saken	22 000	1 800	23 800	23 800
456	Collège de Zaouia, Ksiba, Thrayet	37 000	8 300	45 300	45 300
457	Collège Hergla	17 000	1 700	18 700	18 700
458	Collège à Sidi El Héni	27 000	3 000	30 000	30 000
459	Collège rue de Soudan Sousse	17 000	2 200	19 200	19 200
460	Collège à El Knaies	19 000	1 500	20 500	20 500
461	Collège de Borjine	19 000	1 800	20 800	20 800
462	Collège de Kendar	33 000	3 500	36 500	36 500
463	Collège Cité Khezama Sousse	20 000	2 000	22 000	22 000
464	Collège Sahloul Hammam-Sousse	31 000	6 000	37 000	37 000
465	Collège rue El Adjmi Ben Saâd Kalaâ Kébira	24 000	3 000	27 000	27 000
466	Collège Akouda	26 000	3 300	29 300	29 300
467	Collège de Sidi Bou Ali	26 000	3 100	29 100	29 100
468	Collège Messaâdine	20 000	3 200	23 200	23 200
469	Collège Cité Ezzouhour Sousse	27 000	3 500	30 500	30 500
470	Collège de la Cité Erriadh Sousse	29 000	4 100	33 100	33 100
471	Collège Ali Belhouane Kalaâ Kébira	20 000	2 500	22 500	22 500
472	Collège Mohamed El Hedi Amri à Kalaâ Séghira	28 000	4 200	32 200	32 200
473	Collège Mohamed El Aroui de Sousse	51 000	10 000	61 000	61 000
474	Collège de Bou Hassina	24 000	2 500	26 500	26 500
475	Collège Cité El Yassamine - Enfidha	26 000	3 200	29 200	29 200
476	Collège El Bhaeir - Hammam Sousse	27 000	3 100	30 100	30 100
477	Collège à Sousse-Nouvelle	27 000	4 200	31 200	31 200
478	Collège Cité Zahra à Sousse	28 000	4 900	32 900	32 900
479	Collège Ibn Rochd à M'Saken	25 000	3 600	28 600	28 600
480	Collège route de Zaghuan à Enfidha	24 000	5 500	29 500	29 500
481	Collège El Farabi à Kalaâ Kébira	25 000	3 500	28 500	28 500
482	Collège Ahmed El Aouani à Sidi Bou Ali	18 000	2 100	20 100	20 100
483	Collège El Bairouni à Enfidha	35 000	4 300	39 300	39 300
484	Collège Jamel Ben Abd El Jalil à Akouda	25 000	4 500	29 500	29 500
485	Collège Tarek Ibn Ziad à Khezama-Est - Sousse	20 000	2 300	22 300	22 300
486	Collège Cité Riadh 5 à Sousse	26 000	4 200	30 200	30 200
487	Collège de Bouficha	45 000	5 200	50 200	50 200
488	Collège Ibn Arafà à Sidi Abdel Hamid - Sousse	21 000	2 600	23 600	23 600
489	Collège à Kalaâ Séghira	28 000	3 600	31 600	31 600
490	Collège El Jawhara à Sahloul - Sousse	23 000	3 500	26 500	26 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
491	Collège Technique de Sousse	12 000	1 700	13 700	13 700
492	Collège Technique d'Enfidha	12 000	1 300	13 300	13 300
493	Collège Technique d'Akouda	12 000	400	12 400	12 400
494	Collège Technique de Kalaâ Kébira	12 000	1 000	13 000	13 000
495	Collège Technique de Sidi Bou Ali	12 000	500	12 500	12 500
496	Collège Technique de M'Saken	12 000	1 800	13 800	13 800
-	O - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Kairouan :	1 220 000	133 200	1 353 200	1 353 200
497	Collège Dar El Amen Kairouan	33 000	5 000	38 000	38 000
498	Collège Markez Bouhajla	26 000	4 500	30 500	30 500
499	Collège Cherarda	35 000	3 500	38 500	38 500
500	Collège 2 mars 1934 à Kairouan	33 000	4 700	37 700	37 700
501	Collège El Houssari Kairouan	32 000	4 000	36 000	36 000
502	Collège de Menzel M'Hiri Nasrallah	28 000	3 000	31 000	31 000
503	Collège de Haffouz	37 000	4 200	41 200	41 200
504	Collège El Imam Souhnoun à Bouhajla	37 000	4 300	41 300	41 300
505	Collège de Oueslatia	36 000	4 900	40 900	40 900
506	Collège de Chbika	30 000	4 400	34 400	34 400
507	Collège de Ain Jeloula Oueslatia	28 000	2 600	30 600	30 600
508	Collège Ibn Abi Dhiaf à Hajeb El Ayoun	30 000	3 700	33 700	33 700
509	Collège à El Kabbara Nasrallah	19 000	1 300	20 300	20 300
510	Collège Dar El Jamiâ Sbikha	28 000	2 900	30 900	30 900
511	Collège à El M'said - El Ala	23 000	2 000	25 000	25 000
512	Collège Bir El Wesfan Cherarda	23 000	2 300	25 300	25 300
513	Collège de Jehina - Bouhajla	21 000	1 600	22 600	22 600
514	Collège à El Mansoura Kairouan	30 000	4 000	34 000	34 000
515	Collège Ibn El-Héni à Kairouan	33 000	4 000	37 000	37 000
516	Collège de Zemla - Haffouz	26 000	2 000	28 000	28 000
517	Collège de Sbikha	33 000	3 100	36 100	36 100
518	Collège de Nasrallah	27 000	3 000	30 000	30 000
519	Collège à El Ala	25 000	4 500	29 500	29 500
520	Collège Ibn Rochd à Sbikha	28 000	3 100	31 100	31 100
521	Collège de Hajeb El Ayoun	30 000	3 500	33 500	33 500
522	Collège Cité Zayatine à Haffouz	25 000	3 000	28 000	28 000
523	Collège Ibn Charaf à Kairouan	23 000	2 600	25 600	25 600
524	Collège de Rakada - Kairouan	30 000	4 100	34 100	34 100
525	Collège Assad Ibn El Fourat à Kairouan	29 000	3 500	32 500	32 500
526	Collège Chebbi à Oueslatia	21 000	2 000	23 000	23 000
527	Collège à El Baten à Kairouan	19 000	1 700	20 700	20 700
528	Collège de Dhibette à El Ala	12 000	1 200	13 200	13 200
529	Collège Mongi Slim à Sbikha	23 000	3 000	26 000	26 000
530	Collège de Bouhajla	32 000	4 000	36 000	36 000
531	Collège El Manar à Kairouan	23 000	2 300	25 300	25 300
532	Collège à El Ala El Habib	18 000	1 800	19 800	19 800
533	Collège El Manara - Nasrallah	14 000	900	14 900	14 900
534	Collège Sidi Saad - Nasrallah	13 000	900	13 900	13 900
535	Collège Abou Zomaâ El Balaoui à Kairouan	23 000	2 200	25 200	25 200
536	Collège de Sidi Ali Ben Salem	18 000	1 700	19 700	19 700
537	Collège Technique de Haffouz	15 000	500	15 500	15 500
538	Collège Beit El Hikma à Kairouan	21 000	2 000	23 000	23 000
539	Collège Es-Serja à Hajeb El Ayoun	20 000	1 700	21 700	21 700
540	Collège Chouayhia à Cherarda	19 000	1 800	20 800	20 800
541	Collège Technique Rue Fès Kairouan	20 000	1 100	21 100	21 100
542	Collège Technique de Nasrallah	15 000	500	15 500	15 500
543	Collège Technique de Bouhajla	14 000	2 000	16 000	16 000
544	Collège Pilote jâafar Majed à Kairouan	42 000	2 600	44 600	44 600
-	P - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Monastir :	1 130 000	174 900	1 304 900	1 304 900
545	Collège Cité El Fath Jammel	31 000	5 000	36 000	36 000
546	Collège de Bembla	33 000	6 200	39 200	39 200
547	Collège Amirat Touazra Moknine	19 000	1 800	20 800	20 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
548	Collège Sidi Bennour Moknine	14 000	1 300	15 300	15 300
549	Collège de Amirat El Hajjej - Moknine	19 000	1 900	20 900	20 900
550	Collège Moufida Bourguiba à Monastir	23 000	4 800	27 800	27 800
551	Collège de Ksar Hellal	30 000	6 000	36 000	36 000
552	Collège Tahar Haded de Moknine	28 000	5 400	33 400	33 400
553	Collège 3 janvier 1934 Ksar Hellal	28 000	5 000	33 000	33 000
554	Collège de Sahline	29 000	4 800	33 800	33 800
555	Collège Ali Bourguiba de Monastir	22 000	3 300	25 300	25 300
556	Collège Ettahadi à Khénis	24 000	4 400	28 400	28 400
557	Collège Haj Mabrouk Lazrak de Menzel Nour	26 000	4 300	30 300	30 300
558	Collège Zaouiet Kontech	19 000	2 600	21 600	21 600
559	Collège de Touza	20 000	3 500	23 500	23 500
560	Collège de Chrahil	18 000	1 600	19 600	19 600
561	Collège de Menzel Fersi	14 000	1 500	15 500	15 500
562	Collège de Menzel Kamel	21 000	2 500	23 500	23 500
563	Collège de Teboulba	27 000	5 500	32 500	32 500
564	Collège de Jemmel	30 000	5 500	35 500	35 500
565	Collège Mahmoud Ben Dhia à Moknine	27 000	5 200	32 200	32 200
566	Collège de Ksibet El Mediouni	24 000	3 600	27 600	27 600
567	Collège de Bennène	26 000	3 700	29 700	29 700
568	Collège de Bekalta	28 000	4 000	32 000	32 000
569	Collège avenue Bourguiba - Téboulba	29 000	4 400	33 400	33 400
570	Collège de Amirat Fhoul	15 000	2 000	17 000	17 000
571	Collège 2 mars 1934 à Ouerdanine	26 000	3 600	29 600	29 600
572	Collège de Sayada	28 000	5 500	33 500	33 500
573	Collège El Intiyaze à Monastir	29 000	6 200	35 200	35 200
574	Collège de Zaremchine	34 000	6 000	40 000	40 000
575	Collège de Béni Hassen	29 000	2 800	31 800	31 800
576	Collège Abdessalam el Mokni à Moknine	24 000	4 300	28 300	28 300
577	Collège Ahmed Ayed à Ksar Helal	21 000	3 000	24 000	24 000
578	Collège à El Mezaougha	22 000	2 000	24 000	24 000
579	Collège Mahmoud El Messaâdi à Jammel	23 000	3 300	26 300	26 300
580	Collège de Bouhjar	22 000	3 600	25 600	25 600
581	Collège El Moustakbel à El Ouardanine	22 000	2 200	24 200	24 200
582	Collège Pilote à Monastir	41 000	9 000	50 000	50 000
583	Collège Technique de Monastir	14 000	1 100	15 100	15 100
584	Collège Technique de Moknine	14 000	600	14 600	14 600
585	Collège Technique de Ksar Hellal	14 000	1 000	15 000	15 000
586	Collège Mohamed Mohsen Elbaoueb à Monastir	19 000	3 000	22 000	22 000
587	Collège de Sidi Ameur	19 000	3 400	22 400	22 400
588	Collège de Ghenada	13 000	1 200	14 200	14 200
589	Collège 5 septembre 1934 à Moknine	24 000	5 300	29 300	29 300
590	Collège Technique de Ksibet El Mediouni	15 000	300	15 300	15 300
591	Collège Technique El Kassas à Jemmal	15 000	1 200	16 200	16 200
592	Collège Technique de Teboulba	15 000	1 000	16 000	16 000
593	Collège rue Salem Bechir à Monastir	23 000	5 500	28 500	28 500
	<u>Q - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Mahdia :</u>	<u>960 000</u>	<u>92 100</u>	<u>1 052 100</u>	<u>1 052 100</u>
594	Collège avenue Bourguiba Boumerdès	28 000	3 300	31 300	31 300
595	Collège rue 25 Juillet 1957 Chorban	23 000	3 000	26 000	26 000
596	Collège de Nefetia Chorban	18 000	2 800	20 800	20 800
597	Collège de Sakiet El Khadem Sidi Alouane	23 000	1 900	24 900	24 900
598	Collège avenue Habib Bourguiba Mahdia	31 000	3 500	34 500	34 500
599	Collège de Sidi Alouane	31 000	3 300	34 300	34 300
600	Collège de Souassi	31 000	3 100	34 100	34 100
601	Collège de Ouled Chamekh	31 000	1 500	32 500	32 500
602	Collège Ezzahra - Mahdia	31 000	4 500	35 500	35 500
603	Collège Abou El Kacem Chebbi à El Jem	37 000	2 800	39 800	39 800
604	Collège de Melloulech	27 000	2 400	29 400	29 400
605	Collège de Bradâa	24 000	2 300	26 300	26 300
606	Collège de Hakaima	26 000	1 400	27 400	27 400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
607	Collège de Karkar	21 000	1 900	22 900	22 900
608	Collège Ibn Khaldoun Ksour Essaf	28 000	3 600	31 600	31 600
609	Collège Farhat Hached de Chebba	28 000	3 500	31 500	31 500
610	Collège avenue Bourguiba Ksour Essaf	28 000	4 000	32 000	32 000
611	Collège de Sidi Zid - Souassi	32 000	1 600	33 600	33 600
612	Collège de Tlalsa - El Jem	23 000	1 900	24 900	24 900
613	Collège de Hiboun	31 000	3 500	34 500	34 500
614	Collège Ibn Charaf de Chebba	28 000	3 800	31 800	31 800
615	Collège Nouvelle Cité - El Jem	23 000	2 900	25 900	25 900
616	Collège de Habira	25 000	3 100	28 100	28 100
617	Collège route El Jem à Souassi	25 000	2 700	27 700	27 700
618	Collège Borj El Arif à Mahdia	20 000	1 200	21 200	21 200
619	Collège route de la plage à Rejiche	23 000	2 400	25 400	25 400
620	Collège de Zelba	21 000	700	21 700	21 700
621	Collège de Chéhimat-Nord	16 000	1 600	17 600	17 600
622	Collège Assad Ibn El Fourat à El Jem	17 000	2 100	19 100	19 100
623	Collège à El Ksasba - Souassi	19 000	2 000	21 000	21 000
624	Collège à Ouled Abdallah - Malloulech	17 000	1 800	18 800	18 800
625	Collège de Rcharcha	26 000	2 000	28 000	28 000
626	Collège Technique de Mahdia	15 000	900	15 900	15 900
627	Collège Technique d'El Jem	14 000	600	14 600	14 600
628	Collège Technique de Souassi	11 000	900	11 900	11 900
629	Collège Technique de la Chebba	12 000	800	12 800	12 800
630	Collège Technique de Ksour Essaf	15 000	1 000	16 000	16 000
631	Collège de Salakta	15 000	1 000	16 000	16 000
632	Collège pilote à Mahdia	23 000	800	23 800	23 800
633	Collège Ouled Saleh à Ksour Essaf	23 000	1 000	24 000	24 000
634	Collège El ghedhabna de Chebba	20 000	3 000	23 000	23 000
-	R- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sfax1 :	930 000	103 800	1 033 800	1 033 800
635	Collège Nadhour Bir Ali Ben Khelifa	29 000	2 600	31 600	31 600
636	Collège 15 Octobre 1963 Sfax	29 000	2 500	31 500	31 500
637	Collège Tahar El Haddad Sfax	30 000	4 300	34 300	34 300
638	Collège de Skhira	81 000	2 400	83 400	83 400
639	Collège avenue Habib Bourguiba Sfax	29 000	4 000	33 000	33 000
640	Collège de Maharès	26 000	3 500	29 500	29 500
641	Collège Bir Ali Ben Khalifa	42 000	2 900	44 900	44 900
642	Collège 13 Août 1956 Sfax	21 000	2 400	23 400	23 400
643	Collège de Agareb	27 000	2 300	29 300	29 300
644	Collège Habib Achour à Sfax	26 000	5 900	31 900	31 900
645	Collège Cité Ennour Sfax	24 000	3 300	27 300	27 300
646	Collège de Nakta	18 000	2 500	20 500	20 500
647	Collège de Tina Sfax	28 000	4 600	32 600	32 600
648	Collège Ali Ennouri Sfax	27 000	3 500	30 500	30 500
649	Collège Halima Chaâbouni - Agareb	26 000	4 400	30 400	30 400
650	Collège Cité El Habib - Sfax	18 000	2 100	20 100	20 100
651	Collège Ali Belahouane à Sfax	28 000	6 600	34 600	34 600
652	Collège 1er Mai à Sfax	44 000	7 800	51 800	51 800
653	Collège Hédi El Ayadi Cité El Habib à Sfax	25 000	3 200	28 200	28 200
654	Collège Mohamed Mahfoudh à Sfax	25 000	3 600	28 600	28 600
655	Collège de Sbayeh - Skhira	33 000	800	33 800	33 800
656	Collège Bechir Kheraief à Maharas	16 000	2 100	18 100	18 100
657	Collège Ibn Charaf à Bir Ali Ben Khalifa	25 000	3 000	28 000	28 000
658	Collège Ibn Arafa Cité El Bahri à Sfax	17 000	2 000	19 000	19 000
659	Collège Ibn Rochd à Tina	24 000	3 200	27 200	27 200
660	Collège Ibn El Heythem à Bir Ali Ben Khelifa	25 000	2 600	27 600	27 600
661	Collège Kheireddine à El Ghraiba	27 000	3 800	30 800	30 800
662	Collège Okba Ibn Nafaâ à Skhira	19 000	2 200	21 200	21 200
663	Collège Pilote de Sfax	42 000	800	42 800	42 800
664	Collège Technique Cité El Mourouj Route de l'Aéroport Sfax	12 000	900	12 900	12 900
665	Collège Technique de Maharès	12 000	700	12 700	12 700

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				DEPENSES
	RECETTES				
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
666	Collège de Hajeb à Sfax	17 000	2 500	19 500	19 500
667	Collège Technique El Ahd El Jedid de Sfax	12 000	700	12 700	12 700
668	Collège Technique Cité El Basetine de Sfax	13 000	1 200	14 200	14 200
669	Collège Technique Mohamed Jamoussi Sfax	13 000	900	13 900	13 900
670	Collège route el Afrane à Sfax	20 000	2 000	22 000	22 000
S- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sfax2 :		764 000	102 400	866 400	866 400
671	Collège de Saltania	26 000	5 400	31 400	31 400
672	Collège Cité El Ouns route de Tunis Sakiet Ezzit	26 000	3 600	29 600	29 600
673	Collège Ibn el Haithem à Sfax	23 000	5 300	28 300	28 300
674	Collège de Jebeniana	34 000	6 000	40 000	40 000
675	Collège El Imam Souhnoune route Gremda Sfax	34 000	5 500	39 500	39 500
676	Collège à Ellouza	30 000	3 800	33 800	33 800
677	Collège Houcine Bel Hadj Khaled à Hancha	27 000	2 200	29 200	29 200
678	Collège de Sakiet Ezzit	31 000	5 000	36 000	36 000
679	Collège à El Ghraba	23 000	1 900	24 900	24 900
680	Collège Barmaki à El Aouadna - Menzel Chaker	17 000	2 500	19 500	19 500
681	Collège Mustapha Essallami Sfax	29 000	4 200	33 200	33 200
682	Collège Cité Jardin Jebeniana	24 000	2 100	26 100	26 100
683	Collège de Chihia	37 000	6 300	43 300	43 300
684	Collège de Kerkennah	28 000	3 200	31 200	31 200
685	Collège Merkez Bouassida - Sfax	29 000	3 100	32 100	32 100
686	Collège Mustapha Hamdi à El Amra	30 000	4 000	34 000	34 000
687	Collège Habib Chaabouni à Sfax	23 000	4 500	27 500	27 500
688	Collège Ahmed Melak à Sfax	23 000	2 600	25 600	25 600
689	Collège d' El Hancha	23 000	3 000	26 000	26 000
690	Collège à El Ajenka - Jebeniana	15 000	1 500	16 500	16 500
691	Collège El Mansourah route Sidi Mansour à Sfax	18 000	1 200	19 200	19 200
692	Collège Ibn Sina à Menzel Chaker	24 000	2 100	26 100	26 100
693	Collège de Sakiet Eddayer	43 000	7 700	50 700	50 700
694	Collège El Farabi à Menzel Chacker	21 000	2 000	23 000	23 000
695	Collège El Manara route Sidi Mansour à Sakiet Eddayer	27 000	3 900	30 900	30 900
696	Collège route de Tanyour à Sakiet Ezzit	25 000	3 500	28 500	28 500
697	Collège Ibn Mandhour Cité El Ouns à Sakiet Ezzit	20 000	2 100	22 100	22 100
698	Collège Technique de Jebeniana	14 000	900	14 900	14 900
699	Collège Ameer Ettounsi à El Hancha	23 000	2 200	25 200	25 200
700	Collège à Essalem - Sfax 2	17 000	1 100	18 100	18 100
T- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Gafsa :		635 000	55 300	690 300	690 300
701	Collège Hmida Wahada à Gafsa	31 000	3 400	34 400	34 400
702	Collège de M'Dhila	28 000	2 400	30 400	30 400
703	Collège Ennajah Redeyef	26 000	2 800	28 800	28 800
704	Collège 2 mars 1934 à Gafsa	23 000	2 500	25 500	25 500
705	Collège 15 octobre 1963 à Moularès	23 000	2 400	25 400	25 400
706	Collège à Lala Gafsa	22 000	2 200	24 200	24 200
707	Collège de Zannouch	22 000	1 900	23 900	23 900
708	Collège de Gafsa	29 000	3 800	32 800	32 800
709	Collège Cité Essourour Gafsa	28 000	2 400	30 400	30 400
710	Collège de Sned	17 000	1 000	18 000	18 000
711	Collège de Moularès la Gare	22 000	2 100	24 100	24 100
712	Collège El Ahd El Jedid - Métlaoui	20 000	1 800	21 800	21 800
713	Collège à Ouled Ouahiba - Gafsa	12 000	300	12 300	12 300
714	Collège Cité des Jeunes à Gafsa	24 000	2 500	26 500	26 500
715	Collège "Chabiba" à Gafsa	13 000	500	13 500	13 500
716	Collège El Menzah route de l'aéroport à Gafsa	18 000	2 000	20 000	20 000
717	Collège de Ksar Gafsa	31 000	4 400	35 400	35 400
718	Collège à Sidi Ahmed Zarrouk à Gafsa	17 000	1 800	18 800	18 800
719	Collège El Amel à Métlaoui	16 000	1 500	17 500	17 500
720	Collège Ibn El Jazzar à Sned	21 000	2 100	23 100	23 100
721	Collège Ibn Sina à Gafsa	24 000	2 800	26 800	26 800
722	Collège Ibn Rochd à M'Dhila	16 000	1 300	17 300	17 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
723	Collège Ibn Mandhour à Moularès	19 000	2 000	21 000	21 000
724	Collège Technique de Gafsa	13 000	700	13 700	13 700
725	Collège de Sidi Aiche	22 000	1 100	23 100	23 100
726	Collège Pilote de Gafsa	35 000	1 000	36 000	36 000
727	Collège Technique de Redeyef	17 000	300	17 300	17 300
728	Collège Technique de Métlaoui	17 000	600	17 600	17 600
729	Collège Elmaidani Ben Salah à Belkhir	15 000	800	15 800	15 800
730	Collège Ibn Arafà à Métlaoui	14 000	900	14 900	14 900
-	U- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sidi Bouzid :	1 132 000	109 200	1 241 200	1 241 200
731	Collège Ibn Ennafis à Jelma	40 000	4 500	44 500	44 500
732	Collège route Essod Sebbala	30 000	3 100	33 100	33 100
733	Collège Ibn Sina de Regueb	36 000	3 700	39 700	39 700
734	Collège de Hichria	29 000	3 500	32 500	32 500
735	Collège à Essaida	30 000	2 600	32 600	32 600
736	Collège Ibn El Mokafaâ à Mknassy	35 000	2 400	37 400	37 400
737	Collège Khaled Ibn El Walid à Sidi Bouzid	33 000	3 800	36 800	36 800
738	Collège El Ahd El Jedid de Faiedh	23 000	1 900	24 900	24 900
739	Collège de Ouled Slimène	21 000	2 300	23 300	23 300
740	Collège Mohamed Amari à Menzel Bouzaïene	32 000	3 800	35 800	35 800
741	Collège de Souk El Jedid	38 000	3 800	41 800	41 800
742	Collège d'Ouled Haffouz	25 000	2 300	27 300	27 300
743	Collège de Jelma	35 000	4 000	39 000	39 000
744	Collège Ibn Khaldoun de Mknassy	28 000	2 700	30 700	30 700
745	Collège Abou Baker El Gamoudi de Sidi Bouzid	43 000	5 900	48 900	48 900
746	Collège de Mezzouna	30 000	2 500	32 500	32 500
747	Collège de M'Karem	23 000	1 500	24 500	24 500
748	Collège de Regueb	29 000	3 100	32 100	32 100
749	Collège de Mezara de Sidi Bouzid	20 000	5 000	25 000	25 000
750	Collège de Lassouda	26 000	2 600	28 600	28 600
751	Collège de Om El Oudham	20 000	1 200	21 200	21 200
752	Collège de Ouled Monser	15 000	700	15 700	15 700
753	Collège de Sidi Bouzid Ouest	30 000	3 500	33 500	33 500
754	Collège de Bir El Hafey	26 000	2 600	28 600	28 600
755	Collège de Sidi Ali Ben Oun	29 000	2 700	31 700	31 700
756	Collège de Henchir El Gallel	32 000	4 100	36 100	36 100
757	Collège Pilote Kheireddine Pacha à Sidi Bouzid	40 000	2 200	42 200	42 200
758	Collège Rahal à Bir El Hafey	20 000	1 500	21 500	21 500
759	Collège Ibn Charaf à Ouled Haffouz	20 000	1 200	21 200	21 200
760	Collège Aboul Kacem Echebbi à Bir El Hafey	23 000	2 700	25 700	25 700
761	Collège Ibn Abi Dhiaf à Regueb	21 000	2 400	23 400	23 400
762	Collège Labiadh à Jelma	24 000	2 600	26 600	26 600
763	Collège Assad Ibn El Fourat à Mezouna	22 000	1 900	23 900	23 900
764	Collège Ibn El Haythem à Sidi Bouzid	25 000	2 500	27 500	27 500
765	Collège El Farabi à Sidi Ali Ben Aoun	20 000	1 500	21 500	21 500
766	Collège de M'Ghila - Sebala	23 000	1 700	24 700	24 700
767	Collège de Remilia - Souk Jedid	23 000	1 800	24 800	24 800
768	Collège Technique de Sidi Bouzid	9 000	500	9 500	9 500
769	Collège Technique de Ouled Haffouz	9 000	300	9 300	9 300
770	Collège Technique de Regueb	12 000	500	12 500	12 500
771	Collège Okba Ibn Nafaâ à Mezzouna	15 000	1 100	16 100	16 100
772	Collège Ibn Sina à Menzel Bouzaïene	16 000	1 300	17 300	17 300
773	Collège Rabta à sidi Ali ben Aoun	15 000	800	15 800	15 800
774	Collège Al-Hania--Bazid à sidi Bouzid Est	18 000	1 300	19 300	19 300
775	Collège El-Khechem - sidi Bouzid	19 000	1 600	20 600	20 600
-	V - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tozeur :	334 000	29 200	363 200	363 200
776	Collège El Ahd El Jedid à Dégache	22 000	1 800	23 800	23 800
777	Collège de Nefta	25 000	3 000	28 000	28 000
778	Collège Ibn Charaf à Hammet Jérid	20 000	1 600	21 600	21 600
779	Collège Ibn Chabbat Tozeur	39 000	4 500	43 500	43 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
780	Collège El Makki Bel-Azouz à Nafta	27 000	3 300	30 300	30 300
781	Collège Mustapha Khéraïf à Tozeur	22 000	2 400	24 400	24 400
782	Collège Ibn Khaldoun à Bouhlel	25 000	2 100	27 100	27 100
783	Collège Amor Saidi à Hazoua	18 000	1 000	19 000	19 000
784	Collège Route de l'Aéroport à Tozeur	31 000	3 200	34 200	34 200
785	Collège Chagratsi à Tozeur	14 000	1 000	15 000	15 000
786	Collège de Zaouit El Arabe - Degueche	16 000	1 300	17 300	17 300
787	Collège de Tamaghza	25 000	1 700	26 700	26 700
788	Collège Technique de Nafta	12 000	300	12 300	12 300
789	Collège Technique de Tozeur	12 000	300	12 300	12 300
790	Collège pilote à Tozeur	26 000	1 700	27 700	27 700
-	W - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Gabès :	943 000	85 400	1 028 400	1 028 400
791	Collège Cité El Amel Gabès	33 000	3 800	36 800	36 800
792	Collège route El Hamma Gabès	19 000	1 500	20 500	20 500
793	Collège El Ahd El Jedid Métouia	22 000	2 100	24 100	24 100
794	Collège Nouvelle Matmata	27 000	3 000	30 000	30 000
795	Collège Ibn Khaldoun à Gabès	35 000	4 400	39 400	39 400
796	Collège avenue Habib Bourguiba Gabès	25 000	2 700	27 700	27 700
797	Collège Cité Mohamed Ali Gabès	20 000	1 700	21 700	21 700
798	Collège de Ouedhref	24 000	2 500	26 500	26 500
799	Collège Mohamed Kheireddine Bouine à Métouia	19 000	1 800	20 800	20 800
800	Collège de Ghannouche	34 000	4 000	38 000	38 000
801	Collège de Sombat	19 000	1 500	20 500	20 500
802	Collège de D'khilet Toujane	20 000	1 900	21 900	21 900
803	Collège de Zarat	20 000	1 700	21 700	21 700
804	Collège de la Vieille Matmata	17 000	1 000	18 000	18 000
805	Collège de Menzel Habib	15 000	1 300	16 300	16 300
806	Collège Ibn Charaf à Mareth	25 000	2 500	27 500	27 500
807	Collège El Ahd El Jedid Gabès	23 000	3 100	26 100	26 100
808	Collège de Chénini Gabès	18 000	1 800	19 800	19 800
809	Collège de Kétana	23 000	1 600	24 600	24 600
810	Collège de Ouedi Ennour El Hamma	26 000	2 400	28 400	28 400
811	Collège de Teboulbou - Gabès	25 000	2 900	27 900	27 900
812	Collège de Mareth	29 000	3 300	32 300	32 300
813	Collège El Ahd El Jedid à El Hamma	24 000	2 400	26 400	26 400
814	Collège Ibn Rochd à Ghannouch	23 000	2 500	25 500	25 500
815	Collège Abderrahmen Ghliiss à Gabès	25 000	3 100	28 100	28 100
816	Collège Cité El Izdihar à Gabès	19 000	1 800	20 800	20 800
817	Collège de Bechima à El Hamma	17 000	1 100	18 100	18 100
818	Collège Ibn Sina à Arram	13 000	1 000	14 000	14 000
819	Collège de Plage Essalam - Gabès	25 000	3 100	28 100	28 100
820	Collège de Bou-Chemma	18 000	1 600	19 600	19 600
821	Collège Ibn Khaldoun à Menzel El Habib	15 000	1 000	16 000	16 000
822	Collège Al Ahd El Jedid à Cheneni	13 000	1 000	14 000	14 000
823	Collège El Hamma	22 000	1 700	23 700	23 700
824	Collège à El-Affam - Matmata Nouvelle	18 000	1 000	19 000	19 000
825	Collège Technique avenue Aboul Kacem Chebbi à Gabès	19 000	700	19 700	19 700
826	Collège Technique rue Oasis à Gabès	20 000	700	20 700	20 700
827	Collège Pilote cité El Manara à Gabès Sud	23 000	2 500	25 500	25 500
828	Collège Technique d'El Hamma	19 000	800	19 800	19 800
829	Collège Technique de Mareth	17 000	500	17 500	17 500
830	Collège Mohamed Daghbaji à El Hamma	28 000	2 100	30 100	30 100
831	Collège Technique de Ghannouch	18 000	600	18 600	18 600
832	Collège Taher Lassoued de Sombat	18 000	1 900	19 900	19 900
833	Collège de Tounine	14 000	600	14 600	14 600
834	Collège El Mida à Gabès	17 000	1 200	18 200	18 200
-	X- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Kébili :	474 000	39 700	513 700	513 700
835	Collège de Noueil Douz	21 000	2 000	23 000	23 000
836	Collège Oum Somaà Souk Lahad	19 000	1 400	20 400	20 400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
837	Collège Ain Slim Tombar Kébili Nord	19 000	1 500	20 500	20 500
838	Collège de Blidet	20 000	1 600	21 600	21 600
839	Collège à Menchia	21 000	1 500	22 500	22 500
840	Collège Abou El Kacem Chebbi Kébili	24 000	2 600	26 600	26 600
841	Collège Ibn Rochd de Kébili	24 000	2 600	26 600	26 600
842	Collège Ibn Rachik de Douz	19 000	1 600	20 600	20 600
843	Collège Ibn Charaf Douz	32 000	4 300	36 300	36 300
844	Collège El Kalaâ Douz	23 000	1 800	24 800	24 800
845	Collège El Farabi à Kébili	16 000	1 200	17 200	17 200
846	Collège El Houssari à Douz	22 000	2 000	24 000	24 000
847	Collège Okba Ibn Nafaâ à Kébili	18 000	1 600	19 600	19 600
848	Collège Ibn Zeidoun à El Faouar	28 000	3 000	31 000	31 000
849	Collège Bou Abdallah à Souk Lahad	16 000	1 300	17 300	17 300
850	Collège El Aouina à Douz	16 000	1 100	17 100	17 100
851	Collège de Zaâfrane - Douz	17 000	1 400	18 400	18 400
852	Collège de Ghidma - El Faouar	17 000	1 300	18 300	18 300
853	Collège à Jersine - Kébili Sud	15 000	800	15 800	15 800
854	Collège de Nagga - Souk Lahad	14 000	1 000	15 000	15 000
855	Collège Ibn Mandhour à Souk Lahad	18 000	1 200	19 200	19 200
856	Collège Technique de Kébili	17 000	700	17 700	17 700
857	Collège Technique de Douz	18 000	600	18 600	18 600
858	Collège Pilote de Kébili	20 000	1 600	21 600	21 600
-	Y- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Médenine :	1 202 000	115 600	1 317 600	1 317 600
859	Collège Kheireddine Pacha Sidi Makhlouf	30 000	1 300	31 300	31 300
860	Collège de Midoun Jerba	37 000	5 000	42 000	42 000
861	Collège Ibn Arafa Ben Guerdane	21 000	1 400	22 400	22 400
862	Collège rue Mongi Slim Médenine	45 000	4 500	49 500	49 500
863	Collège Essouani Jerba	24 000	3 600	27 600	27 600
864	Collège de Chemmakh	20 000	2 000	22 000	22 000
865	Collège Aboul Kacem Chebbi Ben Guerdane	30 000	3 800	33 800	33 800
866	Collège de Zarzis	23 000	2 400	25 400	25 400
867	Collège Erriadh-Jerba	25 000	2 700	27 700	27 700
868	Collège de Kellala-Jerba	20 000	2 300	22 300	22 300
869	Collège Souihil Zarzis	20 000	2 100	22 100	22 100
870	Collège El Farabi à Zarzis	22 000	1 600	23 600	23 600
871	Collège Ksar Jedid à Béni Khédache	27 000	1 800	28 800	28 800
872	Collège Sedouikech - Jerba	21 000	2 400	23 400	23 400
873	Collège Houmet Essouk de Jerba	32 000	5 500	37 500	37 500
874	Collège Ibn Charaf Ben Guerdane	26 000	3 000	29 000	29 000
875	Collège Erraja de Zarzis	15 000	1 300	16 300	16 300
876	Collège de Hassi Omar	27 000	2 700	29 700	29 700
877	Collège de Mellita Jerba	19 000	2 000	21 000	21 000
878	Collège de Béni Khédache	31 000	2 000	33 000	33 000
879	Collège Cité Ezzitouni de Medenine	28 000	3 300	31 300	31 300
880	Collège Erraja de Medenine	30 000	3 500	33 500	33 500
881	Collège Ibn Sina Houmet Essouk Jerba	20 000	2 000	22 000	22 000
882	Collège Farhat Hached Medenine	21 000	2 200	23 200	23 200
883	Collège route El May - Ajim	20 000	2 500	22 500	22 500
884	Collège Ibn Rachik route de Gabès - Medenine	34 000	4 500	38 500	38 500
885	Collège Ibn Mandhour à Gueribis - Zarzis	16 000	1 200	17 200	17 200
886	Collège Ibn Khaldoun à El May - Jerba	23 000	3 500	26 500	26 500
887	Collège Mahboubine à Jerba	23 000	2 700	25 700	25 700
888	Collège El Farabi à Ragouba-Est - Sidi Makhlouf	17 000	900	17 900	17 900
889	Collège Fadhel Ben Achour à Béni Khédache	16 000	900	16 900	16 900
890	Collège Ibn Abi Dhiyf Cité Echara à Ben Guerdane	21 000	1 400	22 400	22 400
891	Collège Ibn Khaldoun à Zarzis	28 000	3 700	31 700	31 700
892	Collège El Imtyaze à Medenine	30 000	3 400	33 400	33 400
893	Collège Route de l'Hopital à Bengardène	25 000	3 000	28 000	28 000
894	Collège Abou El Kacem Chebbi à Houmet Souk - Jerba	28 000	3 600	31 600	31 600
895	Collège à H'Madi - Zarzis	20 000	1 600	21 600	21 600

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
896	Collège de Koutine	20 000	1 400	21 400	21 400
897	Collège d'El Jorf	14 000	800	14 800	14 800
898	Collège de Amra - Medenine	19 000	1 300	20 300	20 300
899	Collège Tabai à Ben Guerdane	26 000	3 400	29 400	29 400
900	Collège d'El Mouensa - Zarzis	19 000	1 400	20 400	20 400
901	Collège El Groa - Ajim	15 000	1 000	16 000	16 000
902	Collège de Arkou-Midoun Jerba	18 000	1 600	19 600	19 600
903	Collège Technique de Medenine	20 000	600	20 600	20 600
904	Collège Technique de Zarzis	21 000	500	21 500	21 500
905	Collège Technique Houmt-Souk Jerba	21 000	1 200	22 200	22 200
906	Collège Ibn Sina à Chahbania	15 000	700	15 700	15 700
907	Collège Pilote de Medenine	41 000	1 300	42 300	42 300
908	Collège route de Ghomrassen à Beni Khedache	22 000	1 300	23 300	23 300
909	Collège de Boughrara	16 000	1 800	17 800	17 800
	Z Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Tataouine :	420 000	38 700	458 700	458 700
910	Collège Ezzahra - Tataouine	18 000	1 100	19 100	19 100
911	Collège de Bir Lahmar	20 000	2 200	22 200	22 200
912	Collège de Ghomrassen	16 000	1 100	17 100	17 100
913	Collège Cité El Mahrajen - Tataouine	13 000	1 400	14 400	14 400
914	Collège Cité Ennour - Tataouine	23 000	2 100	25 100	25 100
915	Collège Ibn Rochd Tataouine	25 000	4 400	29 400	29 400
916	Collège de Maztouria	18 000	1 700	19 700	19 700
917	Collège de Dhiba	16 000	1 200	17 200	17 200
918	Collège de Ksar Ouled Dabbeb	15 000	900	15 900	15 900
919	Collège Ibn Arafah Ghomrassen	18 000	2 500	20 500	20 500
920	Collège de Rogba	18 000	1 900	19 900	19 900
921	Collège route Oum Scouigh - Remada	20 000	2 300	22 300	22 300
922	Collège El Farch à Ghomrassen	12 000	800	12 800	12 800
923	Collège 18 janvier 1952 à Tataouine	22 000	2 700	24 700	24 700
924	Collège "El Birr" à Tataouine	17 000	1 800	18 800	18 800
925	Collège de Smar	18 000	1 700	19 700	19 700
926	Collège Ibn Sina à Tataouine	17 000	1 400	18 400	18 400
927	Collège Ksar Ouled Soltane à Tataouine Nord	17 000	700	17 700	17 700
928	Collège Ksar Ouled Aoun à Smar	11 000	700	11 700	11 700
929	Collège Pilote à Tataouine Nord	19 000	1 000	20 000	20 000
930	Collège Technique de Tataouine	16 000	1 000	17 000	17 000
931	Collège El Farabi à Tataouine Nord	14 000	1 300	15 300	15 300
932	Collège Technique de Ghomrassen	12 000	500	12 500	12 500
933	Collège Ibn Khaldoun à Tataouine Nord	13 000	1 300	14 300	14 300
934	Collège Ibn El Haythem à Beni M'Hira -Smar	12 000	1 000	13 000	13 000
28	Etablissements de Formation :	1 472 000	162 500	1 634 500	1 634 500
-	A- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tunis I	36 000	5 000	41 000	41 000
1	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tunis I	36 000	5 000	41 000	41 000
-	A- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tunis II	36 000	5 000	41 000	41 000
2	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue d'El Omrane	36 000	5 000	41 000	41 000
-	B- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Ariana	27 000	3 000	30 000	30 000
3	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de l'Ariana	27 000	3 000	30 000	30 000
-	C- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Manouba	44 000	5 000	49 000	49 000
4	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Manouba	44 000	5 000	49 000	49 000
-	D- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Ben Arous	45 000	5 000	50 000	50 000
5	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Radès	45 000	5 000	50 000	50 000
-	E- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Zaghuan	30 000	1 000	31 000	31 000
6	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Zaghuan	30 000	1 000	31 000	31 000
-	F- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Bizerte	55 000	10 000	65 000	65 000
7	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Bizerte	55 000	10 000	65 000	65 000
-	G- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Nabeul	72 000	5 000	77 000	77 000
8	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Nabeul	72 000	5 000	77 000	77 000
-	H- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Béja	36 000	5 000	41 000	41 000
9	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Béja	36 000	5 000	41 000	41 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	I- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Jendouba	44 000	5 000	49 000	49 000
10	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Jendouba	44 000	5 000	49 000	49 000
-	J- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional du Kef	41 000	5 000	46 000	46 000
11	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue du Kef	41 000	5 000	46 000	46 000
-	K - Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Siliana	33 000	5 000	38 000	38 000
12	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Siliana	33 000	5 000	38 000	38 000
-	L- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Kasserine	44 000	5 000	49 000	49 000
13	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kasserine	44 000	5 000	49 000	49 000
-	M- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Sousse	36 000	5 000	41 000	41 000
14	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sousse	36 000	5 000	41 000	41 000
-	N- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Kairouan	64 000	5 000	69 000	69 000
15	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kairouan	64 000	5 000	69 000	69 000
-	O- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Monastir	64 000	10 000	74 000	74 000
16	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Monastir	64 000	10 000	74 000	74 000
-	P- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Mahdia	40 000	15 000	55 000	55 000
17	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Mahdia	40 000	15 000	55 000	55 000
-	Q- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Sfax1	92 000	5 000	97 000	97 000
18	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sfax	92 000	5 000	97 000	97 000
-	R- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Gafsa	45 000	5 000	50 000	50 000
19	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gafsa	45 000	5 000	50 000	50 000
-	S- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional Sidi Bouzid	55 000	5 000	60 000	60 000
20	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sidi Bouzid	55 000	5 000	60 000	60 000
-	T- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tozeur	35 000	15 000	50 000	50 000
21	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tozeur	35 000	15 000	50 000	50 000
-	U- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Gabès	64 000	6 000	70 000	70 000
22	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gabès	64 000	6 000	70 000	70 000
-	V- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Kébili	36 000	5 000	41 000	41 000
23	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kébili	36 000	5 000	41 000	41 000
-	W- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Médenine	55 000	5 000	60 000	60 000
24	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Médenine	55 000	5 000	60 000	60 000
-	X - Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tataouine	22 000	2 500	24 500	24 500
25	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tataouine	22 000	2 500	24 500	24 500
-	Y - Autres établissements de Formation	321 000	15 000	336 000	336 000
26	Institut des métiers de l'education à Korba	130 000	5 000	135 000	135 000
27	Institut des métiers de l'education à Sousse	85 000	5 000	90 000	90 000
28	Institut des métiers de l'education à Sfax	106 000	5 000	111 000	111 000
6	Etablissements d'action sociale :	337 000	6 000	343 000	343 000
1	Ecole Primaire Ennour pour les aveugles Bir El Kassaâ à Ben Arous	62 000	1 000	63 000	63 000
2	Ecole Primaire Ennour des aveugles à Gabès	80 000	1 000	81 000	81 000
3	Institut des aveugles à Sousse	50 000	1 000	51 000	51 000
4	Collège Ennour des aveugles à Gabès	40 000	1 000	41 000	41 000
5	Lycée des aveugles à Cité Hached - Bir El Kasaâ	65 000	1 000	66 000	66 000
6	Ecole Primaire des aveugles à Sousse	40 000	1 000	41 000	41 000
26	COMMISSARIATS REGIONAUX DE L'EDUCATION :	27 050 000	1 800 000	28 850 000	28 850 000
1	Commissariat Régional de Tunis I	1 140 000	94 000	1 234 000	1 234 000
2	Commissariat Régional de Tunis II	1 020 000	50 000	1 070 000	1 070 000
3	Commissariat Régional de l'Ariana	860 000	122 000	982 000	982 000
4	Commissariat Régional de Manouba	840 000	80 000	920 000	920 000
5	Commissariat Régional de Ben Arous	1 130 000	105 000	1 235 000	1 235 000
6	Commissariat Régional de Zaghouan	690 000	13 000	703 000	703 000
7	Commissariat Régional de Bizerte	1 160 000	114 000	1 274 000	1 274 000
8	Commissariat Régional de Nabeul	1 150 000	160 000	1 310 000	1 310 000
9	Commissariat Régional de Bèja	960 000	55 000	1 015 000	1 015 000
10	Commissariat Régional de Jendouba	1 120 000	50 000	1 170 000	1 170 000
11	Commissariat Régional du Kef	880 000	70 000	950 000	950 000
12	Commissariat Régional de Siliana	890 000	20 000	910 000	910 000
13	Commissariat Régional de Kasserine	1 360 000	55 000	1 415 000	1 415 000
14	Commissariat Régional de Sousse	1 070 000	139 000	1 209 000	1 209 000
15	Commissariat Régional de Kairouan	1 360 000	74 000	1 434 000	1 434 000
16	Commissariat Régional de Monastir	900 000	96 000	996 000	996 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
17	Commissariat Régional de Mahdia	1 120 000	97 000	1 217 000	1 217 000
18	Commissariat Régional de Sfax I	1 210 000	70 000	1 280 000	1 280 000
19	Commissariat Régional de Sfax II	1 160 000	70 000	1 230 000	1 230 000
20	Commissariat Régional de Gafsa	1 280 000	30 000	1 310 000	1 310 000
21	Commissariat Régional de Sidi Bouzid	1 340 000	58 000	1 398 000	1 398 000
22	Commissariat Régional de Tozeur	530 000	23 000	553 000	553 000
23	Commissariat Régional de Gabès	1 220 000	54 000	1 274 000	1 274 000
24	Commissariat Régional de Kébili	610 000	25 000	635 000	635 000
25	Commissariat Régional de Medenine	1 370 000	50 000	1 420 000	1 420 000
26	Commissariat Régional de Tataouine	680 000	26 000	706 000	706 000
5	Autres Etablissements :	37 051 000	6 370 000	43 421 000	43 421 000
1	Ecole Internationale de Tunis		735 000	735 000	735 000
2	Internat Primaire de Menagaa - Zaghouan	36 791 000	5 600 000	42 391 000	42 391 000
3	Centre National de Maintenance	200 000	30 000	230 000	230 000
4	Internat Primaire de Mateur	38 000	4 000	42 000	42 000
5	Office des Œuvres Scolaires	22 000	1 000	23 000	23 000
1573	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Education	112 621 000	13 338 000	125 959 000	125 959 000
	CHAPITRE 28: MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
348	* Enseignement Supérieur				
188	A- Etablissements d'Enseignement Supérieur	73 731 000	22 320 000	96 051 000	96 051 000
-	Etablissements relevant de l'Université Ez-zitouna	704 000	144 000	848 000	848 000
1	Université Ez-zitouna	704 000	2 400	706 400	706 400
2	Institut Supérieur de Théologie		100 000	100 000	100 000
3	Institut Supérieur de Civilisation Islamique de Tunis		30 000	30 000	30 000
4	Centre des Etudes Islamiques à Kairouan		10 000	10 000	10 000
5	Institut Supérieur des Sciences Islamiques à Kairouan		1 600	1 600	1 600
-	Etablissements relevant de l'Université de Tunis	6 413 000	1 468 000	7 881 000	7 881 000
6	Université de Tunis	6 413 000	20 000	6 433 000	6 433 000
7	Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis		497 000	497 000	497 000
8	Institut Supérieur de Gestion		195 000	195 000	195 000
9	Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales		170 000	170 000	170 000
10	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis		100 000	100 000	100 000
11	Institut Supérieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture		50 000	50 000	50 000
12	Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis		126 000	126 000	126 000
13	Ecole Normale Supérieure		88 000	88 000	88 000
14	Institut Supérieur de Musique		17 000	17 000	17 000
15	Institut Supérieur d'Art Dramatique		13 000	13 000	13 000
16	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Tunis		60 000	60 000	60 000
17	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Tunis		30 000	30 000	30 000
18	Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis		32 000	32 000	32 000
19	Institut Préparatoire aux Etudes Littéraires et des Sciences Humaines de Tunis		40 000	40 000	40 000
20	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Zaghouan		14 000	14 000	14 000
21	Institut Supérieur des Affaires		16 000	16 000	16 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Jendouba	2 311 000	568 000	2 879 000	2 879 000
22	Université de Jendouba	2 311 000	25 000	2 336 000	2 336 000
23	Faculté des Sciences Juridiques et Economiques de Jendouba		190 000	190 000	190 000
24	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités au Kef		50 000	50 000	50 000
25	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Jendouba		80 000	80 000	80 000
26	Institut Supérieur de Langues Appliquées et de l'Informatique à Béja		45 000	45 000	45 000
27	Institut Supérieur des Arts et Métiers à Siliana		25 000	25 000	25 000
28	Institut Supérieur de la Musique et du Théâtre au Kef		3 000	3 000	3 000
29	Institut Supérieur de Biotechnologie à Béja		50 000	50 000	50 000
30	Institut Supérieur des Sciences de l'Informatique au Kef		100 000	100 000	100 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Tunis El Manar	7 540 000	5 601 000	13 141 000	13 141 000
31	Université Tunis El Manar	7 540 000	108 000	7 648 000	7 648 000
32	Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis		700 000	700 000	700 000
33	Faculté de Médecine de Tunis		680 000	680 000	680 000
34	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis		785 000	785 000	785 000
35	Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis		350 000	350 000	350 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
36	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis		271 000	271 000	271 000
37	Institut Bourguiba de Langues Vivantes		2 210 000	2 210 000	2 210 000
38	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis		150 000	150 000	150 000
39	Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis		106 000	106 000	106 000
40	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar		61 000	61 000	61 000
41	Institut Supérieur de l'Informatique		90 000	90 000	90 000
42	Institut Supérieur des Sciences Biologiques Appliquées		90 000	90 000	90 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Carthage</u>	<u>9 970 000</u>	<u>2 551 000</u>	<u>12 521 000</u>	<u>12 521 000</u>
43	Université Carthage	9 970 000	100 000	10 070 000	10 070 000
44	Faculté des Sciences de Bizerte		340 000	340 000	340 000
45	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de Tunis		150 000	150 000	150 000
46	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul		150 000	150 000	150 000
47	Institut Supérieur des Etudes Commerciales		150 000	150 000	150 000
48	Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Nabeul		50 000	50 000	50 000
49	Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques		120 000	120 000	120 000
50	Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie		300 000	300 000	300 000
51	Ecole Polytechnique de Tunisie		75 000	75 000	75 000
52	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mateur		70 000	70 000	70 000
53	Ecole Nationale de l'Architecture et de l'Urbanisme		230 000	230 000	230 000
54	Institut Supérieur des Beaux Arts de Nabeul		50 000	50 000	50 000
55	Institut Supérieur de Langues		160 000	160 000	160 000
56	Ecole Supérieure des Statistiques et de l'Analyse des données		35 000	35 000	35 000
57	Ecole Supérieure de la Technologie et de l'Informatique de Carthage		120 000	120 000	120 000
58	Institut Supérieur de la Technologie de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Bâtiments		65 000	65 000	65 000
59	Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Bizerte		60 000	60 000	60 000
60	Institut Supérieur des Langues Appliquées et de l'Informatique de Nabeul		40 000	40 000	40 000
61	Institut Supérieur des Sciences et des Technologies de l'Environnement de Borj Cedria		90 000	90 000	90 000
62	Ecole Supérieure de l'Audiovisuel et du Cinéma de Gammarth		40 000	40 000	40 000
63	Institut Supérieur de Commerce et de Comptabilité de Bizerte		40 000	40 000	40 000
64	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bizerte		16 000	16 000	16 000
65	Ecole Nationale des Sciences et nouvelles technologies		40 000	40 000	40 000
66	Institut Supérieur des technologies informatiques et de communication -Borj Sédria		60 000	60 000	60 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de la Manouba</u>	<u>4 879 000</u>	<u>1 495 000</u>	<u>6 374 000</u>	<u>6 374 000</u>
67	Université de la Manouba	4 879 000	60 000	4 939 000	4 939 000
68	Faculté des Lettres, des arts et des sciences humaines de la Manouba		380 000	380 000	380 000
69	Institut Supérieur de Documentation		45 000	45 000	45 000
70	Institut de Presse et des Sciences de l'Information		70 000	70 000	70 000
71	Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National		10 000	10 000	10 000
72	Institut Supérieur de la Comptabilité et de l'Administration des Entreprises		200 000	200 000	200 000
73	Ecole Supérieure du Commerce à Tunis		220 000	220 000	220 000
74	Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique		100 000	100 000	100 000
75	Ecole Supérieure des Sciences et des Technologies du Design		100 000	100 000	100 000
76	Institut Supérieur des Arts de Multimédia à la Manouba		190 000	190 000	190 000
77	Institut Supérieur de Biotechnologie à Sidi Thabèt		70 000	70 000	70 000
78	Ecole Supérieure du Commerce Electronique à Manouba		50 000	50 000	50 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Sousse</u>	<u>4 785 000</u>	<u>2 078 000</u>	<u>6 863 000</u>	<u>6 863 000</u>
79	Université de Sousse	4 785 000	45 000	4 830 000	4 830 000
80	Faculté de Médecine de Sousse		369 000	369 000	369 000
81	Faculté de Droit et des Sciences Economique à Sousse		230 000	230 000	230 000
82	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse		247 000	247 000	247 000
83	Institut Supérieur de Gestion à Sousse		147 000	147 000	147 000
84	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Sousse		120 000	120 000	120 000
85	Institut Supérieur de Musique à Sousse		22 000	22 000	22 000
86	Institut Supérieur des Beaux Arts à Sousse		100 000	100 000	100 000
87	Institut Supérieur du Transport et de Télécommunications de Sousse		63 000	63 000	63 000
88	Institut Supérieur de l'Informatique et des Techniques de la télécommunication à Hammam Sousse		85 000	85 000	85 000
89	Institut Supérieur des Finances et de Fiscalité de Sousse		92 000	92 000	92 000
90	Institut de Hautes Etudes Commerciales de Sousse		93 000	93 000	93 000
91	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse		148 000	148 000	148 000
92	Ecole Supérieure des Sciences et Technologie à Hammam Sousse		119 000	119 000	119 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
93	Faculté des Sciences Economique et de Gestion		198 000	198 000	198 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Monastir</u>	6 295 000	1 748 000	8 043 000	8 043 000
94	Université de Monastir	6 295 000	110 000	6 405 000	6 405 000
95	Faculté de Médecine de Monastir		175 000	175 000	175 000
96	Faculté de Chirurgie Dentaire de Monastir		125 000	125 000	125 000
97	Faculté de Pharmacie de Monastir		253 000	253 000	253 000
98	Faculté des Sciences de Monastir		240 000	240 000	240 000
99	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Mahdia		150 000	150 000	150 000
100	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir		165 000	165 000	165 000
101	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Monastir		65 000	65 000	65 000
102	Institut Supérieur des Langues Appliquées aux Affaires et au Tourisme de Moknine		32 000	32 000	32 000
103	Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir		100 000	100 000	100 000
104	Institut Supérieur de l'Informatique et des Mathématiques de Monastir		90 000	90 000	90 000
105	Institut Supérieur des Etudes Appliquées de Mahdia		68 000	68 000	68 000
106	Institut Supérieur des Métiers de la Mode de Monastir		40 000	40 000	40 000
107	Institut Supérieur de l'Informatique de Mahdia		40 000	40 000	40 000
108	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mahdia		50 000	50 000	50 000
109	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Mahdia		45 000	45 000	45 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Kairouan</u>	3 224 000	626 000	3 850 000	3 850 000
110	Université de Kairouan	3 224 000	25 000	3 249 000	3 249 000
111	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan		150 000	150 000	150 000
112	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Kairouan		36 000	36 000	36 000
113	Institut Supérieur de l'Informatique et de Gestion de Kairouan		90 000	90 000	90 000
114	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Kairouan		50 000	50 000	50 000
115	Institut supérieur des Etudes Juridiques et Politiques de Kairouan		60 000	60 000	60 000
116	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Kasserine		40 000	40 000	40 000
117	Institut Supérieur de Mathématiques Appliquées et de l'Informatique de Kairouan		45 000	45 000	45 000
118	Institut Supérieur des humanités Appliquées de Sbeitla		30 000	30 000	30 000
119	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Sidi Bouzid		20 000	20 000	20 000
120	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Kairouan		30 000	30 000	30 000
121	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Kasserine		20 000	20 000	20 000
122	Faculté des sciences de Sidi Bouzid		30 000	30 000	30 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Sfax</u>	8 942 000	2 679 000	11 621 000	11 621 000
123	Université de Sfax	8 942 000	63 000	9 005 000	9 005 000
124	Faculté de Médecine de Sfax		348 000	348 000	348 000
125	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Sfax		286 000	286 000	286 000
126	Faculté de Droits de Sfax		230 000	230 000	230 000
127	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sfax		215 000	215 000	215 000
128	Faculté des Sciences de Sfax		313 000	313 000	313 000
129	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax		350 000	350 000	350 000
130	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Sfax		45 000	45 000	45 000
131	Ecole Supérieure de Commerce de Sfax		120 000	120 000	120 000
132	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Sfax		150 000	150 000	150 000
133	Institut Supérieur de Musique de Sfax		14 000	14 000	14 000
134	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires de Sfax		90 000	90 000	90 000
135	Ecole Supérieure de l'Informatique et Multimédia de Sfax		100 000	100 000	100 000
136	Institut Supérieur de l'Electronique et de télécommunications de Sfax		130 000	130 000	130 000
137	Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax		90 000	90 000	90 000
138	Institut de Hautes Etudes Commerciales de Sfax		75 000	75 000	75 000
139	Institut Supérieur de Gestion industrielle de Sfax		60 000	60 000	60 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Gafsa</u>	3 200 000	427 000	3 627 000	3 627 000
140	Université de Gafsa	3 200 000	20 000	3 220 000	3 220 000
141	Faculté des Sciences de Gafsa		100 000	100 000	100 000
142	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Gafsa		62 000	62 000	62 000
143	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires de Gafsa		63 000	63 000	63 000
144	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Gafsa		30 000	30 000	30 000
145	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gafsa		55 000	55 000	55 000
146	Institut Supérieur de Technologies de l'Energie de Gafsa		50 000	50 000	50 000
147	Institut Supérieur des humanités Appliquées de Tozeur		9 000	9 000	9 000
148	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Gafsa		15 000	15 000	15 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
149	Ecole Nationale des ingénieurs de Gafsa		23 000	23 000	23 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Gabès	5 750 000	975 000	6 725 000	6 725 000
150	Université de Gabès	5 750 000	40 000	5 790 000	5 790 000
151	Faculté des Sciences de Gabès		162 000	162 000	162 000
152	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès		129 000	129 000	129 000
153	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gabès		90 000	90 000	90 000
154	Institut Supérieur de Gestion de Gabès		88 000	88 000	88 000
155	Institut Supérieur des Langues de Gabès		70 000	70 000	70 000
156	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Gabès		85 000	85 000	85 000
157	Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia de Gabès		60 000	60 000	60 000
158	Ecole Supérieure des Sciences Juridiques de Gabès		26 000	26 000	26 000
159	Institut Supérieur des Biologies Appliquées de Médenine		51 000	51 000	51 000
160	Institut Supérieur des Sciences et Technologies des Eaux de Gabès		23 000	23 000	23 000
161	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Médenine		30 000	30 000	30 000
162	Institut Supérieur des Logiciels industriels de Gabès		81 000	81 000	81 000
163	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Tataouine		10 000	10 000	10 000
164	Institut Supérieur de l'Informatique de Médenine		30 000	30 000	30 000
-	Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques	9 000 000	1 960 000	10 960 000	10 960 000
165	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Radès	607 000	150 000	757 000	757 000
166	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Nabeul	556 000	110 000	666 000	666 000
167	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Ksar Helal	325 000	100 000	425 000	425 000
168	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sousse	335 000	140 000	475 000	475 000
169	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Gabès	433 000	100 000	533 000	533 000
170	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Gafsa	441 000	80 000	521 000	521 000
171	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax	565 000	150 000	715 000	715 000
172	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Charguia	461 000	75 000	536 000	536 000
173	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kairouan	369 000	73 000	442 000	442 000
174	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Djerba	345 000	80 000	425 000	425 000
175	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Mahdia	349 000	120 000	469 000	469 000
176	Institut Supérieur des Etudes Technologiques du Zaghouan	316 000	80 000	396 000	396 000
177	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Jendouba	453 000	75 000	528 000	528 000
178	Institut Supérieur des Etudes Technologiques du Kef	429 000	70 000	499 000	499 000
179	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kébili	246 000	35 000	281 000	281 000
180	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Bizerte	404 000	80 000	484 000	484 000
181	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Siliana	395 000	60 000	455 000	455 000
182	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sidi Bouzid	300 000	60 000	360 000	360 000
183	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tozeur	254 000	70 000	324 000	324 000
184	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Béja	368 000	92 000	460 000	460 000
185	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kasserine	321 000	45 000	366 000	366 000
186	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tataouine	161 000	30 000	191 000	191 000
187	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Médenine	204 000	40 000	244 000	244 000
188	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kélibia	363 000	45 000	408 000	408 000
1	Instance nationale de l'évaluation , de l'assurance qualité et de l'accréditation	355 000		355 000	355 000
1	Instance nationale de l'évaluation , de l'assurance qualité et de l'accréditation	355 000		355 000	355 000
1	Village des Langues	363 000		363 000	363 000
1	Village des Langues	363 000		363 000	363 000
156	2- Etablissements relevant des Offices des Œuvres Universitaires	45 531 000	10 037 000	55 568 000	55 568 000
-	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires du Nord	19 087 000	4 993 000	24 080 000	24 080 000
1	Office des Œuvres Universitaires du Nord de Tunis	19 087 000	15 000	19 102 000	19 102 000
2	Restaurant Universitaire de Bouchoucha		65 000	65 000	65 000
3	Restaurant Universitaire d'El Menzah 7		10 000	10 000	10 000
4	Restaurant Universitaire d'El Omrane Supérieur		50 000	50 000	50 000
5	Restaurant Universitaire de Nabeul		100 000	100 000	100 000
6	Restaurant Universitaire de Charguia		35 000	35 000	35 000
7	Restaurant Universitaire du Campus Universitaire		140 000	140 000	140 000
8	Restaurant Universitaire de la Rabta		125 000	125 000	125 000
9	Restaurant Universitaire Ibn Zaïdoun de la Manouba		117 000	117 000	117 000
10	Restaurant Universitaire Ali Eddouaji de Tunis		35 000	35 000	35 000
11	Restaurant Universitaire Ibn Mandhour de Radès		60 000	60 000	60 000
12	Restaurant Universitaire Hannibal du Kef		60 000	60 000	60 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
13	Restaurant Universitaire Musthafa Kheraief de Zaghouan		30 000	30 000	30 000
14	Restaurant Universitaire Ali Belhouane de Jendouba		80 000	80 000	80 000
15	Restaurant Universitaire Houcine El Jaziri de Manouba		83 000	83 000	83 000
16	Restaurant Universitaire Niapolis de Nabeul		72 000	72 000	72 000
17	Restaurant Universitaire de Bizerte		124 000	124 000	124 000
18	Cité Universitaire de Mutuelleville		57 000	57 000	57 000
19	Cité Universitaire de Montfleury		135 000	135 000	135 000
20	Cité Universitaire de Ras Tabia		100 000	100 000	100 000
21	Cité Universitaire de l'Ariana		40 000	40 000	40 000
22	Cité Universitaire de Ben Arous		80 000	80 000	80 000
23	Cité Universitaire de Bardo I		85 000	85 000	85 000
24	Cité Universitaire de Bardo II		65 000	65 000	65 000
25	Cité Universitaire les Jardins de Tunis		80 000	80 000	80 000
26	Cité Universitaire d'El Mourouj		145 000	145 000	145 000
27	Cité Universitaire de Hammam-Chott		110 000	110 000	110 000
28	Cité Universitaire de Bulla Régia		80 000	80 000	80 000
29	Cité Universitaire de Mateur		93 000	93 000	93 000
30	Cité Universitaire de Kheireddine Etoussi de Hammam- Chott		100 000	100 000	100 000
31	Cité Universitaire Vaga de Béja		94 000	94 000	94 000
32	Cité Universitaire Zama de Siliana		93 000	93 000	93 000
33	Cité Universitaire Sicavénira du Kef		70 000	70 000	70 000
34	Foyer Universitaire Ibn Khaldoun de Tunis		23 000	23 000	23 000
35	Foyer Universitaire Chawki d'El Menzah 7		95 000	95 000	95 000
36	Foyer Universitaire de Bardo 3		45 000	45 000	45 000
37	Foyer Universitaire d'El Menzah		23 000	23 000	23 000
38	Foyer Universitaire des Etudiantes de Bizerte		100 000	100 000	100 000
39	Foyer Universitaire Rue de Mulhouse		17 000	17 000	17 000
40	Foyer Universitaire Ibn Charaf de l'Ariana		25 000	25 000	25 000
41	Foyer Universitaire de Ben Arous		35 000	35 000	35 000
42	Foyer Universitaire Thameur-Ariana		23 000	23 000	23 000
43	Foyer Universitaire Fattouma Bourguiba -Tunis		37 000	37 000	37 000
44	Foyer Universitaire de Bab El Khadra		20 000	20 000	20 000
45	Foyer Universitaire de la Cité Ez-zouhour		23 000	23 000	23 000
46	Foyer Universitaire Route de l'Aérodrome-Ariana		50 000	50 000	50 000
47	Foyer Universitaire El Yassamine		68 000	68 000	68 000
48	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 1		90 000	90 000	90 000
49	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 2		54 000	54 000	54 000
50	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 3		100 000	100 000	100 000
51	Foyer Universitaire Rue de Madrid - Tunis		50 000	50 000	50 000
52	Foyer Universitaire Ibn Rochd-Tunis		22 000	22 000	22 000
53	Foyer Universitaire Erriadh de Tunis				
54	Foyer Universitaire Balkis d'El Menzah 7		33 000	33 000	33 000
55	Foyer Universitaire Ibnou Zohr Mannouba		58 000	58 000	58 000
56	Foyer Universitaire des Etudiantes de la Manouba		116 000	116 000	116 000
57	Foyer Universitaire de Nabeul		165 000	165 000	165 000
58	Foyer Universitaire El Mourouj		66 000	66 000	66 000
59	Foyer Universitaire El Ouardia		60 000	60 000	60 000
60	Foyer Universitaire El Bassatine de la Manouba		110 000	110 000	110 000
61	Foyer Universitaire Jughortha au Kef		65 000	65 000	65 000
62	Foyer Universitaire Mahmoud El Messaâdi de Jendouba		113 000	113 000	113 000
63	Foyer Universitaire Moussa Ibn Noussair de Zaghouan		74 000	74 000	74 000
64	Foyer Universitaire Tahar El Haddad de Nabeul		70 000	70 000	70 000
65	Centre Universitaire d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle		12 000	12 000	12 000
66	Centre Culturel et Sportif Ibn Abi Dhief de la Manouba		1 000	1 000	1 000
67	Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive de Jendouba		1 000	1 000	1 000
68	Restaurant Universitaire Sidi Bou Saïd		33 000	33 000	33 000
69	Foyer Universitaire Route Menzel Abderhmen de Bizerte		120 000	120 000	120 000
70	Restaurant Universitaire Route Menzel Abderhmen de Bizerte		80 000	80 000	80 000
71	Cité Universitaire de Kélibia		95 000	95 000	95 000
72	Restaurant Universitaire de L'école Normale de Tunis		40 000	40 000	40 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
73	Cité Universitaire d'Elmourouj		39 000	39 000	39 000
74	Restaurant Universitaire du pole technologique - Bourj Sedria		48 000	48 000	48 000
75	Centre Culturel et Sportif de Nabeul de Béja		3 000	3 000	3 000
76	Centre Culturel et Sportif de Béja		1 000	1 000	1 000
77	Centre Culturel et Sportif de Siliana		1 000	1 000	1 000
78	Centre Culturel et Sportif du Kef		1 000	1 000	1 000
79	Restaurent Universitaire à Sidi Thabet		60 000	60 000	60 000
-	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaire pour le Centre de Sousse	12 539 000	2 681 000	15 220 000	15 220 000
80	Office des Œuvres Universitaires du Centre de Sousse	12 539 000	3 000	12 542 000	12 542 000
81	Restaurant Universitaire les Roses de Monastir		86 000	86 000	86 000
82	Restaurant Universitaire Skanès de Monastir		125 500	125 500	125 500
83	Restaurant Universitaire de Mahdia		120 000	120 000	120 000
84	Restaurant Universitaire de Kasserine		27 000	27 000	27 000
85	Restaurant Universitaire Ibn Rochd de Kairouan		73 300	73 300	73 300
86	Restaurant Universitaire Erriadh de Sousse		120 000	120 000	120 000
87	Cité Universitaire Ibn El Jazzar de Kairouan		123 000	123 000	123 000
88	Cité Universitaire El Farabi de Sousse		75 000	75 000	75 000
89	Cité Universitaire El Ghazali de Sousse		140 000	140 000	140 000
90	Cité Universitaire Ibn Khaldoun de Sousse		103 000	103 000	103 000
91	Cité Universitaire Okba Ibn Nafaâ de Kairouan		120 000	120 000	120 000
92	Cité Universitaire de Ksar Helal		76 500	76 500	76 500
93	Cité Universitaire Fattouma Bourguiba - Monastir		125 000	125 000	125 000
94	Cité Universitaire Ibn Sina de Sousse		127 500	127 500	127 500
95	Cité Universitaire Sabra de Kairouan		51 000	51 000	51 000
96	Cité Universitaire Ibn Khaldoun de Sidi Bouzid		93 800	93 800	93 800
97	Cité Universitaire 5 Septembre 1934 de Moknine		54 000	54 000	54 000
98	Cité Universitaire El Yasmin Hammam Sousse		50 000	50 000	50 000
99	Cité Universitaire de Sbeitla		75 000	75 000	75 000
100	Foyer Universitaire de Kasserine		38 000	38 000	38 000
101	Foyer Universitaire Erriadh de Sousse		43 500	43 500	43 500
102	Foyer Universitaire El Bassatine de Monastir		109 500	109 500	109 500
103	Foyer Universitaire 3 Août de Monastir		41 000	41 000	41 000
104	Foyer Universitaire Rakkada de Kairouan		83 000	83 000	83 000
105	Foyer Universitaire Imam Mezri de Monastir		57 400	57 400	57 400
106	Foyer Universitaire Skanes de Monastir		85 000	85 000	85 000
107	Foyer Universitaire Sahloul de Sousse		84 000	84 000	84 000
108	Foyer Universitaire de Mahdia		120 000	120 000	120 000
109	Foyer Universitaire El Fatimi de Mahdia		37 000	37 000	37 000
110	Foyer Universitaire Ibn Rachîq de Kairouan		60 000	60 000	60 000
111	Centre Culturel Universitaire de Monastir		5 000	5 000	5 000
112	Centre Culturel Universitaire "Yahia Ibn Omar" de Sousse		5 000	5 000	5 000
113	Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive de Mahdia		2 000	2 000	2 000
114	Centre Culturel Universitaire "Rakada" de Kairouan		2 000	2 000	2 000
115	Centre Culturel de Sidi Bouzid		2 000	2 000	2 000
116	Centre Culturel de Kasserine		2 000	2 000	2 000
117	Restaurant Universitaire de Rejjich Mahdia		36 000	36 000	36 000
118	Restaurant Universitaire du Pôle technologique de Sousse		36 000	36 000	36 000
119	Restaurant Universitaire de Kasserine		28 000	28 000	28 000
120	Restaurant Universitaire de Sidi Bouzid		36 000	36 000	36 000
-	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires pour le Sud de Sfax	13 905 000	2 363 000	16 268 000	16 268 000
121	Office des Œuvres Universitaires du Sud de Sfax	13 905 000	2 000	13 907 000	13 907 000
122	Restaurant Universitaire El Manar- Sfax		69 000	69 000	69 000
123	Restaurant Universitaire Ezzayatine		76 000	76 000	76 000
124	Restaurant Universitaire les Oasis Gabès		170 000	170 000	170 000
125	Restaurant Universitaire Ibn Rached		102 000	102 000	102 000
126	Restaurant Universitaire Ali Charfi Sfax		23 000	23 000	23 000
127	Restaurant Universitaire Kheireddine Ettounsi de Djerba		33 000	33 000	33 000
128	Restaurant Universitaire Ibn Arafâ de Gafsa		60 000	60 000	60 000
129	Cité Universitaire Ibn El Jazzar de Sfax		114 000	114 000	114 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
130	Cité Universitaire Ibn Chabbat de Sfax		74 000	74 000	74 000
131	Cité Universitaire Ali Nouri de Sfax		146 000	146 000	146 000
132	Cité Universitaire Omar Ibn El Khattab de Gabès		105 000	105 000	105 000
133	Cité Universitaire Sidi Mansour de Sfax		169 000	169 000	169 000
134	Cité Universitaire El Yasmin de Sfax		192 000	192 000	192 000
135	Cité Universitaire de Kébili		13 000	13 000	13 000
136	Cité Universitaire Sidi Marzouk de Gabès		82 000	82 000	82 000
137	Cité Universitaire de Tozeur		66 500	66 500	66 500
138	Cité Universitaire de Médenine		34 500	34 500	34 500
139	Cité Universitaire de Tataouine		35 000	35 000	35 000
140	Foyer Universitaire Rue du Commandant Béjaoui de Sfax		35 000	35 000	35 000
141	Foyer Universitaire El Bassatine de Sfax		34 000	34 000	34 000
142	Foyer Universitaire Tanyour de Sfax		24 000	24 000	24 000
143	Foyer Universitaire Imam Sahnoun de Sfax		44 000	44 000	44 000
144	Foyer Universitaire El Farabi de Sfax		70 000	70 000	70 000
145	Foyer Universitaire Ibn Abi Sarah de Gabès		21 000	21 000	21 000
146	Foyer Universitaire Ibn Mandhour de Gafsa		97 000	97 000	97 000
147	Foyer Universitaire Ulysse de Djerba		57 000	57 000	57 000
148	Foyer Universitaire Ennakhil de Gabès		132 000	132 000	132 000
149	Foyer Universitaire Ettifachi		24 000	24 000	24 000
150	Centre Culturel Universitaire de Sfax		1 000	1 000	1 000
151	Centre Culturel Universitaire de Gabès		2 000	2 000	2 000
152	Restaurant Universitaire de Gabès		89 000	89 000	89 000
153	Centre Culturel Universitaire de Gafsa		1 000	1 000	1 000
154	Cité Universitaire Elfajja - Mednine		82 000	82 000	82 000
155	Restaurant Universitaire du pole technologique de Sfax		83 000	83 000	83 000
156	centre culturel de Mednine		1 000	1 000	1 000
1	Centre de calcul Khwarezmi	500 000	80 000	580 000	580 000
1	Centre de calcul Khwarezmi	500 000	80 000	580 000	580 000
1	Centre de publication universitaire	118 000	190 000	308 000	308 000
1	Centre de publication universitaire	118 000	190 000	308 000	308 000
348	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Enseignement Supérieur)	119 880 000	32 627 000	152 507 000	152 507 000
3	* Recherche Scientifique				
3	Etablissements de Recherche	614 000	53 000	667 000	667 000
1	Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales	121 000	35 000	156 000	156 000
2	Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique	369 000	13 000	382 000	382 000
3	Centre de Recherches et des Etudes pour le dialogue des Civilisations et des Religions Comparées	124 000	5 000	129 000	129 000
3	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Recherche Scientifique)	614 000	53 000	667 000	667 000
351	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	120 494 000	32 680 000	153 174 000	153 174 000
2519	TOTAL GENERAL DES BUDGETS RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	544 511 000	463 060 000	1 007 571 000	1 007 571 000

Annexe n° 1

Liste des produits concernés par l'augmentation des taux des droits de douane à l'importation

N° du tarif	NDP	Désignation	Taux de DD
EX 03.03		Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04 :	
		- Thons (du genre Thunnus), listaos ou bonites à ventre rayé (Euthynnus (Katsuwonus) pelamis), à l'exclusion des abats (Euthynnus (Katsuwonus) pelamis), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n° 030391 à 030399 :	
	030341	-- Thons blancs ou germons (Thunnusalalunga) :	36
	030342	-- Thons à nageoires jaunes (Thunnusalbacaes) :	36
	030343	-- Listaos ou bonites à ventre rayé :	36
	030344	-- Thons obèses (Thunnusobesus) :	36
	030345	--Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (Thunnusthynnus, Thunnusorientalis) :	36
	030346	-- Thons rouges du sud (Thunnusmaccoyii) :	36
	030349	-- Autres :	36
04.09	040900000	Miel naturel :	36
EX 08.04		Dattes, figes, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs :	
	EX 080420	- Figes :	
	08042090	-- Sèches :	36
	080430000	- Ananas :	36
	080440000	- Avocats :	36
	080450000	- Goyaves, mangues et mangoustans :	36
EX 08.08		Pommes, poires et coings, frais :	
	080810	- Pommes :	36
EX 08.10		Autres fruits, frais :	
	081050000	- Kiwis :	36
EX 12.07		Autres graines et fruits oléagineux, même concassés :	
	120740	- Graines de sésame :	
	120740900	-- autres :	36
34.04		Cires artificielles et cires préparées :	30
EX 34.05		Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04 :	
	340520000	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries (1) :	30
	340530000	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux :	30
	340540000	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer :	30
	340590	- Autres :	30
EX 84.50		Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage :	
	EX 84509000	- Parties :	
	845090009	-- Autres :	30
EX 85.28		Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images	
		- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :	
	852871	-- Non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo :	
		--- Récepteurs de signaux vidéophoniques (tuners) :	
		---- Autres :	
	852871191	----- Recepteurs d'émissions de télévision retransmises par satellites :	30
EX 85.29		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28 :	
		-- Autres :	
	852910951	--- Reflecteurs pour réception par satellite :	30
EX 87.06		- Châssis des tracteurs du n° 87.01; châssis des véhicules automobiles des n°s 87.02, 87.03 ou 87.04 avec moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée excédant 2500 cm3 ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée excédant 2800 cm3 :	
	870600110	-- De véhicules automobiles du n° 87.02 ou de véhicules automobiles du n° 87.04 :	30

Annexe n° 2

Liste des produits concernés par l'augmentation des taux des droits de douane à l'importation de 0 à 15%

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
25.24		Amiante (asbeste)
EX 27.10		Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles :
	Ex 271012	-- Huiles légères et préparations :
		--- destinées à subir un traitement défini :
	271012119	---- autres
		---- Autres :
	271012259	----- autres
		---- Autres :
		----- Essences pour moteur :
		----- Essences d'aviation :
	271012319	----- autres
	271012709	----- autres
		---- Autres huiles légères :
	271012909	----- autres
	EX 271019	-- Autres :
		--- Huiles moyennes :
		---- destinées à subir un traitement défini :
	271019119	---- autres
		---- destinées à d'autres usages :
		----- Pétrole lampant :
	271019210	----- Carburacteurs*
		---- Autres :
		----- Pétroles partiellement raffinés:
	271019292	----- Autres
		--- Huiles lourdes :
		---- Gazole :
		---- destiné à subir un traitement défini :
	271019319	----- autre
		---- Fuel oils :
		---- destinés à subir un traitement défini :
	271019519	----- autres
		---- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 19 51 :
	271019559	----- autres
		----- Huiles isolantes :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
	271019939	----- autres
		----- autres huiles lubrifiantes et autres :
		----- autres
	271019999	----- Autres
	EX 27109100	- Déchets d'huiles : -- Contenant des diphényles ptychlorés(PCB), des terphényles polychlorés (PTC) ou des diphényles polybormés (PBB) :
	271091009	--- Autres *
		-- Autres :
	271099009	--- Autres*
EX 28.01		Fluor, brome et iode :
	280120000	- Iode*
	280130	- Fluor; brome :
	280130100	-- Fluor*
	280130900	-- Brome*
28.04		Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques :
EX 28.06		Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique :
	280620000	- Acide chlorosulfurique*
EX 28.36		Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonates d'am-monium du commerce contenant du carbamate d'ammonium :
	283620000	- Carbonate de disodium*
	283630000	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium*
	283650000	- Carbonate de calcium*
	283660000	- Carbonate de baryum*
		- Autres :
	283691000	-- Carbonates de lithium*
	283692000	-- Carbonate de strontium*
	283699	-- Autres :
		--- Carbonates :
	283699110	---- de magnésium, de cuivre*
		---- autres:
	283699171	----- Carbonate de plomb*
	283699179	----- autres *
	283699900	--- Peroxocarbonates (percarbonates)*
EX 30.06		Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent chapitre :
		-- Déchets pharmaceutiques :
	300692001	--- des glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; des extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; de l'héparine et ses sels; d'autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
	300692002	--- de sang humain; de sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; d'antisérums, d'autres fractions du sang, de produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique; des vaccins toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et de produits similaires*
	300692003	--- des produits des positions ns° 30.03 et 30.04* --- d'autres préparations et articles pharmaceutiques visées aux sous-positions 3006.10 à 3006.60 :
	300692004	---- des ciments et d'autres produits d'obturation dentaire; des ciments pour la réfection osseuse*
	300692005	---- d'autres produits des sous-positions 3006.10 à 3006.60 (autres que ceux du n° 3006.40)*
	300692009	--- des produits de la position 3006.70*
Ex 32.01		Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés :
	320110000	- Extrait de quebracho :
	320120000	- Extrait de mimosa :
	320190900	-- autres :
32.02		Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le pré-tannage.
32.03		Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux, mais à l'exclusion des noirs d'origine ani-male), même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.
32.05		Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes.
32.07		Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramiques, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons
32.12		Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail
32.13		Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires
32.15		Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides
33.01		Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enflourage ou macération ; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles :
Ex 33.06		Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
EX 34.01	330620000	<p>- Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires) :</p> <p>Savons ; produits et préparations organiques tensioactifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon ; produits et préparations organiques tensioactifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon ; papier, ouate, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.</p> <p>- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :</p>
Ex 34.02	34011110 340111001	<p>-- De toilette (y compris ceux à usages médicaux) :</p> <p>--- Savons à usages médicaux*</p> <p>Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01 :</p>
34.03	340211 340212000 340213000 34021900	<p>- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail :</p> <p>-- Anioniques :</p> <p>-- Cationiques*</p> <p>-- Non-ioniques*</p> <p>-- Autres :</p> <p>Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations anti-rouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70% ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :</p>
34.07	34070000	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre :
35.01		Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.
35.02		Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.
35.03	350300	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01 :
35.04	350400	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome :
35.05		Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés :
EX 35.06	350510 350520	<p>- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés :</p> <p>- Colles :</p> <p>Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg à l'exception du 350610000 et 350699008*</p>

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
	350699001 350699002 350699003	autres
35.07		Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs :
EX 36.02	36020000 360200001 360200002 360200003	Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives: - Explosifs d'amorçage à base de fulminate de mercure, d'azoture de plomb, etc* - Dynamites* - Melinite, tolite*
36.03	360300	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules ful-minantes; allumeurs; détonateurs électriques
EX 36.04	36049000 360490001 360490009	Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie - Autres : -- Pétards pour chemin de fer et signalisations* -- Autres*
37.01		Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs
37.02		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantancés en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées
37.03		Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés
37.05		Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques
37.07		Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi :
38.01		Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits.
38.02		Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé :
38.03	380300	Tall oil, même raffiné :
38.04	38040000	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désucriées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03 :
38.05		Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sul-fate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal
38.06		Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommés fondues

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
38.07	380700	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales
EX 38.08		<p>Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches</p> <p>- Marchandises mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent chapitre :</p> <p>38085200 -- DDT (ISO) (clofénotane (DCI)), conditionné dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g :</p> <p>38085900 -- Autres :</p> <p>- Autres :</p> <p>380893 -- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes :</p> <p>380894 -- Désinfectants :</p> <p>380899 -- Autres :</p>
38.09		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs :
38.10		Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage :
38.11		Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs pep-tisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles miné-
38.12		Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques :
38.13		compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices :
38.14		Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (1) :
38.15		Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs :
38.17		Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02 :
38.18		Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique :
38.19		Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne conte nant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids :
38.20		Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage*

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
38.21		Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales :
38.23		Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels :
38.24		Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs.
38.25		Produits résiduaux des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs ; déchets municipaux ; boues d'épuration ; autres déchets mentionnés dans la note 6 du présent chapitre :
38.26		Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids :
EX39.04	390430000	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires : - Autre poly (chlorure de vinyle) - Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle*.....
39.15	391510000 391520000 391530000 391590 391590110 391590800	Déchets, rognures et débris de matières plastiques : - De polymères de l'éthylène* - De polymères du styrène* - De polymères du chlorure de vinyle* - D'autres matières plastiques : -- de polymères du propylène* -- autres*
39.16		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), jons, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques *
39.18		Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent chapitre *
40.05		Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes :
40.06		Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé :
40.07		Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé :
EX 40.09	40092100 40092200 40093100 40093200 40094100	- Renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal : -- Sans accessoires -- Avec accessoires - Renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles : -- Sans accessoires -- Avec accessoires - Renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres Matières : -- Sans accessoires :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
EX40.14	40094200	-- Avec accessoires :
		Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci :
EX 40.15	401490009	- Autres : -- autres*
		Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.
EX 40.16	401590000	- Autres*
		Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci :
40.17	401610000	- En caoutchouc alvéolaire*
	40169500	- Autres : -- Autres articles gonflables*
40.17	401700000	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci*
41.01		Cuir et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus :
41.02		Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1.c) du présent chapitre :
41.03		Autres cuir et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les notes 1 point b) ou 1 point c) du présent chapitre :
EX 41.04		Cuir et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés :
	410411	- A l'état humide (y compris wet-blue) :
		-- Pleine fleur, non refendue ; côtés fleur :
	410411110	--- Cuir et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) :
	410411101	---- "Wet-blue"*
		--- Autres :
		---- de bovins (y compris les buffles) :
		----- cuir et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m ²) :
	410411511	----- "Wet-blue"*
		----- Autres :
	410411591	----- "Wet-blue"*
		---- Autres :
410411901	----- "Wet-blue"*	
	-- Autres :	
410419910	--- Cuir et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) :	
410419101	---- "Wet-blue"*	

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
		<p>--- Autres :</p> <p>---- de bovins (y compris les buffles) :</p> <p>----- cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m2) :</p>
	410419511	----- "Wet-blue"*
	410419591	<p>---- Autres :</p> <p>----- "Wet-blue"*</p>
	410419990	---- Autres :
	410419901	----- "Wet-blue"*
EX 41.05		Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées :
	410510001	<p>- A l'état humide (y compris wet-blue) :</p> <p>-- "Wet-blue"*</p>
Ex 41.06		Cuir et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés.
	41062110	- De caprins :
	410621001	-- à l'état humide (y compris wet-blue) :
	410640	- De reptiles :
	410640100	-- à prêtannage végétal*
	410640900	-- autres*
	410691000	- Autres :
	410692000	-- A l'état humide (y compris wet-blue)*
		-- A l'état sec (en croûte)*
41.15		Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées ; rognures et autres déchets de cuir ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir ; sciure, poudre et farine de cuir.
42.05		Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué :
42.06		Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons :
44.01		Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires :
44.02		Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré.
44.09		Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout :
44.21		Autres ouvrages en bois :
45.01		Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé :
45.02		Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)*
46.02		Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa :
47.01		Pâtes mécaniques de bois*

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
47.02		Pâtes chimiques de bois, à dissoudre*
47.03		Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre*
47.04		Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre *
47.05		Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique*
47.06		Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques :
47.07		Papier ou carton à recycler (déchets et rebuts) :
EX 48.04		<p>Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n°^S 48.02 ou 48.03 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Papiers et cartons pour couverture, dits "Kraftliner" : <ul style="list-style-type: none"> 480411 -- Ecrus : 480419 -- Autres : - Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g : <ul style="list-style-type: none"> 480431 -- Ecrus : 480439 -- Autres : - Autres papiers et cartons <i>Kraft</i> d'un poids au mètre carré compris entre 150 g exclus et 225 g exclus : <ul style="list-style-type: none"> 480441 -- Ecrus : 480442000 -- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique* 480449000 -- Autres* - Autres papiers et cartons <i>Kraft</i>, d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g : <ul style="list-style-type: none"> 480451000 -- Ecrus* 480452000 -- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique* 480459 -- Autres :
EX 48.05		<p>Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvrison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent chapitre :</p> <ul style="list-style-type: none"> 480540000 - Papier et carton-filtre* <ul style="list-style-type: none"> - Autres : -- D'un poids au mètre carré n'excédant pas 150g : 480591001 --- Papiers et cartons multicouches (autres que ceux des sous-positions 480512, 480519, 480524 ou 480525) dits "White topline" * 480592001 -- D'un poids au mètre carré excédant 150g, mais inférieur 225 g : <ul style="list-style-type: none"> --- Papiers et cartons multicouches (autres que ceux des sous-positions 480512, 480519, 480524 ou 480525) dits "White topline" * 480593 -- D'un poids au mètre carré égale ou supérieur à 225g :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
48.06		Papiers et cartons sulfurés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles *
48.07	480700	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles :
48.09		Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles :
48.12	481200000	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier*
48.13		Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes :
48.14		Papiers peints et revêtements muraux similaires ; vitrauphanies :
48.16		Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes :
48.22		Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis :
49.05		Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés :
51.09		Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail :
51.10		Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail :
52.04		Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail :
52.05		Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail :
52.06		Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail :
52.07		Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail :
54.01		Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail :
54.02		Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex :
54.03		Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex :
54.04		Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm :
54.05		Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm :
54.06		Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail*

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
55.08		Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail :
55.09		Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail :
55.10		fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail:
55.11		Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail :
56.01		Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), noeuds et noppes (boutons) de matières textiles :
56.02		Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés :
56.03		Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés :
56.08		Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages;filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles :
56.09		Articles en fils, lames ou formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs *
58.04		Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des n ^{os} 60.02 à 60.06 :
58.06		Rubanerie autre que les articles du n° 58.07; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs) :
58.07		Etiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés :
58.08		Tresses en pièces ; articles de passementerie et articles orne-mentaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires :
58.11		Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage, par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 58.10 :
59.02		Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosé :
59.04		Linoléums, même découpés ; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés :
59.05		Revêtements muraux en matières textiles :
59.06		Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 59.02 :
59.07		Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues :
59.08		Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés*

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
59.09		Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières :
59.10		Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières *
59.11		Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent Chapitre :
61.17		Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtements, en bonneterie :
62.17		Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12 :
EX 63.05	630510	Sacs et sachets d'emballage : - De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03 :
EX 63.07	630720000	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements : - Ceintures et gilets de sauvetage *
EX63.10	63100000 631000009 631090009	Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage : - Triés : -- autres * - Autres : -- autres *
65.01		Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux :
65.02		Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies :
65.07		Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie*
66.02		Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires *
66.03		Parties, garnitures et accessoires pour articles des n° ^S 66.01 ou 66.02 :
67.03		Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires *
68.01		Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise) *
EX 68.04	68041000 68042100 Du 680422304 Au 680423000	Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières : - Meules à moudre ou à défibrer : - Autres meules et articles similaires : -- En diamant naturel ou synthétique, aggloméré : -- En autres abrasifs agglomérés ou en céramique : -- En pierres naturelles *

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
68.06		Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n ^{os} 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69 :
68.07		Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple) :
68.11		Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires :
68.12		Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n ^{os} 68.11 ou 68.13 :
68.14		Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières :
68.15		Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs :
EX 69.03		Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, mouffles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues :
	690310000	- Contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits *
	690390	- Autres *
69.06	690600	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique :
70.01	700100	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse :
70.03		Verre dit "coulé", en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé :
70.04		Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé :
70.11		Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires :
70.14		Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement *
70.15		Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres :
70.18		Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm :
70.19		Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple) :
71.01		Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties; perles fines ou de culture, enfilées temporairement pour la facilité du transport :
71.02		Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
71.03		Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport :
71.04		Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport :
71.05		Egrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques :
71.06		Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre :
71.07		Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées :
71.08		Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre :
71.09		Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées *
71.10		Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre :
71.11		Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées *
71.12		Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux:
71.15		Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :
71.16		Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées :
72.06		Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer n° 72.03 :
72.08		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus :
EX 72.10	Du 72103000 Au 721090	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus : - Zingués électrolytiquement : - Autres :
72.11		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus :
72.12		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus :
72.15		Autres barres en fer ou en aciers non alliés :
73.03	730300	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte :
EX 73.04	730431 730439	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier : - Autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés : -- Etirés ou laminés à froid : -- Autres :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
73.13	731300000	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures *
73.15		Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier :
73.17		Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre :
EX 73.18	<p>731814</p> <p>EX 731816</p> <p>731816391</p> <p>731816601</p> <p>731816911</p> <p>731816921</p> <p>731816991</p> <p>EX 731823</p> <p>731823009</p> <p>731824000</p>	<p>Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier :</p> <p>- Articles filetés :</p> <p>-- Vis autotaraudeuses :</p> <p>-- Ecrous :</p> <p>--- En aciers inoxydables :</p> <p>---- Autres:</p> <p>----- Ecrous papillons :</p> <p>---- De sécurité:</p> <p>----- Ecrous papillons :</p> <p>----- Ecrous papillons :</p> <p>---- Autres, d'un diamètre intérieur :</p> <p>---- N'excédant pas 12 mm</p> <p>----- Ecrous papillons :</p> <p>---- Excédant 12 mm :</p> <p>----- Ecrous papillons :</p> <p>-- Rivets :</p> <p>--- Autres rivets *</p> <p>-- Goupilles, chevilles et clavettes *</p>
EX 73.21	EX73219000 732190001	<p>Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe- plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier :</p> <p>- Parties :</p> <p>-- Têtes de brûleurs pour réchauds à pétrole *</p>
EX 73.24	EX73242100 732421001 EX732429 732429001	<p>Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier :</p> <p>- Baignoires :</p> <p>-- En fonte, même émaillées :</p> <p>--- Non émaillées *</p> <p>-- Autres :</p> <p>--- Non émaillées *</p>
74.07		Barres et profilés en cuivre :
74.08		Fils de cuivre :
74.09		Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm :
74.10		Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris) :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
74.12		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre :
74.13	741300000	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité*
74.15		Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre :
74.19		Autres ouvrages en cuivre :
EX 76.07		Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris) :
	EX760711	- Sans support :
		-- Simplement laminées :
		--- d'une épaisseur inférieure à 0,021 mm :
	760711190	---- autres*
	760711900	--- d'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm *
76.14		Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité :
76.16		Autres ouvrages en aluminium :
80.07	800700	Autres ouvrages en étain :
82.02		Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage) :
EX 82.03		Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main :
	820310000	- Scies à main *
	820330000	- Cisailles à métaux et outils similaires :
	820340000	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires :
EX 82.04		Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches :
	820420000	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches *
EX 82.05		Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale :
	820510000	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage *
	820530000	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois *
	820560000	- Lampes à souder et similaires*
EX 82.07		Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux; ainsi que les outils de forage ou de sondage :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
	820720	- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux :
	820730	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner :
	820740	- Outils à tarauder ou à fileter :
	820750	- Outils à percer :
	820760	- Outils à aléser ou à brocher :
	820770	- Outils à fraiser :
	820780	- Outils à tourner :
	820790	- Autres outils interchangeables :
82.08		Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques :
82.09	820900	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets :
82.10	821000000	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons *
EX 82.11		Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames :
	821194000	-- Lames *
EX 82.12		Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes) :
	82122000	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes :
	82129000	- Autres parties :
EX 82.14		Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles) :
	EX82141000	- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames :
	821410009	-- Lames des articles du n° 821410 *
EX 83.01		Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs :
	830120000	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles *
	830150000	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure *
	830160000	- Parties *
	83017000	- Clefs présentées isolément
EX 83.02		Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs :
	830260000	- Ferme-portes automatiques *
83.05		Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs :
EX 83.07		Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires :
	830710000	- En fer ou en acier *
83.08		Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
83.09		Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs :
83.10	831000000	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques- adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05 *
EX 84.02	EX840219 840219108 840219900 EX84022000 840220009 840290000	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), au tres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée" : -- Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes : --- Chaudières à tubes de fumée : ---- D'une production horaire de vapeur inférieure à 5 tonnes * --- Autres * - Chaudières dites "à eau surchauffée" : -- autres * - Parties *
84.03		Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02 :
EX 84.04	840490000	Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur : - Parties *
EX 84.05	840590000	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs : - Parties*
EX 84.06	840690	Turbines à vapeur : - Parties
EX 84.07	840710 840721 840729000 840790	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion) : - Moteurs pour l'aviation * - Moteurs pour la propulsion de bateaux : -- Du type hors-bord : -- Autres* - Autres moteurs :
EX 84.09	840910000	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n° s 84.07 ou 84.08 : - De moteurs pour l'aviation *
EX 84.10	841090000	Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs : - Parties, y compris les régulateurs*
EX 84.11	841191000 841199000	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz : - Parties : -- De turboréacteurs ou de turbopropulseurs * -- Autres *

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
EX 84.12	841290	Autres moteurs et machines motrices : - Parties :
EX 84.14	841480 841490000	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes : Autres - Parties *
EX 84.16	841690000	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs simi- - Parties *
EX 84.17	841790000	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques : - Parties *
EX 84.18	EX84186900 841869007	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15 : -- Autres : --- Groupes frigorifiques*
EX 84.19	EX841990	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation : - Parties à l'exclusion des parties de chauffe-eau non électriques à usage domestique du 84199053
EX 84.21	842112000 842191000 84219900	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz : -- Essoreuses à linge * - Parties : -- De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges * -- Autres :
EX 84.22	842219000 842290	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermo-retractable); machines et appareils à gazéifier les boissons : -- Autres* - Parties :
EX 84.23		Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
EX 84.24	842382 842390000	-- D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5000 kg : - Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage *
		Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires :
EX 84.25	EX84248900 842490000	-- Autres à l'exclusion des lave glaces pour véhicules de tous genres du 842489701 - Parties *
		Palans; treuils et cabestans; crics et vérins : - Crics et vérins : -- Elévateurs fixes de voitures pour garages* -- Autres crics et vérins, hydrauliques : -- Autres *
84.31		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30 :
EX 84.32		Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport :
	843210000	- Charrues* - Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses :
EX 84.33	843221000	-- Herses à disques (pulvérisateurs)*
		Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37 :
EX 84.36	843311 843319	- Tondeuses à gazon : -- à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal : -- Autres :
		Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture :
EX 84.37	EX843680 843680100	- Autres machines et appareils : -- pour la sylviculture*
		Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier :
EX 84.38	843790000	- Parties*
		Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales :
EX 84.39	84389000	- Parties :
		Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
	843991000	- Parties : -- De machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques *
EX 84.40	843999000	-- Autres *
	844090000	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets :
EX 84.41	844190	- Parties :
	844240000	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types :
EX 84.42	844190	- Parties :
	844240000	Machines, appareils et matériel (autres que les machines-outils des n° ^s 84.56 à 84.65) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple) :
EX 84.43	844391	- Parties de ces machines, appareils ou matériel* Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42 ; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles ; parties et accessoires :
	844399	- Parties et accessoires : -- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442 :
EX 84.51	844399	-- autres :
	845121000	Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus :
	845190000	- Machines à sécher : -- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg*
EX 84.52	845190000	- Parties*
	845210 845230000 845290000	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre : - Machines à coudre de type ménager : - Aiguilles pour machines à coudre* - Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties; autres parties de machines à coudre :
EX 84.53	845390000	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre :
EX 84.54		- Parties* Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
EX 84.55	845490000	- Parties* Laminoirs à métaux et leurs cylindres :
	845590000	- Autres parties*
EX 84.66		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n ^{os} 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types :
EX 84.67	du 846691 au 846694	- Autres :
		Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main :
EX 84.68		- Parties :
	846791000	-- De tronçonneuses à chaîne*
	846792000	-- D'outils pneumatiques*
	846799000	-- Autres :
EX 84.68		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle :
84.70	846890000	- Parties*
		Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses :
EX 84.74		Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable :
84.75		- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer :
	84743100	-- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment :
	847431003	---- Autres*
	847490	- Parties :
EX 84.76	847590000	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :
EX 84.76		- Parties*
		Machines automatiques de vente de produits (timbres- poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie :
EX 84.77	847690000	- Parties*
EX 84.78	847890000	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
		- Parties :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
EX 84.79		Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
EX 84.80	847990 848020000 848030	- Parties : Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques : - Plaques de fond pour moules * - Modèles pour moules :
EX 84.81	848110 848120 848130 848140 EX848180 848180400 848180611 848180631 848180691 848180991 848180900	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques : - Détendeurs : - Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques : - Clapets et soupapes de retenue : - Soupapes de trop-plein ou de sûreté : - Autres articles de robinetterie et organes similaires : -- Valves pour pneumatiques et chambres à air * -- autres : --- autres : ---- Robinets et vannes à passage direct : ----- en fonte : ----- vanne wagon * ----- en acier : ----- vanne wagon * ----- autres : ----- vanne wagon * ---- autres : ----- Valves sertissables sur flacons en verre ou en autres matières * - Parties :
84.82		Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles :
EX 84.83	848330	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vile-brequins) et manivelles; paliers et cous sinets; engrenages et roues de friction; broches file tées à billes ou à rouleaux réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moufles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation : - Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets :
EX 84.84	848420000	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques : - Joints d'étanchéité mécaniques *
84.86		Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre; parties et accessoires :
84.87		Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
EX 85.01	850131000	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes : - Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu : -- D'une puissance n'excédant pas 750 W *
85.02		Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques :
85.03		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02 :
EX 85.04	850423001 du 850431210 au 850440301 850450 850490	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs : - Autres transformateurs : - Transformateurs à diélectrique liquide : -- D'une puissance excédant 10.000 KVA : --- d'une puissance supérieure ou égale à 40 MVA avec accessoires constituant une unité fonctionnelle* - Autres transformateurs : -- D'une puissance n'excédant pas 1 KVA : -- D'une puissance excédant 500 KVA * - Autres bobines de réactance et autres selfs : - Parties :
85.05		Electro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanent après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagné-
EX 85.06	85069000	Piles et batteries de piles électriques : - Parties :
EX 85.07	850730 850740000 850750000 850760000 850790	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire : - Au nickel-cadmium : - Au nickel-fer * - au nickel-hydrure métallique * - au lithium-ion* - Parties :
EX 85.08	85087000	Aspirateurs : - Parties :
EX 85.09	850990000	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 85.08 : - Parties *
85.10		Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé :
85.11		Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs :
EX 85.12		Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n°85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
EX 85.13	851210000 du 851210000 au 851220001 du 851230900 au 851240000	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes* - Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle : -- pour motocycles* - Appareils de signalisation acoustique: - Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée* Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12 :
EX 85.14	851390000	- Parties* Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques :
85.15	du 851420 au 851490000	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques : - Parties *
EX 85.16		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets :
EX 85.17	851690000	- Parties : Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n° 8443, 8525, 8527 ou 8528 :
EX 85.18	EX851770 851770002	- Parties : -- Autres : --- Clavier pour appareils téléphoniques avec ou sans fil :
85.19	EX85182100 851821001	Microphones et leurs supports ; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes ; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs ; amplificateurs électriques d'audiofréquence ; appareils électriques d'amplification du son : - Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes : -- Haut-parleur unique monté dans son enceinte : --- D'une puissance n'excédant pas 10 watts *
	851830	- Casque d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs hauts-parleurs :
	851840 851890000	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence : - Parties *
85.19		Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
85.22		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 à 85.21 :
85.26		Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande :
EX 85.27	852791 852792	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie : - autres : -- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son : -- Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son, mais combinés à un appareil d'horlogerie :
EX 85.28	852842000 EX852852 852852100 852852990 852862000 EX852869 852869800	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images : - Moniteurs à tube cathodique -- Aptés à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471 et conçus pour être utilisés avec celle-ci : - Autres moniteurs : -- Aptés à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471 et conçus pour être utilisés avec celle-ci: --- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 8471 : --- Autres : ---- Autres : -- Aptés à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471 et conçus pour être utilisés avec celle-ci avec celle-ci: -- Autres : --- Autres :
EX 85.29	EX85299020 852990209	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28 : - Autres : -- Autres : --- Parties d'appareils des nos et sous-position 8525 60 00, 8525 80 30, 8528 42 00, 8528 52 10 et 8528 62 00 : ---- Des sous positions 8528 42 00, 8528 52 10 et 8528 62 00 :
85.30		Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08) :
EX 85.31	853110 853180 853190	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30 : - Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires : - Autres appareils : - Parties :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
EX 85.33	853390000	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres) : - Parties*
85.34	853400	Circuits imprimés :
EX 85.35	853510000 85352100 85352900 85354000 85359000	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1000 volt : - Fusibles et coupe-circuits à fusibles* - Disjoncteurs : -- Pour une tension inférieure à 72,5 KV : -- Autres : - Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs : - Autres :
EX 85.36	853610 853641 85367000	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1000 V; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques : - Fusibles et coupe-circuits à fusibles : - Relais : -- Pour une tension n'excédant pas 60 V : - connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques :
EX 85.39	853921 853932 du 853939 au 853949000 853990	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc : - Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges : -- Halogènes, au tungstène : -- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique : -- Autres : -- autres* - Parties :
85.40		Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39 :
EX 85.43	EX854370 du 854370100 au 854370903 854390000	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre : - Autres machines et appareils : -- Machines électriques avec fonctions de traduction ou de dictionnaire : --- Autres : ---- Autres machines et appareils électriques ayant une fonction propre: - Parties *

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
EX 85.44	854411 854419000 854470000	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion : - Fils pour bobinages : -- En cuivre : -- Autres* - Câbles de fibres optiques*
85.45		Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques :
85.46		Isolateurs en toutes matières pour l'électricité :
85.47		Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46 tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs,
EX 87.03		Les ambulances neuves ou usagées
EX 87.04	EX870422 870422109 870422919 870422999 870423 EX870432 870432109 870432919 870432999	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises (2) : - Autres, à moteur à piston à allumage par compression (Diesel ou semi- diesel) : -- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes : (7) ---- D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes * ----- D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes* ----- D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes* -- D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes : -- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes : --- Spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom) : ---- D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes : --- Autres : ---- Usagés : ----- D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes* ----- D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes*
87.10	871000000	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties*
EX 87.14	EX 871410 EX 871410300 871491 EX 871492 871492100	Parties et accessoires des véhicules des n° ^S 87.11 à 87.13 : - De motocycles (y compris les cyclomoteurs) : -- Roues, leurs parties et accessoires de motocycles à l'exclusion des roues* - Autres : -- Cadres et fourches, et leurs parties : -- Jantes et rayons : --- Jantes*
EX 90.01		Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
	900110 900120000	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques : - Matières polarisantes en feuilles ou en plaques*
90.02		Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instrument ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement :
EX 90.03		Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties :
	900390000	- Parties*
EX 90.04		Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires :
	EX900490	- Autres : -- avec verres en matières plastiques : --- Verres de lunettes :
	900490104	---- Verres de lunettes solaires en matières plastiques* -- autres : --- Verres de lunettes :
	900490904	---- Verres de lunettes solaires en autres matières que le verre ou le plastique*
90.05		Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie :
90.06		Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39 :
90.07		Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son :
90.08		Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction :
90.10		Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; négatoscopes; écrans pour projections :
90.11		Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection :
90.13		Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
90.14		Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation :
90.15		Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres :
90.17		Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cerles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
EX 90.18		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électro-médicaux ainsi que les appareils pour tests visuels :
	901832	-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures :
EX 90.19		Appareils de mécano-thérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
EX 90.21	EX 901910	- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie :
	EX 90191090	-- Autres :
	901910902	--- Baignoires et douches équipés d'un système d'hydromassage "jaccuzi"*
		Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médicochirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité :
	EX 902121	- Articles et appareils de prothèse dentaire :
	902121901	-- Dents artificielles : ---- En métaux précieux ou doublés ou plaqués de métaux précieux *
	EX 902129	-- autres :
	902129001	--- en métaux précieux ou en métaux plaqués ou doublés de métaux précieux *...
90.24		Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple) :
90.25		Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux :
90.26		Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32 :
90.27		Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes :
EX 90.28		Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage à l'exclusion des compteurs d'électricité du 902830*
90.29		Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n°s 90.14 ou 90.15; stroboscopes :
90.30		Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes :
90.31		Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils :
90.32		Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques :
90.33	903300000	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90 *
91.07	910700000	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone *
91.08		Mouvements de montres, complets et assemblés :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
91.09		Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres :
91.10		Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie :
EX 91.11		Boîtes de montres des n ^{os} 91.01 ou 91.02 et leurs parties à l'exclusion des boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux du 911110 *
	du 911120000 au 91119000	
91.12		Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties *
91.14		Autres fournitures d'horlogerie *
93.01		Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches :
93.05		Parties et accessoires des articles des n ^{os} 93.01 à 93.04 :
93.07	930700000	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux *
94.02		Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositifs à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles :
EX 95.03	950300	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre :
		- Poupées représentant uniquement l'être humain, et leurs parties et accessoires :
		-- Parties et accessoires :
	950300291	--- Vêtements et leurs accessoires, chaussures et chapeaux *
		--- Autres :
	950300292	---- Mécanismes *
		- Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires; modèles réduits, animés ou non, à assembler :
	950300309	-- Autres modèles réduits à assembler *
		- Autres assortiments et jouets de construction :
	950300350	-- en matière plastique *
	950300390	-- en autres matières *
		- Puzzles :
	950300610	-- en bois *
	950300690	-- autres *
EX 95.06		Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent à l'exclusion des Planches à voile
		- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige :
	du 950611	-- Skis :
	au 950619000	-- Autres *
	du 950629000	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques :
	au 950661000	-- Balles de tennis *
	du 950669	-- Autres :
	au 950699	-- Autres :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
95.07		Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leures (autres que ceux des n ^{os} 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires :
95.08		Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines ; cirques, ménageries et théâtres ambulants :
96.01		Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage) :
96.02	96020000	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie :
EX 96.03		Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues :
	960350000	- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules :
96.04	960400000	Tamis et cribles, à main *
96.06		Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons :
96.07		Fermetures à glissière et leurs parties :
EX 96.08		Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09 :
	960860000	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe *
	96089900	-- Autres :
		--- Parties :
		---- en autres matières :
	960899004	----- Pointes pour stylos à billes; mèches feutres et pointes poreuses pour stylos feutres et marqueurs *
EX 96.09		Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs :
	960920000	- Mines pour crayons ou porte-mine *
96.10	961000000	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés *
96.11	961100000	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main *
96.18		Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages :
EX 96.20	9620 00	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires:
	9620 00100	- Des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques ; des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90 :
		- Autres :
		-- En matières plastiques ou en aluminium :
	9620 00919	--- En aluminium :
		-- Autres :
		--- Autres :
	962000999	---- Autres :